



# Fonds National REDD+ de la RDC : Document de Programme REDD+

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

## Document de Programme REDD+<sup>1</sup>

### I. Page de couverture et page(s) de signature

<b>Organisation(s) Participante(s)</b> Banque mondiale	<b>Objectif Spécifique du Fonds</b> Programmes Intégrés REDD+
<b>Chef de Projets :</b> Nom : Laurent Valiègue Téléphone : +33 1 40 69 30 73 E-mail : lvaliègue@worldbank.org	<b>Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) :</b> Nom : Clément Vangu-Lutete Téléphone : +243 818 843 278 E-mail : vangulutete@gmail.com
<b>Titre du programme REDD+ :</b> Programme Intégré REDD+ du Mai-Ndombe (PIREDD Mai-Ndombe)	<b>Numéro du programme :</b> 
<b>Coûts du programme :</b> Fonds : 30.0M Autre : 14.2M (FIP) et 4.0M (GEF) TOTAL (USD) : 48.2M	<b>Lieu du programme :</b> Province : Mai-Ndombe District(s) : Mai-Ndombe et Plateau Chefferie(s) : toutes
<b>Organisations Participantes :</b> Une Agence Locale d' Exécution sera sélectionnée par voie d'appel d'offres UC-PIF	<b>Durée du programme :</b> Durée totale (en mois) : 60 mois Date de commencement prévue: 01 mars 2017 <sup>2</sup> Première tranche (20 million USD) : 01 mars 2017 - 28 février 2020 Seconde tranche (10 million USD) : 01 mars 2020 - 28 février 2022

<sup>1</sup> Le terme « programme REDD+ » fait référence aux programmes et aux projets. Ce modèle reprend la même structure de la fiche de Programme REDD+ soumise lors de la manifestation d'intérêt de façon plus détaillée et certains éléments additionnels tels que le plan de travail ou le budget par catégorie.

<sup>2</sup> La date de commencement officielle de tout programme REDD+ approuvé correspond au transfert de fonds par le Bureau MPTF.



Le Projet Intégré REDD+ du Mai-Ndombe prévoit la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble d'une juridiction, ici le district du Mai-Ndombe, dont la superficie est de 99 641 km<sup>2</sup> avec un taux de boisement de plus de 90%. Pour ce faire, le Projet travaillera sur trois secteurs distincts : l'agriculture, l'environnement et le développement rural (organisation communautaire, infrastructures et équipement). La stratégie du projet est de renforcer les capacités aux différents niveaux de la gestion des territoires (terroirs coutumiers, comités locaux de développement, entités territoriales décentralisées) pour qu'y soient formulés des plans de gestion des ressources naturelles qui combinent :

- a. la protection des espaces forestiers dont les stocks de carbone sont les plus élevés,
- b. la mise en défens des savanes pour favoriser la régénération naturelle assistée et les cultures vivrières ou pérennes adaptées,
- c. l'amélioration des performances des cultures vivrières à cycle court sur jachère forestière, notamment par le renouvellement du matériel végétal et la gestion améliorée de la jachère,
- d. le développement des cultures pérennes permettant de fixer davantage la part des superficies agricoles génératrices de revenus monétaires,
- e. la diversification des cultures et des activités agricoles comme la pisciculture ou l'apiculture,
- f. le développement d'infrastructures vitales (ponts, routes, équipements de transformation) permettant de maximiser les revenus commerciaux en diminuant les coûts de transport et en ajoutant de la valeur aux produits par leur transformation.

Le projet veillera en sus à l'amélioration des conditions de vie des plus vulnérables, et s'attachera à promouvoir des méthodes modernes de planification familiale dans le respect de la culture locale.

#### Dates d'examen & d'approbation

Soumission au Secrétariat Exécutif	Date :
Examen du Comité Technique	Date :
Approbation du Comité de Pilotage	Date :

#### Signature du Gouvernement Provincial dans le cas d'un Programme REDD+ intégré

I.	Nom du représentant	
	Signature	

#### Signatures des Organisations Participantes et du Président du Comité de Pilotage

I.	Nom du représentant	
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	
	Date	
II.	Nom du représentant	
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	
	Date	

#### Signature du Directeur des Opérations de la Banque Mondiale

I.	Nom :	Ahmadou <i>Thouastapha</i> Ndiaye
	Signature	

#### Signature du Ministre des Finances

I.	Nom :	Henri YAV <i>MULANG</i>
	Signature	



## Table des Matières

1.	Page de couverture et page(s) de signature.....	1
1.	Liste des acronymes.....	4
2.	Résumé analytique .....	6
3.	Analyse de situation et localisation du programme .....	7
4.	Contexte du programme REDD+.....	10
5.	Objectifs général et spécifique et Stratégie d'intervention .....	20
6.	Cadre de résultats.....	45
7.	Plans de travail, activités envisagées et budget dont contribution CAFI/FONAREDD .....	53
8.	Méthodologie .....	61
9.	Arrangements de gestion et de coordination.....	62
10.	Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats.....	63
	Exemples de mesures d'atténuation des risques identifiées, issues des leçons apprises de projets passés.....	66
11.	Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation.....	67
12.	Contrôle, évaluation et information .....	69
13.	Plan de consultation effectué et/ou programmée.....	69
14.	Cadre Juridique .....	69
15.	ANNEXES : .....	70
	<b>ANNEXE 1 : Document juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC</b>	
	<b>ANNEXE 2 : Termes de référence pour le recrutement des opérateurs le cas échéant et autres prestataires de service</b>	
	<b>ANNEXE 3 : Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales</b>	
	<b>ANNEXE 4a : Contexte de la Province du Mai-Ndombe</b>	
	<b>ANNEXE 4b : Programme de Réductions des Emissions du Mai-Ndombe et document de programme du PGAPF</b>	
	<b>ANNEXE 5 : Bref aperçu de la situation des Peuples Autochtones Pygmées dans la Province du Mai-Ndombe et recommandations</b>	
	<b>ANNEXE 6 : Proposition d'arrangements fiduciaires renforcés pour la supervision des moyens mis en œuvre par l'UC-PIF</b>	
	<b>ANNEXE 7 : Budget détaillé</b>	
	<b>ANNEXE 8 : Exemple de Contrat à mettre en place entre les CLD et le PIREDD Mai-Ndombe</b>	
	<b>ANNEXE 9 : Note portant sur les relations entre les partenaires de mise en œuvre et le FONAREDD concernant le suivi et évaluation transparent des programmes</b>	
	<b>ANNEXE 10 : La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD</b>	

## I. Liste des acronymes

AFD	Agence Française de Développement
ALE	Agence Locale d'Exécution
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt (du FONAREDD)
BAD	Banque Africaine de Développement
CAFI	Central African Forest Initiative
CARS	Conseils Agricole Rural de Secteur
CART	Conseil Agricole Rural de Territoire
CCBA	The Climate Community & Biodiversity Alliance
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLD	Comités Local de Développement
CN-REDD	Coordination Nationale REDD+
CONAPAC	Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo
CT	Chef de Terre
CTR	Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes
DDD	Direction du Développement Durable du MECNDD
DGCI	Directorat Général de la Coopération Internationale
DIAF	Direction des Inventaires et de l'Aménagement Forestier du MECNDD
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EES	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
ETD	Entité Territoriale de Base Décentralisée
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FC	Franc Congolais
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FIB	Fédération des Industries du Bois
FONAREDD	Fonds National REDD+
FSC	Fonds Stratégique pour le Climat
GDF	Gestion Durable des Forêts
GTCR rénové	Groupe de Travail Climat REDD+ rénové
INERA	Institut national d'étude et de recherches agronomiques
MECNDD	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable
MSD	Mécanisme Spécial de Dons
OGF	Observatoire de la Gouvernance Forestière
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU-REDD (Programme)	Programme de collaboration des Nations Unies sur la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dans les pays en développement
OR	Office des Routes
PA	Peuples Autochtones
PAB	Projet Agricole du Bandundu
PACDF	Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt
PADIR	Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales
PARAU	Projet d'Appui à la Réhabilitation et à l'Aménagement Urbain
PDD	Plan de Développement Durable

PDPA	Plan de Développement des Peuples Autochtones
PF	Planification familiale
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFCN	Projet Forêt, Conservation de la Nature
PGAPF	Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers
PIF	Programme pour l'Investissement Forestier
PIREDD	Programme Intégré REDD+
PIREDD/MBKIS	Projet intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	Plan pour les Peuples Autochtones
Programme RE	Programme de Réduction des Emissions
PSE	Palements pour Services Environnementaux
PSG	Plan Simple de Gestion
RE	Réduction d'Emission
REPALEF	Réseau des Populations Autochtones pour la Gestion des Ecosystèmes
R-PP	Proposition pour la Préparation à la REDD+
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
TdRs	Termes de Référence
UCAB	Union Congolaise des Associations de Baleiniers
UC-PIF	Unité de Coordination du PIF
VCS	Verified Carbon Standard
WWC	Wildlife Works Carbon
WWF	World Wildlife Fund

## 2. Résumé analytique

Le PIREDD (Programme Intégré REDD+) Mai-Ndombe, tel que proposé, vise à étendre au district du Mai-Ndombe, les investissements sectoriels et habilitants que la composante 1 du PIF (Programme pour l'Investissement Forestier) a prévu de réaliser dans le district du Plateau (PIREDD Plateau), autre district de cette Province du Mai-Ndombe. Il vise également à compléter sur le District du Plateau les investissements nécessaires mais non programmés par le PIF (certains des investissements d'infrastructure programmés ici pour le district du Plateau serviront également au District du Mai-Ndombe, puisqu'ils visent à favoriser les évacuations par la route des produits agricoles de l'ensemble de la Province). Grâce au PIF et au présent projet, le futur Programme de Réduction des Emissions (Programme RE) du Mai-Ndombe disposera des investissements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs dans son délai d'exécution, 2017-2021, avec le maximum de chance de durabilité pour la suite, avec des coûts récurrents d'investissement, de formation et de fonctionnement diminués.

La conception du présent projet s'inscrit ainsi dans la logique de celle de la Composante 1 du PIF, le Projet Intégré REDD+ du Plateau, mais en élargissant au Planning Familial la gamme des activités couvertes, en conformité avec le 7ème pilier de la Stratégie Nationale REDD+ et en mettant un accent particulier sur les cultures pérennes. La présence de Peuples Autochtones (PA) dans le district du Mai-Ndombe privilégiera en outre un appui spécifique à ces populations au travers de la mise en œuvre pendant la durée du programme d'un Plan pour les Peuples Autochtones (PPA). Les activités sont regroupées comme suit:

- a. **renforcement des capacités des services gouvernementaux** : cette activité comprend : i) la participation des services gouvernementaux au Comité de Pilotage du projet, et à son suivi-évaluation (Environnement, Agriculture, Intérieur, Cadastre), ii) le renforcement des contrôles sur l'exploitation forestière et du charbon de bois, iii) la sélection et la motivation du personnel impliqué dans les activités du projet, et iv) la formation des agents de l'état concernés (cadastre, justice, Intérieur, police). Les bénéficiaires de cette composante sont les agents sélectionnés des services techniques de l'Agriculture et de l'Environnement, en y adjoignant ceux du Cadastre et de l'Intérieur.
- b. **renforcement des capacités des communautés locales pour la gestion des Territoires** : i) organisation des communautés en Comités Locaux de Développement (CLD) avec refondation éventuelle des comités anciens, ii) refondation de tous les Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART) au niveau des Territoires et Secteurs (avec dotation d'équipement pour la motivation de ces comités), iii) confirmation de la délimitation des terroirs à chaque niveau, iv) élaboration des Plans de Développement Durable (PDD) à chaque niveau (Territoire, Secteur) en commençant par les Territoires, v) Plans Simples de Gestion (PSG) pour les CLD en s'appuyant sur l'expérience du projet Makala de l'Union Européenne et mis en œuvre par le CIRAD et le WWF, vi) contrats de mise en œuvre des plans reprenant tous les appuis programmés par Territoire, Secteur, Groupement et CLD, et vii) mise en œuvre des plans par les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et par les autres composantes du projet. Cette composante comprend aussi un volet cogestion de la pêche responsable. Les bénéficiaires de cette activité sont les quelques 600 terroirs du District du Mai-Ndombe voisins des routes et du réseau de voies navigables, ainsi que l'ensemble des Groupements, Secteurs et Territoires du district.
- c. **développement de l'agriculture et de l'élevage en savane** : cette activité vise à augmenter les terres cultivées en jachère/brulis dans les savanes, pour soulager la pression sur les galeries forestières et les périphéries urbaines. Elle prévoit pour ce faire la plantation de 3 350 ha d'acacia, et de 1 650 ha de palmier à huile distribués par lot de 0,5 ha et la mise en défens de 35 000 ha sur 4 ans. L'activité prévoit également une recherche action pour l'amélioration des pratiques d'élevage et de la gestion des pâturages (gestion des feux, amélioration des pâturages, etc.). Seront concernés les 7 000 paysans et 500 fermiers volontaires ainsi que les 600 communautés impliquées dans des programmes de mise en défens.
- d. **amélioration des techniques culturales en forêt et en savane** : cette activité comprend : i) des apports de semences améliorées, leur multiplication et leur large diffusion, et ii) des formations liées aux plans simples de gestion portant sur la jachère améliorée et les produits forestiers non ligneux. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement toutes les communautés impliquées dans le programme (600 communautés organisées en CLD).
- e. **développement des cultures pérennes en forêt et de leur chaîne de valeur (café, cacao, palmier, hévéa)**: au total 10 000 ha de cultures pérennes seront mis en production. De plus, le projet prévoit l'appui aux acheteurs du secteur privé intervenant en aval de la production (fonds de roulement pour achat des produits, équipements de stockage, etc.). Les bénéficiaires sont au nombre de 14 000 paysans communautaires (0,5 ha par ménage) et de 1 000 fermiers (plus de 3 ha

par fermier). Au total, entre les forêts et les savanes, le nombre de bénéficiaires direct est de 21 000 paysans communautaires et de 1 500 fermiers.

f. **Investissements d'intérêt commun** : le projet prévoit l'entretien de routes (500 km dans le District du Mai-Ndombe et 200 dans le District du Plateau), la construction de 41 ponts dont la construction du Pont Ngampoko, qui désenclaverait le Territoire de Yumbi et la mise en place du Bac de Lédiba, sur le Kasai, passage obligé de toute évacuation économique par la route des produits agricoles des deux districts. Le balisage des rivières au niveau des épaves de bateau et des principaux bancs de sable est également envisagé. La lutte contre les « tracasseries » le long des axes entretenus permettra aussi de réduire les coûts du transport des marchandises. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement tous les habitants du district ainsi que les commerçants opérant tout au long des chaînes de valeur.

g. **Support aux plus vulnérables** : Le projet supportera la réalisation de micro-projets à destination des Peuples Autochtones tels qu'ils ont été identifiés dans les Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) financés par le Projet Forêt, Conservation de la Nature (PFCN) de la Banque mondiale.

h. **Planification familiale** : Les 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe bénéficieront (i) d'information et de sensibilisation aux méthodes de planification familiale avec le soutien des leaders d'opinion (leaders politiques, coutumiers et religieux), combinée à un accès facilité aux moyens permettant le contrôle des naissances, et (ii) de programmes d'éducation des jeunes, et notamment des jeunes filles, pour favoriser l'accès à l'emploi et la détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille.

### 3. Analyse de situation et localisation du programme

#### Analyse de la situation (Cf. Annexe 4a, 4b et Annexe 5)

La province du Mai-Ndombe (131 393 km<sup>2</sup>) comprend deux Districts, le District du Plateau (31 751 km<sup>2</sup>) et le District du Mai-Ndombe (99 641 km<sup>2</sup>). La forêt tropicale humide y occupait en 2012 une superficie de 114 038 km<sup>2</sup>, ou 87 % du total. Le District du Mai-Ndombe, avec une superficie trois fois supérieure à celle du District du Plateau et un climat équatorial et subéquatorial, possède les plus belles forêts exondées et les plus vastes forêts inondées (Territoires d'Oshwe, Kiri, Inongo, nord de Kutu) tandis que le Sud/Sud-Ouest de la Province (Territoires de Kwamouth, Bolobo, Yumbi, Mushié et sud de Kutu) est le domaine des savanes, de la mosaïque forêts-savanes, des lambeaux forestiers et des galeries forestières.

Les concessions d'exploitation forestière, d'élevage et de conservation, ainsi que les aires protégées représentent 30 % de la superficie totale de la Province, laissant 70 % du territoire aux communautés, dont 46% de forêts secondaires et/ou primaires et 54% de savanes.

90 % des ménages constituant les populations de la Province du Mai-Ndombe (1,5 million d'habitants pour la Province, dont 1,1 million pour le Mai-Ndombe et 400 000 pour le district du Plateau, avec une densité moyenne de 11 habitants au km<sup>2</sup>) vivent de l'agriculture comme principale source de revenus monétaires, devant la pêche, l'élevage, la chasse et la cueillette. L'enquête réalisée par la mission de préparation<sup>3</sup> du présent projet auprès d'un échantillon de 400 ménages fait apparaître des revenus annuels médians de 450 dollars par ménage, dont les 2/3 sont apportés par l'agriculture (manioc, maïs, riz), le reste provenant principalement de la pêche et de l'élevage ainsi que de la chasse, de la cueillette et de la transformation des produits. Les Peuples Autochtones avec quelques 3% de la population totale de la Province ajoutent le salariat agricole comme source de revenus.

Entre 2000 et 2012 la Province a perdu 2 695 km<sup>2</sup> de forêts (WRI) soit 269 500 ha, soit 2% de la superficie forestière totale, et 4% des forêts communautaires exondées, où l'essentiel de la déforestation et de la dégradation forestière se déroule. Les taux de déforestation varient entre les deux districts et les Territoires : i) par rapport à la superficie forestière totale, la déforestation dans le district du Plateau (5%) est triple de celle du Mai-Ndombe, et ii) par rapport aux forêts

<sup>3</sup> La préparation de ce projet a débuté par une enquête terrain réalisée en novembre 2014 par Marc Rodriguez et Guy Ipanga. Elle s'inscrivait plus globalement dans le cadre d'un projet du BioCarbon Fund (BioCfplus) de la Banque mondiale avec le concours financier du gouvernement norvégien.

communautaires exondées, la déforestation dans le district du Plateau (7,3%) est double de celle du Mai-Ndombe (3,25%). Dans le district du Plateau, la déforestation est au-dessus de 7% dans tous les Territoires, avec un pic à 8,3% pour le Territoire de Kwamouth.

L'agriculture sur jachère brûlis est la principale cause de la déforestation et de la dégradation forestière. D'après l'enquête réalisée par la mission BioCFplus dans le Mai-Ndombe, chaque famille « médiane » exploite 5 ha de forêts, sachant que les savanes ne sont que marginalement cultivées, voire pas du tout. Sur ces 5 ha, chaque ménage cultive annuellement quelques 0,6 ha, avant de les abandonner à une jachère de 5 ans. Avec un taux de croissance démographique annuel de 3%, chaque année amène une population agricole supplémentaire de 6 500 ménages, qui devront chacun, pour stabiliser leur système de production agricole, prendre 5 ha à la forêt primaire (ou à la vieille forêt secondaire), soit 32 500 ha.

La deuxième cause de la destruction de la forêt est la production de charbon de bois. La Province est devenue l'une sinon la principale source d'approvisionnement en charbon de bois de la ville de Kinshasa, après l'épuisement des forêts du Bas Congo entre 2000 et 2010. C'est à partir de 2005 que ce report s'est manifesté avec le plus d'ampleur et rien ne laisse espérer à moyen terme la réduction de cette activité.

L'exploitation forestière, surtout artisanale, est également une source de destruction de la forêt, mais difficile à distinguer de l'agriculture ou du charbonnage, dont elle favorise la pénétration en profondeur de la forêt, par effet d'aubaine.

L'analyse détaillée des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la Province du Mai-Ndombe est présentée dans les annexes 4a (Contexte de la Province du Mai-Ndombe) et 4b (Document du Programme de Réduction des Emissions du Mai-Ndombe).

Forte de ce constat, la RDC s'est engagée dans la mise en œuvre d'un développement vert à grande échelle en offrant des alternatives à la déforestation et en octroyant des primes à la performance afin de relever les défis du changement climatique, de la réduction de la pauvreté, de la gestion des ressources naturelles et de la protection de la biodiversité. Le PIREDD Mai-Ndombe concourt à cet objectif de développement pour la Province du Mai-Ndombe, en apportant une part significative des investissements initiaux.

## Localisation du PIREDD Mai-Ndombe

Le PIREDD Mai-Ndombe étend et complète les dispositions de la Composante 1 du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) du Programme pour l'Investissement Forestier (PIF), plus communément connue sous le nom de PIREDD Plateau, à l'ensemble de la Province du Mai-Ndombe.

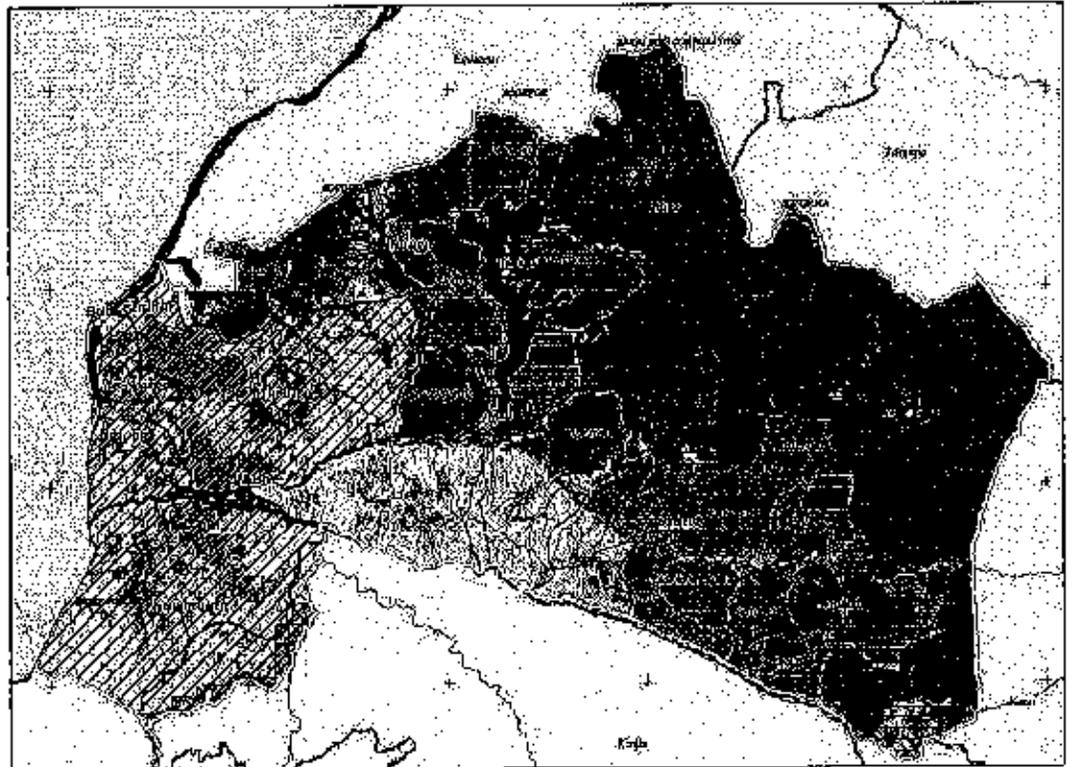
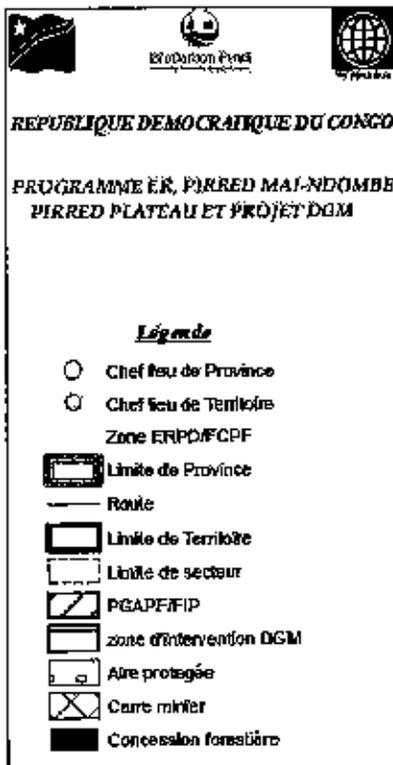
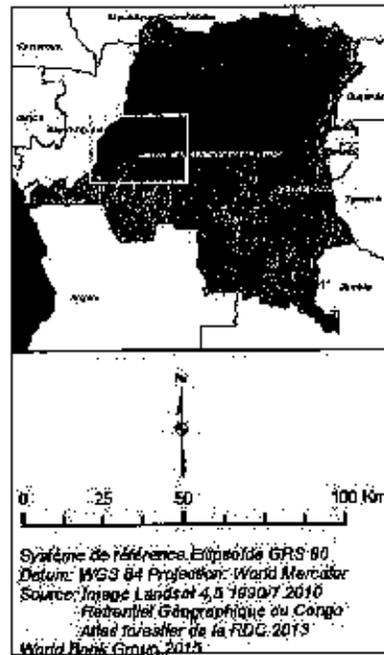


Figure 1 : Programme de Réduction des Emissions du Mai-Ndombe, PIREDD Mai-Ndombe, PIREDD Plateau et Projet DGM

## 4. Contexte du programme REDD+

### Cadre et Contexte

#### **Réduire les Emissions de la Déforestation et de la Dégradation Forestière (REDD+) en RDC**

En vue d'améliorer le bien-être des populations en liaison avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en particulier la réduction de la pauvreté et la faim, la RDC a élaboré un Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), couvrant la période 2011-2015. Ce document repose sur quatre piliers dont le 4ème s'articule autour de deux volets principaux, dont: i) la gestion et la protection de l'environnement et des ressources naturelles impliquant la gestion durable de l'environnement ainsi que des ressources naturelles renouvelables, et ii) la lutte contre le changement climatique dans ses deux dimensions que sont l'atténuation et l'adaptation.

De grandes contributions à ces objectifs ont été réalisées dans le secteur forestier appuyé par la Banque mondiale et la communauté de bailleurs. On peut citer : i) la promulgation du Code Forestier, en 2002, qui protège les droits des Communautés Locales et des Peuples Autochtones, tout en fixant des règles de gestion durable à l'exploitation forestière industrielle, ii) la revue légale participative du secteur forestier qui a abouti à la réduction des concessions forestières de 22,4 millions d'hectares en 2005 à 12,2 millions d'ha en titres reconvertis en 2011, tout en maintenant un moratoire toujours en vigueur sur l'attribution de nouvelles concessions, et iii) la signature de contrats de cahiers des charges pour quelques 80 concessions forestières les autres étant en cours de négociation entre les communautés locales et les exploitants forestiers, sous l'égide du Projet Forêt et Conservation de la Nature de la Banque mondiale. D'importants efforts de renforcement de capacité sont par ailleurs en cours avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD), ex Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT).

Le processus de préparation (« Readiness » en anglais) à la REDD+ en RDC est en lien direct avec le 4ème pilier du DSCR. Initié en 2009, il a fait des progrès sensibles : un Comité de Pilotage est constitué au niveau national. La Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD), bras opérationnel de la REDD+ en RDC et placée au sein du MECNDD, a bénéficié d'un premier don du FCPF qui lui a permis d'élaborer et d'achever sa Proposition de Préparation à la REDD+ (Readiness Preparation Proposal ou R-PP) en 2011. Supportée aussi par le programme ONU-REDD, la RDC a produit dans la foulée une Stratégie Nationale Cadre REDD+ en décembre 2012 (approuvée en Conseil des Ministres). Un deuxième don du FCPF, mis en place en 2014 a permis de produire les instruments de sauvegarde environnementale et sociale (Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et Cadres de Gestion) et d'engager les dernières études permettant, d'ici à la fin 2016, de mettre au point le Registre ainsi que les procédures détaillées d'homologation et de suivi-évaluation des réalisations des projets. Ces dernières études incluent l'application des sauvegardes, la mesure de la performance des projets en matière de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts pour enfin créer le cadre opérationnel des règles s'appliquant à la prise en charge des coûts et au partage des bénéfices de la REDD+. C'est dans ce contexte que la RDC a finalisé en mars 2015 son document d'auto-évaluation participative du dossier préparatoire à la REDD+ qui a été approuvé par les participants du Fonds de Préparation du FCPF en mai 2015.

La Stratégie Nationale Cadre REDD+ de la RDC s'appuie sur 7 piliers pour traiter les causes directes et sous-jacentes de la déforestation tout en permettant le développement durable et la lutte contre la pauvreté :

- a. un pilier agriculture, axé sur la diversification des pratiques agricoles actuellement dominées par la jachère brulis en forêt : culture et reconquête forestière des savanes, cultures pérennes, amélioration des performances de la jachère brulis, etc.;
- b. un pilier aménagement du Territoire, afin d'identifier les opportunités de mise en valeur et de conservation des ressources naturelles, aux différents niveaux d'organisation des Territoires, ainsi que les besoins d'investissements collectifs et privés associés;
- c. un pilier forêt, pour une exploitation durable des forêts à bénéfices partagés: application du Code Forestier, lutte contre l'exploitation forestière illégale, élaboration et application des Plans de Gestion Durable, mise en œuvre des cahiers des charges et expérimentation des concessions d'exploitation communautaire des forêts;

- d. un pilier foncier, pour une affectation équitable des terres agricoles et rendre possible, en les sécurisant, les investissements locaux et/ou étrangers;
- e. un pilier énergie, axé sur l'amélioration des performances de la filière bois énergie (plantations agroforestières, amélioration des techniques de carbonisation) et l'optimisation énergétique des foyers améliorés;
- f. un pilier gouvernance, pour renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs du développement rural dans les processus d'affectation des terres agricoles, d'élevage et forestières, d'application rigoureuse et simplifiée des codes et règlements et de lutte contre les tracasseries et la mégestion;
- g. un pilier démographie, pour aider la RDC à maîtriser une démographie dont les taux élevés de croissance, tant urbaine que rurale, contribuent autant à la déforestation qu'à la pauvreté des populations.

L'ensemble du processus de préparation à la REDD+, y compris celui du PIF a fait l'objet d'intenses consultations avec l'ensemble des parties prenantes à la REDD+, avec notamment la société civile, le secteur privé et toutes les administrations concernées. Le Groupe de Travail Climat REDD+ (GTCR rénové) a été constitué dès 2009 pour devenir l'interlocuteur permanent de la CN-REDD au nom de la Société Civile et pour participer à ses instances de pilotage. Le GTCR rénové représente l'ensemble des ONG environnementales de la RDC et les peuples autochtones, à Kinshasa comme dans les Provinces où il dispose de points focaux. Tous les textes de la REDD+ (Stratégie Cadre, études de sauvegardes, projet PIF) ont fait l'objet de multiples consultations, impliquant des centaines d'acteurs de tous horizons.

La RDC dispose depuis mai 2015 d'une infrastructure nationale REDD+ qui lui permet d'envisager l'étape d'après, celle des paiements sur résultats, le tout dans un cadre social et environnemental sécurisé et harmonieux. Mais cette nouvelle étape nécessite des investissements de départ que la plupart des parties prenantes ne sont pas en mesure de produire. Le présent projet se propose de lever ces barrières financières afin de pouvoir expérimenter le processus REDD+ dans l'atteinte de ses objectifs ultimes. Sa conception et sa mise en œuvre s'inscrivent dans le cadre d'une approche programmatique alignant diverses initiatives (PIF, ONU-REDD, FCPF) pour en optimiser les synergies et leurs impacts transformationnels.

**Le Projet d'Investissement Forestier de la RDC.** Engagée ainsi depuis janvier 2009 dans le processus de préparation à la REDD+, la RDC a été sélectionnée en 2010 parmi les huit pays pilote du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC). Le PIF de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et engager les premiers programmes de transformation sectoriels à partir du premier trimestre 2015.

En juin 2011, le **Plan d'Investissement du PIF de la RDC** a été approuvé et validé par le Sous-Comité du PIF pour un montant d'environ 60 millions de dollars américains de don. Ce plan d'investissement est exécuté à travers deux projets prioritaires : i) le **Projet de gestion améliorée des paysages forestiers (PGAPF)** : 36,9 millions \$US), supervisé par la Banque mondiale, et ii) le **Projet intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS)** : 22,3 millions \$US), supervisé par la Banque Africaine de Développement. Dans les deux cas, les projets se réfèrent aux trois objectifs principaux du Plan d'Investissement à savoir : i) concentrer les investissements sur les « points chauds » de la déforestation dans les bassins d'approvisionnement des grandes villes, ii) canaliser les investissements vers les secteurs d'activités permettant de répondre aux causes directes de la déforestation et de générer des réductions d'émission mesurables et valorisables, et iii) apporter les appuis nécessaires à la création des conditions favorables à l'essor de ces secteurs et à la durabilité des actions tout en permettant de traiter certaines causes sous-jacentes de la déforestation. Au niveau local, il s'agit d'apporter un appui concret au développement des projets des communautés locales et Peuples Autochtones et du secteur privé.

**Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF)** : l'objectif global de ce projet est d'améliorer les conditions de vie et la gestion des paysages forestiers, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation forestière. Son financement est de 36.9 millions \$US. Il comprend 4 composantes. La composante 1, d'un montant de 14,2 millions \$US, est le **Projet Intégré REDD+ du Plateau** (le PIREDD Plateau, le district du Plateau étant l'un des deux districts constitutifs de la Province du Mai-Ndombe). Il est mis en œuvre par une Agence Locale d'Exécution (ALE) Internationale, le **World Wildlife Fund (WWF)** mais s'appuiera également sur les Services

Techniques de l'Environnement et de l'Agriculture. La composante 2a, d'un montant de 5,9 millions \$US, concerne les plantations agroforestières en savane (de 50 à 500 ha). Elle est dirigée vers le secteur privé, en cofinancement, et vient de faire l'objet d'un appel à propositions. La composante 2b, d'un montant de 2,1 millions \$US, cible la diminution de la consommation de bois énergie par les ménages urbains, en particulier à Kinshasa, en soutien aux entrepreneurs privés engagés dans la diffusion de foyers améliorés aux performances certifiées. La composante 3, d'un montant de 10,5 millions \$US, soutient 7 Agences Locales d'Exécution (ALE) majoritairement situées dans la Province du Bas Congo, mais aussi sur le Plateau des Bateke et une partie du Territoire de Kenge (Bukanga Lonzo) pour y diffuser l'agroforesterie communautaire et privée à petite échelle (de 1 à 50 ha), en savane. La composante 4 d'un montant de 4,2 millions \$US concerne la gestion du projet par l'Unité de Coordination du PIF (UC-PIF) qui coordonne également le PIREDD MBKIS.

**Le Projet Intégré REDD+ du Plateau (PIREDD Plateau, composante 1 du PGAPF, 14,2 millions \$US) prévoit la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble d'une juridiction, ici le district du Plateau, dont la superficie est de 31 751 km<sup>2</sup> dont 23 169 km<sup>2</sup> de forêt (69 %). Trois secteurs d'activité y contribuent : l'agriculture, l'environnement et le développement rural (organisation communautaire, infrastructures et équipement). La stratégie du projet est de renforcer les capacités aux différents niveaux de la gestion des territoires (terroirs coutumiers, comités locaux de développement, entités territoriales décentralisées) pour qu'y soient formulés des Plans de Développement Durable (PDD) et des Plans Simples de Gestion (PSG) qui combinent :**

- a. la protection des espaces forestiers dont les stocks de carbone sont les plus élevés,
- b. la mise en défens des savanes pour favoriser la régénération naturelle assistée et les cultures vivrières ou pérennes adaptées,
- c. l'amélioration des performances des cultures vivrières à cycle court sur jachère forestière, notamment par le renouvellement du matériel végétal et la gestion améliorée de la jachère,
- d. le développement des cultures pérennes permettant de fixer davantage la part des superficies agricoles génératrices de revenus monétaires,
- e. la diversification des cultures et des activités agricoles comme la pisciculture ou l'apiculture,
- f. le développement d'infrastructures vitales (ponts, routes, équipements de transformation) permettant de maximiser les revenus commerciaux en diminuant les coûts de transport et en ajoutant de la valeur aux produits par leur transformation.

Le projet prévoit, en plus des PDD de Territoire et de Secteur, 175 PSG avec les CLD de terroir, avec une mise en œuvre au travers de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ces derniers intéresseront plus particulièrement des mises en défens (9000 ha de mises en défens en savane, permettant la régénération naturelle améliorée et la séquestration de 131 000 tonnes de carbone) et la plantation de 5000 ha en agroforesterie à cycle court (75 000 tonnes de carbone séquestré).

Le PIREDD Plateau est orienté par un Comité de Pilotage présidé par le Ministre de l'Environnement de la Province du Mai-Ndombe. L'agence locale d'exécution (World Wildlife Fund, WWF), en charge de la mise en œuvre du projet au travers d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, dispose d'une base par Territoire, avec des équipes chargées de réaliser les activités (plans de gestion, contrats avec les ONGs locales et le secteur privé, organisation des paiements et des Investissements, suivi-évaluation des proxys).

Le projet renforce les capacités des Services Techniques de l'Environnement et de l'Agriculture en :

- a. intégrant à la structure opérationnelle de l'ALE des agents sélectionnés de ces structures, leur permettant d'acquérir les savoir-faire techniques et d'animation en lien avec la gestion améliorée des ressources naturelles,
- b. confiant aux Services Techniques de ces Ministères des fonctions de Suivi Evaluation régulier,
- c. appuyant ces services pour qu'ils contrôlent mieux l'exploitation forestière et la production du charbon de bois.

**Le Mécanisme Spécial de Dons (MSD).** Le MSD est conçu et développé comme une fenêtre spéciale dans le cadre du PIF afin d'octroyer des subventions aux Peuples Autochtones et aux communautés locales. Il est destiné à améliorer leurs

moyens d'action et à soutenir les Initiatives pour renforcer leur participation au PIF et à d'autres processus REDD+. Le projet débutera en 2017 et sera réalisé sur une période de cinq ans pour un montant de 6 millions USD et comprend 3 composantes :

- La composante 1a (0,5 million USD) est destinée à constituer des moyens d'action au niveau national en vue du renforcement des possibilités d'expression des avis des peuples autochtones et des communautés locales concernant les politiques foncières et forestières, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance et la promotion des droits des Peuples Autochtones.
- La composante 1b (1 million USD) déploiera des activités habilitantes (des formations) en vue du renforcement de la représentation des peuples autochtones et des communautés locales au niveau local (le Territoire) et de l'accroissement de la capacité de leurs organisations à participer à l'aménagement du territoire et à la gestion des forêts.
- La composante 2a (2,1 millions USD) octroiera des subventions aux communautés afin de s'engager dans des moyens de subsistance alternatifs ou d'accroître le caractère durable de leurs moyens d'existence actuels. Son objectif sera de démontrer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à mettre en œuvre des micro-projets et donc de bénéficier des projets de la REDD+.
- La composante 2b (0,5 million USD) vise à explorer des méthodes novatrices afin de sécuriser les activités de la gestion forestière des peuples autochtones et des communautés locales et de reconnaître les systèmes traditionnels de gouvernance. Cela nécessitera un travail à la fois sur le statut juridique des terres (les périmètres protégés et la concession forestière de la communauté) et sur le système de gouvernance qui sera mis en place en vue de la gestion des droits des utilisateurs, en faisant appel pour ce dernier aspect aux expériences Internationales telles que les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC).
- La composante 3 (1,8 million USD) augmentera les moyens d'action afin de mettre en œuvre des activités de développement et de synthétiser les retours d'information.

#### **Liens avec le FCPF et le Programme de Réduction des Emissions (Programme RE) du Mai-Ndombe**

La Proposition de la RDC pour la Préparation à la REDD+ (R-PP) fut acceptée par le Comité des Participants du FCPF en 2010. Après cinq ans d'efforts, le pays dispose désormais de tous les éléments de la préparation à la REDD+ : Cadre de Mise en Œuvre, Stratégie, Sauvegardes, Registre, etc. Ces instruments peuvent être encore améliorés, mais surtout méritent d'être testés, ce qui sera fait dans le cadre du PIF.

En parallèle, le Gouvernement de la RDC a lancé dès 2012 la conception d'un premier Programme de Réduction des Emissions (Programme RE) à grande échelle, couvrant la Province du Mai-Ndombe d'une surface de 12,3 millions d'ha, dont 9,8 millions d'hectares de forêts. Afin d'augmenter les chances de réussite de son premier programme RE, la RDC s'est adjointe le soutien de partenaires public et privé, comme le WWF et la société Wildlife Works Carbon (WWC). C'est dans ce contexte que la RDC a pu soumettre son programme au Fonds Carbone du FCPF dans le cadre d'un processus de sélection compétitif. La soumission a été jugée de qualité, ce qui a permis la signature en Juin 2014 d'une lettre d'intention entre le gouvernement de la RDC et la Banque mondiale portant sur la vente / achat de 10 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées issues du programme d'activités mise en œuvre dans la Province du Mai-Ndombe, tel que décrit dans le document de Programme RE du Mai-Ndombe récemment soumis au Fonds Carbone du FCPF et approuvé officiellement le 22 juin 2016. Cette sélection formelle du Programme RE de Mai-Ndombe dans le portefeuille du fonds Carbone du FCPF ouvre la voie à une possible signature d'un contrat d'achat / vente de réductions d'émission dans l'année qui vient. L'objectif de réduction nette des émissions visé est de 25 MtCO<sub>2e</sub> pour la période 2017-2021.

Le but du Programme intégré du Mai-Ndombe est de développer un modèle juridictionnel provincial de développement vert qui offre des alternatives et des incitations basées sur le résultat pour affronter les défis du changement climatique, réduire la pauvreté, conserver les ressources et protéger la biodiversité. En tant que premier programme REDD+ à grande échelle et de développement vert du Bassin du Congo, le Programme RE du Mai-Ndombe cherche à expérimenter des actions d'atténuation du changement climatique grâce à une approche coordonnée et holistique de renforcement des

capacités et d'utilisation durable de terre, afin de réduire la pression sur les forêts naturelles. Il est conçu pour impliquer tous les acteurs concernés dans une stratégie provinciale de développement local et d'atténuation du changement climatique en ligne avec la Stratégie Nationale Cadre de la REDD+.

Dans le cadre de la Province du Mai-Ndombe (cf. Figure 1), la Composante 1 du PGAPF du PIF (PIREDD Plateau) est déjà en train de financer les activités de réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2e) pour un total de 14,2 millions \$US. Ces fonds faciliteront le changement des pratiques agricoles et de gestion de l'usage des terres qui conduiront à des réductions d'émissions enregistrées puis payées par le FCPF au travers du Programme RE. La composante 1 du PIF et le Programme RE ont été conçus pour se compléter mutuellement: le Projet PIF financera les investissements initiaux et les activités habilitantes quand le Fonds Carbone du FCPF achètera les réductions d'émissions observées et vérifiées issues de ces premiers investissements. Les flux monétaires qui en résulteront seront à leur tour réinvestis sur le terrain pour pérenniser ce cycle vertueux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

*Mais cet investissement (PIREDD Plateau du PIF) seul n'est pas suffisant pour assurer la performance globale du Programme RE du Mai-Ndombe et donc les paiements devant en résulter, d'où l'importance capitale de la présente proposition, celle du développement d'un deuxième PIREDD (PIREDD Mai-Ndombe) dans la zone du Programme RE centré sur le district du Mai-Ndombe. La présente proposition visera en outre à compléter certaines dispositions du PIREDD Plateau, notamment en matière de développement de filière et d'accès aux marchés, pour avoir une cohérence d'actions et de moyens à l'échelle de la Province. Administrativement, la Banque mondiale se propose de traiter le PIREDD Mai-Ndombe comme un financement additionnel du PIF pour en accélérer son opérationnalisation, cette dernière pouvant alors intervenir dès janvier 2017.*

Cette complémentarité de projets permettra, grâce aux investissements rapides et combinés des PIREDD Plateau et PIREDD Mai-Ndombe, d'obtenir des résultats significatifs dans le délai court du Programme RE (2017-2021). Ces résultats généreront des paiements issus du produit des ventes des réductions d'émission, qui à leur tour permettront alors à la RDC de pérenniser les effets des initiatives PIF et CAFI (Central African Forest Initiative) avec une capacité de réinvestissement sur le terrain restaurée et sécurisée. Cette approche programmatique consistant à aligner différents instruments financiers au fil du temps est le gage d'une consolidation des changements de pratiques agricoles et de gestion des forêts. Les coûts de transaction en sont de plus réduits, car l'alignement des instruments financiers permet de multiples synergies entre « projets ».

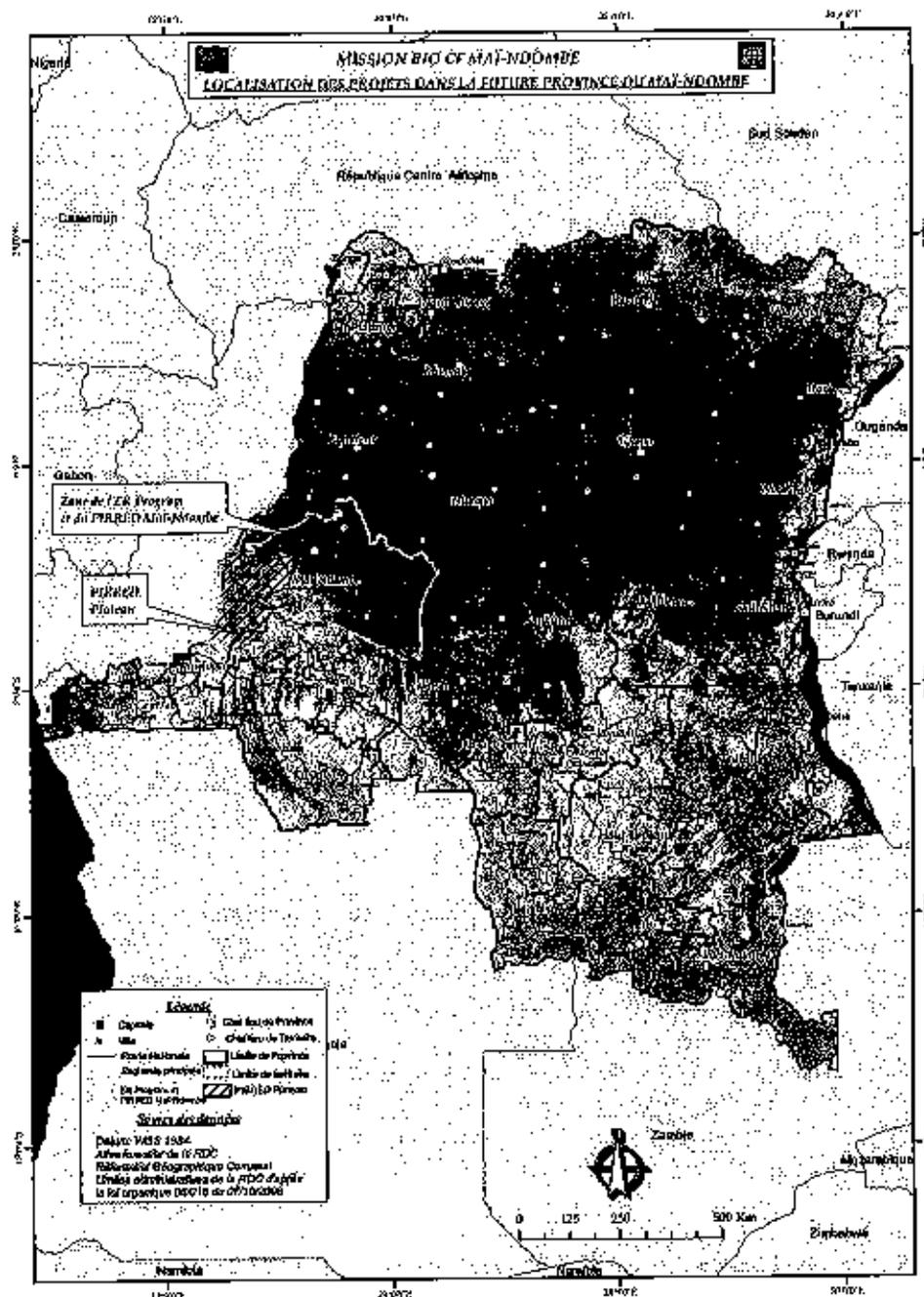


Figure 2 – localisation des différents projets : PIREDD Plateau, PIREDD Mai-Ndombe et Programme de Réduction des Emissions

### Initiatives/programmes existants dans le secteur participant aux mêmes objectifs le cas échéant

La connaissance d'initiatives et/ou de programmes existants dans la zone est capitale pour éviter toute compétition entre acteurs. Elle participe en outre à l'identification des besoins non couverts. Elle permet aussi le recueil d'informations utiles à la conception du PIREDD Mai-Ndombe. L'existence de Plans de Développement des Peuples Autochtones Pygmées (PDPA) en est une illustration. Non mis en œuvre à ce jour, ils pourront l'être grâce au PIREDD Mai-Ndombe.

A ce jour, on peut citer les initiatives suivantes:

- La concession de conservation de WWC, sur les bords du Lac Mai-Ndombe, validés par les standards VCS et CCBA en décembre 2012. L'objectif du projet est de lutter contre les facteurs de déforestation et de dégradation

comme l'exploitation forestière, l'agriculture itinérante sur brûlis et la production intensive de charbon de bois. Les activités sont pour la plupart à l'échelle de la communauté,

- Les activités de la société Novacel, en particulier le projet Sud-Kwamouth Novacel. La société Novacel a lancé le premier projet de boisement / reboisement en Afrique Centrale dans le village d'Ibi à la périphérie de Kinshasa, dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre du Protocole de Kyoto. Novacel a développé un modèle d'agroforesterie innovant basé sur l'acacia et le manioc. Grâce au financement du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), Novacel et son partenaire GI-Agro ont développé le projet Novacel Sud-Kwamouth dans plusieurs chefferies dans le sud du district du Plateau. Les activités comprennent les plantations agroforestières, la régénération naturelle assistée sur terres de savane et le développement de l'infrastructure locale,
- Le Projet Forêts et Conservation de la Nature (financé par l'Association Internationale de Développement, IDA). Il a apporté son soutien à l'élaboration des Plans de Développement des Peuples Autochtones Pygmées (PDPA) en 2013 dans les Territoires de Kiri, Ochwe et Inongo. Chaque PDPA propose un programme de travail sur une période de 4 ans composé de micro-projets détaillés à financer pour un total de 26,73 millions USD (Inongo : 9,03 M USD, Kiri : 8,85 M USD, Ochwe : 8,85 M USD). Ce projet a également facilité la négociation de clauses sociales entre les concessions forestières et les communautés (en fonction du Code Forestier). Dans le Mal-Ndombe, il a concerné 9 concessions pour un montant projeté total de 1,2 million USD qui sont ou seront alloués à des projets locaux de développement,
- La production des cultures pérennes : caféier, hévéa et cacaotier. L'ONG Trias a initié la relance de la production de cacao dans le Territoire d'Inongo. Des coopératives de producteurs ont été créées (qui ont exporté 120 tonnes de cacao en 2014) et ont été dotées de fonds de roulement et de moyens pour le transport, la fermentation et le séchage des fèves. Par ailleurs, un programme a été lancé pour restaurer les plantations de cacaotiers et pour former l'agriculteur aux pratiques culturales améliorées. Après une période d'inactivité, les plantations d'hévéa d'Inongo et de la Lukenle sont de nouveau exploitées par la Société Congo Forêt, qui possède une unité de traitement à Dima, près de Bandundu-Ville,
- Activités d'Exploitation Forestière à Impact Réduit dans les concessions de la SODEFOR. La SODEFOR a mis en œuvre les pratiques de l'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) en vue d'obtenir la certification FSC dans trois de ses concessions (Nteno, Madjoko et Isongo) depuis 2010 avec le soutien du WWF (financé par le KFW). La SODEFOR envisage aujourd'hui d'étendre cet effort à l'ensemble de ses concessions,
- La SOCALCO produit 70 % des allumettes consommées en RDC. L'usine de Kinshasa fabrique des allumettes de sûreté de haute qualité, sans soufre ni métaux lourds conformes aux normes de l'UE. La SOCALCO envisage aujourd'hui d'augmenter sa capacité de production avec une matière première qui pourrait provenir de périmètre de reboisement durables ou de plantations communautaires installés dans le Mal-Ndombe.

D'autres Initiatives, menées hors de la Province, ont permis d'enrichir la conception et la mise en œuvre du PIREDD Mal-Ndombe. On peut notamment citer :

- Les plantations de Mampu et le projet N'Tsio. Le projet Mampu est devenu un projet d'agroforesterie comprenant plus de 300 agriculteurs. Il a été coordonné initialement et localement par la Fondation Hanns Seidel jusqu'en février 2009 et est géré à l'heure actuelle par un organisme local, l'Union des Fermiers de Mampu. La Fondation est en train de développer un nouveau projet, le projet N'Tsio, qui apportera un support aux communautés villageoises dans le développement de projets d'agroforesterie pour promouvoir l'agriculture sédentaire et produire du charbon de bois pour le marché de Kinshasa,
- Les initiatives concernant la promotion de foyers améliorés pour Kinshasa. À l'heure actuelle, plusieurs intervenants apportent leur soutien aux fourneaux de cuisson améliorés à Kinshasa. Des institutions dont la GIZ et la SNV appuient la dissémination des fourneaux de cuisson comme le Prakti importé de l'Inde ou le Kin Stove produit localement par un réseau d'artisans. Une filiale d'Ecosur Afrique, Biso Na Bino, produit et commercialise le fourneau de cuisson Jiko Mamu et vise une production de 10 000 pièces par mois très prochainement. Ce projet est également enregistré comme projet du Mécanisme de Développement Propre du Protocole de Kyoto.

Le tableau, ci-après, présente enfin la liste des acteurs publics ou privés, ou de la société civile, engagés dans le processus REDD+ dans la Province de Mai-Ndombe. Ils ont tous été consultés de près ou de loin dans le développement de cette proposition.

Nom du partenaire	Nom de la personne de contact, numéro de téléphone et adresse e-mail	Moyens d'action de base et rôle
<b>ENTITES GOUVERNEMENTALES CENTRALES</b>		
Comité de Pilotage National REDD+		<i>Pilotage national du processus REDD+ et du Fonds National REDD+</i> <i>Membres : Ministres de l'Environnement, des Finances, de la Planification, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, des Mines, des Ressources hydrauliques et Électricité, des Hydrocarbures, des Affaires Foncières, des représentants du secteur privé et de la société civile.</i>
Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD+) / MECNDD	Victor Kabengele wa Kadllu, Coordonnateur national REDD+ abckab@gmail.com	<i>Coordonne le processus de la REDD+ en RDC et la phase de conception du PRE du Mai-Ndombe</i>
Direction du Développement Durable (DDD) / MECNDD	Benjamin Toirambe, Directeur de la DDD be_toirambe@yahoo.fr	<i>Responsable de l'Inventaire National de Gaz à Effet de Serre</i>
Direction des Inventaires et de l'Aménagement Forestier (DIAF) / MECNDD	Sébastien Malele, Directeur de la DIAF semalele@yahoo.fr	<i>Responsable du Système National de Surveillance des Forêts</i>
Ministère des Finances, Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes (CTR)	Félicien Mulenda, Coordonnateur du CTR et point focal du PIF et du Fonds National REDD+ Fmulenda2000@yahoo.fr	<i>Point focal pour le suivi des réformes sous la matrice de gouvernance économique, y compris les réformes REDD+</i> <i>Point focal du Fonds National REDD+</i>
Unité de Coordination du Programme d'Investissement Forestier / MECNDD	Clément Vangu-Lutete, Coordinateur du PIF vangulutete@gmail.com	<i>Gestion financière et administrative du Programme d'Investissement Forestier (PIF)</i>
<b>ENTITES GOUVERNEMENTALES PROVINCIALES</b>		
Gouvernement Provincial du Mai-Ndombe	Gentiny Ngobila – Gouverneur de la province du Mai-Ndombe ngobila@gmail.com, Guy Ipenga - Point focal provincial REDD+ ipangaguy@gmail.com	<i>Pilote la mise en œuvre du Programme RE du Mai-Ndombe et préside le Comité Provincial de Pilotage REDD+. Travaillera en étroite collaboration avec la cellule de gestion du programme RE du Mai-Ndombe et a un rôle de pilotage et de coordination politique.</i>
Comité Provincial de Pilotage REDD+		<i>Pilotage provincial du programme RE du Mai-Ndombe, approbation des plans de travail et des budgets du programme, validation des rapports de suivi</i> <i>Membres : Ministères (Agriculture, Environnement, Énergie, Santé, Aménagement du Territoire, Affaires Foncières), l'administration territoriale, les agences décentralisées, le point focal provincial REDD+ et des représentants du secteur privé, de la société civile et des communautés locales et les Peuples Autochtones Pygmées.</i>
<b>SOCIÉTÉ CIVILE</b>		
Groupe de Travail Climat et REDD+ (GTCR Rénové)	Guy Kajemba, kajembaguy@yahoo.com Joseph Bobla, jb.bobia@gmail.com	<i>Coordination de la participation de la société civile dans le processus REDD+</i>

Nom du partenaire	Nom de la personne de contact, numéro de téléphone et adresse e-mail	Moyens d'action de base et rôle
REPALEF	Rigobert Mola jr.mola@yahoo.fr Keddy Bosulu, bosulumola@yahoo.fr	<i>Coordination de la participation des représentants des Peuples Autochtones Pygmées dans le processus REDD+</i>
Comité de Pilotage National MSD et Agence d'Exécution Nationale	Kapupu Diwa Mutimanwa, cpndgmrdc@gmail.com	<i>Conseil délibératif. Décide des plans de travail annuels du MSD et prend des décisions de financement relatives aux propositions communautaires admissibles</i>
WWF – DRC	Flory Botamba fbotamba@wwfcarpo.org Bruno Perodeau Bperodeau@wwfcarpo.org	<i>Partenaire dans la conception et la mise en œuvre du programme RE du Mai-Ndombe et dans l'agence d'exécution du projet PIF PIREDD dans le District du Plateau.</i>
Observatoire de la Gouvernance Forestière (OGF)	Essylot Lubala essylot@yahoo.fr	<i>Observateur indépendant du processus FLEGT mandaté par le Ministère de l'Environnement. Travaille depuis 2014 au développement de l'observation indépendante du processus REDD+</i>
MOABI	Léo Bottrill, leobottrill@crowdcover.org	<i>Gère une plateforme indépendante de cartographie collaborative destinée aux observateurs indépendants et à la société civile locale</i>
GI-Agro	Jean Lejoly jeanlejoly@gmail.com	<i>Accompagne plusieurs villages du Sud-Kwamouth dans le développement d'activités REDD+ (Agroforesterie, régénération, etc.)</i>
CARITAS CONGO Asbl	André Mathunabo amathunabo@caritasdev.cd Thadée Barega, barega_th@yahoo.fr	<i>Accompagne les organisations des producteurs agricoles dans le Diocèse d'Inongo dans l'amélioration de la production agricole, leur structuration et le soutien pour le renforcement des capacités économiques</i>
<b>SECTEUR PRIVÉ et ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</b>		
Wildlife Works Carbon (WWC)	Bolambée Bwangoy-Bankanza jrbwangoy@wildlifeworks.com Mike Korchinsky mike@wildlifeworks.com	<i>Partenaire de conception et de mise en œuvre du Programme RE du Mai-Ndombe, porteur du projet REDD+ du Mai-Ndombe approuvé par VCS et CCBA</i>
NOVACEL	Olivier Mushlete, olivier@mushlete.cd	<i>Entreprise spécialisée dans les techniques d'agroforesterie, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Met en œuvre le projet pilote REDD+ NOVACEL du Sud Kwamouth financé par le PFBC et monte actuellement une coopérative agricole dénommée GICET.</i>
Fédération des Industries du Bois (FIB)	Gabriel Mola, Président, gabrielmola58@yahoo.fr	<i>Réseau des sociétés d'exploitation forestière industrielle en RDC</i>
SODEFOR	José Albano jamt@sodefor.net gestion_durable@sodefor.net	<i>Compagnie forestière exploitant 11 concessions dans la Province du Mai-Ndombe</i>
SIFORCO	Mateos Phillis, dgsiforco@siforco.com	<i>Compagnie forestière exploitant une concession dans la Province du Mai-Ndombe</i>
Maison NBK	Victor Ngla Mumume, victornbk@gmail.com	<i>Compagnie forestière exploitant une concession dans la Province du Mai-Ndombe</i>
Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo (CONAPAC)	Mutombo Simplicie sarmutombo@hotmail.com	<i>Réseau des producteurs agricoles au Congo</i>
SOGENAC	Jean-François Van Braekel; vbk@vodanet.cd	<i>Directeur d'une concession d'élevage à Bolobo et Mushie. Bénévole pour le développement des activités de protection de la savane et de la forêt au sein de cette concession.</i>

Nom du partenaire	Nom de la personne de contact, numéro de téléphone et adresse e-mail	Moyens d'action de base et rôle
Entreprise SOCALCO (Groupe Dewji International)	Rizwan Dewji rdewji@dewjiintl.com	<i>Entreprise fabriquant des allumettes souhaitant développer des opérations de reforestation agroforestière dans la province du Mai-Ndombe</i>
PERMIAN Global	Peter Carr peter.carr@permianglobal.com	<i>Accompagnement aux programmes de conservation axés sur la performance carbone à travers des concessions de conservation existantes et facilitation à la création de nouvelles concessions de conservation.</i>

### Enseignements retirés

Le projet tiendra compte des leçons apprises d'autres opérations conduites en République Démocratique du Congo, dans un contexte post conflit, dans les domaines de la foresterie et de la protection des ressources naturelles en Afrique, ainsi que, plus généralement, des programmes de renforcement des capacités. Les leçons les plus importantes retenues dans ce domaine sont les suivantes :

- a. Prendre en compte les capacités opérationnelles réelles des agences gouvernementales est d'importance particulière dans les pays post conflit: la conception du projet incorpore des mandats de mise en œuvre avec des opérateurs non gouvernementaux, afin d'obtenir des résultats rapides sur le terrain, tout en investissant dans le renforcement des capacités des services gouvernementaux aux niveaux national, provincial et local, afin qu'ils acquièrent progressivement la capacité de devenir opérationnels,
- b. Prendre appui sur les fonctions régaliennes du gouvernement, en reconnaissant que le renforcement des capacités est un processus à long terme. C'est ainsi que la gestion du projet sera confiée à l'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier (UC-PIF) déjà impliquée dans la zone du projet (PIREDD Plateau) tout en sachant qu'elle bénéficie déjà de la part du PGAPP (Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers de la RDC) d'une assistance technique dans les domaines de la passation de marché, de la gestion financière et d'un dispositif de suivi-évaluation basé sur les résultats. Ces fonctions sont un prérequis pour que le projet accomplisse sa mission dans la transparence,
- c. Construire sur l'engagement soutenu du gouvernement. Le projet est en ligne avec la stratégie gouvernementale d'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles et la génération de revenus, dans la mesure où les forêts ont été identifiées comme un secteur stratégique clé. Il est également aligné sur le PIREDD Plateau auquel il donne de l'ampleur dans l'ensemble de la zone du Programme RE. Il est enfin directement en phase avec le programme de préparation à la REDD+ financé par le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et le Programme National d'Investissement susceptible d'être mis en œuvre par le Fonds National REDD+ sur financement norvégien,
- d. Utiliser des indicateurs réalistes et simples. Pour ce projet, la plupart des Indicateurs pourront être suivis à partir de systèmes d'information existants, et sur les capacités gouvernementales, en particulier la Direction de l'Inventaire et des Aménagements Forestiers (DIAF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable,
- e. Orienter les activités vers des bénéfices locaux directs, au lieu de cibler des bénéfices publics globaux comme la conservation des forêts et la séquestration du carbone. Tout en contribuant aux services environnementaux globaux, le présent projet vise des incitations et des bénéfices socio-économiques à court terme, qui garantiront la durabilité des résultats du projet dans le long terme,
- f. Promouvoir la complémentarité et la coopération avec d'autres partenaires au développement.

### Expérience utile de la/des Organisations Participantes

Forts de l'expérience du PIREDD Plateau, il a été décidé de ne retenir qu'une seule Organisation Participante pour la mise en œuvre du PIREDD Mai-Ndombe. Elle agira comme maître d'ouvrage délégué et sera sélectionnée par appel d'offres International. Il s'agira d'une société internationale ou d'un consortium, et devra avoir fait ses preuves dans les domaines de gestion de projet, du suivi-évaluation, de l'aménagement participatif des territoires, de l'agroforesterie, de la gestion

forestière, de la conservation de la nature, et de la formation professionnelle. Ses aptitudes à la bonne gestion fiduciaire des montants délégués seront primordiales.

Dans le corps du texte ci-dessous, cette entité est appelée AGENCE D'EXECUTION LOCALE (ALE) du Programme. Les termes de référence pour le recrutement de l'ALE sont présentés en Annexe 2.

L'UC-PIF assurera la supervision étroite des activités en assumant les fonctions régaliennes de l'Etat dans ce domaine.

## 5. Objectifs général et spécifique et Stratégie d'intervention

Le PIREDD Mai-Ndombe, tel que proposé, vise à étendre au district du Mai-Ndombe, les Investissements sectoriels et habillants que la composante 1 du PIF a prévu de réaliser dans le district du Plateau (PIREDD Plateau), autre district de cette Province du Mai-Ndombe. Il vise également à compléter sur le District du Plateau les investissements nécessaires mais non programmés par le PIF (certains des investissements d'infrastructure programmés ici pour le district du Plateau serviront également au District du Mai-Ndombe, puisqu'ils visent à favoriser les évacuations par la route des produits agricoles de l'ensemble de la Province). Grâce au PIF et au présent projet, le futur Programme RE disposera des investissements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs dans son délai d'exécution, 2017-2021, avec le maximum de chance de durabilité pour la suite, avec des coûts récurrents d'investissement, de formation et de fonctionnement diminués.

La conception du présent projet s'inscrit ainsi dans la logique de celle de la Composante 1 du PIF, le Projet Intégré REDD+ du Plateau, mais en élargissant au Planning Familial la gamme des activités couvertes, en conformité avec le 7ème pilier de la Stratégie Nationale REDD+ et en mettant un accent particulier sur les cultures pérennes. La présence de Peuples Autochtones dans le district du Mai-Ndombe privilégiera en outre un appui spécifique à ces populations au travers de la mise en œuvre pendant la durée du programme d'un Plan pour les Peuples Autochtones (PPA). Les activités sont regroupées comme suit:

- a. **renforcement des capacités des services gouvernementaux** : cette activité comprend : i) la participation des services gouvernementaux au Comité de Pilotage du projet, et à son suivi-évaluation (Environnement, Agriculture, Intérieur, Cadastre), ii) le renforcement des contrôles sur l'exploitation forestière et du charbon de bois, iii) la sélection et la motivation du personnel impliqué dans les activités du projet, et iv) la formation des agents de l'état concernés (cadastre, justice, intérieur, police). Les bénéficiaires de cette composante sont les agents sélectionnés des services techniques de l'Agriculture et de l'Environnement, en y adjoignant ceux du Cadastre et de l'Intérieur.
- b. **renforcement des capacités des communautés locales pour la gestion des Territoires** : i) organisation des communautés en Comités Locaux de Développement (CLD) avec refondation éventuelle des comités anciens, ii) refondation de tous les Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART) au niveau des Territoires et Secteurs (avec dotation d'équipement pour la motivation de ces comités), iii) confirmation de la délimitation des terroirs à chaque niveau, iv) élaboration des Plans de Développement Durable (PDD) pour la Province, le district du Mai-Ndombe, ses 4 Territoires et 15 Secteurs), v) Plans Simples de Gestion pour les CLD retenus (600) en s'appuyant sur l'expérience du projet Makala de l'Union Européenne et mis en œuvre par le CIRAD et le WWF, vi) contractualisation pour la mise en œuvre des plans reprenant tous les appuis programmés par Territoire, Secteur, Groupement et CLD, et vii) mise en œuvre des plans au travers de Paiements pour Services Environnementaux et par les autres composantes du projet. Cette composante comprend aussi un volet cogestion de la pêche responsable. Les bénéficiaires de cette activité sont les quelques 600 terroirs du District du Mai-Ndombe voisins des routes et du réseau de voles navigables, ainsi que l'ensemble des Groupements, Secteurs et Territoires du district.
- c. **développement de l'agriculture et de l'élevage en savane** : cette activité vise à augmenter les terres cultivées en jachère/brulis dans les savanes, pour soulager la pression sur les galeries forestières et les périphéries urbaines. Elle prévoit pour ce faire la plantation de 3 350 ha d'acacia, et de 1 650 ha de palmier à huile distribués par lot de 0,5 ha et la mise en défens de 35 000 ha sur 4 ans. L'activité prévoit également une recherche action pour l'amélioration des pratiques d'élevage et de la gestion des pâturages (gestion des feux, amélioration des

pâturages, etc.). Seront concernés ont les 7 000 paysans et 500 fermiers volontaires ainsi que les 600 communautés impliquées dans des programmes de mise en défens.

- d. **amélioration des techniques culturales en forêt et en savane** : cette activité comprend : i) des apports de semences améliorées, leur multiplication et leur large diffusion, et ii) des formations liées aux plans simples de gestion portant sur la jachère améliorée et les produits forestiers non ligneux. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement toutes les communautés impliquées dans le programme (600).
- e. **développement des cultures pérennes en forêt et de leur chaîne de valeur (café, cacao, palmier, hévéa)**: au total 10 000 ha de cultures pérennes seront mis en production. De plus, le projet prévoit l'appui aux acheteurs du secteur privé intervenant en aval de la production (fonds de roulement pour achat des produits, équipements de stockage, etc.). Les bénéficiaires sont au nombre de 14 000 paysans communautaires (0,5 ha par ménage) et de 1 000 fermiers (plus de 3 ha par fermier). Au total, entre les forêts et les savanes, le nombre de bénéficiaires direct est de 21 000 paysans communautaires et de 1 500 fermiers.
- f. **Investissements d'intérêt commun** : le projet prévoit l'entretien de routes (500 km dans le District du Mai-Ndombe et 200 dans les Plateaux), la construction de 41 ponts dont la construction du Pont Ngampoko, qui désenclaverait le Territoire de Yumbi et la mise en place du Bac de Lédiba, sur le Kasai, passage obligé de toute évacuation économique par la route des produits agricoles des deux districts. Le ballage des rivières au niveau des épaves de bateau et des principaux bancs de sable est également envisagé. La lutte contre les « tracasseries » le long des axes entretenus permettra aussi de réduire les coûts du transport des marchandises. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement tous les habitants du district ainsi que les commerçants opérant tout au long des chaînes de valeur.
- g. **Support aux plus vulnérables** : Le projet supportera la réalisation de micro-projets à destination des Peuples Autochtones tels qu'ils ont été identifiés dans les Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) financés par le Projet Forêt, Conservation de la Nature (PCN) de la Banque mondiale.
- h. **Planification familiale** : Les 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe bénéficieront (i) d'information et de sensibilisation aux méthodes de planification familiale avec le soutien des leaders d'opinion (leaders politiques, coutumiers et religieux), combinée à un accès facilité aux moyens permettant le contrôle des naissances, et (ii) de programmes d'éducation des jeunes, et notamment des jeunes filles, pour favoriser l'accès à l'emploi et la détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille.

### **Objectif 1 : renforcer les capacités des services techniques décentralisés**

Cet objectif est partagé avec la Composante 1 du PGAPF, qui le prendra en charge au niveau des activités provinciales et pour le District du Plateau (édit provincial portant sur la reconnaissance des PDD et des PSG). Les mêmes activités seront poursuivies pour le District du Mai-Ndombe. Il est prévu de renforcer les capacités des services techniques au niveau local, de sélectionner des agents des ministères de l'environnement, de l'agriculture et du développement rural pour les impliquer dans la mise en œuvre des activités du projet.

### **Objectif 2 : renforcer les capacités des Communautés locales et entités territoriales pour la gestion des Territoires**

Le cœur de la méthodologie du PIREDD Plateau, qui sera appliquée au présent PIREDD Mai-Ndombe, consiste à renforcer la structuration associative des terroirs villageois et des Entités Territoriales de Base Décentralisées (ETD) sur le modèle des Comités Locaux de Développement (CLD) et des Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART) préconisés par le Ministère du Développement Rural. Ce renforcement sera basé sur la fondation ou la régénération associative de ces institutions, jusqu'à leur reconnaissance juridique officielle. L'organisation politique coutumière, comme les élus des futures ETD, seront intimement associées à ces institutions.

Ces Institutions seront amenées à élaborer des Plans de Développement Durable (PDD) pour la Province (1), le District du Mai-Ndombe (1), les Territoires (4) et Secteurs (15) du district de Mai-Ndombe, et des Plans Simples de Gestion (PSG) pour les terroirs villageois (600). L'élaboration de ces plans, lancée au niveau des terroirs villageois pour aller jusqu'aux Secteurs, Territoires, District et Province donnera lieu à une analyse collective de l'évolution des ressources naturelles, des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, et à la programmation des mesures adaptées pour rendre durables l'évolution tout en améliorant les conditions de vie. Ces plans seront élaborés en tenant compte des propositions opérationnelles que le projet fera aux parties prenantes, comme la protection des forêts primaires les plus menacées, la reconquête de la savane notamment par l'agroforesterie, le développement des cultures pérennes, la mise en défens des savanes, l'amélioration des performances de la jachère brulis, la cogestion de la pêche, etc., tout en recommandant des

orientations pour les niveaux supérieurs de programmation. Les plans de Secteur seront successivement consolidés au niveau des Territoires, du District, et enfin au niveau de la Province (ETD) pour produire in fine 21 documents distincts (PDD).

Il existe 1372 villages recensés et géo-référencés dans le District du Mai-Ndombe et quelques 1100 terroirs. La planification de la gestion des ressources naturelles de l'ensemble de ces terroirs serait utile, mais son coût est élevé. Surtout que nombre de ces terroirs se trouvent en profondeur dans la forêt, avec des villages aux faibles effectifs de population. Du point de vue de la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière, il est préférable de concentrer les efforts de planification le long des axes fluviaux et routiers et des villages où la pression humaine est la plus forte, et où déjà les champs sont en profondeur de plus de 10 km parfois. Dans le cadre du présent projet, on a estimé à 600<sup>4</sup> le nombre de terroirs qui entrent dans cette catégorie et qui devront faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion. Avec un nombre de terroirs déjà trois fois supérieur à celui du PGAPF, il conviendra de privilégier les Groupements comportant des savanes (Kutu) et/ou déjà très fortement anthropisés, tout en se basant sur l'observation satellitale qui permet d'identifier les points chauds en matière de déforestation (voir figure 3 ci-dessous).

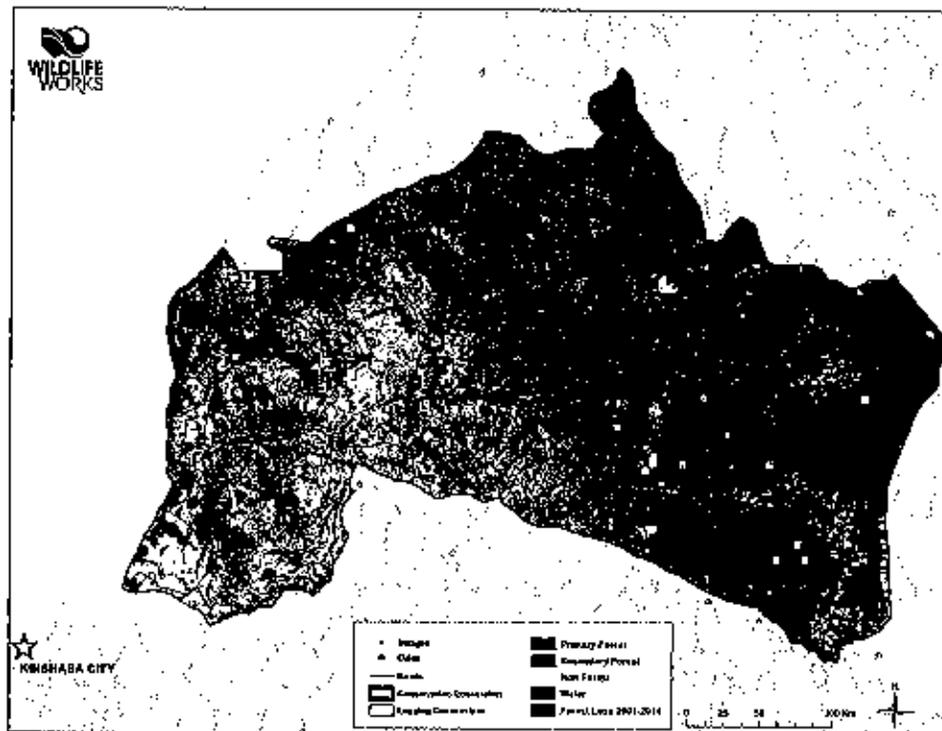


Figure 3: Carte localisant les pertes de couverture forestière sur la période 2001 -2014

Aux niveaux supérieurs de la programmation (Province, District, Territoires et Secteurs), la planification portera sur les équipements d'intérêt collectif. Ces niveaux sont ceux du Comité de Pilotage du Projet pour les équipements d'intérêt provincial, et celui des CART (Conseils Agricoles Ruraux de Territoire) pour les investissements d'intérêt territorial ou interterritorial<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Le plan d'investissement issu de la mission BioCfplus de Novembre 2015 avait estimé les besoins à plus de 45 millions de dollars US sur 5 ans pour supporter l'ensemble des 1372 villages du District de Mai-Ndombe. Avec 30 millions de dollars US, une hiérarchisation des priorités s'impose. Seuls 600 terroirs seront ainsi supportés. Afin d'optimiser par ailleurs, l'efficacité globale des moyens et mécanismes disponibles au profit des communautés, les villages déjà soutenus par les concessions forestières au travers des « clauses sociales » n'ont pas vocation à intégrer le présent PIREDD, sauf en cas de circonstances exceptionnelles à préciser lors de la phase de mise en œuvre du projet.

<sup>5</sup> Lors de la mission BioCfplus de préparation du présent projet, en novembre 2014, des ateliers de 3 jours tenus dans chacun des Territoires du District du Mai-Ndombe ont permis d'actualiser les Plans de Développement de Territoire élaborés par le Projet Agricole du Bandundu (PAB) en 2010/2011 porté par le Ministère de l'Agriculture Provincial et financé par l'Union Européenne dans les Territoires d'Inongo et de Kutu. Les ateliers d'Oshwe et de Kiri ont jeté les bases de l'élaboration de tels plans (Ils n'étaient pas dans la zone du PAB).

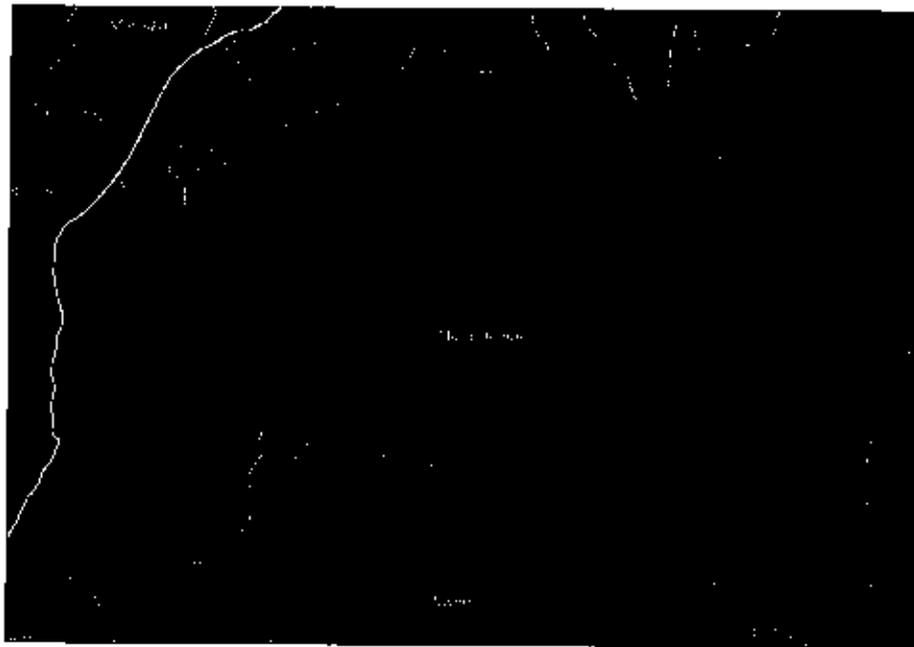
La méthodologie de mise en œuvre des Plans de tous niveaux comporte : i) la **délimitation géo-référencée<sup>6</sup> du Territoire concerné**, ii) la **délimitation des grands types de couverts végétaux à partir de la couverture satellitaire validée de manière participative**, iii) l'**état des lieux des formes d'usage et d'appropriation**, iv) l'**état des lieux cartographié de la présence de la biodiversité et des menaces qui pèsent sur elle**, v) l'**estimation des besoins en terres agricoles pour les populations locales et la localisation des zones d'expansion**, et vi) la **définition participative des lignes de conduites à adopter vis-à-vis :**

- des **grandes concessions dont éventuellement la renégociation des réserves foncières paysannes**,
- des **fermes d'élevage en grandes, moyennes et petites concessions, dont éventuellement la récupération des fermes non mises en valeur**,
- des **savanes et la gestion des feux de brousse et les mesures concrètes afférentes**,
- des **forêts notamment les primaires les plus précieuses en termes de biodiversité et de services environnementaux**,
- des **produits forestiers non ligneux**,
- des **rivières les plus poissonneuses et les plus menacées par les pratiques destructrices**,
- des **zones où il est possible d'envisager l'exploitation forestière : (communautaire, artisanale, Industrielles)**,
- de la **création de concessions de conservation**,
- de la **création de forêts communautaires**,
- des **forêts inondées ainsi que de la chasse et de la protection des espèces les plus menacées, végétales et animales**,
- du **charbonnage (là où on peut le pratiquer, comment on peut le pratiquer, ce que l'on peut ou pas couper afin de protéger la biodiversité, l'enrichissement de la jachère, etc.)**,
- des **pratiques agricoles en savane et en forêt (gestion des feux, expérimentation de nouvelles cultures, y compris sur des zones de décrue, gestion et amélioration des brulis et des jachères, agroforesterie, cultures pérennes)**,
- des **besoins en équipements et des mesures à prendre pour les satisfaire en particulier par les entités concernées (travail, apports divers, financement): routes, ponts, équipements de transformation et de transport**,
- des **mesures à prendre pour rendre contraignantes les dispositions des plans**.

Ces éléments seront renseignés de manière participative, en s'assurant que des **représentants qualifiés de tous les groupes concernés participent aux réunions de programmation**, et que leurs intérêts particuliers soient entendus et pris en compte dans la programmation, de manière distincte et spécifique. Font partie de ces groupes: les **femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les groupes vulnérables**.

Le programme tiendra compte des initiatives en cours en matière de **géo-référencement des terroirs villageois, et notamment du projet « Mapping for Rights » de la Rainforest Foundation UK, qui a démarré dans le Nord de la Province, et autour du Lac Mai-Ndombe**.

<sup>6</sup> La CNI a déjà élaboré les **limites géo-référencées des Territoires, Secteurs, Communes, et Groupements administratifs (2014) et tous les villages sont géo-référencés**.



**Figure 4: Terroirs villageois déjà cartographiés par le projet "Mapping for rights" de la Rainforest Foundation UK**

Les Plans de niveau supérieur (Secteurs, Communes, Territoires, Province) feront notamment ressortir les mesures à prendre à leurs niveaux en matière de production de textes réglementaires (édits provinciaux et d'ETD), les responsabilités pour les élaborer, les valider, les promulguer, les mettre en œuvre.

Les PDD et les PSG feront l'objet de contrats de mise en œuvre couvrant tout ou en partie des activités prévues. Ces contrats, comme les plans eux-mêmes, seront formalisés sous formats standard et déposés aux bureaux du plan des administrations territoriales et de l'ETD.

Il sera possible de réaliser des Plans de Développement Durable spécifiques pour la périphérie des concessions, qui parfois chevauchent plusieurs Secteurs.

Il est important de souligner que les Plans de Développement Durable, s'ils comprennent des éléments d'intérêt collectif, comme l'entretien des routes de desserte agricole ou la transformation des produits à petite échelle, et s'ils doivent concerner principalement la petite paysannerie, peuvent aussi s'adresser aux opérateurs privés de taille intermédiaire, qui existent dans le Mai-Ndombe comme dans le district du Plateau, ou des particuliers détiennent des terres (concessions fermières ou certificats d'enregistrement).

Les résultats Intermédiaire attendus de l'objectif 1 figurent dans le tableau suivant :

	Résultats	Indicateurs de résultat	Source de vérification
1	Les différentes entités territoriales de la Province (Province, Territoires, Secteurs et terroirs villageois) ont élaboré et mettent en œuvre une stratégie durable d'exploitation de leurs ressources naturelles	Existence de PDD et de PSG et de Contrats de Développement Durable pour la Province (1), le District du Mai-Ndombe (1), les Territoires (4), les Secteurs (15) et les CLDs (600).	Documents validés par le Parlement Provincial
2	La mise en œuvre des PDD et des PSG fait l'objet d'un suivi-évaluation participatif et indépendant (CART, CLD), en lien avec le dispositif de suivi-évaluation de l'UC-PIF et de la CN-REDD, ouvert au public via leurs sites internet.	Les rapports de suivi-évaluation sont réguliers, diffusés et discutés aux différents niveaux, suivis d'effet. ils sont accessibles sur le site internet de la CN-REDD.	Rapports de suivi-évaluation du PIF, de la CN-REDD, des CARTs diffusés sur le site Internet.

Les activités à conduire dans le cadre de cet objectif sont :

- Recruter les ONGs chargées d'animer la réalisation des PDD (1+1+4+15) et des PSG (600),
- Standardiser les formats des PDD, des PSG et des contrats PSE (cet exercice sera mis au point par le PGAPF),
- Fonder les CARS (Conseils Agricoles Ruraux de Secteur),
- Contracter les ONG locales chargées de fonder ou de refonder les CLD et de géo-référencer les limites des terroirs villageois,
- Former ces ONGs et les équiper,
- Créer les CLD, délimiter leurs terroirs et les enregistrer,
- Organiser les ateliers de planification de Province, de Territoire et de Secteur (délimitations disponibles) afin de produire des PDD de niveau supérieur,
- Tirer en atelier avec les ONGs les leçons pour les niveaux inférieurs des plans de niveau supérieur,
- Elaborer les PSG de CLD et leurs contrats de plan,
- Enregistrer les PDD et les PSG et les contrats de mise en œuvre,
- Vérifier la conformité socio-environnementale de ces plans (CART, ALE, PIF, CN-REDD) et réaliser les études socio-environnementales jugées nécessaires,
- Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans ainsi produits (CARTs, PIF, ALE, CLD),
- S'assurer de l'accessibilité directe aux CARTs du site internet de la CN-REDD et des réponses données par l'ALE, les opérateurs de projet, le PIF et la CN-REDD.

L'activité contraignante de cette programmation est la création des CLD, la délimitation de leurs terroirs et l'élaboration des PSG. Une ALE locale, recrutée par l'ALE en charge du programme sous contrat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (voir le chapitre sur les arrangements institutionnels) est capable d'effectuer ce travail. Il faut compter une semaine pour la création des CLD et la délimitation des terroirs et une autre semaine pour la planification participative. L'enregistrement est une activité pouvant être prise en charge par l'ALE en charge du programme.

Sur la base d'un terroir par quinzaine et un objectif d'achèvement du processus de planification en un an, une trentaine d'animateurs seront à recruter, former et équiper (GPS, Vélos, etc.). Le présent projet envisage une ALE par Territoire (Il y en a 4) avec 8 animateurs chacun pour couvrir les 600 CLD retenus. Une partie de ces animateurs pourra être mise à disposition par les Services Techniques de l'Environnement et de l'Agriculture.

Le calendrier de mise en œuvre de ces activités est le suivant :

	Activité	Semestre							
		1		2		3		4	
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Recrutement ALE	■							
2	Standardiser formats des PSG et PDD	■							
3	Former les animateurs d'ALE	■							
4	Former les CLD et délimiter les terroirs		■	■					
5	Fonder, refonder les CARTs de Secteur et de Territoire		■	■					
6	Planifier au niveau des Secteurs, Territoires, Province		■	■					
7	Planifier au niveau des CLD		■	■	■				
8	Enregistrer les plans et contrats		■	■	■				
	Vérifier la conformité socio environnementale des plans		■	■	■				
9	Mettre en œuvre les plans et contrats		■	■	■	■	■	■	■
10	Assurer le suivi-évaluation du processus (CARTs, ALE, PIF, CN-REDD)		■	■	■	■	■	■	■

### Objectif 3 : Appuyer la mise en œuvre des Plans de Développement Durable (21) et des Plans Simples de Gestion (600)

Cet objectif sera poursuivi par différents moyens comme : i) la formation sous des formes diverses (initiale, champ école, etc.), ii) l'investissement initial et la fourniture d'intrants, et iii) les paiements aux résultats. Les investissements concernent aussi bien la paysannerie traditionnelle que les fermiers pouvant bénéficier du projet sur des surfaces de 5 à 10 ha pour les plantations et de 50 à 100 ha pour les mises en défens. Il s'agit exclusivement de fermiers ayant sécurisé leurs droits (enregistrements au cadastre, géo-référencés avec l'aide du projet) et dont les terres sont situées dans les espaces ou de CLD adhérant aux concepts du projet. Les investissements correspondant sont détaillés ci-dessous.

### A. Développement de l'agriculture en savane

Cet objectif ne concerne que les Territoires d'Inongo (Secteur des Basengele) et de Kutu (Secteurs de Kemba, Batere et Mfimi), dans le District du Mai-Ndombe. Ces Secteurs possèdent de vastes savanes. Le passage répété du feu dans ces savanes associé au charbonnage aboutit progressivement aux savanes herbacées. Les temps de travaux étant plus longs en savane, reconquérir les savanes suppose une stratégie qui associe la plantation (agroforesterie, palmier) à la mise en défens. Le labour de mise en défens peut être utilisé comme moyen de délimiter de vastes espaces dans lesquels la savane non soumise au feu répété pourra se régénérer, surtout si elle est proche de galeries forestières ou de lambeaux forestiers (semences). La conception des labours motorisés de protection revêt une grande importance vis-à-vis des superficies qui pourront être reboisées. Le fait de lier les plantations (agroforesterie, palmier, hévéa, café en lisière) à des pare-feu immédiatement valorisés par des cultures de manioc ou autres cultures vivrières, ou de vastes mises en défens appuyées par des paiements aux résultats est de nature à susciter l'intérêt de la paysannerie et des fermiers. Deux objectifs sont poursuivis : i) réinstaller la forêt dans les savanes pour y poursuivre l'agriculture sur brûlis une fois les plantations et les mises en défens parvenues à maturité (modèles Mampu), et ii) installer des cultures pérennes dans les savanes pour y conduire une agriculture fixée. Le labour en savane pour y conduire des cultures saisonnières seules est une autre alternative, très intéressante, mais elle suppose pour l'instant l'usage du tracteur, et ce modèle pourrait ne pas être durable en système paysan une fois le projet clos. Les labours paysans, rémunérés par un système de PSE, seront donc exclusivement réservés pour des investissements de moyen à long terme (forêt et cultures pérennes).

Ces deux stratégies peuvent être conduites dans des champs voisins grâce au bon usage des labours de pare-feu. Elles peuvent aboutir à la réduction des superficies cultivées en forêt.

A titre illustratif, voici les coûts de trois modèles avec pare-feu de 25 m de large associant ou non le manioc dans les pare-feu, l'agroforesterie et la plantation définitive :

#### Modèle 1 avec mise en défens seule :

	Coût/ha	Superficies	Passages	Coût total en \$US
Pare-feu	200	6	2	2 400
Mise en défens (MD)	20	60		1 200
		<b>Total</b>		<b>3 600</b>
		Coût/ha Base 60 ha		60

#### Modèle 2 avec mise en défens associée à un bloc agroforestier :

	Coût/ha	Superficies	Passages	Coût total \$US
Pare-feu	200	6	2	2 400
Mise en défens	20	60		1 200
Plantation d'acacia (ou d'autres essences agroforestières et fruitières). Les 20 hectares sont contenus dans la zone de 60 hectares de MD.	270	20		5 400
		<b>Total</b>		<b>9 000</b>
		Coût/ha Base 60 ha		150

**Modèle 3 avec mise en défens associé à la plantation de palmier**

	Coût/ha	Superficies	Passages	Coût total \$US
Pare-feu	200	6	2	2 400
Mise en défens (PSE)	20	60		1 200
Plantation de palmier. Les 20 hectares sont contenus dans la zone de 60 hectares de MD.	510	20		10 200
		Total		13 800
		Coût/ha Base 60 ha		230

Il faut insister sur le caractère non normatif des deux derniers modèles : les paysans concernés doivent choisir eux-mêmes les associations qui leur conviendront. Il est important d'en tenir compte, lors de la mise en place des modèles de démonstration en première année en les concevant avec les parties prenantes.

L'application de ces trois modèles permet de fixer les objectifs suivants pour l'agriculture en savanes :

	Superficies protégées (ha)	Coût moyen (\$US)	Montant (\$US)	Surf. en régénération naturelle (ha)	Surf. Labourée (labours paysans) (ha)	Superficie plantées d'arbres en (ha)	Coût/ha planté d'arbres (\$US)
Modèle 1	20 000	60	1 200 000	20 000	2 000		
Modèle 2	10 000	150	1 500 000	6 667	4 333	3 333	270
Modèle 3	5 000	230	1 150 000	3 333	2 167	1 667	510
Total	35 000		3 850 000	30 000	5 500	5 000	

Le développement de l'agriculture en savane va de pair avec l'amélioration des techniques culturales des cultures à cycle court (manioc, maïs, etc.). La principale amélioration porte sur la poursuite de la diffusion des variétés améliorées, au premier rang desquelles celles de manioc, puisqu'elles ont un potentiel d'amélioration durable des rendements de 30 à 40 % par ha. Il est prévu dans le cadre de ce projet de créer des parcs à bois dans chaque village, aussi bien en savane qu'en forêt. De même, on reprendra la diffusion des variétés de maïs les plus appréciées, comme le Samaru, en créant des réseaux de multiplicateurs, en employant la technique classique du métayage (le projet récupère ou rachète et redistribue une partie des semences produites par les multiplicateurs. La redistribution a lieu au sein du CLD où se produit la multiplication).

Les superficies cultivées en savane séquestrent du carbone (pour la totalité des superficies concernées) et elles évitent la déforestation. On considèrera qu'un ha planté ou régénéré (mise en défens) permet d'éviter un ha de déforestation, en améliorant les revenus sans diminuer la sécurité alimentaire des populations. Ces chiffres (proxys) peuvent servir au calcul de la réduction des émissions de carbone pour cette activité.

Dans les Secteurs concernés le projet réalisera en savane les activités suivantes :

- Mise en place de brigades motorisées de labour,
- Création des parcs à bois de première génération (calculs des superficies à établir, sachant que les labours des pare-feu pourront servir à établir les parcs à bois),
- Réalisation de champs de démonstration en des endroits permettant la démonstration. Ces champs de démonstration seront aussi l'occasion de tester des formules diverses de mises en défens associées à des plantations. Ces champs de démonstration seront réalisés dans les savanes des CLDs ayant les premiers faits l'objet de Plans Simples de Gestion,
- Sensibilisation régulière des CLDs, fermiers, associations diverses autour des champs de démonstration (méthodes du champ école),
- Mise en place des pépinières au fur et à mesure que les PSG de CLD sont programmés,
- Extension progressive des champs de démonstration (un pour deux ou trois CLD),

- Soutien à l'extension progressive des plantations (sans labour) à l'intérieur des mises en défens.

## B. Rendre plus durable l'agriculture en forêt

La stratégie en la matière est la suivante :

- Développer les cultures pérennes en alternative aux cultures vivrières sur jachère brulis,
- Réduire en conséquence la main d'œuvre disponible pour la jachère brulis et de ce fait, les superficies cultivées,
- Réduire les superficies en jachère brulis: si le modèle de référence est constitué par un ménage qui passe d'un ha cultivé annuellement en jachère brulis (superficie requise de 7 ha sur la base d'une rotation de 7 ans en incluant la jachère) à un modèle à un demi hectare en jachère brulis (superficie requise 3,5 ha) associé à 1 ha en culture pérenne, le besoin global serait de 4,5 ha par ménage avec une économie de surface de 2,5 ha.
- Augmenter les revenus grâce aux cultures pérennes : les rendements en culture pérenne laissent espérer des revenus de l'ordre de 500 dollars par an et par hectare au minimum. Comme les revenus médians sont aujourd'hui compris entre 400 et 500 dollars avant-projet, et que l'agriculture sur brûlis et autres sources de revenus continueront à produire de l'ordre de 200 dollars par an selon ce modèle, le gain de revenu est de l'ordre de 50% pour les bénéficiaires du projet.
- Sécuriser l'approvisionnement pour relancer l'aval des filières : en présence d'une offre d'achat solide, la production des cultures pérennes se développera d'elle-même. Le développement de la production pourra se faire durablement ensuite sur la base d'investissements réalisés par les paysans eux-mêmes.

Tous les Territoires et Secteurs du Mai-Ndombe sont favorables aux cultures pérennes. Les Secteurs de Kutu et celui des Basengele dans Inongo sont plutôt favorables au café, au palmier à huile tandis que les Territoires forestiers sont favorables à toutes les cultures pérennes.

Parmi les cultures pérennes figure le bananier plantain, très utile à la propre sécurité alimentaire des populations et qui dispose d'un marché très ouvert sur Kinshasa. L'augmentation du nombre de petites coques<sup>7</sup> munies de moteurs diesel favorise le développement de cette culture qui occupe le sol pendant des décennies, sans brûlis. Le projet pourra encourager la diffusion de cette culture (diffusion du procédé de production rapide de rejets, sous micro serre). Par ailleurs le plantain est déjà utilisé en association pendant la période de culture de la sole en culture vivrière, qui reste en place pendant une partie de la jachère.

Cette forme d'association sous jachère brulis pourra être favorisée et diversifiée, comme en savane, en favorisant la préservation des essences fruitières et à chenilles par exemple. Le projet intégrera la vulgarisation de telles associations dans les formations qu'il organisera. Il préconisera aussi la production en pépinières de plants de ces essences diversifiées, y compris forestières d'intérêt commercial, comme le wenge (*Millettia laurentii*).

Dans tout le District, il existe d'anciennes plantations de café et de cacao pouvant être réhabilitées, soit par recépage, soit par nouvelle plantation. Le présent projet pourra supporter la réhabilitation de 1 000 ha de ces anciennes plantations. Leur simple recépage a des limites, car il engage sur plusieurs années voire décennies des productions basées sur du matériel végétal peu amélioré, donnant des rendements faibles. Néanmoins, il permet de gagner du temps au démarrage de l'exploitation. Le projet encouragera la réhabilitation des vieilles plantations mais également leur renouvellement par du matériel végétal performant provenant de l'Institut national d'étude et de recherches agronomiques (INERA) de Yangambi.

L'installation des cultures pérennes en forêt ne peut se faire qu'avec des moyens manuels, dans les champs préparés par les paysans pour leurs cultures vivrières, et de préférence en lisière de ceux-ci.

Au total, le présent projet a prévu la plantation de 15 000 ha de cultures pérennes dans le District du Mai-Ndombe. Sur ces superficies, 5 000 ha seront réservées aux plantations en savane (voir ci-dessus, le modèle 3). 10 000 ha seront ainsi réservés aux cultures pérennes en forêt.

30% de ces superficies pourront être réservées aux fermiers disposant de superficies de plus d'un ha (3 000 ha, 1 000 bénéficiaires à 3 ha par bénéficiaire, mais les superficies pourront être supérieures). Pour les exploitations paysannes, les superficies préconisées seront d'un demi-hectare, sachant que les paysans pourront les augmenter d'eux-mêmes,

<sup>7</sup> Coques : baleinières de moins de 300 sacs, sans toit.

spécialement pour le cacao et le café. Le nombre de bénéficiaires paysans pour les 7 000 ha qui leurs sont réservées sera donc d'environ 14 000.

Les mesures préconisées pour les cultures vivrières en savane seront appliquées aux cultures en forêt (diffusion des variétés améliorées). S'y ajouteront des formations sur l'amélioration de la jachère (pour les cultures sur brûlis) en particulier en préservant la repousse des arbres à chenilles et autres essences nécessaires à la sécurité alimentaire et à la production de revenus.

Les activités consistent à :

- sensibiliser aux opportunités offertes par le projet en matière de développement des cultures pérennes,
- établir les pépinières centrales pour le démarrage des plantules de palmier nain, dont la maturité est longue. Les pépinières de proximité achèveront la préparation des plants,
- former les paysans ayant manifesté leur intérêt pour les cultures pérennes (techniques de culture et de transformation),
- Investissements initiaux pour la réhabilitation des vieilles plantations (en partie),
- paiement au résultat des réhabilitations achevées,
- formation de coopératives et associations de planteurs dans les CLD, etc.,

Le calendrier est le suivant :

	Activité	Semestres							
		1		2		3		4	
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Sensibiliser	■	■	■	■	■	■	■	■
2	Acquérir les graines de variétés améliorées des cultures pérennes	■							
3	Créer les pépinières centrales puis de proximité	■							
4	Identifier les CLD et les fermiers intéressés		■						
5	Former les porteurs de projet		■						
6	Passer les contrats de réhabilitation des vieilles plantations		■						
7	Multiplier et diffuser les variétés améliorées de cycle court		■		■		■		■
8	Créer ou renforcer les coopératives de planteurs		■		■		■		■
19	Assurer le suivi-évaluation du processus (CARTs, ALE, PIF, CN-REDD)	■	■	■	■	■	■	■	■

### C. Mettre en défens les forêts les plus utiles à la biodiversité

Les terroirs les plus menacés par la destruction de leurs forêts, par exemple en zone de mosaïque forêt/savane pourront décider de mettre en défens des forêts simultanément à des investissements dans les savanes. Le projet prévoit de réserver des moyens spécifiques à cet effet, sur paiement au résultat. Un montant indicatif est réservé à cet effet, pour une mise en défens de 10 000 ha de forêts primaires, en contrepartie de plantations agroforestières en savane. Les mises en défens, en forêt comme en savane, sont encouragées par des paiements au résultat mentionnés dans les contrats de PSG.

**D. Récapitulatif des superficies et des bénéficiaires forêt/savane**

	Superficies protégées (ha)	Coût moyen (\$US)	Montant (\$US)	Surface en régénération naturelle (ha)	Surface labourée (ha)	Superficie plantées (S) (ha)	Coût par ha planté (\$US/ha)	Bénéficiaires paysans (1/2ha en moyenne sur 70% de S) (Nombre)	Bénéficiaires fermiers (3ha en moyenne sur 30% de S) (Nombre)
Modèle 1	20 000	60	1 200 000	20 000	2 000				
Modèle 2	10 000	150	1 500 000	6 667	4 333	3 333	300	4 666	333
Modèle 3	5 000	230	1 150 000	3 333	2 167	1 667	600	2 334	167
<b>Total savane</b>	<b>35 000</b>		<b>3 850 000</b>	<b>30 000</b>	<b>5 500</b>	<b>5 000</b>		<b>7 000</b>	<b>500</b>
Cultures pérennes en forêt			2 600 000			10 000	260	14 000	1 000
Forêts protégées	10 000	30	300 000						
<b>Total forêt</b>	<b>10 000</b>		<b>2 900 000</b>			<b>10 000</b>		<b>14 000</b>	<b>1 000</b>
<b>Total général</b>	<b>45 000</b>		<b>6 750 000</b>			<b>15 000</b>		<b>21 000</b>	<b>1 500</b>

**E. Productions et revenus attendus des cultures pérennes**

Les chiffres du tableau ci-dessous sont établis en considérant que les superficies se répartiront à parts égales entre les différentes espèces cultivées, palmier à huile, café, cacao, hévéa. Etant donné le caractère « biologique de ces cultures » (elles ne reçoivent ni engrais ni pesticide), les rendements escomptés sont médiocres, entre 800 et 1000 kg par ha pour le café et cacao marchands et l'huile de palme non raffinée<sup>8</sup>. Les prix producteurs dans le Mai-Ndombe sont faibles et l'une des raisons qui nécessite l'organisation des producteurs est la négociation des prix à la ferme. On considèrera dans les calculs suivants une hypothèse basse de revenu monétaire moyen pour toutes ces cultures de 600 dollars par ha. Sur cette base, la production totale des quelques 11 650 ha plantés en cultures pérennes (10 000 en forêt et 1 650 en savane) sera de l'ordre de 7 millions de dollars en année de pleine production, c'est-à-dire à partir de la 7ème année, sans compter les revenus des plantations forestières, ni des mises en défens. Les marges d'amélioration de ces performances, sur les rendements, et donc sur la production et les prix, sont significativement élevées. On considèrera que pour les rendements et prix, les marges d'augmentation des chiffres actuels sont de l'ordre de 40 %, permettant de doubler le chiffre d'affaire producteurs. L'impact sur les revenus des petits paysans opérant sur des superficies moyennes de l'ordre de 0,5 ha est de 300 dollars pour l'hypothèse basse des facteurs, et le double pour l'hypothèse haute. Les revenus monétaires médians actuels<sup>9</sup> sont de l'ordre de 400 à 500 dollars par ménage. Le projet vise une réduction de moitié des cultures vivrières qui actuellement procurent ces revenus, divisant par deux les revenus monétaires du ménage, soit 200 dollars. Mais le passage à la culture pérenne permet d'ajouter des revenus médians de l'ordre de 500 dollars, soit un gain minimum global de 50 % (sans variation des rendements et des prix actuels) avec un potentiel maximum à 70 % (en prenant en compte des gains de rendements et de prix de 40 % par rapport à la situation actuelle).

L'analyse des besoins en temps de travail actuels des cultures vivrières en forêt fait apparaître des réserves de travail au sein du ménage. Les besoins actuels sont de l'ordre de 460 journées de travail<sup>10</sup>, contre un disponible de l'ordre de 600 journées par ménage. Ces réserves sont actuellement faiblement employées. On peut considérer que 100 unités restent disponibles après déduction faite des temps nécessaires à la sécurité alimentaire (cueillette, chasse, etc.), au transport, etc. On peut dire de ces disponibilités qu'elles suffiront à l'investissement initial et à l'entretien des plantations, au niveau des ménages, tant que les superficies ne dépasseront pas un demi-hectare.

<sup>8</sup> La situation de l'hévéa est moins favorable. Les rendements escomptés en production paysanne sont de 5 à 600 kg de latex sec par ha, acheté 150 FC le kg (prix Congo Forêt Dima) soit un CA/ha de l'ordre de 100 dollars par an, en sachant qu'un planteur peut récolter 2 à 3 ha en étant employé à temps plein. Il est possible de doubler les rendements en utilisant des plants greffés.

<sup>9</sup> Enquête sur les revenus des ménages, Mission BioCfplus Mai Ndombe. Novembre 2014.

<sup>10</sup> Idem.

Au-delà d'un demi-hectare de culture pérenne, le recours à la main d'œuvre extérieure paraît nécessaire pour le ménage moyen. On considère qu'un ha en croisière (après la 6/7<sup>ème</sup> année) requiert deux emplois à temps plein en culture pérenne. Sur cette base on peut calculer le nombre d'emplois induits par le projet en régime de croisière, en tenant compte des besoins des fermiers dont le nombre a été estimé à 1 500 (à 3ha en moyenne par planteur). Le nombre d'emplois durables créé sur cette base est de: superficie moyenne des plantations (3ha) x nombre d'emploi par ha (2) x nombre de fermiers (1 500) = 9 000 emplois. Ces emplois seront rémunérés au coût d'opportunité, qui est compris entre 1,5 et 2 dollars par journée de travail<sup>11</sup>.

#### F. Autres investissements des CLD

Les CLD pourront décider d'autres mesures appuyées par le projet parmi lesquelles:

- Co-gestion de la pêche: face à l'augmentation du nombre des pêcheurs, les techniques de pêche traditionnelle (et leurs évolutions récentes comme l'utilisation des moustiquales) se révèlent destructrices de la ressource halieutique. L'organisation des pêcheurs, la protection de certaines frayères sur paiement au résultat, la mise en défens provisoire de certaines rivières, l'interdiction de la destruction des forêts Inondées, l'application de la réglementation en vigueur sur la pêche (ouverture, fermeture) pourront entrer dans des accords de co-gestion passés entre les associations de pêcheurs et l'administration de la pêche (agriculture) qui recevra des moyens spécifiques pour contrôler la mise en application de ces accords. Des accords seront passés avec les ONGs locales pour assurer la mise en place de ces accords et la formation des pêcheurs,
- Création d'étangs piscicoles : la pisciculture n'est pas très répandue dans le Mai-Ndombe. Le projet pourra appuyer les porteurs de projet désireux de se former et d'investir dans cette activité. Là encore, des contrats pourront être passés avec des ONGs locales pour assurer la formation, l'encadrement de la création des étangs et l'alevinage. Les travaux pourront bénéficier des paiements aux résultats (PSE),
- Equipements de transformations à petite échelle : le projet pourra financer des équipements comme les malaxeurs pour la production d'huile de palme à partir des palmiers sauvages.

#### G. Mieux encadrer la fabrication du charbon de bois

Grâce aux progrès effectués sur le transport des produits agricoles (introduction du moteur diesel dans les baleinières), la production du charbon de bois en bordure de rivière et du Lac s'est répandue dans tout le Mai-Ndombe. Dans certains cas, les charbonniers s'attaquent y compris aux forêts inondées, mettant en péril la reproduction du poisson. L'intérêt économique important de cette activité (résultat rapide et rémunérateur) à la production comme en aval de la filière, et la demande pressante du marché de Kinshasa, font qu'il est difficile de lutter contre cette forme de déforestation. Il est possible de la taxer (déjà le sac de charbon de bois est taxé à 2 000 FC à Mushie, soit la moitié du prix producteur), mais les passe droits et contournements en la matière sont la règle (voir objectif 1). Il est aussi possible de l'encadrer, de le réglementer et de former les producteurs à mieux produire, en respectant les règles de l'art en matière de construction et de conduite des meules, en ne détruisant pas les forêts inondées en saison sèche.

Les activités dans ce domaine sont les suivantes :

- Elaborer une stratégie détaillée d'encadrement du charbonnage: un consultant sera mandaté à cet effet en début de projet. Les Termes de Référence (TdRs) de la consultation rédigés par l'ALE en concertation avec le PIF prévoira: i) l'état des lieux détaillé de la situation (organisation des chaînes de valeur, techniques employées, économie des acteurs, perspectives du marché, etc.), ii) mesures à prendre pour chaque maillon de la chaîne de valeur afin d'aller dans le sens de la durabilité, iii) mesures à prendre au plan réglementaire, et iv) mesures à prendre en matière de renforcement des capacités des services techniques,
- Former les groupes d'acteurs de la chaîne de valeur,
- Regrouper les acteurs en organisations professionnelles, si recommandé par l'étude,
- Renforcer les capacités des services techniques,
- Appuyer l'élaboration d'une réglementation provinciale. Celle-ci devra prendre en compte la préservation des forêts Inondées et les exigences en matière de reboisement.

<sup>11</sup> Enquêtes de la Mission BioCfplus Mai Ndombe.

#### Objectif 4 : Renforcer l'aval des chaînes de valeur des cultures pérennes

Les chaînes de valeur concernées sont celles du palmier à huile, du café, du cacao et de l'hévéa. Le développement de la production de ces cultures, abordé avec l'objectif 3 ci-dessus, ne peut pas se faire durablement sans l'émergence parallèle de filières organisées et professionnelles.

##### A. Hévéa

Une telle filière existe déjà dans la zone projet pour l'hévéa : la société Congo Forêt a installé à Dima, à 12 km de Bandundu sur la rivière Kasai une unité de transformation moderne (capable de transformer les fonds de tasse en granulés puis en blocs de latex prêts à l'exportation). Cette société a racheté d'anciennes plantations (y compris dans le District du Mai-Ndombe) et elle s'efforce d'y relancer la production. Elle est intéressée par l'achat de coagulum aux paysans. Le problème est ici de relancer la production et de mettre au point les circuits de ramassage. Le projet peut envisager une collaboration avec cette société<sup>12</sup>: appui à la création de pépinières, à la réhabilitation des anciennes plantations, à la fourniture par la société de services destinés à accompagner les plantations paysannes (labours motorisés en savane, etc.) et ceci autour de centres d'achat bien localisés dans la Province, par exemple autour des anciennes plantations, sachant que les prix actuels sont assez peu incitatifs, permettant toutefois d'atteindre un niveau de rémunération calé sur les coûts d'opportunité. La programmation détaillée des activités concernant l'hévéa sera précisée avec la société Congo Forêt.

##### B. Huile de palme

Pour l'huile de palme de qualité paysanne courante, le marché est très ouvert, celui de Kinshasa mais également les marchés locaux. La demande des paysans et des fermiers pour cette culture est très forte dans tous les Secteurs de la Province. L'huile produite n'est pas de haute qualité bactériologique et ses taux d'acidité sont souvent élevés, pourtant son prix sur le marché de Kinshasa est haut<sup>13</sup>, bien qu'inférieur au prix de l'huile importée. Pour cette culture il conviendra d'améliorer la qualité des huiles paysannes et de préparer les futurs centres de grande production (objectif 3) à une transformation de qualité. L'aval des filières est opérationnel et en prise avec un marché porteur. Si de grandes quantités devenaient disponibles, les grands acheteurs opérant à partir de Kinshasa se dirigeront d'eux-mêmes vers les centres de production.

Toutefois, l'une des premières activités du projet consistera à réaliser pour l'huile de palme, comme pour le café et le cacao, une étude complète de filière, pour chaque Territoire, permettant d'identifier l'ensemble des acteurs, la façon dont ils sont organisés et les difficultés qu'ils rencontrent, ainsi que les voies et moyens d'améliorer leurs performances et leur implantation.

Les activités prioritaires pour l'huile de palme sont les suivantes,

- Augmenter les superficies cultivées (cf. objectif 3),
- Former aux bonnes pratiques de la fabrication de l'huile pour l'ensemble des propriétaires de malaxeurs et pour les paysans qui leurs fournissent les régimes,
- Equiper les unités traditionnelles de malaxage dont les agents auront été formés,
- Equiper en unité de transformation moderne les centres de production soutenus par le projet. Le projet recherchera des opérateurs privés pour cette activité, avec lesquels monter éventuellement des cofinancements.

Calendrier pour l'huile de palme :

	Activité	Semestres							
		1		2		3		4	
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Etude de filière								
2	Formation des propriétaires de malaxeurs								
3	Equipement des sites de malaxage								
4	Identification des porteurs de projet pour centre de transformation moderne								
5	Equipement des porteurs de projet								

<sup>12</sup> Echanges en cours.

<sup>13</sup> 2 000 FC la bouteille de Primus, 2 700 FC le litre. Prix malaxeur : 1 200 FC le litre, 1,3 \$US.

	Activité	Semestres							
		1		2		3		4	
		1	2	3	4	5	6	7	8
6	Formation et suivi-évaluation								

### C. Café

Le café est une plante intéressante pour la lutte contre la déforestation: plante de lisière, elle peut être installée dans les champs vivriers de forêt en même temps que les cultures vivrières ou après le chromolaena dans la jachère. Dans la savane, elle peut être installée en zone mosaïque, dans la périphérie des galeries forestières ou encore, entrer dans des stratégies agroforestières de savane, par exemple derrière une sole bois énergie où l'abattage maintiendrait des arbres d'ombrage. Les pluviométries de l'ensemble de la Province (entre 1600 et 1900 mm) associées à des saisons sèches relativement courtes lui conviennent.

Le District du Mai-Ndombe a été de longue date l'un des principaux producteurs de café robusta de la RDC jusqu'à la fin des années 80<sup>14</sup>. Relancer cette production suppose le redressement simultané de l'aval de la filière. Rappelons qu'il existe à Kinshasa des acheteurs de café capables de traiter et d'exporter le café. Le traitement est d'autant plus nécessaire que même durant les meilleures années, la voie sèche caractérisait cette production et non pas la voie humide. Les unités de décorticage/déparchage sont donc nécessaires. Elles ont totalement cessé de fonctionner dans toute la Province depuis une dizaine d'années. Ces opérations sont faites à Kinshasa. Les acheteurs de café sont aujourd'hui les commerçants qui opèrent également pour le manioc et le maïs, avec des capitaux de quelques milliers de dollars.

Relancer la filière suppose essentiellement aujourd'hui:

- Assurer la présence régulière en saison d'achat (saison sèche) de comptoirs d'achat situés dans les anciennes zones principales de production (Kutu, Bokoro, Semendwa, Nioki), où il existe une production résiduelle,
- Assurer dans ces comptoirs une offre d'achat ouverte et offrant des prix raisonnables<sup>15</sup>,
- Construire et ou remettre en état au moins une unité de transformation dans la zone (Semendwa ou Nioki) permettant de réduire les coûts de transport jusqu'à Kinshasa. L'important est de redonner confiance aux producteurs,
- Relancer simultanément la production en facilitant: i) la réhabilitation des anciennes plantations et le renouvellement avec des variétés améliorées<sup>16</sup>, ii) la création de nouvelles plantations paysannes (cf. objectif 3), et iii) la relance des associations de planteurs dont les membres sont maintenant très âgés.
- A terme, développer des relations avec les marchés du commerce équitable et agrobiologique (puisque l'engrais et les pesticides sont entièrement inconnus dans la zone) afin de promouvoir un label et des prix favorables.

Pour parvenir à ces objectifs, le projet doit passer des accords avec des opérateurs d'aval de la filière. L'objectif de ces accords doit être de faire émerger des opérateurs professionnels acceptant de jouer le jeu de prix raisonnables. Ce ou ces opérateurs pourraient être: i) des coopératives ou associations de planteurs, à l'instar de ce qui a été fait dans le secteur du cacao (voir ci-dessous), ii) de grands opérateurs privés opérant déjà dans la zone (concessionnaires forestiers ou d'élevage) et acceptant de diversifier leurs activités, ce qui aurait aussi pour résultat de faciliter leurs relations avec leur environnement social, et iii) des sociétés privées spécialisées déjà opérationnelles ailleurs en RDC et acceptant de s'investir dans le Mai-Ndombe.

Le projet a programmé des moyens pour identifier ces opérateurs (en cours) et pour cofinancer leur implantation dans la zone. Ces opérateurs pourraient également être impliqués dans les campagnes de plantation.

<sup>14</sup> Au début des années 90, le District du Mai-Ndombe produisait encore autour de 13 000 tonnes de café d'après les statistiques du Ministère de l'Agriculture (Monographie du PENSAR, Bandundu, Ministère de l'Agriculture, 1998). Il existait de grandes plantations dans le Territoire de Kutu, mais de nombreux petits agriculteurs s'adonnaient aussi à cette culture. La crise des prix du café sur le marché mondial ainsi que la zairianisation puis les troubles politiques ont eu raison de cette production, aujourd'hui résiduelle.

<sup>15</sup> En tablant sur un prix FOB Matadi de 2 000 \$US la tonne, prix actuel maintenu depuis plusieurs années, le prix normal et raisonnable du café marchand est d'un dollar américain le kg. Sur cette base, le café en coque devrait être acheté dans les comptoirs à 450 FC/kg, alors qu'il est acheté à moins de 200 FC/kg.

<sup>16</sup> La variété préconisée par l'INERA de Yangambi pour la zone a été introduite dans la zone par le projet PAB en 2010/2011 et il est possible de trouver des semences de cette variété en quantités permettant de créer d'importantes pépinières.

#### D. Cacao :

Le cacao est parfaitement à son aise dans le nord de la Province du Mai-Ndombe, dans les deux Territoires d'Inongo et de Kiri, où la pluviométrie est supérieure à 1700 mm avec des saisons sèches courtes et surtout interrompues de pluies très bénéfiques au cacao. Il est possible également de le conduire dans les galeries forestières des Territoires plus au sud (Kutu), ce qui aurait l'avantage de fixer ces galeries aujourd'hui grandement menacées.

Contrairement à la filière café, celle du cacao n'a pas connu de période de déshérence totale durant les deux dernières décennies. Après le départ des acheteurs portugais, des acheteurs camerounais et congolais sont apparus dans la zone. Ils y ont développé une politique d'achat tout venant, sans investissement dans l'aval de la filière, sinon dans les fonds d'achats. Ils détiennent cependant d'intéressants savoir-faire. Récemment ils sont entrés en contact avec la société OLAM, en République du Congo, qui a acheté une partie de leurs stocks.

La relance de la filière est par ailleurs en cours dans le Territoire d'Inongo, grâce à l'action de l'ONG internationale Trias qui opère dans la zone sur financements belge (Directorat Général de la Coopération Internationale / DGCI) et Européens (Sécurité Alimentaire) depuis une dizaine d'années. Dans chacune des zones anciennes de production (Basengele, Bolla, Ntumba Nzale), des coopératives de planteurs ont été créées. Elles ont commercialisé 120 tonnes de cacao marchant en 2014, grâce à un système d'achat mis au point avec un acheteur suisse opérant à distance. Cette ONG a développé depuis quelques années un savoir-faire certain en matière de formation et d'organisation des planteurs et de facilitation pour l'aval de la filière, jusqu'en matière de labellisation sur laquelle elle travaille activement. Le projet pourrait appuyer la démarche de cette ONG dont les moyens limités ont permis une relance limitée. Ils pourraient être amplifiés, aussi bien pour faciliter la production que pour la dynamiser l'aval de la filière. Toutefois, le choix fait par l'ONG d'impliquer les coopératives dans la commercialisation a montré ses limites. Les coopératives restent fragiles et l'on s'interroge sur leur capacité à se professionnaliser et à occuper durablement ce segment de la chaîne de valeur.

Les priorités présentées ci-dessus pour l'aval de la filière café restent valables pour celle du cacao. L'ONG Trias peut jouer un rôle d'ensemble pour la mise en place d'une politique qui associerait la relance de la production à celle de l'aval de la filière, aval où les coopératives seraient articulées ou non à des opérateurs spécialisés, professionnels et à la gestion moins incertaine. C'est la stratégie que voudrait suivre le présent projet. Un accord pourra être passé dans ce sens avec cette ONG, qui pourrait également jouer un rôle de facilitateur et de formateur pour la filière café.

#### Objectif 5 : faciliter et sécuriser la circulation des biens et des personnes par des investissements structurants

Ces investissements structurants ont été évoqués lors des ateliers réunis dans chaque chef-lieu de Territoire par la mission de préparation du présent projet. La préoccupation principale exprimée pour l'ensemble des territoires du District du Mai-Ndombe est le désenclavement. Bien que disposant d'un important réseau de voies navigables, et que des progrès importants aient été réalisés entre 2010 et 2015 en matière de rentabilité des navires de commerce<sup>17</sup> et d'investissements importants dans ce domaine<sup>18</sup>, l'ensemble de la Province reste enclavée. Les baleinières restent un moyen dangereux<sup>19</sup> et lent de transport, les camions ne pénètrent que très difficilement dans la Province. Les priorités exprimées en matière de transport sont les suivantes :

- Balisage des voies navigables au passage des épaves de bateau qui forment obstacle à la navigation dans les cours d'eau,
- Règlementation plus stricte du transport des personnes par baleinière et sur l'équipement de celles-ci (moteurs de secours, éclairage nocturne) ainsi que sur les contrôles de charge,
- Réduction des tracasseries tout au long des itinéraires de transport,
- Achèvement et entretien de la route Selenge-Nioki- Bendela qui relie les Territoires d'Inongo et de Kiri à Bandundu Ville et de là à Kinshasa par la route ouverte par l'Union Européenne dans le cadre du Projet d'Appui à la Réhabilitation et à l'Aménagement Urbain (PARAU),

<sup>17</sup> Les baleinières, navires en bois à fond plat de capacités comprise entre 350 et 2500 sacs de manioc ont été équipées à partir de 2010 de moteurs hors bords diesel, au lieu de moteurs à essence, permettant de diviser par quatre les quantités et le coût du carburant dans le transport fluvial, améliorant ainsi de manière substantielle l'économie du transport fluvial. Ce progrès a été aussi la cause de l'augmentation considérable de la production du charbon de bois dans tout le Mai-Ndombe.

<sup>18</sup> Augmentation du nombre des baleinières, création de la société Flash Express basée à Nioki et desservant chaque semaine tous les villages riverains du District du Mai Ndombe.

<sup>19</sup> Il se produit chaque année sur le réseau navigable dans les deux Districts entre deux et trois naufrages occasionnant la mort de plusieurs centaines de personnes.

- Entretien de la route Bokoro-Semendwa-Bendela, qui relie les Secteurs de Kemba, de Luabo et d'une partie des Batere de Kutu et l'ouest d'Oshwe à Bandundu ville et de là à Kinshasa,
- Reconstruction des ponts en bois de la route de Kiri à Pendzwa et de là à Bikoro et Mbandaka,
- Construction du pont sur la rivière Ngampoko entre Bolobo et Yumbi,
- Mise en service d'un bac entre Lediba et Masia Kwa sur la rivière Kasai,
- Entretien des routes de desserte agricole les plus importantes conduisant aux voies navigables et permettant de relier les chefs-lieux de Territoire,
- Construction des ponts de la route menant de Semendwa à Oshwe.

Une partie de ces mesures est déjà prise en compte par les programmations du Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales (PADIR) de la BAD (moitié de la route de Semendwa à Oshwe et entretien de la route principale de Bokoro à Semendwa) et du futur Projet d'Appui à la Réhabilitation et à l'Aménagement Urbain (PARAU) de l'Union Européenne. Il sera nécessaire d'intégrer ces programmations et de diriger les Investissements du présent projet vers les axes et ouvrages non couverts par ces projets. Le Comité de Pilotage du Projet, pourra réaliser cette intégration avec l'ALE, la Direction des Voies de Desserte Agricole du Ministère de l'Agriculture Provincial et l'Office des Routes (OR), ainsi que les projets concernés (PADIR, PARAU).

Les constructions de ponts (en dessous de 5 m) feront l'objet de contrats avec des entreprises ou ONGs locales. Au-delà les ouvrages seront confiés à des entreprises spécialisées ou à l'Office des Routes. Les contrats avec les entreprises seront directement gérés par l'UC-PIF. Le contrôle des travaux sera confié à l'ALE pour les ouvrages compris entre 2 et 6 m. Au-delà, il sera réalisé sur contrat spécifique par l'Office des Routes, sauf dans les cas où celui-ci serait maître d'œuvre de l'ouvrage, où un contrôleur indépendant sera contracté. Les travaux limités de balisage seront réalisés par une entreprise locale, agissant sous la supervision de la Régie des Voies Fluviales et de l'Union Congolaise des Associations de Baleiniers (UCAB). Il s'agit de travaux limités, consistant à signaler les endroits les plus dangereux. Une fois ces travaux réalisés, il sera nécessaire de former les pilotes des baleinières. L'UCAB pourrait prendre en charge cette formation.

L'entretien des routes sera intégralement réalisé par des cantonniers disposés le long des points chauds des routes concernées, et encadrés par les ingénieurs TP de Territoire de l'ALE. 500 km sont ainsi programmés pour le District du Mal-Ndombe et 200 km pour le District du Plateau, en complément aux 250 km déjà programmés par le PIREDD Plateau.

Il est à noter qu'aucune infrastructure nouvelle ne sera réalisée dans le cadre du projet. Il s'agira seulement de rétablir les connectivités qui existaient autrefois. Il n'y a donc pas de risques de déforestation liés à la création de nouvelles routes. Il est clair cependant qu'une meilleure circulation des biens et des personnes pourrait favoriser le développement des cultures pérennes dont la structuration des filières sera soutenue par ailleurs par le projet, ce qui pose la question de l'effet rebond. Pour l'atténuer, le développement des cultures pérennes s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire avec des documents de gestion (PDD et PSG) disposant d'obligations contractuelles (PDD et PSG seront enregistrés auprès des administrations décentralisées) et mis en œuvre avec le soutien de PSE. En d'autres termes, les communautés ne pourront déroger aux orientations de gestion de leurs terroirs sans conséquences financières. Leur mise en vigueur sera de plus facilitée bien au-delà de la durée de vie du présent projet par les contrats d'achat / vente de réductions d'émission à intervenir, dont le premier devrait être signé en 2017 avec le Fonds Carbone du FCPF. Par la mise en place dès 2012 d'une stratégie d'alignement de différents instruments financiers (PIF, CAFI, Finance Carbone) garantissant la durabilité des PSE, gage de la bonne application des PDD et PSG, on espère ainsi limiter l'effet rebond.

Résultats intermédiaires attendus de cet objectif :

	Résultat	Indicateur	Source de vérification	Responsabilité
1	Les principaux axes routiers conduisant aux grands marchés sont entretenus, et la sécurité des transports est améliorée	- Ponts et bacs réhabilités (41+1) - Roulabilité des principaux axes (700 km)	Rapports des CARTs et du Comité de Pilotage	Les CARTs et le Comité de Pilotage
2	La taxation illégale est diminuée dans le transport fluvial et routier	- Nombre de bureaux percepteurs - Nombre et montants des taxes dans la Province.	Rapports des CARTs et du Comité de Pilotage. Situation de référence en début de projet	Les CARTs et les Comité de Pilotage

Activités :

	Activité	Responsabilité de mise en œuvre	Indicateur
1	Actualisation des PDD de Territoire (CARTs, etc.)	ALE	Objectifs validés
2	Validation de la programmation par le Comité de Pilotage	ALE et Comité de pilotage	Objectifs priorités et validés
3	Elaboration des TdRs pour les grands ponts et le bac de Lédiba, estimation détaillée des coûts.	ALE, PIF et OR	TdRs existants Coûts validés par le Comité de Pilotage
4	Contrats avec l'Office des Routes pour l'Assistance Technique des ponts et bac	PIF et ALE	Contrats signés
5	TdRs ONG locales pour entretien des routes	ALE	TdRs existants
6	Contractualisation avec ONGs locales et CLD pour entretien des routes	ALE	Contrats signés
7	Formation cantonniers	ALE	Rapports de formation et rapports d'ALE
8	Paiement des ONGs et CLDs (cantonniers)	ALE	Rapports d'exécution et rapport financier
9	Suivi-évaluation régulier (fonctionnaires à pied d'œuvre) rapports hebdomadaires pour les gros ouvrages (réunions de chantier)	ALE	Rapports des ingénieurs TP de l'ALE
10	Suivi-évaluation semestriel	ALE, DVDA, OR	Rapport de suivi-évaluation

Calendrier de mise en œuvre

	Activité	Années											
		1			2			3			4		
1	PDD de Secteur et de Territoire												
2	PDD de District et de Province												
3	TdRs ponts et bacs												
4	Contrats avec l'OR pour ponts et bacs												
	Acquisitions PIF pour contrats ponts et bacs avec l'OR												
	Mise en œuvre par l'OR des ponts et bac												
4	TdRs formation des cantonniers et petits ponts pour ONGs locales												
5	Contrats ONG locales et CLD												
6	Formation cantonniers												
7	Paiement des ONGs et CLD (cantonniers)												
8	Suivi-évaluation régulier												
9	Suivi-évaluation semestriel												

**Objectif 6 : Supporter les populations les plus vulnérables**

Le PIREDD Mai-Ndombe supportera la réalisation de micro-projets à destination des Peuples Autochtones tels qu'ils ont été identifiés dans les Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) financés par le Projet Forêt, Conservation de la Nature (PFCN) de la Banque mondiale, ainsi que des actions d'appui pour la reconnaissance des droits et le renforcement de la gouvernance des communautés autochtones sur des espaces forestiers en lien avec le Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (PACDF<sup>20</sup>) soutenu par l'AMI08. Les PDPA ont été rédigés par M. Jean Mpla

<sup>20</sup> Le PACDF intervient dans 3 territoires du Mai-Ndombe : Kiri, Oshwe et Inongo et y dispose de délégués choisis par les communautés autochtones elles-mêmes.

et validés par le Réseau des Populations Autochtones pour la Gestion des Ecosystèmes Forestiers (REPALEF). 700 000 dollars US (coûts directs) sont ainsi réservés à la réalisation d'une vingtaine de micro-projets qui seront identifiés au cours d'un processus de consultation qui associera les intéressés, mais aussi les représentants du REPALEF et du Mécanisme Spécial de Dons, en étroite collaboration avec les actions du PACDF financée par l'AMI08. L'objectif de ces micro-projets ne visera pas forcément la réduction des émissions de gaz à effet de serre, même si l'établissement de concessions forestières des communautés locales peut faire partie des priorités retenues.

Calendrier :

	Activité	Semestres							
		1		2		3		4	
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Consultations								
2	Etablissement des priorités en fonction des contraintes financières								
3	Rédaction des cahiers des charges des micro-projets retenus								
4	Réalisation des micro-projets								
5	Formation et suivi-évaluation								

#### Objectif 7 : Planification familiale (PF)

En considérant que 90 % des ménages sont agricoles, et en comptant 5,5 habitants par ménage moyen et une population globale d'1,5 million de personnes, on estime le nombre de ménages agricoles dans la Province de Mai-Ndombe à 245 000. Chaque ménage agricole a un besoin en terre cultivée et en jachère (sur la base d'un cycle de culture de 2 ans et d'une durée de jachère de 5 ans) de 5 hectares (Cf. Annexe 4a), ce qui porte la superficie requise pour l'agriculture vivrière de nos jours à 1 225 000 hectares, soit 12 250 km<sup>2</sup>. En prenant un taux de croissance de la population de 3% par an, cette surface doublera en 23 ans, soit en 2040.

Année	2017	2021	2026	2031	2036	2037	2038	2039	2040	2041
	1	5	10	15	20	21	22	23	24	25
Croissance démographique	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Besoins en terres (ha)	1,261,750	1,420,111	1,646,298	1,908,510	2,212,486	2,278,861	2,347,227	2,417,643	2,490,173	2,564,878
Augmentation des superficies agricoles en %	3.00%	15.93%	34.39%	55.80%	80.61%	86.03%	91.61%	97.36%	103.28%	109.38%

Une analyse de sensibilité de cette évolution des superficies agricoles à l'horizon 2040 en fonction du taux de croissance de la population (voir tableau ci-dessous) montre clairement qu'une inflexion du taux de croissance de la population a des impacts significatifs sur l'évolution du couvert forestier. 500 520 hectares de forêts seraient ainsi sauvegardés d'ici 2040 (ce qui représente la conservation de plus de 4.3% de la surface forestière provinciale ou l'évitement de plus de 200 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère<sup>21</sup>) si la RDC arrivait à faire passer le taux de croissance de la population de 3 à 2 % par an.

	Taux de croissance de la population										
	2.00%	2.10%	2.20%	2.30%	2.40%	2.50%	2.60%	2.70%	2.80%	2.90%	3.00%
Augmentation des superficies agricoles à l'horizon 2040 par rapport à 2016 en %	62%	66%	70%	74%	78%	82%	86%	90%	94%	99%	103%

<sup>21</sup> Facteur d'émission des forêts primaires : 410.79 tCO<sub>2</sub>/ha (source : Document du Programme de Réduction des Emissions du Mai-Ndombe, Mai 2016).

Effort de réduction sur la natalité		33%	30%	27%	23%	20%	17%	13%	10%	7%	3%	0%
Surface non déforestée	en ha	500,520	455,168	408,829	361,480	313,103	263,675	213,175	161,580	109,868	55,016	0
	en % des forêts qui auraient dû disparaître	40%	36%	32%	29%	25%	21%	17%	13%	9%	4%	0%

Aussi tout effort qui s'accompagnerait d'une baisse du nombre de ménages agricoles, soit par l'augmentation du nombre d'emplois salariés non agricoles, soit par une baisse de la natalité, contribuerait directement à l'atteinte des objectifs du PIREDD Mai-Ndombe.

Développé de concert avec le Ministère de la Santé et l'agence en charge du programme sectoriel traitant de la PF, le programme propose de s'inspirer des échecs<sup>22</sup> en matière de contrôle des naissances en Afrique. Il adaptera notamment le message pour favoriser l'espacement des naissances au lieu de la « limitation des naissances », qui est véritablement diabolisée en Afrique. Les activités seront menées avec le respect de la culture locale, sans opposition frontale, mais résolument. L'accès à l'emploi des jeunes filles sera aussi aidé, car c'est un élément déterminant pour retarder l'âge du premier enfant.

A ces fins, huit ONGs locales (2 par Territoire) seront recrutées pour promouvoir les activités suivantes à destination des 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe sur une période de 4 ans (2017 - 2020) :

- information/sensibilisation aux méthodes de planification familiale avec le soutien des leaders d'opinion (leaders politiques, coutumiers et religieux), combinée à un accès aux moyens permettant le contrôle des naissances,
- éducation des jeunes, et notamment des jeunes filles, pour favoriser l'accès à l'emploi et la détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille.

Des synergies avec le PIREDD du Kwilu seront recherchées en sus, en raison de migrations importantes vers la Province du Mai-Ndombe en provenance de la zone savanicole du Kwilu (Masi Manimba, Idiofa, Bulungu) et même de la forêt totalement anthropisée du nord d'Idiofa, sur la rive gauche du Kasai. Les zones les plus menacées par cette migration sont les forêts de Kwamouth et celles du sud d'Oshwe.

Les sessions de sensibilisation aux méthodes de la PF seront étendues à la prévention d'Ebola et du VIH SIDA.

	Activité	Semestres											
		1		2		3		4					
		1	2	3	4	5	6	7	8				
1	Elaboration des TdRs pour les 8 ONGs à recruter. Travail à réaliser conjointement avec le Ministère de la Santé												
2	Recrutement des ONGs												
3	Réalisation des activités												
4	Suivi-évaluation												

### Stratégie d'Intervention pour l'atteinte des sept objectifs proposés et détaillés ci-dessus

#### A. Genre

Les femmes ont une responsabilité centrale vis-à-vis de la reproduction familiale. Elles seront à ce titre les cibles privilégiées des programmes de planning familial. Dans toutes les activités génératrices de revenus (agriculture, pêche, cueillette, etc.), elles jouent aussi dans le Mai-Ndombe un rôle essentiel. Le changement de techniques culturelles passera donc inévitablement par une adhésion des femmes qui, garantes de la sécurité de la famille et de l'éducation des enfants, ne seront pas forcément prêtes à prendre trop de risques. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Le projet Mai-Ndombe,

<sup>22</sup> Agir sur les évolutions démographiques, John F. May, Académie royale de Belgique, 2013.

en promouvant des évolutions significatives des techniques agricoles, ne pourra donc réussir qu'en bénéficiant de leur collaboration. Leur implication pleine et entière dans la programmation et la mise en œuvre de ces changements sera capital. Tout changement devra pouvoir être perçu comme une amélioration de leurs conditions de vie et une meilleure reconnaissance de leur rôle dans la société. A cette fin, le projet a prévu deux types de mesures :

- les statuts des Comités Locaux de Développement (CLD) prévoient que dans chaque village des associations féminines soient créées, donnant ainsi aux femmes la possibilité de s'exprimer au sein de la communauté, d'exposer leurs problèmes et de devenir une force de proposition déterminante au sein du village. Ces statuts stipuleront que les présidentes de ces associations féminines sont membres de droit des Conseils de Direction des CLD. Ainsi les femmes seront directement impliquées dans le processus de planification de la gestion des ressources naturelles, mais aussi dans la mise en œuvre des PSG en étant parties prenantes des contrats PSE à intervenir. Elles auront bien évidemment à défendre leurs intérêts dans la négociation de ces contrats, et l'ALE les y aidera. Cette implication sera particulièrement déterminante dans le processus de réaffectation de l'usage des terres dans la phase d'élaboration des PSG (plantations agroforestières, cultures pérennes, mises en défens) pour préserver leurs intérêts et leurs espaces vitaux. Deux espaces sont plus particulièrement concernés :
  - les terres proches des villages où elles conduisent leurs cultures vivrières, et
  - les terres où elles procèdent à des activités de collecte, tout aussi vitales.

Dans les deux cas, si ces espaces devaient être réduits du fait des décisions d'aménagement du terroir villageois, des alternatives devront être obligatoirement trouvées et négociées pour compenser ces pertes d'accès.

- le projet prévoit également qu'une partie (10% incompressibles) des contrats de Paiements pour Services Environnementaux liés à la mise en œuvre des PSG soit consacrée aux femmes et à leurs priorités. Elles seront concernées par la totalité des paiements, en tant que membres de la communauté<sup>23</sup> qu'il s'agisse d'investissements collectifs ou de changements de techniques culturales dans les processus de production familiaux, mais elles pourront faire valoir en sus leurs propres intérêts en demandant des financements spécifiques (activités de transformation, rénovation des établissements de santé, maternités, etc. Les animateurs du projet ou ses sous-traitants veilleront à accompagner les femmes dans la formulation de tels projets.

## B. Jeunes

Les jeunes, dans la société du Mai-Ndombe, ont un impact spécifique sur le couvert forestier : ils sont les premiers à défricher la forêt afin d'y conquérir l'espace nécessaire à leurs cultures. La dimension de leurs champs est d'autant plus grande qu'ils ont à acquérir les outils de production et de transport (vélos, motos), et qu'ils doivent payer la dot de leurs épouses. Ils le font généralement en produisant de grandes quantités de charbon de bois et en s'impliquant dans les fronts pionniers à maïs. Les impliquer dans des activités d'agroforesterie, de production agricole et forestière durable relève donc de la plus grande priorité. Les mêmes dispositions que pour les femmes seront prises pour les jeunes. Ils feront partie des organes de direction des CLD pour une meilleure participation dans l'élaboration des PSG, et bénéficieront d'un accès privilégié à des financements (10% des montants des PSE alloués aux CLD seront réservés aux jeunes) pour des activités spécifiques. Les Jeunes sont en général plus ouverts aux innovations. Ils sont aussi très intéressés par tout ce qui peut rapporter de l'argent. Ils sont néanmoins « pressés » et leur intérêt pour les cultures à cycle court (à retour monétaire rapide) reste souvent plus affirmé que celui pour les cultures pérennes. L'agroforesterie avec les cultures vivrières de début de cycle devraient satisfaire leurs attentes.

## C. Contrats / Paiements pour services environnementaux (PSE)

Une des innovations majeure de ce programme est la systématisation des PSE pour la mise en œuvre des activités sur le terrain par les communautés locales. Sur la base des documents de planification dûment validés (PDD et PSG), des contrats seront signés entre le MECNDD, représenté par le PIF, avec le soutien de l'ALE<sup>24</sup> en charge de la mise œuvre du PIREDD Mai-Ndombe pour leur négociation et leur mise en œuvre, et les CLD soutenus par ailleurs par le programme pour pouvoir honorer leurs contrats (mise à disposition des équipements de base pour les pépinières agroforestières, semence, encadrement et formation par des ONGs locales, etc.). La logique de ces contrats repose sur un déclenchement des

<sup>23</sup> Dans les systèmes matrilineaires (Basakata de Kutu par exemple), les droits fonciers réfèrent aux clans maternels. L'accès des femmes à ces terres à des fins de plantations sera facilité.

<sup>24</sup> Les contrats de services seront rémunérés sur la base d'une réception par l'ALE des quantités réalisées de chacune des unités à délivrer prévue dans les contrats (PSE). Les paiements sur le terrain seront effectués par l'ALE.

paiements sous réserve de l'atteinte d'objectifs négociés en amont, mesurés et réceptionnés sur le terrain une fois réputés réalisés. Cette approche permet d'aborder une diversité de sujets allant de la protection des investissements contre les feux de brousse à la lutte contre l'exploitation artisanale illégale des bois. Les contrats incorporeront en effet des clauses conditionnant certains paiements (deuxième, ou troisième) au bon entretien des pare-feu, ou à l'absence d'exploitation illégale dûment constatée à l'échelle du terroir villageois. De manière plus générale, le respect de la loi et des orientations des PSG est un préalable à la bonne exécution des termes du contrat, et donc de ses clauses financières.

Ces contrats constituent à ce titre le socle de la lutte contre l'exploitation illégale des bois dans les territoires ruraux. Les communautés sur le terrain seront en effet les premières à s'opposer aux pratiques illégales de certains, car les soutenir leur priverait de revenus attendus.

Est présenté ci-dessous un extrait du modèle de contrat « Reboisement » actuellement en place dans le District du Plateau dans le cadre du PGAPF, lui-même présenté dans l'Annexe 8. Ce sont des contrats de ce type qui seront généralisés avec les 600 CLD du District du Mai-Ndombe. Les retours d'expérience du PGAPF issus de la mise en œuvre des premiers contrats seront systématiquement pris en compte pour une amélioration de la forme et du fond des modèles de contrats à intervenir.

« Le CLD et la communauté s'engagent à adhérer aux valeurs de conservation à savoir :

- Respecter la loi sur la chasse, et lutter contre le braconnage,
- Dénoncer les auteurs des feux de brousses,
- Respecter les dispositions de la loi sur la pêche,
- Identifier et délimiter les zones de protection (frayères et sources d'eau) et les protéger effectivement,
- Faire le suivi et la surveillance des forêts du Terroir,
- Respecter le Plan de Gestion des Ressources Naturelles. »

#### D. Collaboration avec les programmes sectoriels du Fonds National REDD+ (FONAREDD)

L'UC-PIF et l'ALE en charge de la gestion au jour le jour du PIREDD Mai-Ndombe travailleront en étroite collaboration avec tous les programmes sectoriels lancés par le FONAREDD, et plus particulièrement avec ceux traitant de l'Aménagement du Territoire (PNUD), de la Réforme Foncière, de l'Agriculture (FAO), de la Gouvernance (Société Civile - PNUD), de la Forêt (Gestion durable - AFD, Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) - FAO, PA - Banque mondiale), et de la Planification Familiale. Cette collaboration fonctionnera à différents niveaux. Il s'agira de veiller à ce que les orientations prises par le PIREDD Mai-Ndombe s'inscrivent dans le sens et l'esprit des recommandations et/ou de la feuille de route nationale. Inversement, les programmes sectoriels devront de leur côté se nourrir des acquis et expériences réussies du PIREDD Mai-Ndombe, notamment de ses approches et initiatives novatrices. Pour ce faire, des rencontres seront programmées à intervalles réguliers afin de s'assurer de la bonne communication entre programmes.

Enfin, les chronogrammes des différents programmes devront s'aligner pour mieux bénéficier de possibles synergies opérationnelles. C'est notamment le cas avec le programme sur la Gestion Durable des Forêts soutenu par l'AFD<sup>25</sup>, et plus particulièrement avec ses trois composantes opérationnelles qui traitent :

- de l'appui au développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation,
- du soutien à une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD,
- du renforcement dans les secteurs et les territoires des capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières<sup>26</sup>.

<sup>25</sup> Le PIREDD Mai-Ndombe ne traite pas volontairement de l'exploitation forestière Industrielle, qui est ou sera couvert par le projet AGEDUFOR et le programme sectoriel du FONAREDD sur la Gestion Durable des Forêts.

<sup>26</sup> Il est aujourd'hui prématuré de fournir un programme de travail détaillé pour les services techniques de l'environnement, car il doit être établi conjointement avec l'AFD en charge du programme sectoriel du FONAREDD sur la Gestion Durable des Forêts. L'AFD a

C'est en effet dans le processus de production des PSG que seront identifiés les forêts communautaires, mais aussi l'espace rural susceptible d'exploitation artisanale durable. Il sera donc essentiel de se coordonner pour proposer et/ou tester dans les PSG, et les PSE en résultant, des modalités de gestion forestière susceptibles d'être promues par l'AFD. Enfin, les deux programmes proposent un renforcement des capacités de l'administration forestière décentralisée. Aussi, une clarification des périmètres d'intervention s'impose.

Les processus de production et d'enregistrement des PSG seront discutés quant à eux avec les agences responsables des programmes sectoriels traitant de l'Aménagement du Territoire et du Foncier.

Il serait souhaitable enfin que le programme sectoriel SNSF supporte techniquement et financièrement la mesure annuelle des réductions d'émission à l'échelle de la Province du Mai-Ndombe selon la méthodologie décrite dans le document du Programme RE du Mai-Ndombe (cf. annexe 4b). Au-delà de l'intérêt pour les contrats d'achat/vente de réductions d'émission susceptibles d'être signés par ailleurs, cette mesure serait essentielle pour produire de façon régulière des données sur le poids relatif des différents moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière (déforestation planifiée, déforestation non planifiée, dégradation planifiée et absorption telles que définies dans le Document du Programme de RE du Mai-Ndombe, Mai 2016), mais aussi sur l'impact des activités (plantations forestières, plantations agroforestières, exploitation forestière à faible impact, conservation). Ce suivi constituerait un mécanisme d'alerte sur l'évolution quantifiée des moteurs de la déforestation. Fort de cette information, le projet en tirera toutes les leçons pour orienter les priorités des Plans de Développement Durable et des Plans Simples de Gestion.

#### E. Collaboration avec les autres programmes Intégrés REDD+ du Fonds National REDD+ (FONAREDD)

De même, une communication systématisée et renforcée sera mise en place avec les autres PIREDD pour discuter d'éléments méthodologiques (aménagement participatif des terroirs villageois, etc.), techniques (Itinéraires techniques agroforestiers, etc.), ou contractuels (clauses des PSE, etc.), pour s'enrichir mutuellement, mais aussi pour éviter tout « effet de lisière » qui pourrait menacer l'efficacité de programmes voisins aux propositions techniques et financières moins avantageuses.

#### F. De la protection des forêts

Toutes les activités du PIREDD Mai-Ndombe se concentreront sur la protection des forêts. Pour les identifier précisément, le projet s'appuiera en amont sur une démarche d'Aménagement du Territoire. Cette approche permettra d'établir des règles d'usage de l'espace (par Territoire et Secteur) et de l'ensemble des ressources végétales ligneuses et non ligneuses qu'il abrite, avec des aspects normatifs qui s'imposeront à l'ensemble des parties prenantes. Un Edit provincial rendra opposable aux tiers les dispositions des plans de développement durable (PDD) tout en précisant le rôle des Services Techniques de l'Environnement et du Cadastre dans le suivi de leur bonne application. Des dispositions annexes pourront compléter l'Edit, notamment sur l'attribution des permis de coupe artisanale et de coupe de bois de feu et de carbonisation.

Les plans de développement durable (PDD) de Territoire et de Secteur issus de cette démarche d'Aménagement du Territoire pourront privilégier l'exploitation forestière communale ou communautaire durable et/ou la conservation de la biodiversité. Leur déclinaison locale sera détaillée dans le plan simple de gestion (PSG) de chacun des 600 Comités de Développement Local (CLD) visés. Les PSG pourront alors proposer la création de *concessions forestières* (d'exploitation et/ou de conservation) dans des nouvelles *Forêts de production permanente* telles que définies par le code forestier congolais, et le projet aura dans ce cas l'obligation d'accompagner les parties prenantes (Communautés ou Entités Territoriales Décentralisées) dans l'aménagement de ces concessions, par des formations et des appuis divers que les

Païements pour Services Environnementaux pourront prendre en charge. Les modalités de ce type d'activité seront définies en collaboration étroite avec le projet sectoriel « Gestion Durable des Forêts » (GDF).

D'autres activités, définies en partenariat étroit avec le projet GDF et financées par le système de PSE mis en place par le PIREDD Mai-Ndombe pourront traiter des permis de coupe artisanale ou des permis de coupe de bois de feu et de carbonisation dans les *Forêts Protégées*, ou des permis ordinaires de coupe dans les *forêts de production permanente*, et plus particulièrement du rôle possible des artisans dans l'exploitation des *Concessions Forestières attribuées aux Communautés Locales* (voir ci-dessous les définitions du Code Forestier congolais).

Il reviendra aussi au présent projet de renforcer les Services Techniques de l'Environnement (le projet sectoriel « Gestion Durable des Forêts » y contribuera également et fournira des appuis de formation et de définition détaillée des tâches). Le budget du présent projet prévoit en effet de motiver les agents de terrain du Ministère de l'Environnement, au nombre de 5 par territoire durant toute la durée du projet. Il les équipera et les formera. Il appuiera en outre le développement de leurs programmes de travail, même s'ils relèvent de la responsabilité régaliennne de l'état, notamment sur : (i) le contrôle de la bonne exécution des coupes de bois conformément aux permis délivrés (permis ordinaire de coupe, permis de coupe de bois de feu et de carbonisation, permis de coupe artisanale) et de la mise en œuvre des cahiers des charges, et (ii) la vérification en amont de la conformité des processus d'attribution des permis de coupe quels qu'ils soient. Cet appui sera discuté avec la Direction du Contrôle et de la Vérification Interne (DCVI) du MECNDD pour s'assurer de la cohérence des actions et de leur efficacité. Un soutien financier à la DCVI pour l'exécution de ses missions n'est pas à exclure. Il sera discuté avec le projet GDF. Une attention particulière se portera sur les permis de coupe de bois de feu et de carbonisation avec une mobilisation accrue du Ministère de l'Environnement sur ce type de coupes, qui représente aujourd'hui dans le District du Mai-Ndombe un moteur majeur de la déforestation.

### Rappel du cadre légal et réglementaire régissant l'exploitation des forêts congolaises

Le code forestier congolais distingue trois types de forêts :

- Forêts classées
- Forêts protégées,
- Forêts de production permanente

Si les forêts classées et protégées peuvent être grevées de droits d'usage divers et variés à des fins principalement domestiques, seules les forêts protégées et de production permanente peuvent faire l'objet de coupes de bois à des fins commerciales. Ces dernières sont autorisées par trois types distincts de permis de coupe :

- Permis ordinaire de coupe
- Permis de coupe de bois de feu et de carbonisation
- Permis de coupe artisanale

Loi N°011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier (CF)			
Forêts classées Art. 10 à 19 du CF	Forêts protégées Art. 10 et 20 à 22 du CF	Forêts de production permanente Art. 10 et 23 du CF	
Régime juridique restrictif	Forêts qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement	Forêts soustraites des forêts protégées par une enquête publique en vue de les concéder, ou forêts qui, ayant fait l'objet d'une enquête publique, sont destinées à la mise sur le marché Sont soumises aux règles d'exploitation prévues par la loi N°011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier	
		Concessions forestières attribuées aux communautés locales Décret d'application N°14/018 du 02 Août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales	Autres Concessions forestières
Art. 19 du CF	Arrêt ministériel (AM) N°035/CAB/MIN/ECF-ET/2006 du 05 Octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière complété par l'AMIN 105/CAB/MIN/ECF/ET/15/16/R/009 du 17 juin 2009		
Forêts classées	Forêts protégées	Permis d'exploitation	Forêts de production permanente
Droits d'usage limités au ramassage du bois mort, au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal, etc.	Permis de coupe artisanale Art. 8 de l'AM 035 : Pour personnes physiques agréées dans une forêt des communautés locales.	Permis de coupe	Permis ordinaire de coupe Art. 7 de l'AM 035 : Pour exploitants industriels pour prélèvement de bois conformément aux dispositions du plan d'aménagement L'Art. 19 Décret d'application N°14/018 du 02 Août 2014 sous-entend que le permis ordinaire de coupe s'applique également aux communautés locales bénéficiaires de concessions forestières.
	Permis de coupe de bois de feu et de carbonisation Art. 9 de l'AM 035 : Pour tout Congolais membre d'une communauté locale	Permis de récolte	Les concessionnaires ne sont pas autorisés à procéder à la récolte de PFNL
	Art. 10 de l'AM 035 : Pour tout Congolais exerçant des activités de collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL) Art. 11 de l'AM 035 : les dispositions de l'Art. 10 ne sont pas applicables aux communautés locales qui récoltent des PFNL pour leurs besoins domestiques	Permis spéciaux	
	L'Art. 12 de l'AM 035 distingue deux types de permis spéciaux : Permis spécial de coupe pour la coupe d'essences protégées Permis spécial de récolte pour la récolte de PFNL protégées	Permis d'exploitation des bois privés	
Art. 21 de l'AM 035 : l'exploitation des boisements privés ou des produits forestiers résultant d'une plantation privée est soumise à l'obtention préalable d'un permis			

## G. Pérennité des résultats après la fin des financements

Le projet a été conçu pour atteindre la durabilité Institutionnelle, financière, environnementale et sociale, comme décrit ci-dessous :

- **Durabilité Institutionnelle:** le projet s'appuie sur les institutions gouvernementales existantes et sur les objectifs stratégiques du pays. Il ne prétend créer aucune structure nouvelle ou permanente. Il construit sur des initiatives en cours et récemment achevées et inclut des éléments substantiels de renforcement des capacités, qui rendront le Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECND) et la Direction du Développement Durable plus aptes à atteindre leurs fonctions centrales après la fin du projet.
- **Durabilité financière:** le projet est largement conçu pour promouvoir l'investissement paysan et privé dans l'agroforesterie et les cultures pérennes et pour reconstruire la chaîne de valeur des cultures pérennes dans la Province du Mai-Ndombe. Si ces activités apportent des profits, et c'est le but du projet, ses résultats seront durables. En complément, le projet va créer des investissements d'intérêt collectif comme les routes, les ponts, qui optimiseront les chances que ces profits se réalisent. En complément, en renforçant la capacité fiduciaire à l'intérieur du MECND, le projet encouragera un meilleur usage des investissements existants du Ministère et de ses budgets opérationnels.
- **Durabilité environnementale:** le projet réduira la pression sur les forêts naturelles en créant un environnement favorable à la planification de l'usage des terres, l'agroforesterie, la gestion forestière et l'implication villageoise. De plus, la planification et la gestion participative des ressources amélioreront dans le long terme la durabilité environnementale des ressources forestières dans le district du Mai-Ndombe. Le renforcement des capacités des agences gouvernementales centrales, provinciales et locales fourniront une base plus durable pour la gestion environnementale améliorée des forêts dans le District du Mai-Ndombe après la fin du projet.
- **Durabilité sociale:** la création d'emploi est pour ce projet une priorité sociale autant qu'économique. En renforçant l'environnement des investissements en agroforesterie et dans les cultures pérennes par les paysans eux-mêmes et autres investisseurs privés, le projet générera des opportunités significatives d'emploi. Le projet ambitionne également d'améliorer le cadre de la participation des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles, dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa. Il aura notamment pour objectif de créer un cadre sécurisé pour les investissements et l'usage des terres dans le milieu rural du Mai-Ndombe. Ceci, en combinaison avec les investissements programmés en matière d'infrastructures, améliorera la durabilité sociale des activités financées par le projet.
- Les chances de parvenir à une durabilité opérationnelle après l'appui du projet est renforcé par le grand intérêt du secteur privé comme des paysans pour l'agroforesterie et les cultures pérennes, la reforestation d'une manière générale des terres dégradées, le haut niveau de l'engagement gouvernemental illustré par la place significative des forêts et des changements climatiques dans sa Stratégie de Croissance et de Développement, ainsi que par la mise en œuvre de la difficile réforme du secteur forestier, engagée avec succès par le gouvernement durant la décennie écoulée. L'exécution du projet sera pleinement intégrée dans les structures administratives et les services techniques de terrain, facteur additionnel d'une durabilité à long terme.
- L'alignement de ce PIREDD avec le Programme RE du Mai-Ndombe a été spécifiquement conçu pour la pérennité des résultats après la fin des financements, grâce aux revenus carbone attendus. Comme le montre ci-dessous la clef de répartition du plan de partage des revenus du Programme RE du Mai-Ndombe, 94% des revenus carbone seront réinvestis dans des activités habilitantes ou sectorielles communautaires ou privées, avec un mode de mise en œuvre similaire faisant appel à des agences d'exécution.

Plan de partage des bénéfices du Programme RE du Mai-Ndombe	Paiement initial de l'ERPA	Total 5 ans (\$)	% ERPA
Coûts transactionnels et de suivi du programme	5 671 782	5 671 782	6%
Exécution de contrats liés au carbone avec un projet Imbriqué	-	26 371 682	27%
Projet WWC	-	12 787 500	13%
Exploitation à faible impact / projets de concession de conservation	-	4 326 739	4%

Partage des bénéfices des projets communautaires imbriqués	-	9 257 443	10%
<b>Réinvestissement dans les activités du programme</b>	<b>4 078 218</b>	<b>54 078 218</b>	<b>56%</b>
Investissements dans les activités habilitantes	4 078 218	15 598 218	16%
Investissement dans des activités communautaires sectorielles	-	17 280 000	18%
Co-investissement avec le secteur privé	-	3 200 000	3%
Coûts d'exploitation (coûts des agences d'exécution)	-	18 000 000	19%
Autres partages de bénéfices : Peuples Autochtones, province	-	10 038 600	10%
Produits inattendus		1 339 718	1%
<b>Total</b>	<b>9 750 000</b>	<b>97 500 000</b>	<b>100%</b>

## 6. Cadre de résultats

Tableau 1 : cadre de résultats

Objectifs spécifiques du Fonds auquel le programme va contribuer				
Impact attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du Plan d'Investissement 2015-2020	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<b>Impact 1 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier</b>				
Emissions réduites et absorptions augmentées	tCO2 (net)	Source : Programme de Réduction des Emissions du Mai-Ndombe (mai, 2016)  0 - 27.7 million	Monitoring annuel réalisé par la DIAF soutenu par le programme sectoriel SNSF	Le Programme de Réduction des Emissions du Mai-Ndombe est présenté en annexe 4b. Sa version finale sera disponible en novembre 2016, aussi les chiffres proposés sont susceptibles d'être nuancés à la marge Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 5.2 M Déc. 2019 (après 3 ans) : 9.8 M Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 27.7 M
<b>Impact 2 : Co-bénéfices de développement</b>				
Personnes avec des moyens d'existence meilleurs du fait du projet (revenus monétaires ou bénéfices en nature)	Nombre	0 - 150 000	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 40 000 Déc. 2019 (après 3 ans) : 100 000 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 150 000
	dont femmes	0 - 75 000		Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 20 000 Déc. 2019 (après 3 ans) : 50 000 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 75 000
	dont PA	0 - 15 000		Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 4 000 Déc. 2019 (après 3 ans) : 10 000 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 15 000

Objectifs spécifiques du Fonds auquel le programme va contribuer				
Effet attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du Plan d'Investissement 2015 - 2020	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<b>Effet 1 : Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées.</b>				
Superficies en zone forestière sous système de cultures durables ou à dégradation atténuée	Hectare (ha)	0 - 10 000	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Cultures pérennes de café, cacao, hévéa et palmier à huile Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 3 000 ha Déc. 2019 (après 3 ans) : 6 000 ha Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 10 000 ha
Superficies de savanes sous système de cultures durables ou à dégradation atténuée	Hectare (ha)	Palmier à huile 0 - 1 650	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 495 ha Déc. 2019 (après 3 ans) : 990 ha Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 1 650 ha
<b>Effet 2 : Réduction de la part de bois énergie non-durable</b>				
Augmentation de la quantité de bois énergie produite par les mises en défens et plantations agro-forestières	Hectare (ha)	Acacia 0 - 3 350 Mise en défens 0 - 30 000	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Les zones de conservation seront identifiées dans le cadre des développements des Plans de Développement Durable des terroirs villageois Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : - Acacia : 1 000 ha - Mise en défens : 9 000 ha Déc. 2019 (après 3 ans) : - Acacia : 2 000 ha - Mise en défens : 18 000 ha Déc. 2021 (à la clôture du projet) : - Acacia : 3 350 ha - Mise en défens : 30 000 ha
<b>Effet 3 : La déforestation et la dégradation issues de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable</b>				
Augmentation du nombre de communautés et d'ETD soutenues pour la mise en œuvre de la foresterie communautaire	Nombre	CLD soutenus par le projet et disposant d'un PSG enregistré 0 - 600 Conservation 0 - 10 000 ha	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : - 300 PSG - Conservation : 3 000 ha Déc. 2019 (après 3 ans) : - 600 PSG - Conservation : 6000 ha Déc. 2021 (à la clôture du projet) : - 600 PSG - Conservation : 10 000 ha
<b>Effet 4 : Les activités humaines sont mieux planifiées permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de leur impact sur les forêts</b>				
Nombre de secteurs administratifs, territoires et provinces disposant d'un plan d'usage des sols respecté	Nombre de secteurs disposant d'un plan d'usage des sols	PDD 0 - 21	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 21 Déc. 2019 (après 3 ans) : 21 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 21
<b>Effet 5 : Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole</b>				
Edits fonciers provinciaux élaborés de manière participative	Nombre	0 - 1	Equipes de suivi & évaluation de	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 0 Déc. 2019 (après 3 ans) : 1 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 1

			F'ALE et de l'UC-PIF	
Coordinations foncières fonctionnelles	Nombre	0 - 1	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 1 Déc. 2019 (après 3 ans) : 1 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 1
Nombre de conseils consultatifs de l'agriculture fonctionnels	Nombre	0 - 4 CARTs	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	En sus des 4 Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART), le projet supportera aussi la refondation ou l'émergence de Conseils Agricoles Ruraux de Secteur dont le nombre reste à préciser.  Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 4 Déc. 2019 (après 3 ans) : 4 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 4
Carte(s) des diverses emprises foncières sectorielles formelles ou informelles, publiques et privées	Nombre	0 - 1 carte provinciale 0 - 600 cartes participatives de terroir	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : - Carte provinciale : 1 - Carte de terroir : 300 Déc. 2019 (après 3 ans) : - Carte provinciale : 1 - Carte de terroir : 600 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : - Carte provinciale : 1 - Carte de terroir : 600
Nombre de Territoires dans lesquels les services de l'environnement, de l'agriculture et du cadastre ont été formés et équipés	Nombre	0 - 4	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 4 Déc. 2019 (après 3 ans) : 4 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 4
% de terroirs villageois cartographiés de manière participative	%	0 - 46% (600/1300)	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 23% Déc. 2019 (après 3 ans) : 46% Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 46%
<b>Effet 7 : La pression humaine sur les forêts, liée aux phénomènes migratoires et à la dynamique démographique, est réduite</b>				
La prévalence contraceptive moderne augmente	%	5% - 10%	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 7% Déc. 2019 (après 3 ans) : 8% Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 10%
Ménages agricoles du District du Mai-Ndombe ayant bénéficié de programmes de sensibilisation à la planification familiale et à la prévention d'Ebola et du VIH SIDA	Nombre	0 - 180 000	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'Intention) : 90 000 Déc. 2019 (après 3 ans) : 135 000 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 180 000
<b>Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable du REPDH, basée sur les résultats, intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes.</b>				

Nb structures de gouvernance renforcées ou créées et fonctionnelles.	Nombre	0 - 600 CLD 0 - 1 Conseil Provincial des Forêts (CPF) 0 - 4 CART	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : - CPF : 1 - CLD : 900 - CART : 4 Déc. 2019 (après 3 ans) : - CPF : 1 - CLD : 600 - CART : 4 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : - CPF : 1 - CLD : 600 - CART : 4	
Participants à des activités de concertation durant la phase de mise en œuvre du projet	Nombre	0 - 60 000	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 20 000 Déc. 2019 (après 3 ans) : 40 000 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 60 000	
	dont femmes	0 - 20 000		Déc. 2018 (Jalon Lettre d'intention) : 7 000 Déc. 2019 (après 3 ans) : 15 000 Déc. 2021 (à la clôture du projet) : 20 000	
<b>Sous-Effet attendu spécifique au programme REDD+ le cas échéant</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Situations de référence et cibles finales</b>	<b>Moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses et conditions critiques</b>	
<b>Produit attendu du Fonds correspondant au Programme REDD+ présenté :</b>					
<b>Résultats <sup>27</sup></b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Situations de référence et cibles finales</b>	<b>Moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses et conditions critiques</b>	
<b>R1 : Investissements agricoles</b> Cultures pérennes en alternative aux cultures vivrières sur jachère brûlés en forêt  Agriculture en savane (huile de palme)	Hectare (Ha)	0 - 10 000	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Les plantations (bloc de 20 hectares) seront installées dans des périmètres de 60 hectares protégés des feux de brousse par des pare-feu	
		0 - 1 650			
<b>R2 : Réduction de la part de bois énergie non-durable</b> Plantation d'acacia  Mise en défens pour régénération naturelle de la savane	Hectare (Ha)	Acacia 0 - 3 350	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	Les plantations et les périmètres mis en défens (bloc de 20 hectares) seront installés dans des périmètres de 60 hectares protégés des feux de brousse par des pare-feu	
		Mise en défens 0 - 30 000			

<sup>27</sup> Ces résultats doivent s'inscrire dans le cadre de l'effet et produits attendus par le Fonds auquel le présent Programme REDD+ répond. Les indicateurs de Produits et les activités indicatives du Plan d'Investissement du fonds doivent influencer le choix des résultats immédiats et des activités principales présentés par le présent Programme REDD+. Veuillez ajouter des lignes si nécessaires pour les résultats 2, 3, etc. et les activités associées.

<b>R3 : Gestion durable des forêts</b> Réalisation des Plans Simples de Gestion par terroir villageois (PSG)  Identification et création de concessions de conservation et/ou d'exploitation durable	Nombre  Hectare (Ha)	0 - 600  0 - 10 000	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF			
				2017 : 0.121 M \$	2018 : 0.121 M \$	2019 : 0.121 M \$
<b>R5 : Aménagement du Territoire</b> Renforcement des capacités des services techniques décentralisés	Nombre (PDD approuvé)	0 - 21	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF			
				2017 : 0.060 M \$	2018 : 0.060 M \$	2019 : 0.060 M \$
<b>R6 : Foncier</b> Renforcement des capacités des services techniques décentralisés	Nombre (PDD approuvé)	0 - 21	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF			
				2017 : 0.060 M \$	2018 : 0.060 M \$	2019 : 0.060 M \$
<b>R7 : Démographie</b> Ménages agricoles du District du Mai-Ndombe ayant bénéficié de programmes de sensibilisation à la planification familiale et à la prévention d'Ebola et du VIH SIDA	Nombre	0 - 180 000	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF			
				2017 : 0.156 M \$	2018 : 0.156 M \$	2019 : 0.156 M \$
<b>R8 : Gouvernance</b> Appui aux CARTs du district de Mai-Ndombe  Participants à des activités de concertation durant la phase de mise en œuvre du projet	Nombre de CARTs Impliqués Nombre	0 - 4  0 - 60 000 dont 20 000 femmes	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF			
				2017 : 0.109 M \$	2018 : 0.109 M \$	2019 : 0.109 M \$

<b>Autres résultats</b> R9 : Mise en œuvre d'un plan pour les Peuples Autochtones : réalisation de microprojets	Nombre de microprojets	0 -20	Equipes de suivi & évaluation de l'ALE et de l'UC-PIF	260 790 \$ par an		
R10 Soutien au développement de filières (café, cacao, hévéa, huile de palme)	Nombre de filières structurées	0 - 4		156 474 \$ par an		
R11 : Soutien au développement d'une pêche responsable et autres Investissements pour soutenir la mise en œuvre des PDD (Création d'étangs piscicoles, etc.)	A préciser	A préciser		114 747 \$ par an		
R12 : Investissements structurants	Nombre d'ouvrages réalisés et kms de routes entretenus	700 kms 41 ponts 1 bac		1 569 321 \$ par an		
			2017 : 2.101 M \$	2018 : 2.101 M \$	2019 : 2.101 M \$	
<b>Budget total en coûts complets avec amortissements sur 5 ans et hors rémunération Banque mondiale</b>	<b>\$ US</b>	<b>Sur 3 ans</b>  <b>18 217 589</b>	<b>2017</b>  <b>6 072 530</b>	<b>2018</b>  <b>6 072 530</b>	<b>2019</b>  <b>6 072 530</b>	

**Tableau 2 : Contribution du PIREDD Mai-Ndombe à l'atteinte des jalons de la lettre d'intention pour la mise en place d'un partenariat entre la RDC et CAFI**

<b>Objectif de la lettre d'intention</b>	<b>Jalon Décembre 2018</b>	<b>Résultats escomptés au 31 décembre 2018</b>
<b>Objectif 1 : Agriculture</b>	<p>« ... efforts pour assurer des pratiques agricoles durables par les communautés locales et autochtones et pour limiter le déboisement et la dégradation des forêts résultant de cette agriculture à petite échelle »</p> <p>« Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 PDD et 300 PSG dûment finalisés</li> <li>- 600 pépinières agroforestières installées</li> <li>- 3000 hectares de cultures pérennes installées en zone forestière (café, cacao, hévéa et palmier à huile)</li> <li>- 495 hectares de palmier à huile installés en savanes</li> <li>- Semences améliorées (maïs, manioc / parc à bois) mises à disposition de 360 CLD</li> <li>- Equipements de transformation des produits agricoles mis à disposition des quatre territoires (4 par territoire),</li> <li>- Services de l'agriculture (5 agents par territoire) formés et équipés pour des missions de vulgarisation,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection Provinciale de l'Agriculture supportée dans ses missions de suivi-évaluation</li> <li>- Filière (café, cacao, hévéa, palmier à huile) en phase de développement et de structuration</li> </ul>
<b>Objectif 2 : Energie</b>	<p>« Réalisation des études de références dans les zones ciblées par les programmes intégrés sur la production, la consommation et l'efficacité énergétique dans l'utilisation de la ressource bois »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 PDD et 300 PSG dûment finalisés</li> <li>- 9000 ha mis en défens</li> <li>- 1000 ha d'acacia dûment installés</li> </ul> <p>La ruralité du district de Mai-Ndombe, caractérisée par l'absence de grands centres urbains, ne justifie pas la réalisation de telles études. Le projet ne prévoit pas la diffusion de foyers améliorés, car les populations du district de Mai-Ndombe dispose d'une ressource ligneuse abondante dont ils peuvent dépendre pour leurs besoins domestiques sans dommage aucun sur la forêt.</p>
<b>Objectif 3 : Forêt</b>	<p>« La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts fera partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6 »</p> <p>« Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement et de manière transparente selon les conditions et dates limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur, seront restituées à l'Etat au plus tard le 1er janvier 2019 »</p> <p>« Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre, en s'appuyant notamment sur les considérations d'un Accord Volontaire de Partenariat entre la RDC et le FLEGT à promouvoir »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 PDD et 300 PSG dûment finalisés</li> <li>- 3000 ha de forêts communautaires dédiés à la conservation.</li> <li>- Agents de contrôle forestiers (5 par territoire) formés et reconnus pour leur performance,</li> <li>- Conseil Provincial des Forêts supporté logistiquement,</li> <li>- Juges de paix formés et équipés,</li> <li>- Coordination Provinciale de l'Environnement supportée dans ses missions de suivi-évaluation</li> </ul>

	« Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les procédures prévues par le Code forestier en termes (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, et (iii) de négociation des clauses sociales au profit des communautés dans le cadre du cahier des charge, seront réalisées en assurant des standards de qualité et de transparence particulièrement élevés - y compris une déclaration des représentants des populations riveraines notifiant leur accord de principe pour engager des négociations sur les clauses sociales, comme prévu dans le cadre réglementaire - et en accord avec l'Objectif 6 »	
<b>Objectif 4 : Standards miniers et pétroliers</b>	Pas de jalon spécifique pour les PIREDD	- 21 PDD et 300 PSG dûment finalisés susceptibles d'intégrer des mesures spécifiques pour mieux gérer les exploitations artisanales.
<b>Objectif 5 : Aménagement du territoire</b>	« Guide méthodologique élaboré, accompagné de normes de qualité claires, pour la réalisation du zonage participatif des terroirs villageois - comprenant les terres utilisées et occupées par les communautés locales et les peuples autochtones - et des entités territoriales, dans le cadre des programmes intégrés et sur base des démarches locales de planification déjà réalisées »	- -21 PDD et 300 PSG dûment finalisés, - 7 secteurs disposent d'un plan d'usage des sols, - 600 CLDs et 4 CARTs redynamisés
<b>Objectif 6 : Foncier</b>	« Guide méthodologique élaboré pour la définition de stratégies provinciales de gestion foncière dans le cadre des programmes intégrés, suivant les bonnes pratiques internationales et les lois Nationales »  « Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits fonciers, en particulier dans le cadre des programmes intégrés. »	- -21 PDD et 300 PSG dûment finalisés, - Services des Affaires Foncières, du Cadastre et de l'Intérieur des 4 territoires formés et équipés, - 3000 ha de forêts communautaires dédiés à la conservation
<b>Objectif 7 : Démographie</b>	« Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale, sur base de l'analyse des besoins »	- 90 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe sensibilisés aux méthodes de la planification familiale et à la prévention d'Ebola et du VIH SIDA,

		- 7% de la population utilise des moyens de contraception moderne
<b>Objectif 8 : Gouvernance</b>	« Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multiacteurs et multi-sectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés »	- 21 PDD et 300 PSG dûment finalisés, - 600 CLDs et 4 CARTs redynamisés - 40 000 personnes ont été consultées dans des plateformes de concertées, dont 15 000 femmes

## 7. Plans de travail, activités envisagées et budget dont contribution CAFI/FONAREDD

**Tableau 3 : Plan de travail relatif à : PIREDD Mai-Ndombe**

La section 4 fournissant des chronogrammes de mise en œuvre des activités, le tableau a été modifié pour en rendre sa lecture plus lisible :

### Budget PIREDD Mai-Ndombe sur 5 ans (2017 -2021)

Effets Attendu du Fonds auquel le programme contribue :	Budget prévu
<b>Effet 1 : Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées.</b>	
<b>R1 : Investissements agricoles</b>	
ALE devant être sélectionnée par volé d'appel d'offres	10 194 730
UC-PIF	1 020 481
<b>Budget prévu pour R1</b>	<b>11 215 211</b>
<b>Effet 2 : Réduction de la part de bois énergie non-durable</b>	
<b>R2 : Réduction de la part de bois énergie non-durable</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	4 857 203
UC-PIF	486 200
<b>Budget prévu pour R2</b>	<b>5 343 404</b>
<b>Effet 3 : La déforestation et la dégradation issues de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable</b>	
<b>R3 : Gestion durable des forêts</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	539 689
UC-PIF	54 022
<b>Budget prévu pour R3</b>	<b>593 712</b>
<b>Effet 5 : Les activités humaines sont mieux planifiées permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de leur impact sur les forêts</b>	
<b>R5 : Aménagement du Territoire</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	288 978
UC-PIF	28 926
<b>Budget prévu pour R5</b>	<b>317 905</b>

<b>Effet 6 : Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole</b>	
<b>R6 : Foncier</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	288 978
UC-PIF	28 926
<b>Budget prévu pour R6</b>	<b>317 905</b>
<b>Effet 7 : La pression humaine sur les forêts, liée aux phénomènes migratoires et à la dynamique démographique, est réduite</b>	
<b>R7 : Démographie</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	599 851
UC-PIF	60 044
<b>Budget prévu pour R7</b>	<b>659 895</b>
<b>Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes</b>	
<b>R8 : Gouvernance</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	487 379
UC-PIF	48 786
<b>Budget prévu pour R8</b>	<b>536 165</b>
<b>Autres effets</b>	
<b>R9 : Peuples Autochtones</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	1 169 709
UC-PIF	117 087
<b>Budget prévu pour R9</b>	<b>1 286 796</b>
<b>R10 Soutien au développement de filières (café, cacao, hévéa, huile de palme)</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	749 814
UC-PIF	75 055
<b>Budget prévu pour R10</b>	<b>824 869</b>
<b>R11 : Soutien au développement d'une pêche responsable et autres investissements pour soutenir la mise en œuvre des PDD (Création d'étangs piscicoles, etc.)</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	659 836
UC-PIF	66 049
<b>Budget prévu pour R11</b>	<b>725 885</b>
<b>R12 : Investissements structurants</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	4 931 955
UC-PIF	493 683
<b>Budget prévu pour R12</b>	<b>5 425 638</b>
<b>Total budget (hors rémunération Banque mondiale)</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	24 768 122
UC-PIF	2 479 261
<b>Total</b>	<b>27 247 383</b>

## Budget PIREDD-Mai-Ndombe sur 3 ans (2017-2019)

Effets Attendu du Fonds auquel le programme contribue :	Budget prévu
<b>Effet 1 : Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées.</b>	
<b>R1 : Investissements agricoles</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	6 646 463
UC-PIF	486 978
<b>Budget prévu pour R1</b>	<b>7 133 441</b>
<b>Effet 2 : Réduction de la part de bois énergie non-durable</b>	
<b>R2 : Réduction de la part de bois énergie non-durable</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	3 037 997
UC-PIF	222 590
<b>Budget prévu pour R2</b>	<b>3 260 587</b>
<b>Effet 3 : La déforestation et la dégradation issues de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable.</b>	
<b>R3 : Gestion durable des forêts</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	337 555
UC-PIF	24 732
<b>Budget prévu pour R3</b>	<b>362 287</b>
<b>Effet 5 : Les activités humaines sont mieux planifiées permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de leur impact sur les forêts</b>	
<b>R5 : Aménagement du Territoire</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	168 098
UC-PIF	12 316
<b>Budget prévu pour R5</b>	<b>180 414</b>
<b>Effet 6 : Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole</b>	
<b>R6 : Foncier</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	168 098
UC-PIF	12 316
<b>Budget prévu pour R6</b>	<b>180 414</b>
<b>Effet 7 : La pression humaine sur les forêts, liée aux phénomènes migratoires et à la dynamique démographique, est réduite</b>	
<b>R7 : Démographie</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	437 375
UC-PIF	32 046
<b>Budget prévu pour R7</b>	<b>469 421</b>
<b>Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes</b>	
<b>R8 : Gouvernance</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	304 705
UC-PIF	22 325
<b>Budget prévu pour R8</b>	<b>327 030</b>
<b>Autres effets</b>	
<b>R9 : Peuples Autochtones</b>	

ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	711 180
UC-PIF	71 188
<b>Budget prévu pour R9</b>	<b>782 369</b>
<b>R10 Soutien au développement de filières (café, cacao, hévéa, huile de palme)</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	426 708
UC-PIF	42 713
<b>Budget prévu pour R10</b>	<b>469 421</b>
<b>R11 : Soutien au développement d'une pêche responsable et autres investissements pour soutenir la mise en œuvre des PDD (Création d'étangs piscicoles, etc.)</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	312 919
UC-PIF	31 323
<b>Budget prévu pour R11</b>	<b>344 242</b>
<b>R12 : Investissements structurants</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	4 279 581
UC-PIF	428 381
<b>Budget prévu pour R12</b>	<b>4 707 962</b>
<b>Total budget (hors rémunération Banque mondiale)</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	16 830 679
UC-PIF	1 386 910
<b>Total</b>	<b>18 217 589</b>

## Budget PIREOD Mai-Ndombe sur 2 ans (2020 -2021)

Effets Attendu du Fonds auquel le programme contribue :	Budget prévu
<b>Effet 1 : Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées.</b>	
<b>R1 : Investissements agricoles</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	3 599 267
UC-PIF	570 587
<b>Budget prévu pour R1</b>	<b>4 169 854</b>
<b>Effet 2 : Réduction de la part de bois énergie non-durable</b>	
<b>R2 : Réduction de la part de bois énergie non-durable</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	1 831 170
UC-PIF	290 293
<b>Budget prévu pour R2</b>	<b>2 121 463</b>
<b>Effet 3 : La déforestation et la dégradation issues de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable</b>	
<b>R3 : Gestion durable des forêts</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	203 463
UC-PIF	32 255
<b>Budget prévu pour R3</b>	<b>235 718</b>
<b>Effet 5 : Les activités humaines sont mieux planifiées permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de leur impact sur les forêts</b>	
<b>R5 : Aménagement du Territoire</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	123 783
UC-PIF	19 623

<b>Budget prévu pour R6</b>	<b>143 407</b>
<b>Effet 6 : Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole</b>	
<b>R6 : Foncier</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	123 783
UC-PIF	19 623
<b>Budget prévu pour R6</b>	<b>143 407</b>
<b>Effet 7 : La pression humaine sur les forêts, liée aux phénomènes migratoires et à la dynamique démographique, est réduite.</b>	
<b>R7 : Démographie</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	159 927
UC-PIF	25 353
<b>Budget prévu pour R7</b>	<b>185 280</b>
<b>Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes</b>	
<b>R8 : Gouvernance</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	185 515
UC-PIF	29 409
<b>Budget prévu pour R8</b>	<b>214 925</b>
<b>Autres effets</b>	
<b>R9 : Peuples Autochtones</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	471 579
UC-PIF	47 204
<b>Budget prévu pour R9</b>	<b>518 783</b>
<b>R10 Soutien au développement de filières (café, cacao, hévéa, huile de palme)</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	336 842
UC-PIF	33 717
<b>Budget prévu pour R10</b>	<b>370 560</b>
<b>R11 : Soutien au développement d'une pêche responsable et autres investissements pour soutenir la mise en œuvre des PDD (Création d'étangs piscicoles, etc.)</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	370 526
UC-PIF	37 089
<b>Budget prévu pour R11</b>	<b>407 615</b>
<b>R12 : Investissements structurants</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	471 579
UC-PIF	47 204
<b>Budget prévu pour R12</b>	<b>518 783</b>
<b>Total budget (hors rémunération Banque mondiale)</b>	
ALE devant être sélectionnée par voie d'appel d'offres	7 877 435
UC-PIF	1 152 359
<b>Total</b>	<b>9 029 794</b>

**Budget**

Les 30 (20+10) millions de dollars US alloués à la mise en œuvre du PIREDD Mai-Ndombe seront transférés du Fonds National REDD+, via le Bureau MPTF, vers la Banque mondiale par tranches successives selon un échéancier prévisionnel établi au préalable et spécifié dans l'Accord Administratif à intervenir entre la Banque mondiale et le PNUD (Cf. Paragraphe 13: Cadre Juridique)

**Budget PIREDD Mai-Ndombe sur les 3 premières années (2017 -2019) - \$20M**

Date	% (\$million)
A la signature / approbation du document de programme	40 (\$8M)
31 décembre 2017	30 (\$6M)
31 décembre 2018	30 (\$6M)

**Budget PIREDD Mai-Ndombe sur les deux dernières années (2020 -2021) - \$10M**

Date	% (\$million)
31 décembre 2019	50 (\$5M)
31 décembre 2020	50 (\$5M)

Une partie de ces montants sera retenue par la Banque mondiale pour ses opérations de préparation, de supervision et de clôture du projet, quand l'autre partie sera transférée à la RDC, selon les termes d'un accord de don à intervenir entre la RDC et la Banque mondiale, pour la mise en œuvre effective du projet sur le terrain. Est résumée dans le tableau ci-dessous la ventilation des moyens affectés à la RDC et à la Banque mondiale pour la mise en œuvre de leurs missions respectives. Il est à noter que la Banque mondiale envisage de mettre en place un dispositif de suivi de la gestion financière des moyens mis en œuvre par la RDC allant au-delà de sa pratique habituelle (voir Annexe 5). Cette approche résulte d'une demande explicite du Conseil d'Administration de CAFI. Cette approche induit un surcoût de 540 000 dollars US sur cinq années par rapport aux frais de gestion habituels.

**Budget PIREDD Mai-Ndombe sur 5 ans (2017 -2021)**

	RDC	Banque mondiale
Dépenses de mise en œuvre du PIREDD Mai-Ndombe	27,247,383	790,000
Coûts directs éligibles		
Frais de préparation, de supervision et de clôture du projet (frais de gestion) 7% des coûts directs éligibles		√ 1,962,617
Sous total	27,247,383	2,752,617
<b>Total</b>	<b>30,000,000</b>	

28,039,383  
1,962,617  
-----  
30,000,000

**Expert en Gestion Financière**

7,410	Base annuelle: 190 jours à 400 USD +17% frais de structure
700	1 mission par mois de 7 jours
500	Transport (avion et/ou autre)
390	Divers (tel. transport, etc.)
<b>9,000</b>	<b>Total par mois</b>
<b>108,000</b>	<b>Total par an</b>
<b>540,000</b>	<b>Total pour 5 ans</b>

**Coûts directs de supervision**

25,000	1 mission de supervision par semestre (au moins)
<b>50,000</b>	<b>Total par an</b>
<b>250,000</b>	<b>Total pour 5 ans</b>

**Budget PIREDD Mai-Ndombe sur 3 ans (2017 -2019)**

	RDC	Banque mondiale
Dépenses de mise en œuvre du PIREDD Mai-Ndombe	18,217,589	474,000
Coûts directs éligibles		
Frais de préparation, de supervision et de clôture du projet (frais de gestion) 7% des coûts directs éligibles		1,308,411
Sous total	18,217,589	1,782,411
<b>Total</b>	<b>20,000,000</b>	

**Expert en Gestion Financière**

7,410	Base annuelle: 190 jours à 400 USD +17% frais de structure
700	1 mission par mois de 7 jours
500	Transport (avion et/ou autre)
390	Divers (tel. transport, etc.)
<b>9,000</b>	<b>Total par mois</b>
<b>108,000</b>	<b>Total par an</b>
<b>324,000</b>	<b>Total pour 3 ans</b>

**Coûts directs de supervision**

25,000	1 mission de supervision par semestre (au moins)
<b>50,000</b>	<b>Total par an</b>
<b>150,000</b>	<b>Total pour 3 ans</b>

## Budget PIREDD Mai-Ndombe sur 2 ans (2020 -2021)

	RDC	Banque mondiale
Dépenses de mise en œuvre du PIREDD Mai-Ndombe	9,029,794	316,000
Coûts directs éligibles		
Frais de préparation, de supervision et de clôture du projet (frais de gestion) 7% des coûts directs éligibles		654,206
Sous total	9,029,794	970,206
<b>Total</b>	<b>10,000,000</b>	

## Expert en Gestion Financière

7,410	Base annuelle: 190 jours à 400 USD +17% frais de structure
700	1 mission par mois de 7 jours
500	Transport (avion et/ou autre)
390	Divers (tel. transport, etc.)
<b>9,000</b>	<b>Total par mois</b>
<b>108,000</b>	<b>Total par an</b>
<b>216,000</b>	<b>Total pour 5 ans</b>

## Coûts directs de supervision

25,000	1 mission de supervision par semestre (au moins)
<b>50,000</b>	<b>Total par an</b>
<b>100,000</b>	<b>Total pour 5 ans</b>

Le budget détaillé est présenté en annexe 7

## Tableau 4 : BUDGET DU PROGRAMME REDD+

Budget PIREDD Mai-Ndombe sur les 5 années (2017 -2021)

CATEGORIES HARMONISEES	BUDGET DU PROGRAMME			
	MONTANT (US\$)			Total
	RDC		Banque mondiale	
	ALE	UC-PIF		
1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel	2,305,600			2,305,600
2. Fournitures, produits de base et matériaux	1,617,000			1,617,000
3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris	1,054,300			1,054,300
4. Services contractuels	17,145,788	759,261	790,000	18,695,049
5. Voyages	190,000			190,000
6. Contreparties des transferts et subventions				
7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs	2,455,434			2,455,434
Coûts totaux du programme	24,768,122	759,261	790,000	26,317,383
8. Frais de gestion - Coûts d'appui Indirects		1,720,000	1,962,617	3,682,617
	24,768,122	2,479,261		
<b>Total</b>		<b>27,247,383</b>	<b>2,752,617</b>	<b>30,000,000</b>

Budget PIREDD Mai-Ndombe sur les 3 premières années  
(2017-2019)

CATEGORIES HARMONISEES	BUDGET DU PROGRAMME				UTILISATION PREVUE DES RESSOURCES		
	MONTANT (US\$)				2017	2018	2019
	RDC		Banque mondiale	Total			
ALE	UC-PIF						
1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel	1,360,960			1,360,960	453,653	453,653	453,653
2. Fournitures, produits de base et matériaux	1,114,200			1,114,200	371,400	371,400	371,400
3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris	1,036,300			1,036,300	1,036,300		
4. Services contractuels	11,813,788	643,658	474,000	12,931,446	4,310,482	4,310,482	4,310,482
5. Voyages	114,000			114,000	38,000	38,000	38,000
6. Contreparties des transferts et subventions							
7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs	1,534,682			1,534,682	511,561	511,561	511,561
Coûts totaux du programme	16,979,930	643,658	474,000	18,091,589	6,721,396	5,685,096	5,685,096
8. Frais de gestion - Coûts d'appui indirects		600,000	1,308,411	1,908,411	636,137	636,137	636,137
	16,979,930	1,243,658	1,782,411	20,000,000	7,357,533	6,321,233	6,321,233
<b>Total</b>		18,217,589				20,000,000	

Budget PIREDD Mai-Ndombe sur les 2 dernières années  
(2020-2021)

CATEGORIES HARMONISEES	BUDGET DU PROGRAMME				UTILISATION PREVUE DES RESSOURCES	
	MONTANT (US\$)				2020	2021
	RDC		Banque mondiale	Total		
ALE	UC-PIF					
1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel	944,640			944,640	472,320	472,320
2. Fournitures, produits de base et matériaux	502,800			502,800	251,400	251,400
3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris	18,000			18,000	18,000	
4. Services contractuels	5,332,000	115,602	316,000	5,763,602	2,881,801	2,881,801
5. Voyages	76,000			76,000	38,000	38,000
6. Contreparties des transferts et subventions						
7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs	920,752			920,752	460,376	460,376
Coûts totaux du programme	7,794,192	115,602	316,000	8,225,794	4,221,897	4,103,897
8. Frais de gestion - Coûts d'appui indirects		1,120,000	654,206	1,774,206	887,103	887,103
	7,794,192	1,235,602	970,206	10,000,000	5,009,000	4,991,000
<b>Total</b>		9,029,794				10,000,000

Les tableaux précédents pour les années 1 à 3 ont été renseignés avec des coûts complets utilisant un amortissement des équipements sur une durée de cinq ans, d'où la différence avec les tableaux ci-dessus.

## 8. Méthodologie

Les menaces qui pèsent sur la forêt de la Province de Mai-Ndombe sont essentiellement de deux ordres : i) les faiblesses de la gouvernance, qui conduisent à brader la ressource pour des profits immédiats et minimes (fronts pionniers de migrants, charbonnage, exploitation artisanale du bois), sans vision à long terme des besoins de terre y compris de terre sous couvert végétal forestier et, ii) les techniques agricoles qui, faute de moyens adaptés, privilégient le travail en forêt, au détriment de la culture en savane dont les besoins en main d'œuvre sont significativement supérieurs pour des rendements inférieurs en cultures annuelles. A cela s'ajoutent deux faits importants : i) la demande forte du marché des produits vivriers saisonniers locaux (Kinshasa, République du Congo), et l'existence de réseaux commerciaux dynamiques et structurés pour les produits saisonniers ; ii) la disparition d'une offre d'achat professionnelle pour les productions pérennes, à l'exception de l'huile de palme et des bananes plantain.

La stratégie du projet consistera à renforcer la gouvernance locale, aux différents niveaux de l'organisation administrative, afin que des politiques concertées d'usage des terres soient élaborées et mises en œuvre. C'est ainsi que des Comités Locaux de Développement correspondant aux terroirs des chefferies de terre seront créés, des Cadres de Concertation de même aux niveaux des groupements, des secteurs et des territoires, et ce en fonction des orientations données par le Ministère du Développement Rural en matière de structuration du milieu, et en application de la Loi Agricole. Toutes les

Interventions du projet tiendront compte de la diversité sociale qui existe au sein des communautés rurales de la Province du Mai-Ndombe, et plus particulièrement du district de Mai-Ndombe. Des contraintes, des capacités et des dynamiques différentes sont présentes au sein des communautés, qu'il conviendra d'identifier afin de leur faire correspondre des propositions de changement technique adaptées à la diversité des acteurs, qui auront ainsi plus de chance de réussir. L'idée globale de cette approche est que la pression sur la forêt diminue, grâce à une meilleure utilisation agricole des savanes, mais également des forêts, qui resteront des lieux de production agricole. Ces démarches de gouvernance et de changement technique tiendront compte de la nécessité pour les populations locales de maintenir dans la durée leur sécurité alimentaire et de la renforcer, comme leur production de revenu. Ces préoccupations seront au cœur de l'élaboration difficile des PDD et PSG, si l'on veut éviter le rejet du projet par les populations locales, comme par les opérateurs extérieurs (fermiers traditionnels, concessionnaires forestiers et d'élevage etc.). Etablir un PDD consistera pour l'ensemble des acteurs, et grâce au travail d'accompagnement du projet, à faire la part d'exigences diverses et potentiellement contradictoire : i) les besoins en terre des différents acteurs (besoins déjà contradictoires entre eux, exemple des terres d'élevage et du recru forestier, nécessaire à l'agriculture sur brûlis), besoins que le changement technique peut faire évoluer, comme la saisie de nouvelles opportunités, les paiements pour services environnementaux en faisant partie ; ii) la protection et la reconstitution de la forêt, comme outil de production et de co-bénéfices à sauvegarder (produits forestiers non ligneux, etc.) mais en tenant compte des besoins dans le temps des populations ; iii) le maintien de la biodiversité. Ainsi, les PSG doivent représenter pour les populations une occasion de réfléchir à leur avenir dans leur milieu, en tenant compte des opportunités que le projet leur offre. Dans un tel contexte, le plan d'action ou contrat, signé à partir du PSG entre les populations organisées et le projet représente une négociation dans laquelle les deux parties s'engagent. Pour le projet, l'engagement consiste à offrir des opportunités de changement, et il doit les mettre en place dans les terroirs au plus vite de sa durée, par exemple en créant des pépinières, des parcs à bois, qui seront au service des populations pour expérimenter le changement technique. L'engagement consistera aussi, grâce aux paiements pour services environnementaux, à accompagner dans la durée les efforts consentis de changement technique et de conservation. Pour les populations, l'engagement de changer de pratique est contraignant et requiert de la discipline. Celle-ci ne peut pas se faire au détriment des populations, raisons pour laquelle il est important que les besoins en terre soient bien mesurés par elles, avec l'aide du projet, et en tenant compte des générations futures.

## 9. Arrangements de gestion et de coordination

Selon le récent accord entre la Banque et le premier ministre en ce qui concerne l'utilisation des systèmes nationaux, le projet sera mis en œuvre par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD). L'ensemble des arrangements du PGAPF s'applique au présent projet, qui sera également coordonné par l'Unité de Coordination du PIF (l'UC-PIF). Ces arrangements comprennent les dispositions suivantes :

- (i) **Comité de Pilotage:** Au niveau national, le projet sera piloté par le Comité National REDD+ avec les pouvoirs d'orientation et de prise de décision correspondants. Les responsabilités de ce comité comprendront l'approbation et le contrôle des plans de travail des projets et des budgets annuels.
- (ii) **Comité de Pilotage Provincial:** Le comité de pilotage provincial du PGAPF, composé de représentants du gouvernement provincial, de l'administration territoriale, des services décentralisés des ministères concernés par le projet, du point focal provincial REDD+, des représentants du secteur privé et de la société civile, étendra son mandat aux activités du présent financement additionnel du PGAPF. Sa composition est précisée dans le manuel de mise en œuvre du PGAPF qui sera amendé pour tenir compte de l'augmentation du périmètre d'intervention.

**Gestion du projet:** Le projet sera mis en œuvre sous la responsabilité technique et financière du Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD). La Direction du développement durable (DDD) aura la responsabilité de la coordination technique du projet et assurera la cohérence avec le processus national REDD+. La coordination du projet sera pleinement intégrée dans la structure administrative du MECNDD. Le coordinateur du PGAPF (unité de Coordination du PIF) et son équipe assureront la gestion quotidienne du projet (gestion financière, passation des marchés, paiements), le suivi et l'évaluation et la supervision des activités de projet.

L'Unité de Coordination du PIF (UC-PIF) comprend actuellement un assistant technique international, six experts techniques et/ou financiers locaux (un expert en sauvegardes environnementales et sociales, un expert en communication, un expert en passation des marchés, un spécialiste en gestion financière, un comptable, et un auditeur interne) et une équipe d'assistants administratifs.

En matière de gestion fiduciaire, L'UC-PIF appliquera les procédures de la Banque mondiale telles que décrites dans les annexes I à VII de l'ANNEXE 6. Ces mêmes procédures seront utilisées par l'ALE qui sera sélectionnée par voie d'appel d'offres international. La Banque mondiale assurera en outre une supervision renforcée des pratiques de l'UC-PIF en recrutant un spécialiste en gestion financière dédié à la supervision financière des activités du PIREDD Mai-Ndombe. Ce renforcement interviendra en sus des règles de suivi d'usage que la Banque mondiale met traditionnellement en œuvre en matière de supervision de projets (Cf. Annexe 6).

**Gestion des connaissances :** La composante 4 du PGAPF dispose d'une telle composante avec un budget significatif pour des consultations et la dissémination d'informations (Cf. document de projet du PGAPF en annexe 4b). L'UC-PIF sera renforcée lors de la mise en œuvre du PIREDD Mai-Ndombe par deux nouveaux experts, dont un spécialiste en Systèmes d'Information Géographique (SIG) et un expert en suivi et évaluation, tout en bénéficiant de moyens augmentés pour la tenue d'ateliers, des formations et couvrir des frais d'édition.

Pour assurer un flux suffisant d'information et une bonne gestion des connaissances, mais aussi pour satisfaire aux prescrits de la Lettre d'Intention, le FONAREDD met en place un dispositif de suivi évaluation dont les modalités sont fournies en annexe ou seront ultérieurement précisées.

Les arrangements de mise en œuvre du programme seront adaptés en temps utile pour faciliter la bonne mise en œuvre des modalités de pilotage et de suivi du programme par le FONAREDD, pour autant que les dispositions requises par le FONAREDD (suivi évaluation, gestion participative, gestion des risques, voir annexes 9 & 10) soient applicables dans le cadre de l'accord administratif (AA) fixant les obligations légales, les obligations contractuelles restant en effet celles de l'AA.

## 10. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats

Connaître les risques, c'est la possibilité de les prévenir. Aussi, l'équipe projet a procédé à une analyse de risque du PIREDD Mai-Ndombe en utilisant l'approche de la Banque mondiale et plus particulièrement son outil de caractérisation des risques pour les opérations de la Banque (Systematic Operations Risk Rating Tool (SORT)). Les conclusions de cette analyse des risques, combinées avec les leçons apprises de projets passés, ont orienté la conception du programme, notamment dans ses modalités de mise en œuvre.

### Politique et gouvernance – Risque élevé

Le pays se remet d'une série de conflits qui ont éclaté dans les années 1990 et qui a été à l'origine d'un marasme économique et social prolongé. En 1999, les accords de paix de Lusaka ont ramené une certaine sérénité tout en mettant en place de nouvelles institutions, comme le Parlement, le Sénat et les assemblées provinciales. En 2011, le président Joseph Kabila et son parti ont remporté les élections présidentielles et législatives en dépit des inquiétudes quant à la transparence du processus électoral. Les prochaines élections présidentielles sont prévues pour 2016.

Bien que la sécurité s'améliore, la situation reste tendue, en particulier dans les provinces de l'Est. Les efforts pour la consolidation de la paix et le relèvement économique se poursuivent malgré un contexte social difficile. La nouvelle division territoriale a pris effet en Juin 2015, avec le pays passant de 11 provinces à 26. Le nouveau cycle électoral avec les élections municipales, locales et provinciales prévues pour Octobre 2015 a été reporté. Les élections présidentielles et législatives prévues pour Novembre 2016 doivent quant à elles être confirmées. La guerre civile récente indique un potentiel de violence future et de possibles bouleversements politiques.

La corruption, la mauvaise gestion, les capacités institutionnelles insuffisantes et le faible niveau de gouvernance ont contribué à des résultats médiocres dans les secteurs des ressources naturelles (minières et forestières) dans le passé. En matière de recettes fiscales, il existe actuellement un écart important entre ce qui doit être payé et ce qui est réellement reçu dans les caisses de l'état. La gouvernance environnementale ne peut donc pas être considérée uniquement comme un problème technique ; il est aussi un défi politique et social.

#### **Macroéconomique - Risque élevé**

L'économie de la RDC ralentit avec un PIB qui n'a jamais été aussi bas depuis trois ans. La faiblesse des prix des produits de base exercent une pression sur les finances publiques, forçant ainsi le gouvernement à réduire ses dépenses. En mai 2016, le cabinet a annoncé une réduction importante du budget 2016 et a également reconnu la nécessité de demander une aide financière internationale.

#### **Stratégies et politiques sectorielles - Risque modéré**

Le PIREDD Mai-Ndombe est parfaitement aligné avec l'engagement politique de la RDC pour une croissance verte et la protection des forêts. Il est conforme aux priorités nationales de développement du pays, telles que précisées dans le DSCR-II, le Plan National de Développement et la matrice de gouvernance économique. Il est aussi le prolongement naturel de la stratégie nationale REDD+ et du plan d'investissement national REDD+, ces documents ayant été approuvés au plus niveau de l'état.

Les progrès sur les réformes du secteur sont suivis par des entités intersectorielles. Plus précisément, le Comité Technique des Réformes (CTR), sous la supervision du Ministère des Finances, surveille la bonne mise en œuvre des activités de la matrice de gouvernance économique, quand le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ supervise la mise en œuvre du Plan d'Investissement National REDD+. Le fait que le PIREDD Mai-Ndombe soit intégré dans le processus d'opérationnalisation du Fonds National REDD+ réduit incontestablement les risques sectoriels.

#### **Conception technique du programme - Risque modéré**

Le projet propose des activités traitant les principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts. Elles ont été identifiées après une analyse fine et détaillée de ces moteurs (voir sections précédentes) au cours d'un processus de maturation qui a duré plusieurs années. Ce dernier a été de plus un processus commun à plusieurs initiatives notamment celle du développement du Programme RE du Mai-Ndombe.

On peut néanmoins s'interroger sur les risques de conflits potentiels ayant trait à la distribution d'incitations pour la gestion durable de la Forêt au travers de mécanismes innovants que sont les PSE. Le risque sera atténué par la mise en place de règles claires sur le partage des bénéfices avant le début des activités sur le terrain et une forte communication. Le PIREDD Mai-Ndombe s'inspirera aussi des travaux en cours sur les plans de partage de bénéfices dans le cadre du développement du Programme RE du Mai-Ndombe. L'alignement des pratiques est essentiel.

#### **Capacités institutionnelles pour la mise en œuvre et durabilité - Risque élevé**

Les capacités institutionnelles sont faibles en RDC, et c'est encore plus vrai au niveau de la toute jeune province du Mai-Ndombe où tout doit être mis en place. Mais si le risque est élevé, la stratégie globale du projet propose des solutions. Cette dernière repose sur (i) une bonne coordination avec les initiatives existantes pour éviter la duplication de structures, de fonctions et/ou d'activités, et (ii) un renforcement systématique des capacités des parties prenantes du projet pendant l'exécution du programme.

#### **Arrangements fiduciaires - Risque élevé**

Face aux difficultés macroéconomiques que rencontrent aujourd'hui la RDC, et dans un contexte général de faible gouvernance, certaines élites pourraient être tentées d'utiliser tout ou partie des fonds alloués à d'autres priorités nationales et/ou provinciales. Les défis sont en effet importants dans de nombreux secteurs. Afin de minimiser ces tentations, il est proposé de recourir aux services d'une Agence Locale d'Exécution (ALE) indépendante. Elle sera responsable de la gestion au jour le jour du programme, en particulier des aspects fiduciaires. Sélectionnée par un appel d'offres international, elle agira sous la supervision et le contrôle de l'état congolais, représenté par l'UC-PIF dont la mission sera recentrée sur les fonctions régaliennes de l'état et la Province du Mai-Ndombe.

Le programme renforcera en outre les capacités au niveau provincial, de sorte que les fonctions remplies par l'ALE puissent être progressivement transférées au gouvernement provincial à terme.

#### **Environnement et social - Risque élevé**

La RDC a réalisé une évaluation stratégique sociale et environnementale et mis au point un cadre de gestion environnementale et sociale de la REDD+ (CGES)<sup>28</sup>. La RDC a également défini ses normes sociales et environnementales nationales afin de mettre en place son propre cadre réglementaire, en conformité avec les recommandations de la CCNUCC et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Si la RDC a produit des efforts remarquables au cours des 5 dernières années en matière de sauvegardes environnementales et sociales afférentes au processus REDD+, le défi est désormais celui de la bonne application et/ou utilisation des Instruments ainsi produits. C'est sur ces bases qu'il est envisagé un renforcement de l'UC-PIF avec le recrutement d'experts spécialistes en environnement et en développement social, et en suivi et évaluation.

En tant que financement additionnel du PGAPF, le PIREDD Mai-Ndombe bénéficiera des instruments de sauvegardes du PGAPF déjà validés par la Banque mondiale. Ils seront néanmoins amendés pour prendre en compte les spécificités du district du Mai-Ndombe.

#### **Parties prenantes - Risque modéré**

Les consultations avec les parties prenantes ont été nombreuses. Elles ont eu lieu à différents niveaux, et dans le cadre de processus multiples (préparation du PGAPF, processus national de préparation à la REDD+, conception du programme RE du Mai-Ndombe). Depuis le début du processus de préparation à la REDD+, le gouvernement a établi un dialogue constructif avec la société civile et les organisations des Peuples Autochtones, et la RDC peut aujourd'hui se féliciter de l'existence de deux plateformes nationales, le « Groupe de travail sur le climat et la REDD+ » (GTCR rénové) et le « Réseau des Populations Autochtones pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers » (REPALEF), reconnues, légitimes et bien structurées. La RDC dispose ainsi d'interlocuteurs de choix dans toutes les phases de concertation et de discussions nécessaires à la conception et mise en œuvre de projets PIREDD. L'UC-PIF continuera à favoriser les échanges avec ces deux plateformes.

<sup>28</sup> En plus du CGES, des cadres spécifiques ont été développés pour répondre aux exigences des politiques opérationnelles spécifiques de la Banque mondiale, et plus particulièrement un cadre de développement des peuples autochtones, un cadre traitant de possibles réinstallations involontaires, un cadre sur les pesticides, un cadre sur les biens culturels, et un cadre traitant d'éventuelles limitations d'accès aux ressources naturelles. Tous ces instruments ont été analysés et approuvés par la Banque mondiale au début de 2015 dans le cadre de la diligence raisonnable de la Banque pour la phase de préparation REDD+ (de préparation).

Catégorie de risque	Risque
1. Politique et gouvernance	Elevé
2. Macroéconomique	Elevé
3. Stratégies et politiques sectorielles	Modéré
4. Conception technique du programme	Modéré
5. Capacités institutionnelles pour la mise en œuvre et durabilité	Elevé
6. Arrangements fiduciaires	Elevé
7. Environnement and Social	Elevé
8. Parties prenantes	Modéré
<b>GLOBAL</b>	Elevé

Exemples de mesures d'atténuation des risques identifiées, issues des leçons apprises de projets passés.

Catégorie de risque	Mesure d'atténuation
Politique et gouvernance	Comités de pilotage aux niveaux national et provincial
Macroéconomique	Non applicable
Stratégies et politiques sectorielles	Non applicable
Conception technique du programme	Non applicable
Capacités institutionnelles pour la mise en œuvre et durabilité	Sélection d'une agence locale d'exécution pour la mise en œuvre des activités sous contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée  Alignement du PIREDD Mai-Ndombe avec le Programme de Réduction des Emissions du Mai-Ndombe pour la poursuite du financement des activités au-delà de la durée de vie du projet
Arrangements fiduciaires	Arrangements fiduciaires renforcés pour la supervision des moyens mis en œuvre par l'UC-PIF (Cf. annexe 6)
Environnemental et social	Experts dédiés pour la bonne mise en œuvre des instruments de sauvegardes sociales et environnementales, préalablement validés par la Banque mondiale
Parties prenantes	Structuration du milieu au travers notamment de la structuration des CLD et CART

## II. Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation

Globalement, les impacts sociaux et environnementaux de ce projet devraient être positifs, en termes de création d'emplois d'augmentation des revenus pour les communautés rurales, d'autonomisation des communautés forestières, de sécurisation des droits fonciers, de promotion des pratiques d'utilisation durable des terres, de conservation des habitats naturels, et de protection de la biodiversité.

### Social:

Les principaux risques sociaux comprennent:

- conflit sur l'utilisation des terres découlant des activités d'agroforesterie / reboisement;
- la capture d'élite des avantages du projet; et
- des attentes élevées de la part des communautés.

Les activités d'atténuation pour ces comprennent:

- l'appui aux structures de dialogue (tels que CARTs et CLDs), et aux bénéficiaires admissibles dans la négociation avec les autorités traditionnelles des terres («chefs de terres») et le gouvernement sur les questions liées à l'accès à la terre;
- l'appui au maintien de la transparence du financement au niveau Village / Secteur ainsi que le soutien aux processus participatifs dans la définition des plans d'investissement au niveau Village; et
- une communication claire et adéquate des résultats attendus et les risques du projet tout au long de la préparation et l'exécution des projets.

### Environnemental:

Les impacts globaux du projet sur l'environnement devraient être positifs. Les taux de déforestation dans la zone d'intervention du projet (dans la province du Mai-Ndombe) sont bien au-dessus de la moyenne nationale et principalement tirée par la culture sur brûlis dans les forêts et la production de charbon de bois pour le marché de Kinshasa. En soutenant une meilleure planification de l'utilisation des ressources naturelles dans la province du Mai-Ndombe, et l'agroforesterie, le projet vise à réduire la pression sur les forêts naturelles.

Le projet utilisera les instruments de sauvegardes environnementales et sociales du PGAPF, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera adapté au contexte du district du Mai-Ndombe. Le CGES est l'instrument qui guidera la gestion des risques environnementaux et sociaux, tout comme les 5 cadres et plans spécifiques additionnels :

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

<http://documents.banquemonde.org/curated/fr/2014/03/19394419/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-environmental-assessment-vol-2-3-cadre-de-gestion-environnementale-sociale>

Plan de Gestion des pestes et pesticides

<http://documents.banquemonde.org/curated/fr/2014/03/19394418/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-environmental-assessment-vol-1-3-plan-de-gestion-des-pestes-pesticides>

Cadre de gestion des ressources culturelles physiques

<http://documents.banquemonde.org/curated/fr/2014/03/19394409/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-environmental-assessment-vol-3-3-cadre-de-gestion-des-ressources-culturelles-physiques>

Cadre de politique de réinstallation

<http://documents.banquemonde.org/curated/fr/2014/03/19399764/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-resettlement-plan-vol-1-2-cadre-de-politique-de-reinstallation>

Cadre fonctionnel

<http://documents.banquemonde.org/curated/fr/2014/03/19399765/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-resettlement-plan-vol-2-2-cadre-fonctionnel>

## Plan pour les Peuples Autochtones

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/2014/03/19407483/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-indigenous-peoples-plan>

Politique de sauvegarde	Déclenchée	Explication (Optionnelle)
Evaluation environnementale OP/BP 4.01	Oui	
Habitats naturels OP/BP 4.04	Oui	
Forêts OP/BP 4.36	Oui	
Lutte antiparasitaire OP 4.09	Oui	
Ressources Culturelles Physiques OP/BP 4.11	Oui	
Peuples autochtones OP/BP 4.10	Oui	Consultations spécifiques en vue d'identifier les investissements prioritaires des Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) établis par le Projet Forêt Conservation de la Nature (PFCN), et pour l'établissement potentiel de concession forestières des communautés locales.
Relocalisation Involontaire OP/BP 4.12	Oui	
Sécurité des barrages OP/BP 4.37	Non	
Projets sur les Voles navigables internationales OP/BP 7.50	Non	
Projets dans les zones contestées OP/BP 7.60	Non	

## 12. Contrôle, évaluation et information

Les procédures de supervision et d'évaluation du PIREDD Mai-Ndombe suivront les procédures habituelles de la Banque mondiale, avec notamment une mission d'évaluation à mi période.

[http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/EXTPPFRENCH/0\\_contentMDK:20220468~h1PK:385824~menuPK:64130631~pagePK:64130495~piPK:64130272~theSitePK:385794,00.html](http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/EXTPPFRENCH/0_contentMDK:20220468~h1PK:385824~menuPK:64130631~pagePK:64130495~piPK:64130272~theSitePK:385794,00.html)

Par dérogation à la pratique habituelle, les règles de supervision en matière de gestion fiduciaires seront été renforcées (voir ANNEXE 6)

## 13. Plan de consultation effectué et/ou programmée

Les populations du district du Mai-Ndombe ont été soumises à rude épreuve en matière de consultation ces dernières années. Elles ont accompagné le développement des outils de la REDD+, notamment le CGES et ses plans et cadres spécifiques, mais aussi le développement du Programme de Réduction des Emissions du Mai-Ndombe qui imposait quant à lui des concertations pour définir les principes du plan de partage des bénéfices à intervenir.

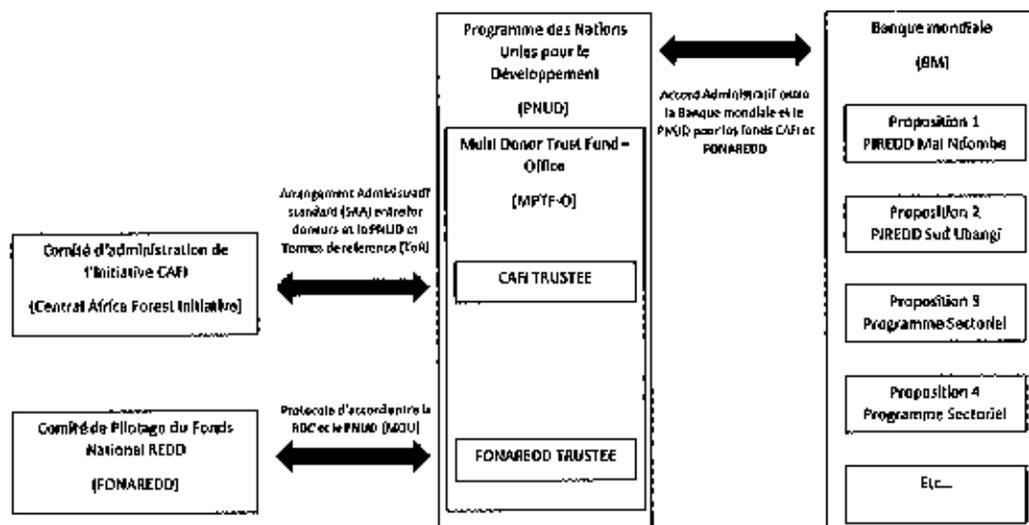
A ce jour, les populations du Mai-Ndombe souhaitent des actions concrètes. Elles le demandent avec force et d'autant plus violemment qu'elles n'ont rien vu venir jusqu'à maintenant.

Ils convient donc désormais de procéder au plus vite à des actions de terrain qui satisfèrent leurs attentes.

Sans attendre, la finalisation des PDD et PSG et la réalisation des investissements correspondants, le projet lancera des actions précoces sur la base des Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) existants et financés par le PFCN de la Banque mondiale. Des consultations seront néanmoins nécessaires pour l'identification des priorités. Une vingtaine de micro-projets seront ainsi identifiés au cours d'un processus de consultation rapide qui associera les Intéressés, mais aussi les représentants du REPALEF et du Mécanisme Spécial de Dons.

## 14. Cadre Juridique

La présente section détaille le cadre juridique qui régira les conditions de mise en œuvre du PIREDD Mai-Ndombe par la Banque mondiale. Il apparaît qu'il n'y aura pas d'accord juridique entre la Banque mondiale et le gouvernement de la RDC pour traiter des obligations des parties relatives au transfert des fonds depuis le Fonds National REDD+ (FONAREDD) vers la Banque mondiale. C'est l'Accord Administratif entre la Banque mondiale et le PNUD qui régira ce transfert en précisant les obligations des parties.



Plus précisément, c'est l'annexe 3 de l'Accord Administratif entre la Banque mondiale et le PNUD qui décrit les modalités de gestion des fonds transférés. Elles sont présentées en Annexe 1.

Le PIREDD Mai-Ndombe, traité en tant que financement additionnel du PGAPF, donnera lieu quant à lui à un accord de don entre la Banque mondiale et la RDC pour doter l'UC-PIF des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des activités sur le terrain.

## 15. ANNEXES :

**ANNEXE 1 : Document juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC ;**

**ANNEXE 2 : Termes de référence pour le recrutement des opérateurs le cas échéant et autres prestataires de service ;**

**ANNEXE 3 : Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales**

**ANNEXE 4a : Contexte de la Province du Mai-Ndombe**

**ANNEXE 4b : Programme de Réductions des Emissions du Mai-Ndombe et document de programme du PGAPF**

**ANNEXE 5 : Bref aperçu de la situation des Peuples Autochtones Pygmées dans la Province du Mai-Ndombe et recommandations**

**ANNEXE 6 : Proposition d'arrangements fiduciaires renforcés pour la supervision des moyens mis en œuvre par l'UC-PIF**

**ANNEXE 7 : Budget détaillé**

**ANNEXE 8 : Exemple de Contrat à mettre en place entre les CLD et le PIREDD Mai-Ndombe**

**ANNEXE 9 : Note portant sur les relations entre les partenaires de mise en œuvre et le FONAREDD concernant le suivi et évaluation transparent des programmes**

**ANNEXE 10 : La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD**

**ANNEXE 1 : Document Juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC : annexe 3 de l'Accord Administratif entre la Banque mondiale et le PNUD**

<b>Accord Administratif</b>	<b>Traduction non officielle en français – le terme « le Donateur » concerne le PNUD</b>
<p><b>1. CAFI Fund Allocations to the Bank</b></p> <p><b>1.1 Funds contributed to the Trust Fund by the Donor are made available either (i) directly through CAFI or (ii) indirectly from CAFI through a national fund mechanism, as in the case of the Democratic Republic of Congo ("DRC"). All such funds are administered by the Donor in the CAFI MPTF, on behalf of donors whose contributions to CAFI are part of such funds, as follows:</b></p> <p>(i) <i>With respect to non-national fund countries, funds held by the Donor on behalf of CAFI may be allocated by the CAFI Board to the Bank for use as an implementing organization for specific funding proposals; and</i></p> <p>(ii) <i>With respect to national fund countries, such as for the DRC, funds held by the Donor on behalf of the country (as allocated by the CAFI Board) may be allocated by the national governing body, such as the National Steering Committee in the case of the DRC, to the Bank for use as an implementing organization for specific funding proposals.</i></p> <p><b>1.2 An allocation to the Bank by the CAFI Board or the national governing body serves as Instructions to the Donor for the MPTF-O, as trustee for CAFI and relevant national funds, to commit and transfer funds under the Administration Agreement to the Bank for such funding request. Funds are committed in response to funding proposals submitted by the Bank in conjunction with one of CAFI's eligible countries.</b></p>	<p><b>1. Allocations du Fonds CAFI à la Banque</b></p> <p><b>1.1 Les fonds versés au Trust Fund par le donateur sont mis à disposition (i) soit directement par CAFI ou (ii) indirectement de CAFI à travers un mécanisme de fonds national, comme dans le cas de la République démocratique du Congo («RDC»). Tous ces fonds sont administrés par le Donateur dans le fonds MPTF CAFI, au nom des donateurs contribuant à CAFI, comme suit:</b></p> <p>(i) <i>En ce qui concerne les pays sans fonds nationaux, les fonds détenus par le donateur au nom du CAFI peuvent être attribués par le Conseil de CAFI à la Banque, agissant comme organisation de mise en œuvre, pour être utilisés pour des propositions de financement spécifiques; et</i></p> <p>(ii) <i>En ce qui concerne les pays ayant des fonds nationaux, comme la RDC, les fonds détenus par le Donateur au nom du pays (tels qu'alloués par le Conseil de CAFI) peuvent être attribués par l'organisme national de régle, tels que le Comité de Pilotage national de le cas de la RDC, à la Banque, agissant comme organisation de mise en œuvre, pour être utilisés pour des propositions de financement spécifiques.</i></p> <p><b>1.2 Une allocation à la Banque par le Conseil CAFI ou l'organisme national sert comme instructions au Donateur afin que le MPTF-O, agissant à titre d'agence fiduciaire de CAFI et des fonds nationaux, puisse engager et transférer les fonds en vertu de la convention d'administration de la Banque pour une telle demande de financement. Les fonds sont engagés en réponse aux propositions de financement soumises par la Banque en collaboration avec l'un des pays éligibles de CAFI.</b></p>
<p><b>2. Fund Transfers from the CAFI MPTF to the Bank</b></p> <p><b>2.1 The Bank, in coordination with an eligible country, may develop funding proposals to request funding from the CAFI MPTF (each a "Proposal"). Each Proposal shall include the description of proposed activities, disbursement targets, results framework and monitoring and evaluation system for such activities, to the extent applicable, as well as the material forms of all customized reports to be provided by the task team of the Bank to the Donor, which may be amended from time to time with the agreement of the Bank. The CAFI Board, or national governing bodies, may also approve Proposals for technical assistance, national investment</b></p>	<p><b>2. Les transferts de fonds de la CAFI MPTF à la Banque</b></p> <p><b>2.1 La Banque, en coordination avec un pays admissible, peut élaborer des propositions de financement pour demander un financement du MPTF CAFI (chacune étant une «Proposition»). Chaque Proposition doit inclure la description des activités proposées, des objectifs de décaissement, du cadre de résultats et de suivi et d'évaluation de ces activités, dans la mesure applicable, ainsi que les formes matérielles de tous les rapports personnalisés devant être fournis par l'équipe de travail de la Banque au Donateur, et qui peuvent être modifiés de temps à autre avec l'accord de la Banque. Le Conseil CAFI ou les organes directeurs des fonds</b></p>

<p>framework ("NIF") preparation and other support to eligible countries.</p> <p>2.2 The Donor through the MPTF-O shall notify the Bank of any funding amount in a Proposal approved for transfer through the CAFI MPTF. Following such notice, the Donor shall commit such funds to the Bank under the Administration Agreement, either through its original signature or subsequent supplemental contribution amendments, for the receipt of such funds under the terms of the Administration Agreement.</p>	<p>nationaux, peuvent également approuver des propositions d'assistance technique, la préparation de cadre national d'investissement («NIF») et d'autres formes de soutien aux pays éligibles.</p> <p>2.2 Le donneur au travers du MPTF-O doit informer la Banque de tout montant de financement approuvé au travers d'une Proposition afin que le MPTF CAFI effectue le transfert. Suite à cet avis, le donateur doit engager ces fonds pour la Banque en vertu de la convention d'administration, soit par sa signature originale ou par des contributions supplémentaires, pour la réception de ces fonds aux termes de la convention d'administration</p>
<p><b>3. Principles Regarding the Bank's Participation as an Implementing Organization</b> The following principles shall apply to the Bank's receipt of funding from the CAFI MPTF as an implementing organization:</p> <p>3.1 The Bank shall be responsible only to the Donor for performing its functions in accordance with the terms of: (i) the Administration Agreement; (ii) the respective Proposals submitted by the Bank, in coordination with the relevant country, and approved by the relevant governing body; and (iii) any other rules and processes to be agreed in writing by the Bank and the Donor. Fund use shall follow the Bank's applicable policies and procedures, unless otherwise specified. The Bank is not responsible or accountable for results or outcomes of Recipient-executed activities. CAFI or national fund decisions or documents, including terms of reference, operations manuals and letters of intent, shall not be applicable to the Bank in case of contradictions with the Bank's rules and regulations.</p> <p>3.2 The secretariat functions of CAFI and any national fund shall not in any way be involved in the technical review or assessment of any activities carried out by the Bank. Information, such as financial and progress reporting, including in connection with broad reviews of CAFI results, may be provided by the Bank to the relevant secretariat function for consolidation and forwarding purposes without substantive input or review by such secretariat function.</p> <p>3.3 In providing implementation support under the Trust Fund, the Bank recognizes country ownership of national investment plans for REDD+ (such as CAFI-endorsed NIFs), whether developed for CAFI or more generally, and expects close collaboration with the</p>	<p><b>3. Principes concernant la participation de la Banque en tant qu'organisation d'exécution</b> Les principes suivants sont applicables à la Banque à la réception du financement du MPTF CAFI en tant qu'un organisme d'exécution:</p> <p>3.1 La Banque est responsable seulement vis à vis du Donateur pour l'exercice de ses fonctions en conformité avec les termes: (i) de la convention d'administration; (ii) des Propositions présentées par la Banque, en coordination avec le pays concerné, et approuvées par l'organe concerné; et (iii) de toutes les autres règles et processus à convenir par écrit entre la Banque et le Donateur. L'utilisation du Fonds doit suivre les politiques et procédures applicables de la Banque, sauf indication contraire. La Banque ne peut pas être tenue responsable des résultats ou des produits des activités exécutées par les Bénéficiaires. Les décisions ou des documents de CAFI ou des fonds nationaux, y compris les termes de référence, les manuels d'exploitation et des lettres d'intention, ne sont pas applicables à la Banque en cas de contradiction avec les règles et règlements de la Banque.</p> <p>3.2 L'entité ayant fonction de secrétariat de CAFI et d'un fonds national ne doivent en aucun cas être impliqués dans l'examen technique ou l'évaluation de toutes les activités menées par la Banque. Les informations, telles que les rapports financiers et les progrès, y compris dans le cadre d'une revue au sens large des résultats de CAFI, seront fournis par la Banque à l'entité faisant fonction de secrétariat à des fins de consolidation et de transfert mais n'impliqueront pas des ajouts significatifs ou une revue par un tel secrétariat.</p> <p>3.3 En fournissant un soutien de mise en œuvre dans le cadre du Trust Fund, la Banque reconnaît l'appropriation nationale des plans nationaux d'investissement pour la REDD + (comme les NIF approuvés par CAFI), qu'ils soient développés pour CAFI</p>

relevant countries in providing such implementation support.

3.4 The Bank shall be responsible for activities described in the Proposals (either through Recipient-executed implementation or Bank-executed support), which shall at all times be clearly separated from the responsibilities on the part of other implementing organizations receiving CFI funding, including in the context of any activities carried out by multiple implementing organizations in any single country. Despite such delineated implementation, the Bank and other implementing organizations are expected to coordinate with respect to their in-country activities.

3.5 The Bank shall seek to align its activities funded by the Trust Fund with its strategies and priorities, including with respect to its support of and participation in other REDD+ efforts and initiatives.

ou d'une portée plus générale, et attend une collaboration étroite avec les pays concernés pour ce soutien à la mise en oeuvre.

3.4 La Banque est responsable des activités décrites dans les Propositions (qu'elles soient mises en œuvre par le bénéficiaire ou par la Banque), qui doivent en tout temps être clairement séparées des responsabilités des autres organismes d'exécution bénéficiant d'un financement du CFI, y compris dans le cadre d'activités menées par plusieurs organismes d'exécution dans un seul pays. Malgré cette ségrégation de mise en œuvre, la Banque et d'autres organismes d'exécution devraient se coordonner pour leurs activités dans le pays.

3.5 La Banque cherchera à aligner ses activités financées par le Trust Fund avec ses propres stratégies et priorités, y compris pour son soutien et de sa participation à d'autres efforts et initiatives REDD+.

## **ANNEXE 2 : Termes de référence pour le recrutement des opérateurs le cas échéant et autres prestataires de service**

### **Termes de référence**

**Services d'un Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) chargé de la mise en œuvre du PIREDD Mai-Ndombe**

*Ce document sera précisé dans les mois à venir*

---

#### **Présentation du PIREDD Mai-Ndombe**

*L'objectif global du PIREDD Mai-Ndombe est de tester de nouvelles approches pour améliorer les conditions de vie des communautés ainsi que la gestion des paysages forestiers, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par la déforestation et la dégradation des forêts dans des zones sélectionnées.*

#### **A1 Présentation du Projet Intégré REDD du District du Mai-Ndombe, « PIREDD Mai-Ndombe » :**

a) Le projet utilisera une approche intégrée pour appuyer à grande échelle, la gestion des ressources naturelles par les communautés de base et pour améliorer les conditions de vie des populations rurales grâce à des investissements ciblés, dans le District du Mai-Ndombe. Le District du Mai-Ndombe est une zone de forte déforestation et de taux élevés de pauvreté ; c'est une zone importante en termes de biodiversité.

b) Le projet pilotera une approche territoriale cohérente et coordonnée pour combattre la déforestation, en s'adressant aux causes de celle-ci et de la dégradation des forêts. Le PIREDD travaillera en étroite collaboration avec les initiatives en cours dans la zone concernée.

c) A partir du diagnostic initial des causes de la déforestation et des enjeux de l'aménagement du territoire dans chaque groupe de villages, le projet appuiera la réalisation puis la mise en œuvre de plans de gestion durable des ressources naturelles en finançant : 1) le renforcement des capacités organisationnelles des parties concernées (Conseils Locaux de Développement (CLDs), Cadres de Concertation Territoriaux (CARTs), services techniques décentralisés de l'Environnement et de l'Agriculture, 2) des investissements d'infrastructures ou d'équipements clés, au niveau du district, des territoires, secteurs, investissements décidés de manière participative dans les plans de développement de ces entités ; 3) des investissements locaux pour la gestion des ressources naturelles tels que définis dans les plans de gestion de terroir et 4) des Paiements Basés sur le Résultat, avec l'objectif que ces investissements soutiennent le déploiement des pratiques nouvelles afin de maintenir le couvert forestier actuel, tout en assurant la réalisation des plans de gestion.

d) **Théorie du changement pour le PIREDD Mai-Ndombe :**

Grâce aux améliorations de gouvernance promues par le projet (CLD, CARTs, Services Techniques), les Autorités Provinciales et de District prendront en compte la déforestation dans leurs plans d'investissement et dans leurs choix politiques en matière d'utilisation des sols. On vise ici en particulier l'attribution des concessions forestières artisanales et industrielles, qui devront entrer dans la logique des plans d'utilisation des terres (Plans de Développement Durable / PDD) aux différents niveaux de la planification. Les villages auront intérêt à entrer dans des logiques de bas niveau de déforestation définies par les plans concertés simples de gestion (PSG) qu'ils auront eux-mêmes élaborés. Ces logiques en effet produiront des revenus directs (investissements sur les techniques et les choix culturels) et elles conditionneront les paiements aux résultats. Les agriculteurs recevront des appuis leur permettant d'améliorer durablement les performances de leurs pratiques agricoles, d'orienter leurs activités productives vers les savanes et de mieux accepter ainsi les restrictions qu'ils se seront imposées quant à l'usage des forêts. De plus, les conflits fonciers seront plus facilement arbitrés par les Cadres de Concertation et l'approche participative en matière d'usage des sols.

Le PIREDD Mai-Ndombe est une composante de la proposition du gouvernement de la RDC pour établir un Programme de Réduction des Emissions dans la Province du Mai-Ndombe, une fois que sera achevée la phase de préparation de la REDD, avec l'appui du FCPF. L'objectif global de ce programme est de démontrer la pertinence d'un modèle provincial de développement vert qui offre une alternative performante pour affronter les changements climatiques, réduire la

pauvreté, et gèrent plus efficacement les ressources naturelles et la biodiversité. La composante 1 du PGAPF opérera dans les territoires où la déforestation est la plus élevée. Si un Accord d'Achat de Réduction d'Emission (ERPA) est signé avec le FCPF, le Programme RE prendra la suite du financement des activités après la fin du PIREDD Mai-Ndombe.

## A2 Présentation du District de Mai-Ndombe et état des lieux de la déforestation et de la dégradation (cf. Annexe X)

### B Objectifs du PIREDD Mai-Ndombe (cf. Section 4 du Document de Programme)

#### B1 Résultats attendus

#### B2 Résultats liés à l'objectif global

- a) **Le modèle de gouvernance est opérationnel à chaque niveau.** Les institutions de chaque niveau (comité de pilotage provincial, CARTs, CLDs) mettent en œuvre les Plans de Développement Durables (PDD) ou Plans Simples de Gestion (PSG) dont elles se sont dotées et disposent des outils de gouvernance pour cela (budget, rapports, élections régulières, recours...). L'indicateur est le taux de mise en œuvre des contrats de PSG évalués à partir des contrats passés avec les CLD. L'objectif visé est au moins 75 %.
- b) **les émissions de carbone sont réduites.** Le but est de réduire le taux de déforestation et de dégradation des forêts avec une réduction nette des émissions de 25 million de tonnes de CO2 équivalent sur la période 2017 – 2021.
- c) **les revenus monétaires disponibles des populations ont augmentés de 20 %** à la fin du projet. L'Indicateur de référence est la quantité moyenne de manioc (ou équivalent) supplémentaire commercialisée par famille, pour un prix de vente de 50 dollars (25 % du revenu monétaire actuel moyen).

#### B3 Résultats intermédiaires :

##### Renforcer la gouvernance des ressources naturelles

- a. 600 terroirs du district du Mai-Ndombe disposent d'un CLD avec statut déposé à l'administration du territoire. Les 600 CLD sont créés ou renforcés en première année du projet.
- b. Chaque Secteur administratif dispose d'un Cadre de Concertation et d'un Plan de Développement Durable (PDD) dont le contrat avec le projet est mis en œuvre à au moins 75%
- c. Chaque territoire dispose d'un Cadre de Concertation et d'un PSG dont le contrat avec le projet est mis en œuvre à au moins 75 %.
- d. La Province met en place un Comité de Pilotage du projet qui se réunit tous les semestres. Les comptes rendus de ces réunions marquent l'examen de tous les indicateurs de suivi évaluation du projet (fournis par l'expert chargé du suivi évaluation du projet) et les commentaires. Ceci est l'indicateur de ce résultat, renseigné comme tel par le suivi évaluation.

##### Renforcer les capacités des services techniques décentralisés

- e. Un audit Initial des forces et faiblesses des services, réalisé par un consultant, fait des recommandations pour utiliser les services techniques en synergie et en appui aux PDD et aux PSG, en tenant compte des contraintes budgétaires de l'Etat ;
- f. Les services de l'environnement et de l'agriculture participent activement à la mise en œuvre des contrats de gestion des ressources naturelles. La sélection des agents impliqués est faite en concertation entre les services et le projet et en application des recommandations de l'audit. Ces agents une fois sélectionnés reçoivent :
  - Un programme de travail détaillé ;
  - Une formation de démarrage et une formation de reprise annuelle ;
  - Des équipements permettant leur déplacement ;
  - Des moyens permettant la motivation effective des agents mobilisés.

L'indicateur est le taux de réalisation des programmes détaillés, tel qu'évalué conjointement et semestriellement par le responsable du suivi évaluation du projet, le Coordonnateur de l'Environnement et l'Inspecteur de l'Agriculture.

- g. Un édit est promulgué par la province qui permet d'opposer aux tiers les PDD et PSG ;

Réaliser des investissements structurants tels que définis par les Plans de Développement Durables de Territoire :

- h. les principales routes du District de Mai-Ndombe sont entretenues (500 km de points chauds et ponts stratégiques construits ou réhabilités).

Aider les CLDs à réaliser des PSG :

- i. 600 CLD disposent d'un PSG déposé à l'administration de secteur et de territoire,  
j. 600 CLD disposent d'un contrat de mise en œuvre des PSG signé avec le projet.

Appuyer les investissements prévus par les PSG de CLD.

- k. Cinq mille ha de plantations agroforestières sont créés en savane. Ces plantations utilisent des essences forestières à croissance rapide comme les acacias et ou des cultures pérennes comme le palmier, le café, le cacao et le bananier.  
l. 10 000 ha de cultures pérennes sont installés en zone forestière,  
m. 10 000 ha de forêts villageoises sont destinés à la conservation sur le District de Mai-Ndombe  
n. 30 000 ha sont mis en défens. Les contrats sont signés et mis en œuvre en trois ans.  
o. Les concessionnaires forestiers (industriels et artisanaux) opérant dans le district de Mai-Ndombe ainsi que les CLD qui les environnent, sont engagés avec le Projet dans des contrats de meilleure gestion des ressources naturelles. *Indicateur quantitatif à préciser après étude initiale du projet.*  
p. Les variétés résistantes de manioc sont cultivées à au moins un demi-hectare par famille à la fin du projet. Pour ce faire, chaque CLD (600) dispose d'au moins un parc à bois de un ha en première année en vue de la diffusion des variétés résistantes de manioc recommandées par l'IITA. La plantation initiale, en première année est de 200 ha permettant de planter 2000 ha en seconde année et 20 000 ha en 3<sup>ème</sup> année, 200 000 ha en 4<sup>ème</sup> année, soit près de deux ha par famille, avec des rendements améliorés de 40 % (gain compris entre 5 et 10 sacs supplémentaires commercialisés par ménage). L'indicateur est 1) la surface moyenne plantée par ménage en dernière année et 2) la superficie totale plantée (au moins 80 000 au total).  
q. Chaque groupement dispose d'un réseau d'agri-multiplicateurs de maïs Kasai 1, variété améliorée adaptée. Objectif visé : renouvellement des composites locaux, eux-mêmes issus de Samaru et de Kasai 1, dégénérés.

Appuyer les populations les plus vulnérables.

- r. 20 micro-projets à destination des peuples autochtones ont été mis en œuvre.

**C Stratégie et Méthodologie (cf. Section 7 du document de programme)**

**D Durée du projet :**

La durée de la consultation est fixée à 4 ans, assortie d'une évaluation à la clôture des activités.

**E Particularités de mise en œuvre :**

L'ALE, qui agit en tant que Maître d'Ouvrage Délégué pour l'ensemble des moyens mis à sa disposition, reçoit pour ce faire des moyens destinés à sa rémunération et au fonctionnement de la structure projet, ainsi que des Fonds Délégués qui permettront les investissements nécessitant des acquisitions locales, ou le paiement au résultat des services environnementaux.

La répartition des fonds correspondant affectés au projet est détaillée dans le budget figurant au paragraphe 15 du présent contrat. La répartition des responsabilités de mise en œuvre sur les activités est précisée au paragraphe 10 ci-dessus.

## F Modalités de mise en œuvre :

Pour mettre en œuvre ce projet l'ALE, met en place une équipe entièrement dédiée composée d'une équipe de direction, basée à Nioki et de quatre équipes de territoire, basées dans les territoires concernés, Inongo, Kiri, Kutu et Oshwe.

## G Le Personnel clé du MOD

Le personnel clé du MOD est composée du chef de projet et d'un chef de projet local adjoint. Les deux responsables du projet partagent les fonctions de management (organisation, planification, approvisionnement, supervision technique et financière), sous la responsabilité du chef de projet durant sa période d'exercice, lequel a l'objectif de former le chef de projet adjoint. Le chef de projet est en particulier chargé d'assurer la supervision des innovations techniques introduites par le projet, d'organiser les formations nécessaires, de concevoir les outils méthodologiques, de former le personnel et de suivre le résultat de ces innovations.

Le chef de projet adjoint, outre les tâches générales de management, a la responsabilité d'assurer le suivi socio-environnemental (sauvegardes environnementales) de l'ensemble des projets. Il examine pour ce faire les contrats de mise en œuvre des PDD et PSG, remplit avec les chefs de base territoriaux les grilles d'alarme, qu'il analyse et transmet à son homologue au sein de l'UC-PIF et prend toutes les dispositions d'étude et d'atténuation des impacts nécessaires.

L'équipe centrale comprend également deux experts chargés de superviser les équipes de territoire, de fournir les formations nécessaires et de rédiger les rapports d'activités correspondant à leurs compétences.

- 1) L'expert en suivi évaluation dont MRV supervise les bases de données créées par le projet : base cartographique, contrats de mise en œuvre des PDD et PSG, base des indicateurs de résultat, et il entretient la relation avec la DIAF pour le suivi des taux de déforestation des différents sous projets. Il est en particulier chargé d'assurer l'évaluation des contrats de paiement au résultat des services environnementaux convenus avec les porteurs de sous projet, dont les CLD, les fermiers, les entreprises... Il établit pour ce faire les fiches d'enregistrement, renseignées d'abord par les porteurs eux-mêmes, puis vérifiées sur échantillon par ses homologues dans les bases de territoire. Il déclenche les paiements correspondants, effectués par les services comptables et logistiques du projet (voir ci-après). Il supervise les modalités de paiement classiques et innovantes (téléphonie ?) les plus adaptées aux circonstances locales.

L'expert en suivi évaluation prépare les réunions du Comité de Pilotage et en rédige les compte rendus. Il organise et participe aux missions semestrielles d'évaluation des responsables provinciaux et de district des services techniques qui sert de base aux réunions de pilotage.

- 2) L'expert en Aménagement du Territoire, SIG, MRV et PSE : il coordonne le travail des animateurs de territoire et des consultants recrutés pour délimiter les terroirs et créer les Comités Locaux de Développement puis pour appuyer l'élaboration des Plans de Gestion des Ressources Naturelles, puis les contrats de mise en œuvre de ces Plans.

L'équipe du MOD organise le travail des tracteurs du projet qu'elle répartit entre les territoires. Elle recrute avec les membres du personnel technique et d'appui suivant les Directives de la Banque mondiale en la matière.

A la fin du projet, l'ensemble des équipements acquis ou construits par le projet sont remis à l'UC-PIF qui en dispose pour assurer la pérennité des activités.

Ces Termes de Reference sont à compléter pour traiter d'autres activités, notamment celle de la pêche.

**Paiements pour services environnementaux** : ce volet constitue une innovation importante du projet. Elle relèvera largement de l'expérimentation, à plusieurs niveaux et les termes de l'expérimentation, ouverts, seront convenus avec l'UC-PIF et ils pourront évoluer en fonction de l'expérience. Les variables sont :

- Le niveau des prix des services. Des indications sont données par le budget en la matière. Les prix retenus feront l'objet d'une note d'analyse spécifique de l'ALE mais la logique est de démarrer sur la base des prix utilisés par le projet pilote de WWF dans le Bas Congo, qui ont été retenus dans le budget. L'UC-PIF organisera

régulièrement et d'abord au lancement du projet une réflexion partagée avec l'ensemble des ALE coordonnées par l'UC-PIF, y compris dans le Centre /Est, le Bas Congo et autres projets pilotes pour tenter une harmonisation mais aussi pour examiner des barèmes adaptés aux différents types de services ;

- Le choix entre paiement en nature ou en espèce, l'avance d'une partie des paiements pour couvrir des investissements initiaux etc. et l'articulation entre ceux-ci et les PSE dans les contrats avec les bénéficiaires ;
- Les modalités de paiement : en direct, par des animateurs qui se déplacent le long des routes pour le faire, comme il est procédé pour la rémunération du cantonnement manuel, par voie téléphonique etc. On s'appuiera sur l'expérience du projet de reboisement de WWF en la matière dans le Nord Kivu, ainsi que sur celle du projet pilote du Bas Congo
- La prise en compte de la qualité des services rendus et de l'entretien des investissements. Le remplacement des manquants dans une plantation, les travaux effectués dans une mise en défens, comme les dégâts de la foudre dans une plantation etc. seront pris en compte dans la nature des enregistrements de suivi évaluation et donc des barèmes de paiement.

### **H Bénéficiaires du projet :**

Toute la population du district du Mai-Ndombe est concernée par le Projet. Chacun des ménages profitera au minimum de la mise à disposition du matériel végétal amélioré, susceptible de lui permettre l'augmentation de ses performances agricoles et de ses revenus. Tous les services environnementaux rendus par les forêts si elles sont maintenues les concernent également.

Les bénéficiaires directs du projet sont également :

- a) Les CARTs de groupement et de territoire qui recevront des motivations leur permettant de prendre part au suivi évaluation du projet ;
- b) Les quelques 600 CLD, appuyés qui recevront des moyens modestes pour mettre en défens les parties les plus sensibles de leurs terroirs et pour accéder à des opportunités de changement technique ;
- c) les acteurs privés, fermiers traditionnels, grands fermiers et concessionnaires, avec lesquels des accords seront passés pour mieux gérer leurs ressources naturelles, pour certains de reconverter avec plus de profit leurs activités ;

### **I Modalités de suivi évaluation :**

Les modalités détaillées de suivi évaluation feront l'objet de la part de l'UC-PIF d'un Plan de Suivi Evaluation. Ce plan précisera les indicateurs essentiels qu'il conviendra de renseigner et fournira les formulaires et les procédures de collecte des données. La Coordination du PIF organisera les formations nécessaires à la collecte, à la saisie de ces données, à leur traitement et à leur analyse. Elle prendra en charge l'organisation des ateliers de restitution et d'analyse commune.

L'ALE est tenue par ailleurs de renseigner l'ensemble des indicateurs figurant au cadre de résultat du présent contrat, et qui seront repris par le plan général de suivi évaluation de l'UC-PIF.

### **J Rapports prévus dans le cadre de cette mission**

L'ALE soumettra à l'Unité de Coordination du PIF une série des rapports requis par les termes de référence dans le cadre du contrat de Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) de ce projet. Il s'agit :

- Des plans annuels de travail et des budgets d'opération à remettre au plus tard le 30 septembre de chaque année ;
- Des rapports trimestriels et semestriels d'activités ;
- Des rapports annuels d'activités (techniques et financiers) à remettre au plus tard le 31 janvier de chaque année ;
- D'un rapport technique et financier de fin de projet.

Par ailleurs en plus des rapports trimestriels et annuels techniques et financiers, l'ALE soumettra les documents suivants :

1. Le rapport de démarrage après 3 ou 4 mois du début des activités du Projet.

2. Les rapports des réunions avec les différentes parties prenantes et organisations locales.
3. Les rapports de missions.
4. Les rapports de remise/ livraison d'équipements aux associations/organisations locales.
5. Les rapports finals techniques et financiers de tous les appuis fournis aux associations et organisations locales.

Les rapports techniques et financiers seront transmis à la coordination contre accusé de réception.

Le rapport de suivi financier est produit à la fin de chaque trimestre et est envoyé à la Coordination du PIF au plus tard le 10 jours suivant le trimestre.

Le Consultant doit joindre au rapport de suivi financier :

- Les états de rapprochement bancaire mensuels ;
- Les procès-verbaux d'inventaire de caisse mensuels ;
- Le Fichier des immobilisations;

Le RSF doivent inclure des données sur :

- la situation financière,
- l'avancement matériel des activités
- la passation des marchés.

Ces rapports doivent inclure au moins un état financier indiquant, pour la période considérée et en valeur cumulée (depuis le début du projet ou de l'année en cours), les fonds reçus, par origine, et les dépenses, par grand poste de dépenses ; les soldes de trésorerie du projet en début et en fin de période ; et les tableaux comparant les dépenses effectives et les dépenses prévues. (Voir modèle en annexe à adapter selon les besoins).

Le plan annuel et budget d'opérations est transmis à la Coordination du PIF au plus tard le 15 août de chaque année. Il doit par ailleurs mentionner pour information les ressources des autres bailleurs de fonds intervenant éventuellement dans le programme et gérés par l'ALE.

#### Supervision financière, technique et passation des marchés

L'ALE fera l'objet de supervisions financières, techniques et passation des marchés de la part de l'Unité de Coordination du PIF et de la Banque mondiale. Bien entendu l'Unité de Coordination du PIF contactera officiellement l'ALE pour convenir des dates de ces supervisions.

#### Chronogramme de présentation des rapports

Rapports	Date <sup>(*)</sup>
1. Rapport de démarrage	Au début des prestations
2. Rapport trimestriel	Janvier, avril, juillet et octobre de chaque année
3. Rapport semi-annuel	janvier et juillet et de chaque année
4. Rapport annuel, technique et financier	31 janvier de chaque année
5. Projet de rapport final	1 mois après la fin du projet
6. Rapport final	6 mois après le projet du Rapport final.

### **ANNEXE 3 : Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales**

Le PIREDD Mai-Ndombe, en tant que financement additionnel du PGPAF, utilisera les instruments de sauvegardes révisées du PIF. Aussi, il n'y a pas lieu de proposer de termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales. Les analyses et instruments existent. Ils sont accessibles en ligne. Les liens sont communiqués ci-après :

**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/2014/03/19394419/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-environmental-assessment-vol-2-3-cadre-de-gestion-environnementale-sociale>

**Plan de Gestion des pestes et pesticides**

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/2014/03/19394418/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-environmental-assessment-vol-1-3-plan-de-gestion-des-pestes-pesticides>

**Cadre de gestion des ressources culturelles physiques**

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/2014/03/19394409/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-environmental-assessment-vol-3-3-cadre-de-gestion-des-ressources-culturelles-physiques>

**Cadre de politique de réinstallation**

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/2014/03/19399764/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-resettlement-plan-vol-1-2-cadre-de-politique-de-reinstallation>

**Cadre fonctionnel**

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/2014/03/19399765/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-resettlement-plan-vol-2-2-cadre-fonctionnel>

**Plan pour les Peuples Autochtones**

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/2014/03/19407483/congo-democratic-republic-improved-forested-landscape-management-project-indigenous-peoples-plan>

## Annexe 4a : Contexte de la Province du Mai-Ndombe

## Territoires et populations

1. La Constitution de la RDC (2006) et la Loi de Décentralisation<sup>29</sup> instituent les limites des nouvelles Provinces du pays. La Province du Mai-Ndombe occupe les deux districts actuels de la Province du Bandundu (226 000 km<sup>2</sup>) que sont le district du Plateau (31 751 km<sup>2</sup>) et le district du Mai-Ndombe (99 641 km<sup>2</sup>). Avec 131 393 km<sup>2</sup> répartis dans huit Territoires, le Mai-Ndombe est l'une des plus grandes Provinces de la RDC. Par sa population (1 500 000 habitants) et sa densité (13), elle appartient en revanche au nombre des Provinces les moins peuplées. Les densités humaines de la Province y varient fortement : entre 80 dans le petit Territoire de Yumbi, et 7 dans le Territoire de Kwamouth.

Superficies totales (dont forêts), populations, densités par Territoire

Territoire	2012					
	Superficie Totale (ST)	Populations 2012 (santé)	Densité Totale	Superficies en forêt (SF)	Taux SF / ST	Densité par rapport à la Surface en forêt (SF)
Inongo	25132	315630	13	21769	87%	14
Kiri	14133	158200	11	13580	96%	12
Kutu	19237	405796	21	16271	85%	25
Oshwe	41141	162069	4	40431	98%	4
Mai-Ndombe	99641	1041695	10	92051	92%	11
Bolobo	4124	112531	27	2976	72%	38
Kwamouth	14552	94933	7	8760	60%	11
Mushie	11860	103254	9	9406	79%	11
Yumbi	1215	97112	80	844	69%	115
Plateau	31751	407829	13	21986	69%	19
Province	131 393	1 449 524	11	114 037	87%	13

Sources : Ministère de la Santé, Atlas des Forêts de la RDC (2012), Ministère de l'Intérieur.

2. Le tableau ci-dessus fait apparaître la part essentielle du couvert forestier dans la superficie totale du district du Mai-Ndombe (92%) un peu moins élevée dans le Plateau (69%) pour une moyenne à 87 %. Il s'agit donc d'un espace essentiellement forestier, mais avec de grandes savanes herbues ou arbustives dans le sud sur sol sablonneux (Kwamouth) et une mosaïque de forêts et savanes au centre, sur des sols mieux tenus (Mushie, Kutu). La forêt inondée est très présente dans les Territoires du nord (Inongo, Kiri), auprès de l'Equateur géographique et dans Oshwe.
3. La pluviométrie varie entre 1900 mm par an au nord et 1600mm au sud, distribuée entre deux saisons des pluies, de septembre à décembre et de mars à mai, entrecoupées par deux saisons sèches, de juin à août et de janvier à février, peu marquées au nord. Ces variations climatiques, et la qualité des sols, indiquent un potentiel agronomique plus favorable au nord pour les cultures pérennes de cacao (mois le plus sec à plus de 60 mm) et de palmier, adapté au sud pour le café, l'hévéa et le palmier. La perception des changements climatiques par les populations, non confirmée par des séries suffisantes de relevés météorologiques, indiquent des températures plus élevées ces dernières années, des saisons sèches plus marquées, et des périodes sèches plus nombreuses et plus longues durant les saisons des pluies. La préoccupation concernant les changements climatiques est très répandue parmi les populations urbaines comme rurales.
4. Les populations du Mai-Ndombe sont bantoues et pygmées. Les bantous : Anamongo, Bateke, Basakata, Baboma et apparentés (Tende, pêcheurs Nunus) sont répartis dans tous les Territoires, avec un clivage nord, patrilinéaire (Anamongo : Kiri, Inongo), et sud, matrilinéaire (Teke dans Kwamouth, Bolobo et Yumbi ; Baboma dans Mushie ;

<sup>29</sup> loi organique n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces

Basakata dans Kutu). Chacun de ces groupes humains à sa langue propre mais le lingala est la langue de communication courante, avec le français.

5. L'organisation administrative comprend deux Districts, 8 Territoires, 23 Secteurs, 66 Groupements, 4 Villes (Inongo, Kutu, Nioki, Bokoro) et 1751 villages. Pratiquement tous les villages ont un chef de localité nommé par l'administration. La mission de BioCfplus dans le Mai-Ndombe a établi qu'un chef de terre couvrait en moyenne 1,2 village tandis que dans le district du Plateau le ratio est de un chef de terre pour deux villages. Les chefs de Secteur et de Groupement sont actuellement nommés par l'administration, sauf dans les Secteurs chefferie où la charge est coutumière. Les chefs coutumiers ainsi adoubés sont intégrés à l'administration territoriale, comme les chefs de Groupement. La Constitution et la Loi de Décentralisation Instituent les Secteurs comme Entités Territoriales de Base. Leurs Conseils de Gestion seront élus lorsque la RDC sera en mesure d'organiser les élections, de même pour les communes urbaines et rurales.

*Organisation administrative de la Province du Mai-Ndombe*

Territoire	Secteur	Groupement	Ville	Commune	villages
Bolobo	1	2	1	2	51
Kwamouth	1	3	0	1	148
Mushie	1	3	0	1	141
Yumbi	1	2	0	1	39
Sous-total Plateau	4	10	1	5	379
Inongo	3	11	1	3	491
Kiri	3	16	0	1	232
Kutu	5	10	1	3	389
Oshwe	4	9	0	2	260
Sous-total Mai-Ndombe	15	46	2	9	1372
Total Province	23	66	4	19	1751

Source : Administration du Territoire, CNI.

6. Les Peuples Autochtones (PA) représentent quelques 3% de la population, d'après les recoupements de la mission BioCfplus, pour un effectif total de l'ordre de 45 000 personnes réparties en 177 villages (10 % du nombre total des villages de la Province, mais 13 % du district du Mai-Ndombe) dont 39 villages exclusivement PA, les autres mixtes. S'y ajoutent des communautés PA de l'ordre de 200 personnes chacune, d'implantation récente (20<sup>ème</sup> siècle) dans les Villes du Territoire de Kutu (Nioki, Kutu, Bokoro) dans le district du Mai-Ndombe. Le District du Plateau ne comprend aucun village ou campement PA et ses Territoires ne sont dans aucune aire de migration vitale traditionnelle des PA. Les PA sont en revanche fortement représentés dans les Territoires « Anamongo » de Kiri, Oshwe et Inongo. Dans ces trois Territoires cependant, tous les Secteurs et Groupements n'ont pas de PA. Dans trois Secteurs administratifs (Bolia, Pendzwa et Lokolama) le pourcentage des PA est important et compris entre 15 et 25%. Ces populations pygmées sont entièrement sédentaires, bien qu'elles évoluent en profondeur de leurs villages sur une vingtaine de kilomètres pour la chasse, la cueillette et l'apiculture, mais pour des durées de mouvement qui ne dépassent pas la semaine. L'agriculture, soit en propre soit comme main d'œuvre sur les terres des bantous, est leur activité principale comme la source majeure de leurs revenus monétaires.

*Populations, nombre de villages, chefferies, répartition des villages et effectifs des populations PA dans la Province du Mai-Ndombe.*

Territoires et Secteurs	Population en 2014 (Santé)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité en 2014 (santé)	Nombre de villages (2)	Nombre de chefs de terre	Nombre de village(s) par chef de terre	Nombre de villages PA	Nombre de villages mixtes	Population estimée mission BM 2014	% de la population
INONGO										
BASENGELE	141422	7545	19	250	250	1,000	1	1	50	0,0%
INONGO	106756	10695	10	116	108	1,074	4	18	4400	4,1%
BOLIA	58758	6499	9	125	138	0,906	7	37	8800	15,0%
TOTAL INONGO	306936	24739	12	491	496	1,0	12	56	13250	4,3%
KIRI										
BERONGE	159334	13945	11	115	69	1,7		19	3800	2%
LUTOY	70747	5158	14	42	20	2,1	4	25	5800	8%
PENDZWA	67513	3144	21	75	56	1,3	8	75	16600	25%

Territoires et Secteurs	Population en 2014 (Santé)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité en 2014 (santé)	Nombre de villages (2)	Nombre de chefs de terre	Nombre de village(s) par chef de terre	Nombre de villages PA	Nombre de villages mixtes	Population estimée mission-BM 2014	% de la population
TOTAL KIRI	297594	22246	13	232	145	1,6	12	119	26200	9%
KUTU										
BADIA	74523	3229	23	29	43	0,7	0	0	300	0%
BATERE	72737	1656	44	83	45	1,8	0	0		0%
MFIMI	113761	6040	19	123	107	1,1	0	0		0%
KEMBA	93551	3977	24	105	54	1,9	0	0		0%
LUABU	51222	3917	13	49	58	0,8	0	0		0%
TOTAL KUTU	405796	18819	22	389	307	1,3	0	0	300	0%
OSHWE										
LOKOLAMA	8152	18652	0,4	81	14	5,8	4	2	1200	15%
NKAW	56276	7413	8	75	40	1,9	11	0	2200	4%
LUKENIE	63529	6356	10	50	50	1,0	0	0	200	0%
KANGARA	34111	8720	4	54	54	1,0	0	0	0	0%
OSHWE	162069	41141	4	260	158	1,6	15	2	3600	2%
Total DISTRICT Mai-Ndombe	1172394	106946	11	1372	1106	1,2	39	177	43050	3%
									3%	

Sources : Ministères de la santé, de l'Intérieur, CNI, PDPA.

- Les effectifs de population pris en compte dans ces tableaux proviennent des recensements effectués par les enquêteurs des Aires de Santé (découpage de base du Territoire effectué par le Ministère de la Santé) des deux Provinces. Le taux de croissance annuel admis (Léon de Saint Moulin) pour les populations rurales est de 3% et les chiffres des Aires de Santé sont en général cohérents avec ce taux appliqué aux chiffres du recensement dit scientifique de 1984<sup>30</sup>. Les chiffres fournis par le Ministère de l'Intérieur pour 2014 lors de la mission BloCplus dans le Mai-Ndombe sont très supérieurs (souvent le double) à ces valeurs.
- Ces populations sont essentiellement réparties en villages de 50 à 300 ménages le long des grandes voies d'eau et de leurs affluents (Congo, Kasai, Mfimi, Molibampe, Bolongo Lule, Lutoy, Lokoro, Lac Mai-Ndombe, Lukenie) ainsi que du réseau des routes principales.

### Occupation et usage des sols et des eaux

- Les populations rurales de la Province du Mai-Ndombe pratiquent cinq grandes activités principales: l'agriculture, l'élevage du petit bétail, la pêche, la chasse et la cueillette. Ces deux dernières activités restent très importantes pour les pygmées mais elles sont pratiquées par toute la population rurale. Pour la quasi-totalité des communautés toutefois, l'activité principale est l'agriculture ainsi que la source principale des revenus monétaires, y compris pour les PA ou pour les pêcheurs spécialisés comme les Nunus, étant donné la destruction progressive des ressources halieutiques du fait des techniques de pêche employées et de l'augmentation du nombre des pêcheurs.
- L'élevage du gros bétail est devenu l'activité prisée par les plus prospères des agriculteurs et des habitants des villes, haut-fonctionnaires, commerçants. Ils acquièrent pour ce faire des « fermes », sur des superficies de 50 à 500 ha, délimitées par les agronomes des Secteurs du Ministère de l'Agriculture puis enregistrées pour partie au Secteur, éventuellement au Territoire sous le titre semi officiel de « concessions fermières ». Ce sont des baux à ferme d'une durée de 5 ans, avec paiement de redevance au chef de terre. Ils peuvent évoluer vers l'appropriation perpétuelle par passage au service du cadastre, qui délivre les certificats d'enregistrement. Une part significative des savanes de Bolobo, de Mushie, de Yumbi et des Basengele, de Kutu, du sud d'Oshwe sont ainsi sous bail à ferme. L'élevage y est pratiqué de manière très extensive, avec des charges très faibles à l'hectare, constituant une menace permanente

<sup>30</sup> Dans tous les calculs du présent rapport, le taux de croissance démographique en milieu rural est celui de Léon de Saint Moulin et de l'Institut National de la Statistique (3,4% en moyenne annuelle nationale, 3% en milieu rural et 6% dans les villes et cités). Ces chiffres ont été revus récemment à la baisse par les Nations Unies (rapport Guingamp sur la Quantification et la budgétisation du Plan Stratégique de Planification Familiale, 2013). Ce rapport retient deux valeurs : l'une à 2,9% par an élaborée avec le modèle Spectrum et l'autre à 2,7% (Nations Unies).

pour l'agriculture par la divagation des troupeaux, souvent réduits à quelques têtes, mais aussi et surtout par la pratique du feu de brousse afin d'obtenir du regain, durant les mois les plus déconseillés de la saison sèche, juillet et août. Il est impossible d'évaluer les superficies ainsi mises sous bail à ferme d'élevage dans les Territoires du Mai-Ndombe. En effet, nombre de ces élevages ne sont pas enregistrés du tout et la quasi-totalité des mesures de superficies sont fantaisistes. Certaines forêts secondaires de Kwamouth par exemple ont été transformées ces dix dernières années en concession d'élevage, par dégradation active et volontaire de la forêt, afin d'en faire des pâturages. Avec la chasse des rats de savane, ces fermes d'élevage sont la cause principale des feux de brousse annuels dans le Mai-Ndombe. Le passage annuel ou bisannuel du feu fait la différence entre un terrain de savane (passage annuel) et de forêt cultivée (champ de forêt du complexe rural, passage du feu tous les 5 à 8 ans) ou de forêt secondaire ou primaire (sans passage du feu ou au-delà d'une fois tous les 10 à 15 ans). Dans le premier cas, passage annuel, le recru forestier est difficile, il se limite à une flore herbacée et arbustive spécialisée. Dans le Territoire de Yumbi, la plupart des terres disponibles ont été ainsi vendues ou mises sous bail à ferme, alors que la densité humaine y est très élevée. Les conflits fonciers y sont d'autant plus aigus.

11. Les mauvaises performances de la pêche, dénoncées par les pêcheurs eux-mêmes dans l'ensemble de la Province, sont une cause importante du recours croissant à l'agriculture comme source de revenus monétaires. Outre la dimension non réglementaire des mailles des filets (jusqu'à la moustiquaire, recyclage courant des campagnes de distribution contre la malaria), la cause la plus radicale de la destruction de la ressource halieutique est l'encerclement systématique des frayères dès le début de la saison sèche, à la décrue des rivières. Le recours des pêcheurs à l'agriculture sur les îles du Fleuve Congo, qui s'est développé ces dernières années pour compenser la diminution des prises de poisson, a abouti à la destruction progressive de ces îles dont les bordures arborées ont été détruites, ouvrant la voie à l'ensablement du Fleuve. Le PIF a prévu un travail spécifique de reboisement et de recherche développement sur ces îles. Des ONGs se sont employées depuis plusieurs années à organiser les pêcheurs pour qu'ils modifient leurs pratiques en conformité avec les préconisations du Ministère de l'Agriculture. Ces efforts n'ont pas donné de résultats très probants pour l'instant, par manque de suivi en particulier et par faiblesse de l'implication de l'état dans le processus: aucune des pratiques de pêche interdites n'est en réalité sanctionnée.
12. Le charbonnage est pratiqué depuis plusieurs décennies sur les berges du Fleuve Congo, surtout sur la rive gauche qui évolue vers une savanisation herbeuse. L'épuisement des forêts du Bas Congo et la diminution des coûts de transport des marchandises sur les voies fluviales à partir de 2010<sup>31</sup> ont abouti à la pénétration très en profondeur du charbonnage le long des rivières et des berges du lac, c'est-à-dire à plus de 500 km de Kinshasa, destination finale de cette exploitation, avec Brazzaville. On observe deux provenances principales du charbon de bois du Mai-Ndombe: les berges de la Lukenie autour de Tolo et les lambeaux forestiers proches du Fleuve et du Kwa, dans Kwamouth, qui servent également de fronts pionniers à maïs. Mais aujourd'hui le charbonnage est presque général le long des cours d'eau comme des routes qui y conduisent. Il est souvent le fait d'entrepreneurs qui opéraient auparavant dans le Bas Congo, qui utilisent les jeunes des villages comme main d'œuvre. Le prix du sac de charbon de bois est deux fois moins élevé dans le Mai-Ndombe (4 000 FC) que dans le reste du Bandundu et dans le Bas Congo (8 000 FC).
13. Il est difficile d'estimer le nombre de sacs de charbon de bois livrés à Kinshasa ou à Brazzaville en provenance du Mai-Ndombe (de même pour les grumes ou le bois scié, d'exploitation industrielle ou artisanale) du fait qu'une grande partie des bateaux et baleinières qui les transportent contournent le poste de contrôle de Mushie où ils devraient payer une taxe de 2 000 FC par sac de charbon. On peut l'estimer à plusieurs centaines de milliers de sacs<sup>32</sup>. Cette estimation ne prend pas en compte l'aval de Mushie sur le Kwa, dont Kwamouth, ni Bolobo et Yumbi, côté Fleuve.
14. Dans toute la Province du Mai-Ndombe, l'agriculture est principalement pratiquée sur jachère brulis ou dans le « complexe rural », c'est-à-dire sur des terres exondées où la jachère dure de 4 à 7 ans. Le « complexe rural » est lui-même issu de la dégradation de la forêt originelle. En considérant que 90 % des ménages sont agricoles, en comptant 5,5 habitants par ménage moyen et une population globale d'1,5 million de personnes, leur nombre est de 245 000 en 2014. Leur besoin en terre cultivée et en jachère (en comptant un cycle de culture de 2 ans et une durée de jachère de 5 ans) est de 5ha<sup>33</sup>. La superficie requise par l'agriculture vivrière à ce compte est de 1 225 000 hectares, 12 250 km<sup>2</sup>. Elle double tous les 23 ans en comptant un taux de croissance de 3% de la population. Pour compléter l'analyse

<sup>31</sup> A partir de 2010 les baleinières, navires en bois à fond plats de 350 à 3500 sacs sont motorisés avec des moteurs hors-bords diesel à consommation de carburant dix fois moindre en volume et en coût à celle de la précédente motorisation à essence. Une baleinière de 2000 sacs représente un investissement total de 25 000 dollars, le même que celui d'un camion d'occasion de 120 sacs, et pour des coûts en carburant comparables à la course.

<sup>32</sup> 240 000 en comptant 10 baleinières de 2000 sacs par mois, ce qui est une estimation très « conservatrice ».

<sup>33</sup> Enquête de la mission BioCplus dans le district du Mai-Ndombe (échantillon de 400 ménages) en novembre 2014 et enquêtes du Ministère de l'Agriculture Provincial (Bandundu) du PAB dans les 4 Territoires du Plateau en 2011.

des besoins en terre dans le Mai-Ndombe, il convient de signaler l'importante migration (non étudiée) vers la Province du Mai-Ndombe en provenance de la zone savannicole du Kwilu (Masi Manimba, Idiofa, Bulungu) et même de la forêt totalement anthropisée du nord d'Idiofa, rive gauche du Kasai. Les zones les plus menacées par cette migration sont les forêts de Kwamouth et celles du sud d'Oshwe<sup>34</sup>.

15. L'agriculture se réalise sur des terres exondées, et non pas sur des terres subissant une inondation permanente ou temporaire en saison des pluies (saison précisément où l'on cultive). Les terres de forêt exondées et du complexe rural représentent dans la Province une superficie de 99 174 km<sup>2</sup>. Les superficies cultivées représentent 12 % de cette superficie en 2012.
16. Le district du Mai-Ndombe et non pas celui du Plateau, a été une zone de grande production de café et d'hévéa, mais aussi, à moindre échelle, de cacao (Inongo, Kiri, nord d'Oshwe). Des dizaines de milliers d'ha de plantations ont été abandonnées dans les années 70 (zaïrianisation) et 80 (baisse des prix du marché). On doit à l'ONG Trias la relance du cacao dans Inongo. Elle y a créé des coopératives de producteurs qui ont exporté 120 tonnes de cacao en 2014, les a dotées en fonds de roulement, en équipements de transport et de fermentation et séchage, et elle a engagé un programme de réhabilitation des cacaoyères et de formation des paysans à l'amélioration de leurs pratiques de culture<sup>35</sup>. Les plantations d'hévéa de Inongo et de la Lukenie, un temps en sommeil, sont en cours de relance, sous l'impulsion de la Société Congo Forêt, qui dispose d'une unité de transformation à Dima, près de Bandundu. Des variétés améliorées de café ont été introduites en 2011 par le Projet Agricole du Bandundu (PAB) créant une disponibilité massive en semences améliorées pour un éventuel programme de relance du café.
17. L'analyse des temps de travaux dans le district du Mai-Ndombe (enquête BioCfplus Mai-Ndombe) montre qu'il existe des réserves de main d'œuvre pour diversifier les productions agricoles, à condition que les pointes de travaux de ces nouvelles productions ne se situent pas au moment des entretiens des cultures ou des autres activités comme la pêche ou la chasse.
18. Le Mai-Ndombe dispose de ressources pétrolières de profondeur qui ont jusqu'à présent découragé leur exploitation. L'exploitation artisanale du diamant dans la rivière Kasai est ancienne mais elle a connu depuis 2010 une accélération du fait de l'utilisation d'engins de plongée. Des mines importantes apparaissent et disparaissent du jour au lendemain le long de cette rivière. Elles représentent une population de quelques milliers de personnes, qui constituent des marchés d'aubaine localisés et mobiles pour les paysans riverains, qui y écoulent leurs produits à meilleur prix. Globalement, l'exploitation minière n'est pas aujourd'hui une alternative d'emploi dans la Province du Mai-Ndombe et son impact sur la déforestation est très faible voire inexistant.

### Conditions de vie et revenus des populations

19. L'enquête ménage réalisée en 2011 par le Ministère de l'Agriculture<sup>36</sup> a montré que dans la Province du Mai-Ndombe l'alimentation protéique de la population était nettement meilleure que celle du reste de la Province, grâce à la pêche et à la consommation régulière du poisson ou de viande de brousse (Oshwe, Kiri, Inongo). Ceci est surtout vrai pour les riverains, car à l'intérieur des terres savannicoles, l'alimentation protéique connaît des éclipses. Pour le reste, comme dans les autres Provinces, on compte des Groupements et populations à disettes temporaires de manioc, constituant partout la base de l'alimentation, avec en complément du maïs et du riz, et parfois du plantain et des productions généralement destinées à la commercialisation, comme le haricot (Oshwe) et l'arachide (partout). Les Peuples Autochtones Pygmées d'Inongo ont signalé des disettes temporaires de manioc à la mission BioCfplus, en janvier et février. L'ONG Coopï a mis en place ces deux dernières années un programme qui s'achève de complémentarité alimentaire chez les Mbelo des Basengele, en zone savannicole, tant les indicateurs étaient problématiques chez les jeunes enfants<sup>37</sup> de cette population. A part ces exceptions, la situation globale de la Province en matière de production alimentaire est excédentaire sauf pour l'huile de palme que les Territoires savannicoles importent, tandis que dans ceux du sud elle est une production privilégiée des PA, à partir des plants sauvages. Un

<sup>34</sup> A noter que les migrants en question ne cultivent pas de petites superficies : ils cultivent en forêt primaire, avec peu de problèmes d'entretien des cultures, et se font aider temporairement par des « combattants », jeunes gens de chez eux qui préparent ainsi leur propre migration. Les superficies sont souvent de 4 ha et plus par an et par ménage dans les campements pionniers à maïs de Kwamouth, avec de fortes productions de charbon de bois.

<sup>35</sup> Le secteur privé local, en relai d'acheteurs camerounais, a maintenu ces dernières années des prix bas et peu d'exigence de qualité. Des pratiques extensives de culture et de fermentation/séchage se sont généralisées.

<sup>36</sup> Analyse des Enquêtes Ménages. Ministère de l'Agriculture du Bandundu. (PAB 2011).

<sup>37</sup> Mais d'après le témoignage de l'animateur du programme, les causes de ces disettes semblent plutôt être dues à des pratiques sociales vis-à-vis de l'alimentation des enfants qu'à un déficit réel en biens alimentaires.

Territoire échappe largement à ce diagnostic, celui de Yumbi. Fortement déficitaire il dépend d'Inongo (et en particulier des Basengele) pour son alimentation.

20. Le tableau des conditions de vie des populations du Mal-Ndombe ne diffère pas de celui des autres Provinces les plus pauvres du pays: dépendance à l'eau de sources non aménagées, parfois à la rivière, peu ou pas de forages, habitat très rarement en dur, services publics de santé tributaires de l'approvisionnement en médicaments et intrants de l'aide internationale, coûts prohibitifs pour les plus pauvres, coûts de l'éducation bien qu'apparemment faibles, élevés pour les plus pauvres, taux de scolarité dans le primaire de 48% pour les garçons et 43% pour les filles (source Ministère de l'Éducation), etc. Malgré la gratuité des frais de scolarité qui leur a été attribuée dans tout le pays par le Ministère de l'Éducation Nationale, les taux de fréquentation des écoles par les PA y compris dans le primaire sont inférieurs (30 %) à ceux des bantous de même pour l'accès aux soins de santé. Ils incriminent pour l'expliquer la faiblesse de leurs revenus, mais reconnaissent également leur préférence pour la médecine traditionnelle et celle de leurs enfants pour la vie au grand air<sup>38</sup>.
21. L'enquête ménage réalisée lors de la mission BioCfplus dans le district du Mal-Ndombe fait apparaître une différenciation sociale marquée tout autant par la perception sociale que par la réalité des revenus, des superficies cultivées annuellement ouvertes. Les variations pour tous ces indicateurs sont légères d'un Territoire à l'autre. D'après l'enquête, les revenus de 35 % des ménages sont inférieurs à 14 \$US par mois. Ce sont les plus pauvres, ils sont perçus clairement comme tels par les populations. La catégorie qui suit, de 14 à 32 \$US par mois n'est guère mieux lotie. Au-delà, les situations ne sont pas forcément meilleures, car elles dépendent du nombre des actifs par ménage. L'enquête montre que les revenus monétaires les plus hauts proviennent non seulement de l'agriculture mais aussi de la diversification des sources de revenus: l'élevage et la pêche font la différence. Et il est frappant de constater que l'augmentation du nombre d'actifs dans les familles se traduit, mais de manière peu marquée dans les superficies des champs ouverts annuellement: elles passent de 0,6 à 0,8 ha pour les classes de revenus au-delà de 100 000 FC/an. Au-dessous, les superficies sont de l'ordre de 0,25 ares, compte non tenu des 10% qui ne cultivent pas.
22. Pour 90% des ménages, l'essentiel des revenus agricoles vient de l'agriculture, le manioc et le maïs venant en tête des quantités commercialisées.

Niveaux et répartition des revenus. District du Mal-Ndombe. Novembre 2015.

Fourchette des revenus	% de l'échantillon	Revenus par mois	% du total	% du total
Revenus nuls (personnes dépendantes, handicapés, vieux)	10%			
Moins de 50 000 FC	12%	14	35%	54%
De 50 à 100 000 FC	7%			
De 100 à 150 000 FC	7%			
De 150 à 250 000 FC	12%			
De 250 à 350 000 FC	7%	de 14 à 32	19%	42%
De 350 à 500 000 FC	12%	de 32 à 65	24%	
De 500 à 700 000 FC	12%			
De 700 à 1 000 000 FC	11%	de 65 à 138	19%	
De 1 000 à 1 500 000 FC	8%			
Plus de 1 500 000 FC	4%	plus de 138	4%	4%
	100%		100%	100%

Source : enquête Mission BioCfplus Mai-Ndombe.

23. Les revenus (principaux) sont issus du manioc, du maïs, du riz et de l'arachide. Au-delà des disparités, assez fortes, il se dégage un profil médian à quelques 400 000 FC de revenus monétaires moyens par an, avec une base manioc (autour de 200 000 FC par an) et des compléments divers, qui peuvent faire de sérieuses différences, en plus ou en moins. Pour les matières premières de base que sont le maïs et le manioc, les prix d'achat bord champs sont de l'ordre respectivement de 156 \$US/tonne (12 000FC le sac de 85 kg de cossettes) et de 144 \$US/tonne (15 000FC/sac de 115 kg) pour le maïs, mais, dans ce dernier cas, une garde opportune permet de doubler le prix en contresaison. Les prix

<sup>38</sup> Les pygmées du Mal-Ndombe nient être les victimes du rejet des bantous pour expliquer leur faible fréquentation des établissements publics. C'est l'argent qui en est la cause principale, et leurs préférences, ainsi que, dans le cas des enfants, la faible autorité des parents sur eux (entretiens dans les villages pygmées, mission BioCfplus, novembre 2014).

de demi gros à Kinshasa sont triples. Ce sont des prix élevés, supérieurs au marché mondial. Leur augmentation aurait des conséquences négatives sur la sécurité alimentaire de Kinshasa<sup>39</sup>.

24. Aucune de ces activités de base ne peut se comparer par la rapidité de production et par les revenus obtenus à celle du charbon de bois. En un mois un professionnel peut produire 300 sacs à 4 000 FC le sac, soit 1 200 000 FC, avec un ou deux aides. Si l'attente du bateau qui les enlèvera peut être longue, le charbon de bois n'est pas un produit périssable au contraire du manioc et du maïs. Même taxé à 2 000 FC au poste de contrôle provincial de Mushie, et à 6 000 FC en transport et autres, la braise vendue à Kinshasa ne peut pas rapporter moins de 4 000 FC par sac au commerçant qui l'aura achetée dans le Mai-Ndombe (8 000 dollars pour une baleinière de 2000 sacs). Le prix bas du charbon de bois est à cet égard un incitatif à la quantité, dont toute la chaîne de valeur profite, permettant le turnover rapide des bateaux et du capital roulant, conditions d'un enlèvement rapide de la marchandise.
25. Ainsi, les pratiques agricoles actuelles ne permettent pas aux agriculteurs communautaires de véritablement sortir de la pauvreté. Ils sont contraints par les besoins de travaux en pointe, qui ne leur permettent pas d'augmenter les superficies cultivées. Pour augmenter leurs revenus ils doivent diversifier leurs spéculations et changer de pratiques agricoles, y compris en savane.

### Accès au foncier rural

26. Dans tout le district du Mai-Ndombe, les terres appartiennent à l'Etat, selon la Loi Foncière Congolaise, mais sont gérées localement par les Chefs de Terre (CT) considérés comme les propriétaires par tout un chacun. Les textes récents (Code Forestier) reconnaissent ce droit de jouissance et le dédommagent éventuellement, en l'attribuant plus exactement aux « communautés ». Les particuliers y sont soumis expressément. Lorsque les terres de forêts se font rares le Chef de Terre joue un rôle dans l'affectation des terres de forêt primaire (mais pas secondaire) y compris aux membres de son propre clan. Ailleurs les membres du clan en jouissent librement, non sans en Informer le CT. Personne (CT, chefs de Groupement, etc.) ne peut enlever une terre de forêt ou du complexe rural à celui qui la cultive l'ayant défrichée initialement ou acquise. Il y a trois modes d'acquisition de droits formels sur les terres, outre le mode d'acquisition clanique qui vient d'être décrit: la concession fermière – bail de cinq ans renouvelable, le bail emphytéotique de 25 ans pour les concessions de tous types détenues par des propriétaires étrangers, sous certificat d'enregistrement, le bail perpétuel, sous certificat d'enregistrement au cadastre. On pourrait y ajouter la concession d'exploitation artisanale du bois, elle-même limitée dans le temps, ou la concession minière artisanale. Le principal moyen d'acquisition privée d'un droit non coutumier sur le foncier est le bail à ferme<sup>40</sup>. Aucun titre foncier, quel qu'il soit, formel ou informel, ne peut être attribué sans l'accord du CT et cet accord à un prix, supérieur lorsque le droit est « définitif » (ce qu'introduit le passage au cadastre). Ce prix est véritablement celui de la terre et du marché foncier, qui dépend de la proximité aux villes<sup>41</sup>.
27. Même lorsque la terre est couverte par un droit officiel elle reste redevable officieusement de droits au clan, en général payés au CT directement. Tout conflit sur ce droit non officiel peut avoir de graves conséquences<sup>42</sup>. Ce droit est devenu officiel et quantifié dans le cas des concessions forestières et minières industrielles, par le biais des cahiers des charges, mais il ne l'est dans aucun autre mode de concession où il est négocié<sup>43</sup>.
28. Les conflits se produisent le plus souvent dans les cas qui suivent :
- les limites des terres elles même font conflit entre les chefs, et le droit d'usage clanique devient conflictuel quand un membre du clan use de ce droit sur la terre en conflit de propriété clanique<sup>44</sup>. Ce type de conflit peut concerner toute sorte d'usage: agricole, de pêche, de chasse, de mine,

<sup>39</sup> Et réciproquement, leur diminution aurait de graves conséquences sur les revenus et les conditions de vie des populations rurales. Le développement de la production agricole vivrière industrielle (exemple du Parc Agro Industriel de Bukanga Lonzo) représente une menace sérieuse pour l'équilibre des prix sur le marché de Kinshasa.

<sup>40</sup> Encore s'agit-il d'un acte semi officiel puisque, reconnu par l'administration territoriale, il ne l'est pas par les Affaires Foncières, aucun décret d'application n'étant jamais venu sanctionner la possibilité de bail fermier qu'ouvre la Loi Foncière. Il s'agit d'un droit d'usufruit, parfois et de plus en plus transformé en certificat d'enregistrement sous la pression de l'administration du cadastre.

<sup>41</sup> Le prix varie de 300 \$US/ha sur le Plateau des Bateke à moins de 10 \$US dans les savanes éloignées.

<sup>42</sup> Par exemple en 2014 à la Concession Sogenac où plusieurs milliers de bovins ont été abattus par les paysans.

<sup>43</sup> Par exemple il est de 10 % des sacs de gravier récoltés dans le cas de la plupart des concessions diamantifères artisanales de la RDC, « négociable », avant tamisage.

<sup>44</sup> Un venant ne peut pas le tenter et lorsque le membre du clan s'installe dans la terre convoitée, ce ne peut qu'être assimilé à une provocation.

- b. les venants, trop ou plus nombreux, se trouvent discriminés par les modalités claniques des terres, ou mettent en cause les droits d'entrée et les redevances qu'ils sont obligés de payer (cas des périphéries urbaines),
  - c. les limites de terre font conflit avec les concessionnaires, y compris fermiers. Les terres en effet sont rarement délimitées de manière précise,
  - d. à la succession, entraînant changement de lignage à la chefferie. Tout est alors renégocié, du « droit d'entrée » jusqu'au montant de la redevance annuelle,
  - e. A tout moment au paiement des redevances, si le CT vient à la trouver trop faible,
  - f. Les terres viennent à manquer dans le clan, du fait de l'ampleur des attributions faites par le CT,
  - g. Du fait de la divagation du bétail et en saison sèche, quand le bétail se rabat sur les terres de culture ou de forêt,
  - h. Lorsque les forêts galeries, cultivées, cessent d'être accessibles aux paysans parce qu'enserrées dans les terres de savane sous statut concessionnaire (y compris à ferme),
  - i. Lorsque les concessionnaires manquent de souplesse dans l'application de leur droit à interdire l'agriculture sur leurs terres<sup>45</sup>.
29. Toutefois, dans toute la Province du Mal-Ndombe, l'accès au foncier n'est véritablement problématique que dans les périphéries urbaines et dans le Territoire de Yumbi. Dans les périphéries urbaines, les forêts secondaires et même les jachères de 5 ans se louent pour la durée de la saison de culture de manioc à un prix qui varie de 20 à 100 000 FC l'hectare. Ce sont des terres sur lesquelles un investissement a été réalisé (le défrichement), et qui, travaillées, rapporteront des récoltes dont la valeur avoisinera les 700 000 FC à l'hectare ainsi que la sécurité alimentaire à ceux qui les travailleront. Ces terres sont prisées car elles ne sont pas loin des quartiers, les temps de marche pour s'y rendre sont réduits. Les prix valent pour tous les locataires, y compris les PA. Aucune ségrégation n'a été dénoncée ni constatée lors de la Mission BloCplus. Les prix diminuent fortement en milieu rural, où l'accès à la forêt primaire ne nécessite qu'un accord du CT et une redevance minime. Cependant, l'accès des forêts primaires n'est pas toujours autorisé aux autochtones, dépendant là encore de la pression sur les terres<sup>46</sup>. Dans le Territoire de Yumbi, la densité humaine, la rareté des forêts et l'accaparement si répandu des terres de savane par les fermes d'élevage crée un déficit structurel de terres cultivables, tout en posant fragilisant la sécurité alimentaire, ce qui ne peut que produire des conflits périodiques, surtout quand la divagation des troupeaux vient s'y ajouter.
30. Si l'accès au foncier est largement possible, la permanence des droits sur les terres défrichées ne l'est pas partout, en particulier dans la périphérie des cités où la pression humaine augmente, dès lors que la durée de la jachère est longue. Dans les périphéries de cité, tout investissement sur les terres (cultures pérennes, jachère améliorée, régénération naturelle assistée sur les savanes) devrait faire l'objet d'une sécurisation adéquate. La méthodologie des Plans Simples de Gestion expérimentée par le projet Makaia va dans ce sens pour l'amélioration de la jachère<sup>47</sup>. Pour les cultures pérennes, une protection plus officielle sera nécessaire (certificat d'enregistrement) pour les concessions de plus d'un ha.

### **Pression concessionnaire, forêts inondées et superficie forestière utile:**

31. L'activité agricole se déroule dans le Mal-Ndombe presque exclusivement sur forêt exondée, plus ou moins dégradée en complexe rural. Les forêts inondées ne sont pas cultivées puisqu'inondées en saison des pluies. Le tableau ci-dessous (voir aussi la Figure 2) montre que les concessions de toutes natures (sauf les concessions fermières paysannes) représentent 30 % de la superficie de la Province, et les forêts inondées 11%. Sur les terres de concession, l'agriculture n'est possible que de manière illégale. La superficie utile pour l'agriculture est la différence entre la superficie forestière totale et ces terres de concession et inondées. La Superficie Forestière Utile représente ainsi 46% de la superficie totale de la Province, 52% si on la ramène à la Surface Forestière Totale (qui inclut le complexe rural c'est-à-dire la zone déjà anthropisée).
32. Sur cette base il est possible de calculer la durée nécessaire à la mise en culture totale des forêts exondées hors savane actuellement réservées aux paysans: 39 ans pour le Mal-Ndombe et 28 ans pour le Plateau. Encore ces chiffres sont-ils des moyennes, qui ne traduisent pas les disparités très fortes d'exposition à la pression anthropique. Ces disparités s'observent sur la carte sur la déforestation dans le Mal-Ndombe présentée ci-dessous. Les fronts pionniers grignotent

<sup>45</sup> Ceci peut aboutir au gel de l'exploitation de certaines concessions, comme dans le secteur de Luebo, dans Kutu.

<sup>46</sup> C'est là un sujet de conflit fréquent avec les venants, qui souvent, mais pas systématiquement, sont interdits d'accès à la forêt primaire.

<sup>47</sup> Assisted Natural Regeneration in Slash and Burn Agriculture. Régis Peltier et alii. Bois et Forêts des Tropiques. N° 321. 2015.

dramatiquement les concessions forestières, en bordure des rivières, des routes et des villages mais également en profondeur et de manière très dispersée, comme pour rendre plus difficile le contrôle du véritable mitage auquel se livre l'agriculture dans certaines concessions.

### **Pertes en forêt**

33. Le même tableau ci-dessous fait apparaître l'important différentiel de pertes entre les zones agricoles et les zones concessionnaires: les pertes doublent pratiquement en pourcentage, entre les pertes sur la superficie forestière totale et celles sur la superficie réservée aux paysans (SFU). Les taux dans ces réserves sont supérieurs à 0,8% par an entre 2000 et 2012. Sur cette même période, la superficie totale déforestée est de 154 200 ha pour le district du Mai-Ndombe et de 115 300 ha pour le district du Plateau, clairement en pointe en matière de déforestation.

## Durée de la dégradation forestière durable, et pertes en forêt entre 2000 et 2012 (Forêt Totale et Forêt Utile)

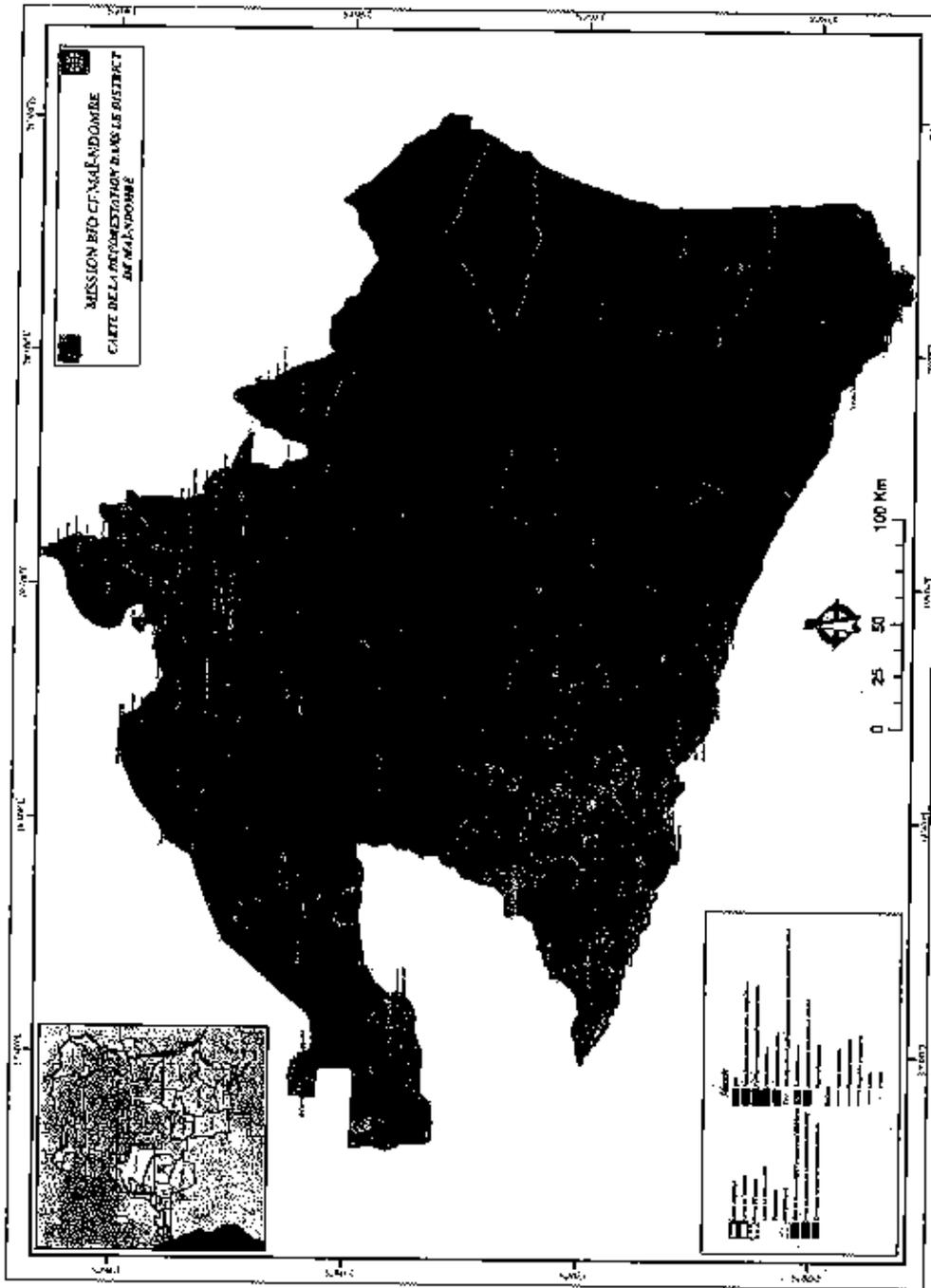
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s
Territoire	Surf. Totale (ST)	Pop. 2012 (sans)	Densité sur ST	Surf. forêts 2000	Surf. forêts 2012 (SF)	Taux SF/ST	Densité sur SF 2012	Densité max. durable sur SF	Surf. concessions	% de la SFU	Surf. forêts Inondées	Surf. forêts Utile (SFU)	Densité agricole actuelle dans SFU	Densité max. dans SFU	Durée de vie des forêts SF (années)	Durée de vie des forêts SF (années)	Pertes entre 2000 et 2012	Pertes en % de SF 2000 (taux de déforestation)	Perte en % SFU en 2000 (taux de déforestation)
Inongo	25132	915830	13	22234	21769	87%	14	104	1885	12%	6170	13914	20	66	142	52	225	1,01%	1,57%
Kil	14133	158200	11	13839	13580	96%	12	115	362	4%	5143	8075	18	69	205	66	414	2,99%	4
Kutu	19237	405796	21	16763	16271	85%	25	102	6562	76%	1023	8686	42	54	71	7	492	2,99%	5,36%
Oshwe	41141	162069	4	40843	40431	98%	4	118	23051	152%	2224	15156	10	44	654	83	411	1,01%	2,64%
Mat	99641	1041695	10	93678	92051	92%	11	111	31661	69%	14560	45830	20	55	202	39	15412	1,6%	3,74%
Ndembe	4124	112531	27	3152	2976	72%	38	87	982	47%	0	2024	50	59	30	4	176	5,58%	7,99%
Bolobo	14552	94933	7	9486	8760	60%	11	72	774	10%	0	7986	11	66	130	119	726	7,65%	8,33%
Kwameuth	21860	96374	8	9622	9406	79%	10	95	4975	120%	303	4129	21	42	190	23	216	2,24%	4,97%
Mushie	1215	97412	80	879	844	69%	115	83	411	95%	0	433	202	43	-6	-18	4,04%	7,59%	
Yumbi	31751	401150	13	23139	21986	69%	18	83	7111	49%	303	14572	25	55	82	28	1193	5,0%	7,3%
Province	131393	2442845	11	116818	114038	87%	13	104	38772	64%	14863	60402	21	55					

## Formules de calcul :

- durée du doublement des populations à 3% par an de taux de croissance : 23 ans
- nombre de personnes par famille : 6
- nombre d'ha requis par famille pour maintenir la jachère à 5 ans pour une superficie moyenne cultivée par an de 0,6 ha : 5
- SFU : superficie forestière totale - (concessions + forêts adaptées)
- n : densité maximale durable :  $\frac{5 \text{ (personnes par famille)} \times \text{SFU}}{5 \text{ ha (nombre de ménages possibles dans la SFU)}}$
- o et p : durées de l'anthropisation: 23 ans (durée du doublement de population) x (densité maximale durable de la S - densité actuelle de la S)



Carte des pertes en forêts dans le district de Mai-Ndombe entre 2000 et 2012



## Conséquences opérationnelles

34. Des analyses qui précèdent, on tirera les conclusions suivantes:

- a. Le changement de pratiques agricoles et la diversification des spéculations est la condition à l'augmentation du revenu des populations rurales. Le maintien de la jachère brulis comme technique de base ne peut pas l'assurer et elle est la cause principale de la dégradation forestière, avec le charbonnage. Il est possible d'améliorer les techniques culturales sur la jachère brulis mais les besoins de travaux à l'entretien des cultures limitent la possibilité d'augmenter les surfaces cultivées,
- b. les pratiques agricoles en forêt peuvent évoluer vers des spéculations moins consommatrices en terres que la jachère brulis, comme les cultures pérennes,
- c. les savanes offrent de vastes perspectives de mise en valeur, moyennant des investissements agroforestiers adaptés, mais l'élevage extensif limite cette opportunité. Il est difficile d'intensifier cet élevage,
- d. Les sites savanicoles densément peuplés (Batere, Basengele, sud Bolobo, Mushie sud, ouest Kwamouth, Yumbi) sont les plus propices aux évolutions techniques et ceux qui en ont le plus besoin à moyen terme. Les sites forestiers sont également concernés, pour préserver la forêt primaire,
- e. Dans l'ensemble du Mai-Ndombe, si l'on veut préserver l'exploitation forestière, la biodiversité, comme l'agriculture et lutter contre la pauvreté, il est important de cheminer vers une meilleure maîtrise de la croissance démographique,
- f. Il ne serait pas raisonnable d'attribuer de nouvelles concessions forestières – ou de conservation – dans la Province du Mai-Ndombe. Elles constituent déjà, à court et moyen termes, une contrainte importante au développement de l'agriculture paysanne,
- g. Les cahiers des charges des concessions devraient tenir compte des besoins réels en terre de l'agriculture paysanne, qui sont de l'ordre de 5 à 6 ha en moyenne par ménage, auxquels il convient d'ajouter les besoins des générations futures.

**Annexe 4b : Programme de Réductions des Emissions du Mai-Ndombe et document de programme du PGAPF**

<http://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2016/May/ERPDRDC%20final%20for%20presentation.pdf>

<http://www.worldbank.org/projects/P128887/drc-forest-investment-program?lang=en>

## Annexe 5: bref aperçu de la situation des Peuples Autochtones Pygmées dans la Province du Mai-Ndombe et recommandations

### Etat des lieux

35. **Les Peuples Autochtones (PA) sont représentés dans la Province du Mai-Ndombe dans les trois Territoires d'Oshwe, de Inongo et de Kiri, Territoires peuplés par ailleurs par des groupes Anamongo<sup>48</sup>. Dans la Province, on peut également trouver des PA dans les autres Territoires, auprès des autres peuples non Anamongo (Teke, Badia, Basakata) mais très marginalement. Il s'agit dans ce cas presque exclusivement de communautés actuellement urbaines issues des PA que les commerçants et planteurs du temps colonial utilisaient comme gardiens ou ouvriers et qu'ils allaient chercher dans les Territoires familiaux de ce peuple. Ces groupes, éventuellement renforcés par des apports récents issus des mêmes Territoires anamongos d'origine, souvent des mêmes villages, forment les communautés PA de cent à deux cents ménages que l'on rencontre à Kutu, à Nioki (pays Badia) ou à Bokoro (pays Basakata).**
36. **La question du caractère antérieur de la présence des PA dans la Province du Mai-Ndombe est complexe. Si l'on en croit Isidore Ndaywel<sup>49</sup>, il semble que les Mongos les y ont amenés, entre le 14<sup>ème</sup> et le 18<sup>ème</sup> siècle, en provenance de l'Équateur, lorsqu'ils sont progressivement descendus vers le sud, donc les abords du Lac Mai-Ndombe, eux-mêmes poussés par d'autres Mongos. Ces Mongos, avec l'aide des pygmées, chassèrent devant eux les populations qui occupaient les pourtours du Lac, et que Ndaywel identifie aux Teke (Nsese). L'histoire plus ancienne de ces populations Teke matrilineaires<sup>50</sup> et de l'autre grand groupe matrilineaire du sud, les Sakata, avec les pygmées est peu renseignée. Peut-être ont-ils eux-mêmes chassé auparavant les Pygmées vers le nord équatorien, lorsqu'ils se sont aventurés dans les lisières de la forêt en remontant les cours d'eau. De même les Kundos d'Oshwe disent-ils avoir poussé vers le Kwilu, de l'autre côté de la rivière Kasai qui est aujourd'hui leur limite sud, les populations Bantous qui retraversent maintenant cette rivière pour y trouver des terres à cultiver.**
37. **Tous les Mongos n'ont pas amené de pygmées et ne vivent pas aujourd'hui avec eux. C'est le cas des Basengele dans le Territoire d'Inongo, des Batito et des Ipanga dans Oshwe (entre Lukenle Kasai), des Groupements du sud de Kiri. Par exemple, Oshwe, grande cité des Batito (Kundo) connaît une présence pygmée seulement urbaine, de quelques deux cents familles, et d'origine récente, coloniale, comme dans les pays Sakata, Dia et Teke.**
38. **L'origine guerrière et commune de la présence des deux peuples, Twa<sup>51</sup> et Mongos dans la région justifie selon eux<sup>52</sup> deux faits significatifs : 1) les quartiers Twa sont toujours situés de part et d'autre du village bantou, le long de la route, afin de le protéger contre les ennemis, à l'instar de leurs positions respectives lors de la conquête, pour les Twa à l'avant et à l'arrière garde des troupes bantoues, et il) les villages les plus anciens ont une chefferie de terre Twa, attribuée par les chefs de guerre bantous à leurs ancêtres, en remerciement de leurs rôles guerriers.**
39. **Il existe des villages uniquement Twa qui détiennent également la chefferie de terre. Par exemple chez les Bolia, les Ntomb'e Nzale, les Nkaw (Mbidankana, Imoma, Bokongo) etc. Ces villages à chefferie de terre propre ont également un chef de localité Twa, parfois le chef de terre (Nkumu).**

<sup>48</sup> On désigne ainsi les peuples de langues voisines, d'origine bantoue, provenant d'une des trois grandes branches de peuplement de l'Afrique Centrale qui, toujours issue du pourtour sud du Lac Tchad, et sous la pression des changements climatiques, a migré vers le nord de la forêt (Équateur Sud, Bandundu Nord), tandis qu'une autre migration la contournaient par l'Est, formant les peuples actuels des savanes. On compte dans ce grand groupe la plupart des sud équatoriens (Mongos) ainsi que, dans la Province du Mai Ndombe, les Ntombas, Ekondas, Kundos et plus loin les Tetelas des deux Kasai et du Manlema. Il y a des débats sur la date de ces migrations bantoues. Isidore Ndaywel à Nziem (Histoire du Zaïre, Duculot, Afrique Édition, 1997, page 49 et 51) la situe aux alentours du début de l'ère chrétienne.

<sup>49</sup> Histoire du Zaïre, de l'héritage ancien à l'âge contemporain. Isidore Ndaywel à Nziem. Duculot, 1997.

<sup>50</sup> Bantous de l'Ouest. Les Teke sont aujourd'hui contenus dans les Territoires du Plateau (Kwamouth, Bolobo, Yumbi) ainsi que sur la rive droite du Kwango.

<sup>51</sup> Twa, le nom local des pygmées.

<sup>52</sup> Entretiens de la Mission BioCplus avec les chefs des Ntomb'e Nzale et des Twa, novembre 2014.

40. Les Twa s'identifient eux-mêmes à partir du clan mongo auquel ils sont liés et ils en possèdent également le caractère patrilinéaire<sup>53</sup>. Tous parlent les langues propres du clan, en complément du Lingala qu'ils parlent tous, mais les twa partagent de plus leur langue propre.
41. Le tableau ci-dessous renseigne sur la localisation et les effectifs des populations pygmées du Mai-Ndombe par Secteur administratif :

Localisation et effectifs des populations Batwa dans la Province du Mai-Ndombe

Territoires et Secteurs	Population en 2014 (santé)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité en 2014 (santé)	Nombre de villages	Nombre de villages PA	Nombre de villages mixtes	Population estimée mission BM 2014 (*)	% de la population
<b>INONGO</b>								
BASENGELE	141422	7545	19	250	1	1	50	0,0%
INONGO	106756	10695	10	116	4	18	4400	4,1%
BOLIA	58758	6499	9	125	7	37	8800	15,0%
<b>TOTAL INONGO</b>	<b>306936</b>	<b>24739</b>	<b>12</b>	<b>491</b>	<b>12</b>	<b>56</b>	<b>13250</b>	<b>4,3%</b>
<b>KIRI</b>								
BERONGE	159334	13945	11	115		19	3800	2%
LUTOY	70747	5158	14	42	4	25	5900	8%
PENDZWA	67513	3144	21	75	8	75	16600	25%
<b>TOTAL KIRI</b>	<b>297594</b>	<b>22246</b>	<b>13</b>	<b>232</b>	<b>12</b>	<b>119</b>	<b>26200</b>	<b>9%</b>
<b>KUTU</b>								
BADIA	74523	3229	23	29	0	0	300	0%
BATERE	72737	1656	44	83	0	0		0%
MFIMI	113761	6040	19	123	0	0		0%
KEMBA	93551	3977	24	105	0	0		0%
LUABU	51222	3917	13	49	0	0		0%
<b>TOTAL KUTU</b>	<b>405796</b>	<b>18819</b>	<b>22</b>	<b>389</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>0%</b>
<b>OSHWE</b>								
LOKOLAMA	8152	18652	0,4	81	4	2	1200	15%
NKAW	56276	7413	8	75	11	0	2200	4%
LUKENIE	63529	6356	10	50	0	0	200	0%
KANGARA	34111	8720	4	54	0	0	0	0%
OSHWE	162069	41141	4	260	15	2	3600	2%
<b>Total DISTRICT Mai-Ndombe</b>	<b>1172394</b>	<b>106946</b>	<b>11</b>	<b>1372</b>	<b>39</b>	<b>177</b>	<b>43050</b>	<b>3%</b>
							<b>3%</b>	

(\*) en recoupant les sources disponibles dont les PDPA.

42. Les Batwa représentent ainsi entre 3 et 4 % de la population du District du Mai-Ndombe. Ils ne sont traditionnellement présents que dans 7 des 15 Secteurs du District. Ils possèdent en propre 39 villages, partagent 177 villages avec les Bantous. Au total dans la Province, la présence pygmée est attestée dans 15 % des villages du District mais dans 30 % des villages de leurs Secteurs traditionnels. Dans les Secteurs de Penzwa, Lokolama et Bolia, les Twa représentent entre 25 et 30 % de la population.
43. Dans ce même espace anamongo, une autre population que celle des pygmées se trouve en situation minoritaire et ségréguée, celle des anciens esclaves et de leurs descendants. Il n'existe pas à notre connaissance d'études sur le sujet, ni sur leur niveau actuel de sujétion ou d'émancipation.

<sup>53</sup> Caractéristiques des peuples Anamongos comme le caractère strictement matrilineaire du lignage est une caractéristique des Teke et des Basakata. Ndaywel voit dans les survivances matrilineaires des mongos un indice de la confrontation ancienne sur leur même Territoire avec les peuples Tekes ou apparentés qu'ils auraient plutôt absorbés que chassés.

44. Dans l'ensemble du District, les pygmées sont devenus et probablement depuis longtemps des sédentaires ou semi sédentaires. La chefferie de terre (18 % des villages), et donc l'intégration dans le système politique coutumier des Mongo (nkumu), semble indiquer que la sédentarisation est ancienne chez eux. Plus un seul campement pygmée au nomadisme permanent ne subsisterait, d'après les témoignages enregistrés lors du passage de la mission BioCfplus. Toutes les communautés sont fortement liées à un terroir villageois, quand elles ne le possèdent pas. Les activités de chasse et de cueillette se déploient autour du village de rattachement, dans un rayon de 20 à 30 km, guère davantage.
45. Pour tous les PA rencontrés lors de la mission BioCfplus dans les 3 Territoires concernés du Mai-Ndombe, la base de l'activité, de la sécurité alimentaire et des revenus est l'agriculture. Toutefois, leurs champs sont petits, selon le jugement des bantous, qui les accusent de fainéantise pour cela, tout en les faisant travailler dans leurs propres champs dont ils sont les principaux cultivateurs dans les Secteurs les plus marqués par la présence pygmée<sup>54</sup>. D'après nos propres observations, la dimension des champs des PA est de l'ordre d'un quart d'ha et moins, ce qui représente entre 80 et 100 journées de travail et peut garantir la sécurité alimentaire de base<sup>55</sup>. La question de l'occupation des PA doit être examinée globalement. Le tableau ci-dessous ventile dans le calendrier les diverses activités auxquelles se livrent les PA. Elles sont très variées. La récolte des palmiers sauvages et la production de l'huile, ainsi que les « coups de main » (travail journalier chez les bantous), comme la chasse, sont pratiqués à volonté tout au long de l'année, avec une pointe en campements pour la chasse en novembre-décembre (ces campements sont masculins et ne durent guère plus d'une semaine).

Occupations des PA du Territoire d'Inongo tout au long de l'année.

Mois	Disettes	Huile	« Coup de main » (3)	Pêche	Chasse (1)	Cueillette (2)	Miel
1 janvier							
2 février				nasse, écobe filet, piège		ningolo	
3 mars				nasse			
4 avril				nasse			
5 mai						ntukuyu	
6 juin							
7 juillet				nasse, écobe filet, piège		mbondoyo, ntule, bionge, pipi, ndoko	
8 août							
9 septembre							
10 octobre						ningolo	
11 novembre					campements		
12 décembre							

Source : atelier participatif d'Inongo. Les noms de la colonne « cueillette » sont ceux des différentes sortes de chenilles récoltées.

46. Les pygmées du Mai-Ndombe sont les principaux fournisseurs d'huile de palme sauvage des marchés, étant bons grimpeurs, comme ils sont de grands pourvoyeurs de viande de brousse et de miel. Les quantités produites peuvent être importantes. Par exemple un village de 50 ménages peut mettre sur le marché plusieurs futs de

<sup>54</sup> L'accusation de fainéantise est très courante dans l'ensemble du pays, et elle s'adresse aussi bien à des bantous, mais à titre individuel tandis qu'elle est générale à l'égard des pygmées. Dans l'enquête de la mission BioCfplus de novembre 2014, l'une des causes majeures de la pauvreté (outre la vieillesse, la maladie, le décès de l'un des époux) figure la paresse en bonne place.

<sup>55</sup> Certains PA sont déjà entièrement passés à l'agriculture et l'on peut admirer des champs de plus d'un ha, par exemple dans les villages campements PA de la route des Badia, dans Kutu. Mais il s'agit d'un environnement où la pression anthropique est forte et les ressources cynégétiques plus rares...

miel dans l'année. La chasse se pratique essentiellement aux pièges (lacets de câble et de nylon disponibles sur le marché), mais aussi au fusil, calibre 12 de fabrication locale, pour abattre notamment les singes.

47. Alors que sévissait encore l'épidémie circonscrite d'Ebola dans le Territoire proche de Boende, les Batwas rencontrés lors de la mission BioCfplus en novembre 2014 se déclaraient hostiles à toute réglementation de la chasse aux singes et à toute interdiction de la consommation de viande de singe et autre viande de brousse dont celle des chauves-souris. L'information sur les risques encourus paraissait disponible (tout au moins dans les villages visités, rayon des 50 km autour des cités), mais ces risques semblaient lointains et largement balancés par le désir de la consommation de viande fraîche et boucanée, opinion absolument partagée par les bantous.
48. Dans les trois Territoires forestiers du Mai-Ndombe, la consommation de poisson et de viande de brousse est courante, et souvent bihebdomadaire. Toutefois, les bantous eux-mêmes reconnaissent que l'alimentation des PA est plus variée que la leur, plus riche et qu'elle absorbe une grande part de leurs ressources monétaires. Les PA en effet, disposent de revenus journaliers relativement réguliers, même s'ils sont faibles, au contraire des Bantous, soumis davantage à la saisonnalité agricole (bien qu'ils s'adonnent eux aussi à la chasse, à la pêche et à la cueillette). Dans le tableau ci-dessus sont signalées des disettes périodiques en manloc aux mois de janvier et de février, surtout sensibles en zone urbaine, mois de travail agricole intense, en récolte des cycles courts de la saison A et en préparation de la saison B, durant lesquels le temps manque pour préparer le manloc.
49. Dans la plupart des Secteurs traditionnels d'implantation des PA, les terres ne manquent pas encore (voir le chapitre sur la déforestation), sauf dans les zones urbaines et le long des routes, où la question de la densité humaine dans le rayon des 5 km se pose (une heure à pied pour aller au champ). Le tableau ci-dessous renseigne que pour la plupart des villages pas trop éloignés d'une cité principale du District du Mai-Ndombe, les terres sont disponibles, sans frais particulier.

Accès à la terre des PA dans trois Groupements d'Inongo

Groupements et villages	Terres		PA chefs de terre	Village mixte	Nombre de ménages	
	Disponibles	Plus de 10 km			Moins de 50	50 à 100
<b>Ntomba Zi</b>						
<b>OUEST</b>						
Belembe						
Bankaï						
Botaka						
Baugo						
Benkondi						
<b>EST</b>						
Luatakaka						
Rizères						
Centre com						
Bobangi						
12 km						
Bongema						
15 km						
19 km						
21 km						
Nkolo Mbanza						
<b>Bolingo</b>						
Bolingo						
Nkonde						
<b>Vembé</b>						
Balondo						
Iball -Ngongo						
Ngong'lyembe						
Ikenge						

Source : atelier participatif CART de novembre 2014 à Inongo. Mission BioCfplus.

50. L'une des sources de revenu principale des PA est le « coup de main », travail journalier à la tâche. La superficie d'une tâche varie beaucoup dans la Province, entre « 100 carré » et « 200 carré »<sup>56</sup>. Le tableau ci-dessous fournit une vision comparative d'ensemble des coûts d'opportunité de la production agricole dans le Mai-Ndombe, sachant que les prix payés pour les tâches sont les mêmes pour les bantous (s'ils deviennent journaliers ce qui est rare dans les villages où il y a des PA) et les pygmées<sup>57</sup>. L'hectare complet travaillé représente 725 000 FC soit entre 1,5 et 2 dollars la journée travaillée (en comptant 450 journées de travail par ha). Le prix est identique dans tous les pays où l'unité de paiement de référence est le prix de la corbelle de tubercules de manioc. Dans le Territoire de Kiri, le tarif diffère avec l'unité de paiement, la bouteille de Lotoko. Là le prix du travail est inférieur de moitié. Rien ne justifie cela. Kiri est relativement proche de Mbandaka, un grand marché, les prix des produits importés sont identiques à ceux d'Inongo etc. Il semble bien, à travers cet exemple qu'une discrimination marquée affecte ce Territoire quant à la rémunération de la main d'œuvre (qui est presque exclusivement PA). C'est pourtant le Territoire où les accusations de fainéantise à l'égard des PA sont les plus fréquentes et où le travail agricole des bantous, le plus rare.

*Prix du travail agricole dans le district du Mai-Ndombe*

ramené à la tâche Badla, soit 400 m2 (20x20 m, 400 m2, 25 tâches par ha)

		Badia Kutu (*)	Inongo (**)	Kiri (***)	Oshwe (**)
1	Défrichage (Lobenzi)	4000	4000	1600	4000
2	Abattage	8000	8000	3200	8000
3	Labour à la houe et plantation (+ 500 si apport de bouture)	4000	4000	1600	4000
4	Sarclage (2)	4000	4000	1600	4000
5	Récolte roulissage, séchage, transport (1/3 de la récolte)	9000	9000	4500	9000
	Total tâche	29000	29000	12500	29000
	Total par hectare	725000	725000	312500	725000
* Tâche établie sur 20x20 m (400 m2) et indexée sur le prix de la corbelle de tubercules de manioc					
** Tâche établie sur 10x10 m et indexée sur les 3/4 de la bouteille de bière primus de lotoko					

Source : Mission BioCfplus Mai-Ndombe. Novembre 2014.

51. Les relations entre les PA du Mai-Ndombe sont ainsi souvent marquées par la complémentarité et la frustration. Complémentarité sur les activités économiques et la commercialisation de leurs produits (les PA achètent du manioc et les bantous du gibier, du miel, de l'hulle et autres produits de cueillette), complémentarité culturelle également, grâce aux festivités musicales et partagées, complémentarité dans l'approvisionnement en produits de la pharmacopée traditionnelle. Frustration sur la rémunération de la main d'œuvre, on vient de le voir, et surtout sur les relations interpersonnelles, toujours marquées par la domination et le dédain, qui ne se manifeste jamais autant que dans les relations amoureuses très inégalitaires, autorisées seulement entre les hommes bantous et les femmes pygmées, mais point dans l'autre sens<sup>58</sup>. Même si chacun observe et reconnaît des évolutions, les pygmées restent à part, et les tabous qui les affectent sont bien présents, comme celui portant sur la nourriture préparée par eux.
52. Si les PA subissent des frustrations, ils les expriment haut et fort, c'est une particularité générale qui mérite d'être soulignée. La population pygmée du Mai-Ndombe n'est pas du tout enfermée dans un silence victimaire. Tout au contraire, elle se plaint et formule haut et fort ses revendications<sup>59</sup>, y compris devant les chefs de Groupement et les autorités, et ils saisissent toutes les occasions pour ce faire. Ils s'organisent également, multiplient les associations villageoises, se dotent de chefs de collectivités, et, à part l'exemple d'Inongo, ou un

<sup>56</sup> Dans la plupart des terroirs de la RDC on mesure les surfaces en « xcarés » c'est-à-dire en carrés de 25, 50, 75, 100 mètres de côté. Marie Nourlier a montré dans le Territoire de Kwamouth que les estimations par les paysans de leurs superficies cultivées, en utilisant ce système, étaient justes à 20 % près. Les tâches sont mesurées elles au pas, transformés en mètres.

<sup>57</sup> Attesté par les PA dans les villages tout au long de la mission BioCfplus en novembre 2014.

<sup>58</sup> Ils ont composé une chanson, bien connue de tous, dans laquelle ils disent que l'amour est la dernière courbure (virage), dans le chemin de l'égalité avec les bantous.

<sup>59</sup> Les bantous d'Inongo disent que les PA sont « plaintifs ».

conflit existe entre celui qui se présentait encore récemment comme leur représentant sans l'être, ils reconnaissent et apprécient les personnes qu'ils ont désignées pour être les points focaux du Repalef et les membres du Comité de Pilotage du DGM.

53. Il est un domaine pour lequel les Pygmées sont en position de faiblesse et cela est reconnu unanimement par les bantous éduqués, les autorités administratives, les associations religieuses et la société civile, c'est celui de la justice. Il est reconnu qu'ils perdent systématiquement en Justice, notamment sur les affaires foncières et de jouissance qui les opposent aux bantous, notamment dans le périurbain. Il semble que de ce côté, ils ne disposent pas des mêmes arguments convaincants que ceux des bantous pour faire valoir leurs droits et résister aux abus dont ils sont victimes (refus de payer les redevances foncières de leurs locataires, refus d'appliquer les dispositions des accords d'usufruits de leurs plantations etc.).
54. Si l'accès des PA à la terre paraît ne pas les distinguer des autres habitants de la Province, comme celui qui les lie à la citoyenneté (ils se sont enrôlés en masse, dans toute la Province, et ils exercent effectivement leur droit de vote), il en est tout autrement pour les services de santé et d'éducation. Dans ces domaines, les indicateurs sont au rouge : taux de scolarité primaire inférieur de 10% et plus à celui des enfants bantous (qui eux doivent payer le minerval et sont très souvent exclus du système scolaire faute d'en être capables), malgré l'avènement de la gratuité de l'enseignement pour eux, en 2013, taux de fréquentation des centres de santé également très inférieurs (accouchements à la maternité, nombre de visites aux centres de santé, etc.). L'explication qu'ils donnent eux-mêmes de ces mauvaises performances est toujours la même. Tout d'abord ils excluent d'être victimes d'attitudes de rejet et d'exclusion de la part des agents bantous des services d'éducation et de santé. Pour eux, dans un premier temps, l'argent leur manquerait, du fait de leur pauvreté. Ceci n'est qu'en partie vrai et on vient de le voir, faux pour la scolarisation des enfants par exemple. Faux pour l'accès aux services de santé également, tant les prix de la santé comme de l'éducation sont peu élevés dans le District. Ils sont de plus établis pour la plupart dans les villages bantous et l'éloignement des écoles ou des maternités n'est pas plus grand pour les PA que pour les bantous. Les PA reconnaissent que la cause principale de la déscolarisation qui les affecte est le peu d'engouement des enfants pour l'école, et le peu d'autorité des parents pour les obliger à la fréquenter. Ils préfèrent suivre des cours de science naturelle avec leurs parents. De même, ils ont une grande confiance dans leur pharmacopée traditionnelle et n'ont nullement le réflexe de se soigner avec des médicaments modernes. A cet égard, leur addiction à l'alcool et au chanvre constitue pour eux un grave problème de santé publique et d'appauvrissement, car il est reconnu par tous et d'abord par eux-mêmes qu'une grande part de leurs revenus est consommée par ces addictions, sans parler de toutes les conséquences sociales et d'image qu'elles génèrent. Leur éloignement des centres de santé les écarte également des messages véhiculés par les centres de santé, par exemple en ce qui concerne les Infections Sexuellement Transmissibles, bien présentes pourtant dans les Territoires, et qui y font des ravages (mais il est vrai que toute la population en est victime et que les performances du système de santé en la matière sont faibles).

### Recommandations

Les PA d'Inongo disposent de Plans de Développement Peuples autochtones réalisés par le PFCN. Les PA ont participé largement à l'élaboration de ces plans, qui paraissent très orientés vers l'obtention de moyens et d'investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement agricole etc. Ces investissements sont nécessaires. Ils valent pour l'ensemble des populations de la région.

De l'état des lieux qui vient d'être présenté, en cohérence avec les orientations du Cadre Stratégique National pour les Peuples autochtones pygmées (BM, 2009), on pourrait pour le projet REDD+ du Mai-Ndombe mettre en avant les recommandations suivantes :

- Poursuivre et renforcer la pénétration du mouvement associatif au sein de la population PA du District, afin qu'elle dispose elle-même des institutions capables d'analyser les faits sociaux des communautés, de formuler des stratégies adaptées, et de les mettre en œuvre. Ceci est un travail de longue haleine qui pourrait être accompli avec le DGM. Ce travail doit mettre au premier plan la sensibilisation, l'éducation ciblée des PA sur les questions de santé, d'éducation, d'accès aux droits qui sont les leurs. Dans ce dernier domaine, étudier la possibilité de fournir aux PA des conseils dédiés en matière judiciaire,

- **Mettre au premier plan des préoccupations éducatives à prendre en charge par le mouvement associatif interne et d'appui aux PA la question des addictions auxquelles les pygmées sont soumis, et les moyens de s'en départir,**
- **Veiller à ce que les PA profitent systématiquement et de manière privilégiée des avantages du Projet, en particulier en matière d'investissement sur les plantations de cultures pérennes, susceptibles de fixer leurs droits sur la terre et de leur fournir des revenus réguliers. Intégrer cela clairement dans les Plans de Développement Durables des CLDs et des Secteurs,**
- **Dans tous les villages mixtes, exiger l'organisation distincte des PA, mais intégrée aux CLD, afin de disposer de représentants légitimes dans les conseils de gestion des CLD et autres niveaux de concertation (dont les CARTs),**
- **S'appuyer sur ces organisations distinctes pour créer un système de recours et plaintes spécifique aux PA.**

## Annexe 6 - Proposition d'arrangements fiduciaires renforcés pour la supervision des moyens mis en œuvre par l'UC-PIF



June 15, 2016

### Fiduciary Arrangements in Support of Project Implementation for the National REDD+ Fund (FONAREDD) in the Democratic Republic of Congo

---

#### 1. Overview

This document summarizes the fiduciary mechanisms of the World Bank Group that are in place to ensure the proceeds of any loan<sup>60</sup> are used only for the purposes for which the loan was granted; supplemented by a list of enhanced risk mitigation measures for the implementation of prospective FONAREDD Funds, specific to the requirements set out by the Central African Forest Initiative (CAFI) Executive Board. It is presented in response to Article (4.1.12), part of decision EB3.4.1 on the Democratic Republic of Congo's country allocation, which reads:

*« Implementing agencies are required to provide information to the EB on how they propose to strengthen and enforce their risk mitigation measures according to their own rules and procedures for high risk scenarios. This information will be made available to the EB by 15 of June 2016. »*

#### 2. Fiduciary Mechanism during Project Design

The Systematic Operations Risk-Rating Tool (SORT) was developed to help the World Bank consistently assess and monitor risks across all operational instruments and country programs. The risks considered are those potentially affecting development results associated with the operation: both the risks to not achieving the intended (positive) results intended by Bank-supported operations; and the risks of Bank-supported operations causing unintended (negative) results. Within the World Bank Group, SORT is used to:

- systematically and consistently rate the residual risk (after consideration of the Inherent, Control and Project risks) of operational and country engagements in all regions and across all operations;
- help focus management attention on high and substantial risk operations and on particular risks within operations during implementation; and
- provide a light but systematic and contestable way of identifying the appropriate level of corporate review process and any need for Board discussion.

Its ultimate objective is to assist in the design of a project with appropriate institutional and fiduciary arrangements in place.

SORT applies to operations that are in the *early stages of preparation*. In the case of instruments that are *already under implementation*, teams use an Implementation Status and Results Report (ISR) to update the risk rating of the operation and take appropriate corrective action (e.g. Risk mitigation plan, fiduciary arrangements and risk based-Implementation support). The rating, which can be High, Substantial, Moderate or Low, indicates the likelihood of a given risk to have an impact on the operation, while the risk categories are described as follows:

---

<sup>60</sup> "Loan" includes IBRD loan, IDA credit, Bank grant, IDA grant, advances under the Project Preparation Facility (PPF), and recipient-executed grants financed from the World Bank resources and from trust funds financed by other donors, where the Bank is the administrating agency.

Risk Categories	Description	Rating: H, S, M or L
Political and Governance	This category assesses the risks to the development objective stemming from the country's political situation and governance context.	
Macroeconomic	This category includes external and domestic economic risks that may derail proper preparation, implementation and achievement of results of the proposed operation or otherwise affect the development results associated with the operation.	
Sector Strategies and Policies	These risks are specific to the sector(s) which are at the core of the operation.	
Technical Design of Project or Program	These risks include those related to technical aspects of the operation's design that could affect the development results associated with the operation.	
Institutional Capacity for Implementation and Sustainability	This risk relates to the capacity of the government to implement the activities supported by the operation and to achieve the expected results.	
Fiduciary	Such risks could arise from deviations from key fiduciary principles, including economy, efficiency, effectiveness (3Es), integrity, openness and transparency, and fairness and accountability.	
Environment and Social	Environmental (including climate change and natural disasters) and social risks that may have an adverse effect on physical, biological and cultural resources and on human health and safety.	
Stakeholders	These risks are related to stakeholders who may have grounds to object to the operation design, implementation or objective, and who may affect its successful completion by delaying or halting its implementation.	
Other	Any other risks relevant in the context of the specific operation that are not covered in any of the eight categories in the template, e.g. international political risks, specific risks related to regional operations, security risk, risk of spillovers from neighboring countries, etc.	
Overall		Judgment based on collective team expertise.

### 3. Fiduciary Mechanism for Procurement Activities

In accordance with Operational Policy OP 11.00, the Bank<sup>5A</sup> is required by the Articles of Agreement to "make arrangements to ensure that the proceeds of any loan are used only for the purposes for which the loan was granted, with due attention to considerations of economy and efficiency and without regard to political or other non-economic influences or considerations". As part of complying with this requirement, the Bank has adopted policies covering the procurement by World Bank borrowers of all goods, works, non-consulting services, and consulting services financed in whole or in part out of the proceeds of Bank loans. In addition, the policies aim to support the Bank's interest in giving equal opportunity to all eligible bidders and encouraging the development of domestic contracting and manufacturing industries in borrowing countries.

<sup>5A</sup> Bank" includes IBRD and IDA.

The Bank's *Procurement Guidelines* govern the procurement of goods, works, and non-consulting services; and the *Consultant Guidelines* govern the selection and employment of consultants. These guidelines apply to Bank-financed procurement and to the Bank's review of Borrowers' procurement actions. They are incorporated by reference in the loan agreement and are binding on the Borrower.

The fiduciary risk relating to procurement is managed by the Procurement Risk Assessment and Management System (P-RAMS), which has been developed to align with the Bank's risk based approach. P-RAMS helps identify procurement risks during the project preparation and implementation stages and to monitor them throughout the project cycle.

PRAMS also has a function to record the integrated fiduciary risk, which takes into account both procurement and financial management risk. The Procurement team together with the Financial Management Specialist (FMS) agree on a single fiduciary risk rating and they enter it in the risk assessment tool. This triggers a system-generated email to the Task Team Lead (TTL) with a recommendation, at which point s/he decides on the final rating, captures it in the SORT and takes appropriate follow up action.

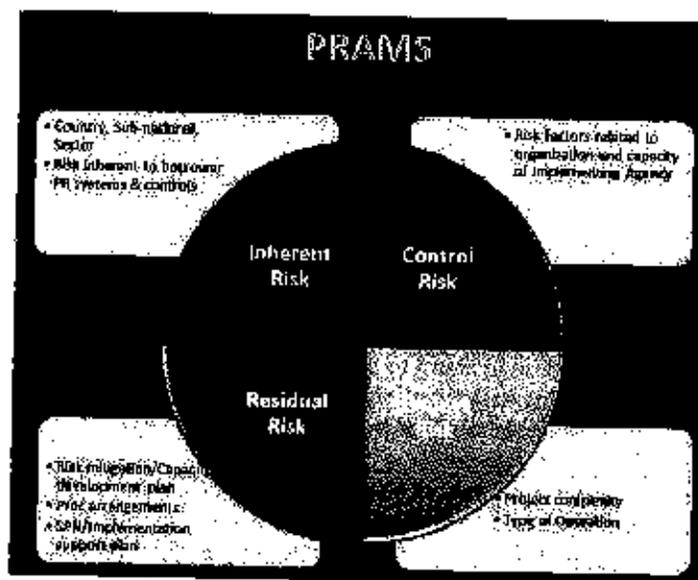


Figure 1: Procurement Risk Assessment and Management System (P-RAMS)

#### a. Project Preparation Phase

During the project preparation stage, an assessment is carried out on the fiduciary risks that are critical to achieving the project development objectives and results at the implementing agency level. The team assesses the capacity of the implementing agency to carry out project procurement and the risks at the country, sector and operations levels associated with the implementation of procurement under the operation by using assessment and implementing agency's Capacity template and P-RAMS tools. If the procurement capacity and risk assessments reveal deficiencies, an action plan is elaborated with an aim to strengthen the capacity of the implementing agency and mitigate the identified procurement risks.

Borrower Procurement Tasks	Bank Mechanism to Manage Procurement Risk
<p>During project preparation, and with the assistance of the Bank, the Borrower prepares:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Procurement Plan, for the entire scope of the project, including all contracts for which procurement action is to take place in the first 18 (eighteen) months of project implementation</li> <li>• Bidding documents for first-year contracts</li> <li>• A draft general procurement notice</li> </ul> <p>An agreement with the Bank is reached at the latest during loan negotiations. The approved Procurement Plan is incorporated in the loan agreement and becomes legally binding on the Borrower. Any violation of the Procurement Plan may give rise to the exercise of remedies under the loan agreement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifies fraud and corruption risks related to procurement using PRAMS and SORT</li> <li>• Based on the initiation of the assessment, uses PRAMS to prepare mitigation measures and action plans</li> <li>• Prepares supervision planning, including setting out the thresholds for Bank's Prior and Post Review and the frequency of the supervision</li> <li>• Assists the Borrower and the TTL in preparing the procurement strategy and plan.</li> </ul>

All procurement plans (and their subsequent updates or modifications) are subject to the Bank's prior review and 'no objection' before implementation. After loan negotiations, the Bank arranges the publication on its external website of the agreed initial procurement plan and all subsequent updates once it has provided the 'no objection'.

**Prior (a priori) Review** refers to the Bank's review which takes place before the Borrower's decision is taken. In a contract subject to prior review, the review occurs prior to issuing the bidding documents (and prequalification document, if any) and after issuing the bid evaluation report.

**Post (a posteriori) Review** refers to post reviews that are normally carried out by the Bank. The Borrower is required to retain all documentation with respect to each contract during Project Implementation and up to two years after the closing date of the Financing Agreement.

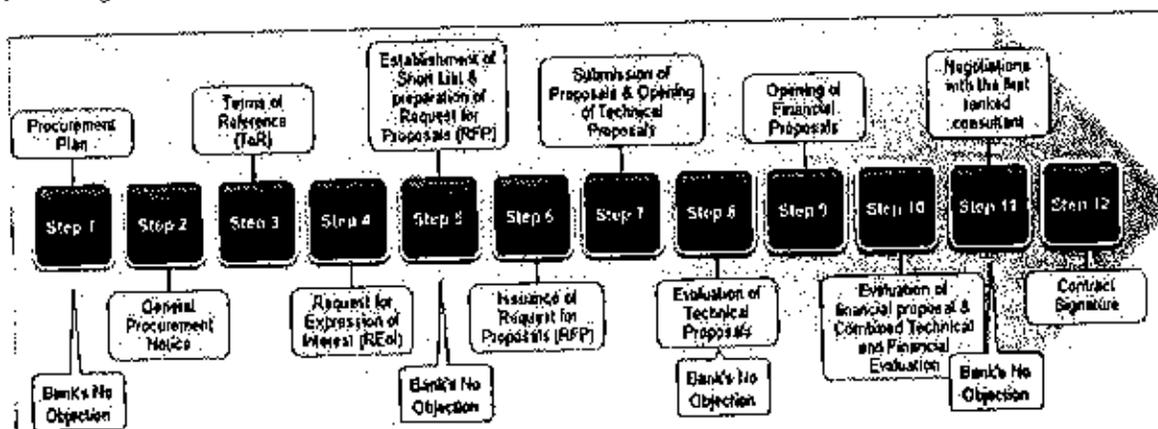


Figure II: Process Diagram for Review of the Procurement Plan

## b. Project Implementation and Supervision Phase

Borrower Procurement Tasks	Bank Mechanism to Manage Procurement Risk
<p>The Borrower implements the project, in accordance with the Financing Agreement that follows the Bank's Procurement Guidelines:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Updates procurement plan throughout the duration of the project at least annually by including contracts previously awarded and to be procured in the next 12 (twelve) months</li> <li>• Prepares and issues procurement documents</li> <li>• Receives and evaluates bids</li> <li>• Awards contracts</li> <li>• Supervises contract implementation</li> </ul>	<p>After loan effectiveness, the Bank evaluates the Borrower's compliance with the Financing Agreement, monitors the Borrower's adherence to the Procurement Plan, and monitors progress in the agreed action plan. The Bank fulfills these responsibilities in order to minimize risks by conducting:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procurement reviews</li> <li>• Supervision missions according to supervision arrangements in the Project Appraisal Document (e.g. follow-up of the action plan &amp; Procurement Plan; procurement reviews and physical inspections; periodic risk assessments)</li> <li>• Mid-Term Review: evaluation of progress in procurement implementation (e.g. revision of procurement risk, evaluation of impact of major changes to procurement implementation, and update of Procurement Plan)</li> </ul>

Figure III below illustrates the thresholds that trigger the more stringent Prior Review, based on the level of risk of the Implementing Agency, under a competitive selection process for Procurement and Consultants.

Type of Procurement <sup>1</sup>		Estimated Contract Cost (in US Dollars)			
		High Risk Implementing Agency	Substantial Risk Implementing Agency	Moderate Risk Implementing Agency	Low Risk Implementing Agency
Works, Turnkey and S&I of Plant and Equipment		5 million	10 million	15 million	20 million
Goods		0.5 million	1 million	3 million	5 million
IT Systems and Non-Consultant Services		0.5 million	1 million	3 million	5 million
Consulting Services <sup>2</sup>	Consultants (firms)	0.2 million	0.5 million	1 million	2 million
	Individual Consultants	0.1 million	0.2 million	0.3 million	0.5 million

Figure III: Prior Review Thresholds under Competitive Procurement and Consultants Selection Processes

## Misprocurement

When the Bank determines that the procedures followed by the project team for procurement are not in accordance with the procedures set forth in the loan agreement, as elaborated in the Procurement Plan, the Bank declares misprocurement and the consequence of that is the cancellation of the contract amount in the allocated budget. Misprocurement may be declared at any point during the procurement process or after conclusion or termination of a contract, including in cases when the Bank issued a 'no objection' on the basis of the information provided by the Borrower. Misprocurement may take place in any of the following situations:

- If the contract award is not in accordance with the Financing Agreement and Procurement Plan;
- If the Borrower has intentionally delayed a procurement process or rejected any bid wrongfully in order to prevent award to the bidder otherwise determined as successful;
- If the Borrower's representative or recipient of a part of a financing is engaged in fraud and corruption.

In such cases:

- The Bank will declare 'misprocurement';
- The Bank does not finance the expenditure for such goods, works, non-consulting, or consulting services;
- It is the Bank's Policy to cancel that portion of the financing that is allocated to the misprocured goods, works, non-consulting, or consulting services;
- The Bank may exercise other remedies as mentioned in the Financing Agreement.

## Fraud and Corruption

It is the Bank's policy to require that Borrowers (including beneficiaries of Bank loans) and bidders, and their personnel, observe the highest standard of ethics during the procurement and execution of all Bank-financed contracts. In accordance with this policy, should a case of fraud and corruption be identified in relation to a Bank-financed project, the Bank will:

- reject a proposal for award if it determines that the bidder recommended for award, or any of its personnel, or its agents, or its sub-consultants, sub-contractors, service providers, suppliers and/or their employees, has, directly or indirectly, engaged in corrupt, fraudulent, collusive, coercive, or obstructive practices in competing for the contract in question;
- declare misprocurement and cancel the portion of the loan allocated to a contract if it determines at any time that representatives of the Borrower or of a recipient of any part of the proceeds of the loan engaged in corrupt, fraudulent, collusive, coercive, or obstructive practices during the procurement or the implementation of the contract in question, without the Borrower having taken timely and appropriate action satisfactory to the Bank to address such practices when they occur, including by failing to inform the Bank in a timely manner at the time they knew of the practices;
- sanction a firm or individual, at any time, in accordance with the prevailing Bank's sanctions procedures, including by publicly declaring such firm or individual ineligible, either indefinitely or for a stated period of time: (i) to be awarded a Bank-financed contract; and (ii) to be a nominated sub-contractor, consultant, supplier, or service provider of an otherwise eligible firm being awarded a Bank-financed contract;
- require that a clause be included in bidding documents and in contracts financed by a Bank loan, requiring bidders, suppliers and contractors, and their sub-contractors, agents, personnel, consultants, service providers, or suppliers, to permit the Bank to inspect all accounts, records, and other documents relating to the submission of bids and contract performance, and to have them audited by auditors appointed by the Bank; and
- require that, when a Borrower procures goods, works or non-consulting services directly from a United Nations (UN) agency in accordance with paragraph 3.10 of these Guidelines under an agreement signed between the Borrower and the UN agency, the above provisions of this paragraph 1.16 regarding sanctions on fraud or corruption shall apply in their entirety to all suppliers, contractors, service providers, consultants, sub-contractors or sub-consultants, and their employees that signed contracts with the UN agency.

#### 4. Fiduciary Mechanism for Financial Management

The Bank's Operational Policy 10.00 defines the financial management (FM) arrangements in projects as the *planning and budgeting, accounting, internal control, funds flow, financial reporting, and auditing arrangements of the Borrower and entity responsible for project implementation*. The FM arrangements rely on the Borrower's existing institutions and systems, with due consideration to the capacity of those institutions.

##### a. Project Preparation Phase

During the preparation stage, FM staff assess the financial management risks to achieving the project's development objectives and determine the adequacy of the FM arrangements proposed at the implementing agency levels, together with any measures needed to mitigate the impact of the likelihood of risks materializing.

##### b. Project Implementation and Supervision Phase

Throughout the project's life cycle, FM specialists in task teams work with the country Borrower to ensure sound management of funds and accountability for project resources in achieving the desired development results. This is achieved through:

- quarterly review of Interim Financial Reports (IFRs);
- review of annual audited financial statements and related audit reports;
- periodic on-site supervision visits, the frequency of which is based on project risk rating, typically ranging from three (3) to six (6) months;
- impromptu in-depth operational and transaction reviews;
- application of sanctions as the need may arise (e.g. if Ineligible Expenses are identified to have been billed for reimbursement)

In this way, the Bank periodically assesses the Project, and reviews the monitoring activities carried out by the Borrower or Project Participant(s) pertaining to results, risks and implementation Status. The Bank then updates the project information and identifies necessary follow-up or remedial actions, as appropriate.

While annual audit reports continue to be generally required within 6 months following the Borrower's financial year, alternative time limits are allowed. The Bank and the Borrower may agree on alternative time limits for presentation of annual audit reports, and such limits are reflected in the project documents. In the projects already approved by the Board, or for ongoing projects, these changes may be made through project re-structuring. This audit benefits the Borrower by helping to ensure that resources are used efficiently in financing project activities.

#### Ineligible expenditures

As part of the Bank's responsibility to provide implementation support and to monitor the Borrower's implementation of the project, FM reviews of the Borrower's control environment are carried out periodically to flag any risks that are likely to have a material impact on project outcomes. This review process takes into account the country's overall governance and anticorruption environment and sector and project-specific risks and advises the Bank team on the design and monitoring of mitigation measures from a FM perspective. In the case of misuse of funding or misprocurement, the Bank will deem the expense as an 'Ineligible Expenditure'. These include the following:

- items not covered by the project and category descriptions in the legal agreement;
- items not procured in accordance with the procurement plan and agreed procurement procedures;
- payments made before the legal agreement date or, for projects with retroactive financing provisions, before the earlier date specified in the legal agreement;
- payments made for expenditures incurred after the closing date, except as otherwise agreed with the Bank (see the section on "Loan Account Closing");
- expenditures for which the Borrower has been unable to provide sufficient and appropriate evidence.

## 5. Fiduciary Mechanism for Disbursement Arrangements

The Bank establishes disbursement arrangements for an operation in consultation with the Borrower and taking into consideration, *inter alia*, an assessment of the borrower's financial management and procurement arrangements, the procurement plan and cash flow needs of the operation, and its disbursement experience with the borrower.

Arrangements for secure, efficient, and cost-effective delivery of loan proceeds include the methods used for payment to the Borrower or to third parties and the supporting documentation to be provided to the Bank as evidence of the use of loan proceeds. Disbursement arrangements are sometimes more broadly defined to include the expenditures eligible for financing from the loan and the expenditure categories and disbursement percentages for a loan.

The Bank disburses proceeds from the Loan Account established for each loan, to or on the order of the Borrower, using one or more of the disbursement methods set forth below, as determined by the Bank:

- **Reimbursement:** The Bank may reimburse the Borrower for expenditures eligible for financing pursuant to the loan agreement ("eligible expenditures") that the Borrower has pre-financed from its own resources;
- **Advance:** The Bank may advance loan proceeds into a Designated Account of the Borrower to finance eligible expenditures as they are incurred and for which supporting documents will be provided at a later date;
- **Direct Payment:** The Bank may make payments, at the Borrower's request, directly to a third party (e.g., supplier, contractor, consultant) for eligible expenditures;
- **Special Commitment:** The Bank may pay amounts to a third party for eligible expenditures under special commitments entered into, in writing, at the Borrower's request and on terms and conditions agreed between the Bank and the Borrower.

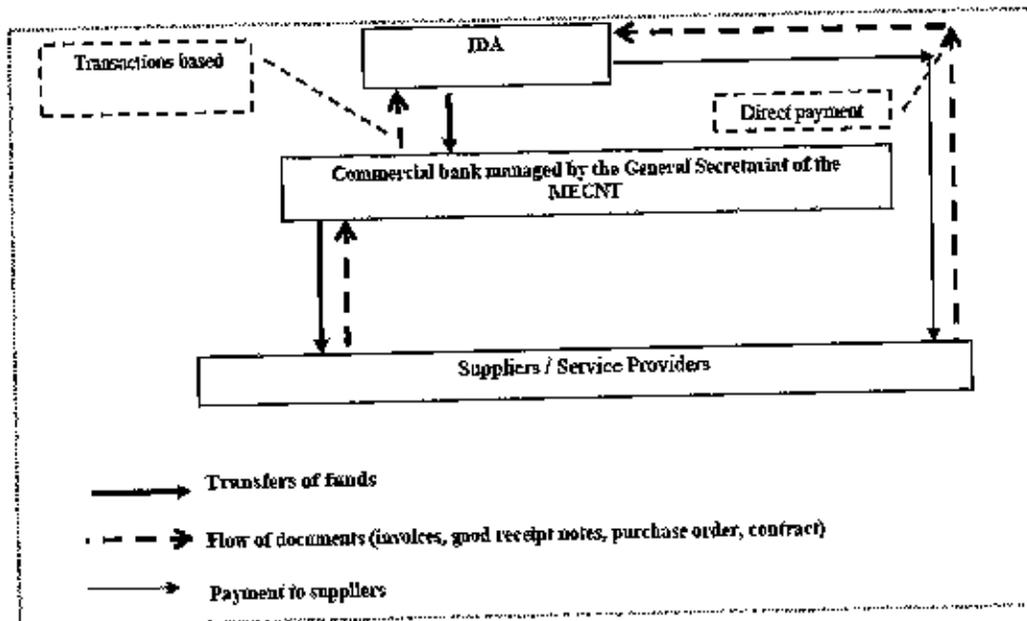


Figure IV: Possible Disbursement Methods

In specific cases, the loan agreement may contain a disbursement condition for a specific expenditure category, in which case the Bank will disburse loan proceeds for that category only after the disbursement condition has been fulfilled and the Bank has notified the Borrower to this effect. Normally, the condition applies to the first disbursement under a specific expenditure category. In the legal agreement, this condition is referred to as a withdrawal condition.

If the Bank determines that any payment out of the Designated Account was not justified by the evidence furnished to the Bank or was made for an ineligible expenditure, the Bank may, at its discretion, require the Borrower to take

one of the actions listed below. Upon notification by the Bank, the Borrower must promptly take the action requested:

- (a) Provide the additional evidence requested by the Bank;
- (b) Deposit an equivalent amount into the Designated Account;
- (c) Refund an equivalent amount to the Bank; or
- (d) Exceptionally, provide substitute documentation evidencing other eligible expenditures.

#### 6. Specific Fiduciary Measures for the Democratic Republic of Congo within the framework of FONAREDD Terms and Conditions/Bidding Process

Since 2010, the government of the Democratic Republic of Congo has been committed to working closely with the World Bank to establish a mechanism for the systematic improvement of economic governance. A joint mechanism for monitoring the progress on reform implementation has also been established. The objective of these reforms is to strengthen governance and transparency in the extractive industries (forestry, mining, and oil sectors) and to improve the business climate. Over the past two years, significant progress in the implementation of these measures has been observed. However, additional efforts must be made to achieve the widespread use of competition for the awarding of contracts. Thus, project implementation risks remain fairly high. Thus, in the context of the CAFI / FONAREDD Call for Proposals, the World Bank Group is proposing the following specific risk mitigation measures.

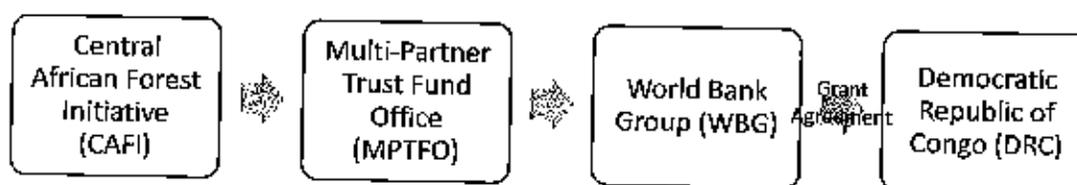


Figure V: Anticipated Flow of Funds through Eligible Organization

#### 6.1 SORT

In a High Risk Scenario, the World Bank Group will assess and ensure establishment of appropriate institutional arrangements, taking into account the institutional capacity of the prospective implementing agency/ies, their implementation and monitoring and evaluation arrangements.

#### 6.2 Procurement

Given the large amount of CAFI funding anticipated and in order to ensure sound use of this funding for achievement of planned development results, The World Bank Group will ensure that the government of the DRC shall allocate a big portion of the proceeds<sup>62</sup> to a third party delegated project management entity for project implementation<sup>63</sup>, on a stringent and competitive basis in accordance with World Bank Policies and Guidelines for Procurement, based on the highest market standards. This third party entity would itself be required to strictly apply World Bank standards, policies and procedures on procurement and financial management.

For the remainder of the proceeds that are to be allocated to the government Implementing Agency and before providing comments or a 'no objection' to the Borrower's proposal, the Bank will seek comments and clearance from

<sup>62</sup> For development of the PIREDD project, this would entail more than 70% of the proceeds

<sup>63</sup> Similar to the World Bank approach for Component 1 of the FIP project, whereby project implementation was outsourced to WWF

different levels of procurement staff. For high procurement risk level and depending on the nature of the risks identified:

- the thresholds for procurement methods and prior review by the Bank will be adjusted for each type of procurement under the project, as illustrated in the table below;
- the frequency of the implementation support mission will be increased to twice per year; and
- post-review of procurement actions and the budget will be planned once per year.

	Type of Procurement	Standard Estimated Contract Cost (in USD) for High Risk Implementing Agency	Estimated Contract Cost (in USD) for High Risk Implementing Agency specific to CAFI proposals
	Works, Turnkey and S&I of Plant and Equipment	5 million	1 million
	Goods	0.5 million	0.1 million
	IT Systems and Non-Consultant Services	0.5 million	0.1 million
Consulting Services	Consultants (firms)	0.2 million	0.1 million
	Individual Consultants	0.1 million	0.05 million

### 6.3 Financial Management

The following additional specific FM risk measures will be put in place to ensure sound use of loan proceeds during Project Implementation. The table below illustrates additional planned measures, in contrast to the standard measures already in place.

	Generic measures	Specific measures	Additional Project Financial Control
Project field supervision visit	Frequency ranges from 3-12 months, based on level of determined risk of project.	Frequency range will be reduced to a maximum of 6 months.	In addition, as part of the Bank Executed funds, the Bank will externally source a financial controller (FM Consultant) for permanent monitoring and control of all FM aspects, including:  (1) Join project field supervision visit;
	During field supervision (SPN) visits, transaction testing is optional (based on level of determined risk of project), and is usually done on a test basis.	Transaction testing will be mandatory, and cover all transaction occurrences for period under review.	

<b>Planning and Budgeting</b>	Budget planning and execution documented and illustrated in a quarterly monitoring sheet.	In addition, all variances will be commented and justified in a quarterly schedule.	<p>(ii) Planning and budgeting;</p> <p>(iii) Accounting;</p> <p>(iv) Internal control with a focus on fraud and corruption risk;</p> <p>(v) Funds flow/disbursement;</p> <p>(vi) Financial reporting;</p> <p>(vii) Auditing arrangements;</p> <p>(viii) Update of the work-program of the current Internal Audit Unit to reflect the new project specificities.</p>
<b>Accounting</b>	Review of accounting and book keeping arrangements, involving adequacy of Bank reconciliation statements;	Regular procedures will apply.	
<b>Internal control</b>	Review of the adequacy of: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manual of procedures;</li> <li>• Internal audit function.</li> </ul>	All the preceding and the content and structure of the Manual of procedures will be based on existing manual tailored to project specificities.	
<b>Funds flow</b>	Organize frequent controls for each involved actor in order to help to prevent and mitigate the risk of diversion of funds;	Regular procedures will apply.	
	Payment requests will be approved by the Coordinator (B signatory) and the financial management specialist (A signatory) prior to disbursement of funds.		
<b>Financial reporting</b>	Review of quarterly Interim Financial Reports (IFR) and their compliance with FA and Bank stipulations and guidelines.	In addition, quarterly financials in OHADA reporting format as well as accompanying schedules and analyses will be produced on a quarterly basis.	
<b>Auditing arrangements</b>	Recruitment of independent external auditor will be based on agreed Terms of Reference developed in line with International Accounting Standards Review of annual audited financial statements and related audit reports.	In addition, the auditor selection criteria will be enhanced to ensure a superior quality assurance review policy is in place; and candidates will be assessed on Bank external audit evaluation guidelines.	

In-depth reviews	Performed on an optional basis (based on level of determined risk of project); non-recurrent.	Performed on an annual and impromptu basis.	
------------------	---	---	--

If the Bank determines that an ineligible expenditure is financed from a Designated Account, it will require a refund in accordance with the provisions outlined in the Disbursement Handbook. This provision applies equally to any amounts transferred from a designated account. As an additional risk measure specific to High Risk Implementing Agencies, should the Bank determine that a payment out of the Designated Account was not justified, it will decline the exceptional action, respectively (d) accepting substitute documentation evidencing other eligible expenditures.

Annexe I – Guidance note on Systematic Operations Risk-Rating Tool:

[http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/SORT\\_Guidance\\_Note\\_11\\_7\\_14.pdf](http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/SORT_Guidance_Note_11_7_14.pdf)

Annexe II: Users Guide – Procurement Risk Assessment & Management System:

[http://intresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/P-RAMS\\_UsersGuideFinal\\_update\\_Sep\\_2013\).pdf](http://intresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/P-RAMS_UsersGuideFinal_update_Sep_2013).pdf)

Annexe III – Guidelines for Procurement of Goods, Works and Non-Consulting Services:

[http://siteresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/Procurement\\_GIs\\_English\\_Final\\_Jan2011\\_revised\\_July1-2014.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/Procurement_GIs_English_Final_Jan2011_revised_July1-2014.pdf)

Annexe IV – Guidelines: Selection and Employment of Consultants:

[http://siteresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/278019-1308067833011/Consultant\\_GIs\\_English\\_Final\\_Jan2011.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/278019-1308067833011/Consultant_GIs_English_Final_Jan2011.pdf)

Annexe V – Investment Project Financing Operational Policy 10.00:

[http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/112526-1124459412562/23585578/OP10.00\\_July1\\_2014.pdf](http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/112526-1124459412562/23585578/OP10.00_July1_2014.pdf)

Annexe VI – Procurement Operational Policy 11.00: [http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/112526-1124459412562/23586218/OP11.00\\_Final\\_July\\_2014.pdf](http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/112526-1124459412562/23586218/OP11.00_Final_July_2014.pdf)

Annexe VII – Disbursement Handbook: [http://intresources.worldbank.org/CTR/Resources/264273-1334555966246/8581715-1340600368291/Disb\\_Handbook\\_English.pdf](http://intresources.worldbank.org/CTR/Resources/264273-1334555966246/8581715-1340600368291/Disb_Handbook_English.pdf)

## Annexe 7 – Budget détaillé (hors coûts directs et indirects de la Banque mondiale):

	Objet	Unité	Prix unité	Nombre ou superficies	Quantités /durée	Mise en oeuvre/ALE	Gestion PIF	Totaux	%
<b>A</b>	<b>Personnel opérationnel</b>								
1	chef de projet expatrié basé à Nioki	mois	12,000	1	60	720,000			
2	adjoint chef de projet basé à Nioki, responsable sauvegardes environnementales	mois	4,000	1	60	240,000			
3	responsable de l'innovation agricole et du parc de tracteur	mois	2,000	1	60	120,000			
4	responsable filières cultures pérennes	mois	2,000	1	60	120,000			
5	responsable du développement infrastructures et équipements	mois	2,000	1	60	120,000			
6	responsable suivi évaluation dont MIRV	mois	2,000	1	60	120,000			
7	responsable Aménagement du Territoire et carto, MRV et PSE	mois	2,000	1	60	120,000			
8	chef de base territoriale (Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe)	mois	1,500	4	55	330,000			
9	animateur d'appui à la structuration du milieu, secrétaire exécutif CARTS de territoire	mois	1,000	4	55	220,000			
10	ingénieur TP	mois	1,000	4	55	220,000			
11	agro-forestier de territoire	mois	1,000	4	55	220,000			
12	responsables pêche de territoire	mois	1,000	4	55	220,000			
13	responsables de territoire MRV, PSE, Suivi évaluation	mois	1,000	4	55	220,000			
	<b>Sous-total</b>					<b>2,990,000</b>			
<b>B</b>	<b>Personnel d'appui</b>								
1	logisticien Kinshasa	mois	1,000	1	60	60,000			
2	logisticiens comptables de base territoriale	mois	600	5	60	180,000			
3	comptable Nioki	mois	1,500	1	60	90,000			
4	comptable itinérant terrain	mois	2,500	1	60	150,000			
5	aide comptable Nioki	mois	800	1	60	48,000			
6	aide comptable Kinshasa	mois	800	1	60	48,000			
7	chauffeurs mécaniciens voitures	mois	500	4	55	110,000			
9	pilote du canot rapide	mois	500	2	55	55,000			
10	chauffeurs tracteurs	mois	500	4	55	110,000			
- 14	personnel de ménage des bases	mois	200	5	60	60,000			

15	gardiens Kinshasa	mois	200	3	60	36,000	
16	gardiens de base	mois	200	10	55	110,000	
	<b>Sous total</b>					<b>1,057,000</b>	
<b>C</b>	<b>Perte et primes</b>						
1	perdiem du personnel d'encadrement 12 jours par mois sur 60 mois	jour	40	7	720	201,600	
3	prime mensuelle de déplacement du personnel de territoire	mois	100	24	55	132,000	
4	perdiem du comptable itinérant 15 jours par mois sur 55 mois	jour	40	1	825	33,000	
5	perdiem des chauffeurs et pilotes 18 jours par mois sur 55 mois	jour	20	10	990	198,000	
	<b>Sous total</b>					<b>564,600</b>	
	<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>					<b>4,611,600</b>	<b>17%</b>
1	internationaux : 2 par an	A/R	1,800	2	5	18,000	
2	nationaux : 2 par mois	A/R	600	2	60	72,000	
3	fret national	Forfait / an	20,000	1	5	100,000	
	<b>TOTAL TRANSPORT AERIEN</b>					<b>190,000</b>	<b>1%</b>
1	achat de 2 voitures de brousse (chef de projet, adjoint)	unité	65,000	2	1	130,000	
2	achat de motos tous terrains (tous personnels de base plus secrétaire adjoint)	unité	4,000	50	1	200,000	
3	CARTS, plus divers contrats ONGS	unité	130	4	20	10,400	
4	achat de vélos pour les agents des services techniques	unité	25,000	2	1	50,000	
5	achat de canots rapides	unité	75,000	4	1	300,000	
6	achat de tracteurs de 80 CV avec remorque	unité	2,000	20	1	40,000	
7	achat d'ordinateurs et imprimantes (bases et personnel d'encadrement)	forfait	20,000	1	1	20,000	
8	achat de meubles et équipements de bureaux	unité	600	20	1	12,000	
9	achat de GPS	unité	1,500	5	1	7,500	
10	achat et installation d'équipements Internet VSAT	unité	75,000	1	3	225,000	
	construction des bureaux du projet pour Inongo, Kiri et Oswehe	unité	268,230			994,900	<b>4%</b>
	<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>					<b>994,900</b>	<b>4%</b>
1	loyer base Kinshasa	mois	1,000	1	60	60,000	
2	loyer base Mloli	mois	1,000	1	60	60,000	
3	loyer base territoire Kuru	mois	500	1	60	30,000	
4	fonctionnement voitures	mois	1,200	2	60	144,000	
5	fonctionnement tracteurs	mois	1,500	4	50	300,000	
6	fonctionnement moto	mois	120	50	55	330,000	

7	fonctionnement des camots rapides	mois	800	2	55	88,000	
8	fonctionnement bureau	mois	2,000	1	60	120,000	
9	communication téléphoniques	mois	1,200	1	60	72,000	
10	Internet (Kinshasa, 4 bases territoriales, base Nloki)	mois	1,200	1	60	72,000	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DE PROJET</b>					<b>1,276,000</b>	<b>5%</b>
<b>A. Gouvernance des ressources naturelles du District</b>							
1	ateliers des plans de secteur ou groupement (dans les cas de grands groupements)	par secteur	2,000	20	1	40,000	
2	ateliers des plans de territoire actualisés tous les deux ans	par territoire	5,000	4	2	40,000	
3	ateliers du plan de district actualisé tous les deux ans	par district	10,000	1	2	20,000	
4	réunion des CARTS de groupements 1/4 mois	réunion	200	10	15	30,000	
5	réunions des CARTS de territoire 1/4 mois	réunion	1,000	4	15	60,000	
6	formations des Juges de paix et des agents du cadastre	formation	5,000	2	1	10,000	
7	Réunions de large information au chef-lieu provincial (une par an)	réunion / atelier	5,000	1	5	25,000	
8	contrats avec les radios communautaires	contrats annuels	5,000	4	5	100,000	
<b>B. Renforcement des capacités des services techniques décentralisés</b>							
1	motivation des agents de contrôle forestier, 5 par territoire	par agent/mois	80	20	55	88,000	
2	formation des agents de contrôle forestier	atelier	2,500	1	5	12,500	
3	appui logistique au Conseil Provincial des Forêts (1 par an)	réunion	2,000	1	5	10,000	
4	Agriculture : motivation des agents sélectionnés pour réalisation des activités de vulgarisation, 5 agents par territoire	par agent/mois	80	20	55	88,000	
5	Affaires foncières motivation des agents sélectionnés pour réalisation des objectifs fonciers des plans, 1 agent par territoire	par territoire/an	1,500	4	5	30,000	
6	Intérieur : motivation des AT et chefs de secteur pour la réalisation et le suivi évaluation des contrats de PDD	par territoire/an	1,000	4	5	20,000	
7	suivi évaluation par les directions provinciales des ST décentralisés (Coordination environnement, inspection provinciale agriculture...)	forfait	7,500	1	5	37,500	
8	achat d'équipements divers pour les services techniques (papeterie, matériel de bureau, vélos...)	forfait	45,000	1	1	45,000	

9	achat de moteurs hors-bords pour pirogues du Minagri pour suivi des contrats de pêche (15 CV) 2 par territoire	unité	1,800	4	2	14,400	
10	fonctionnement annuel des hors-bords (2 tournées par an)	par an	1,000	4	10	40,000	
<b>Sous-total</b>							
<b>C Réalisation des investissements structurants</b>							
District du Mai-Ndombe							
1	entretien des routes à 400 dollars par an soit 33 dollars/km/mois, 500 km de points chauds	par km/an	400	500	4	800,000	
2	construction de ponts	unité	25,000	40	1	1,000,000	
3	équipements de transformation des produits agricoles (4 par territoire)	unité	10,000	4	4	160,000	
<b>Sous-total</b>							
<b>D Aide aux CLD à planifier la meilleure gestion des Ressources naturelles</b>							
1	contrats avec ONG pour création ou renforcement des CLD et réalisation des PDD	par CLD	1,500	600	1	900,000	
2	frais d'atelier de programmation et de suivi évaluation des PSG de CLD	par CLD	500	600	1	300,000	
3	enregistrement des statuts, des plans, des contrats	par institution	50	1	600	30,000	
<b>Sous-total</b>							
<b>E Appui aux investissements des PSG de CLD et à la recherche développement</b>							
1	contrats ONG appui technique sectoriel 3 par territoire, 5 ans : pêche, agriculture, forêt	par territoire/an	5,000	12	5	300,000	
2	équipement des pépinières agroforestières de CLD (râteloux, brouettes...) pour 600 pépinières	par pépinière	600	600	1	360,000	
3	achat de semences pour les pépinières agroforestières une pour deux villages	par CLD	1,800	600	1	1,080,000	
5	création de parcs à bois manioc tous les CLD (y compris achat bouture) 1/2 ha par CLD	par CLD	220	600	1	132,000	
6	achat de semences de maïs amélioré pour 1/2 ha de champ de multiplication	kg	3	25	600	45,000	
8	mise en place de la cogestion de la pêche responsable	forfait.	25,000	4	4	400,000	
<b>Sous-total</b>							
<b>3,288,768</b>							

9	appuis aux organisations de pêcheurs	par an	2,500	4	4	40,000	
11	autres investissements programmés par les PDD	forfait	500,000	1	1	500,000	
	<b>Sous total</b>					<b>2,857,000</b>	
<b>F</b>	<b>Contrats pour paiement au Résultat</b>						
1	Développement de l'agriculture en savane (Modèle 1)	par ha	60	20,000	1	1,200,000	
2	Développement de l'agriculture en savane (Modèle 2)	par ha	150	10,000	1	1,500,000	
3	Développement de l'agriculture en savane (Modèle 3)	par ha	230	5,000	1	1,150,000	
4	Développement des cultures pérennes en alternative aux cultures vivrières sur jachère brûlés	par ha	260	10,000	1	2,600,000	
5	Mise en défens de frêres à haute valeur de conservation	par ha	30	10,000	1	300,000	
	<b>Sous total</b>					<b>6,750,000</b>	
<b>G</b>	<b>Soutien au développement de filières (café, cacao, hévéas, huile de palme)</b>						
1	aval des filières dont appui aux commerçants et équipements	forfait	250,000	1	1	250,000	
2	Assistance technique à l'animation de filière	forfait	250,000	1	1	250,000	
	<b>Sous total</b>					<b>500,000</b>	
<b>H</b>	<b>Intention au planning familial (contrats avec ONG locales) et à la prévention d'Ebola et du VIH SIDA</b>	provision annuelle par territoire	50,000	2	4	400,000	
	<b>Sous total</b>					<b>400,000</b>	
<b>I</b>	<b>Plan pour les Peuples Autochtones</b>						
1	Consultation pour identifier les priorités des PDPAs existants	forfait	80,000	1	1	80,000	
2	Réalisation de micro-projets	forfait	700,000	1	1	700,000	
	<b>Sous total</b>					<b>780,000</b>	
	<b>TOTAL ACTIVITES</b>					<b>16,516,188</b>	<b>61%</b>
1	renforcement de l'UC-PIF avec un expert en suivi évaluation	mois	4,000	1	60	240,000	
2	renforcement de l'UC-PIF avec un expert GIS et gestion de base de données	mois	4,000	1	60	240,000	
3	Per diem et frais de déplacement de l'équipe de suivi évaluation et GIS: une mission terrain tous les 4 mois	jour	400	15	15	90,000	
4	réunions du Comité de Pilotage du Projet tous les six mois	réunion	8,000	2	5	80,000	
6	suivi évaluation externe comptable des ALE	par 6 mois	15,000	2	5	150,000	
7	Ateliers, formations, édition, etc. [Réserve]	forfait	200,000	1	1	200,000	
7	Fonctionnement de l'UC-PIF au-delà de la date de clôture du PGPAF	mois	40,000	1	18	720,000	
	<b>TOTAL SUPERVISION</b>					<b>1,720,000</b>	<b>6%</b>

**Budget PIREDD Mai-Ndombe sur les 3 premières années  
2017-2019)**

**18.217.589 \$**

Objet	Unité	Prix unité	Nombre ou superficies	Quantités /durée	Mise en oeuvre ALE	Gestion PIF	Totaux	%
<b>Ressources humaines</b>								
<b>A Personnel opérationnel</b>								
1 chef de projet expatrié basé à Nioki	mois	12,000	1	36	432,000			
2 adjoint chef de projet basé à Nioki, responsable sauvegardes environnementales	mois	4,000	1	36	144,000			
3 responsable de l'innovation agricole et du parc de tracteur	mois	2,000	1	36	72,000			
4 responsable filières cultures pérennes	mois	2,000	1	36	72,000			
5 responsable du développement infrastructures et équipements	mois	2,000	1	36	72,000			
6 responsable suivi évaluation dont MRV	mois	2,000	1	36	72,000			
7 responsable Aménagement du territoire et carto, MRV et PSE	mois	2,000	1	36	72,000			
8 chef de base territoriale (Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe)	mois	1,500	4	31	186,000			
9 animateur d'appui à la structuration du milieu, secrétaire exécutif CARTs de territoire	mois	1,000	4	31	124,000			
10 ingénieur TP	mois	1,000	4	31	124,000			
11 agro-forestier de territoire	mois	1,000	4	31	124,000			
12 responsables pêche de territoire	mois	1,000	4	31	124,000			
13 responsables de territoire MRV, PSE, Suivi évaluation	mois	1,000	4	31	124,000			
<b>Sous total</b>					<b>1,742,000</b>			
<b>Personnel d'appui</b>								
1 logisticien Kinshasa	mois	1,000	1	36	36,000			
2 logisticiens comptables de base territoriale	mois	600	5	36	108,000			
3 comptable Nioki	mois	1,500	1	36	54,000			
4 comptable itinérant terrain	mois	2,500	1	36	90,000			
5 aide comptable Nioki	mois	800	1	36	28,800			
6 aide comptable Kinshasa	mois	800	1	36	28,800			
7 chauffeurs mécaniciens voitures	mois	500	4	31	62,000			



4	fonctionnement voitures	mois	1,200	2	36	86,400	
5	fonctionnement tracteurs	mois	1,500	4	26	156,000	
6	fonctionnement moto	mois	120	50	31	186,000	
7	fonctionnement des canots rapides	mois	800	2	31	49,600	
8	fonctionnement bureau	mois	2,000	1	36	72,000	
9	communication téléphoniques	mois	1,200	1	36	43,200	
10	Internet (Kishasa, 4 bases territoriales, base Nibidi)	mois	1,200	1	36	43,200	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DE PROJET</b>					<b>726,400</b>	<b>4%</b>
	<b>Activités</b>						
<b>A</b>	<b>Gouvernance des ressources naturelles du District</b>						
1	ateliers des plans de secteur ou groupement (dans les cas de grands groupements)	par secteur	2,000	20	1	40,000	
2	ateliers des plans de territoire actualisés tous les deux ans	par territoire	5,000	4	1	20,000	
3	ateliers du plan de district actualisé tous les deux ans	par district	10,000	1	1	10,000	
4	réunion des CARTs de groupements 1/4 mois	réunion	200	10	9	18,000	
5	réunions des CARTs de territoire 1/4 mois	réunion	1,000	4	9	36,000	
6	formations des juges de paix et des agents du cadastre	formation	5,000	2	1	10,000	
7	Réunions de large information au cheflieu provincial (une par an)	réunion / atelier	5,000	1	3	15,000	
8	contrats avec les radios communautaires	contrats annuels	5,000	4	3	60,000	
	<b>Sous total</b>					<b>209,000</b>	
<b>B</b>	<b>Renforcement des capacités des services techniques décentralisés</b>						
1	motivation des agents de contrôle forestier, 5 par territoire	par agent/mois	80	20	31	49,600	
2	formation des agents de contrôle forestier	atelier	2,500	1	3	7,500	
3	appui logistique au Conseil Provincial des Forêts (1 par an)	réunion	2,000	1	3	6,000	
4	Agriculture : motivation des agents sélectionnés pour réalisation des activités de vulgarisation, 5 agents par territoire	par agent/mois	80	20	31	49,600	
5	Affaires foncières motivation des agents sélectionnés pour réalisation des objectifs fonciers des plans, 1 agent par territoire	par territoire/an	1,500	4	3	18,000	
6	Intérieur : motivation des AT et chefs de secteur pour la réalisation et le suivi évaluation des contrats de PDD	par territoire/an	1,000	4	3	12,000	
7	suivi évaluation par les directions provinciales des ST décentralisés (Coordination environnement, inspection provinciale agriculture...)	forfait	7,500	1	3	22,500	

8	achat d'équipements divers pour les services techniques (papeterie, matériel de bureau, vélos...)	forfait	45,000	1	0.6	27,000	
9	achat de moteurs hors-bord pour pirogues du Minagri pour suivi des contrats de pêche (1.5 CV) 2 par territoire	unité	1,800	4	2	14,400	
10	fonctionnement annuel des hors-bords (2 tournées par an)	par an	1,000	4	6	24,000	
	<b>Sous total</b>					<b>230,600</b>	
<b>C</b>	<b>Réalisation des investissements structurants</b>						
	District du Mai-Ndombe						
1	entretien des routes à 400 dollars par an soit 33 dollars/km/mois, 500 km de points chauds	par km/an	400	500	3	600,000	
2	construction de ponts	unité	25,000	40	1	1,000,000	
3	équipements de transformation des produits agricoles (4 par territoire)	unité	10,000	4	4	160,000	
	District des Plateaux						
4	entretien des routes à 500 dollars par an soit 33 dollars/km/mois, 200 km de points chauds	par km/an	400	200	3	240,000	
5	construction de ponts dont redressement de Ngamboko entre Yumbi et Bolobo	forfait	508,788	1	1	508,788	
6	bac de Lediba	forfait	500,000	1	1	500,000	
	<b>Sous total</b>					<b>3,008,788</b>	
<b>D</b>	<b>Aide aux CLB à planifier la meilleure gestion des Ressources naturelles</b>						
1	contrats avec ONG pour création ou renforcement des CLB et réalisation des PDD	par CLB	1,500	600	1	900,000	
2	frais d'atelier de programmation et de suivi évaluation des PSG de CLD	par CLB	500	600	1	300,000	
3	enregistrement des statuts, des plans, des contrats	par institution	50	1	600	30,000	
	<b>Sous total</b>					<b>1,230,000</b>	
<b>E</b>	<b>Appui aux investissements des PSG de CLD et à la recherche développement</b>						
1	contrats ONG appui technique sectoriel 3 par territoire, 5 ans : pêche, agriculture, forêt	par territoire/an	5,000	12	3	180,000	
2	équipement des pépinières agroforestières de CLD (tableaux, brouettes...) pour 600 pépinières	par pépinière	600	600	1	360,000	
3	achat de semences pour les pépinières agroforestières une pour deux villages	par CLB	1,800	600	0.6	648,000	
5	création de parcs à bois manioc tous les CLD (y compris achat bouture) 1/2 ha par CLD	par CLB	220	600	0.6	79,200	

6	achat de semences de maïs amélioré pour 1/2 ha de champ de multiplication	kg	3	25	360	27,000	
8	mise en place de la cogestion de la pêche responsable	forfait	25,000	4	2	200,000	
9	appuis aux organisations de pêcheurs	par an	2,500	4	2	20,000	
11	autres investissements programmés par les PDD	forfait	500,000	1	0.6	300,000	
	<b>Sous-total</b>					<b>1,814,200</b>	
F	<b>Contrats pour paiement au Résultat</b>						
1	Développement de l'agriculture en savane (Modèle 1)	par ha	60	20,000	0.6	720,000	
2	Développement de l'agriculture en savane (Modèle 2)	par ha	150	10,000	0.6	900,000	
3	Développement de l'agriculture en savane (Modèle 3)	par ha	230	5,000	0.6	690,000	
4	Développement des cultures pérennes en alternative aux cultures vivrières sur jachère brûlis	par ha	260	10,000	0.6	1,560,000	
5	Mise en défens de forêts à haute valeur de conservation	par ha	30	10,000	0.6	180,000	
	<b>Sous-total</b>					<b>3,050,000</b>	
G	<b>Soutien au développement de filières (café, cacao, hévéa, huile de palme)</b>						
1	aval des filières dont appui aux commerçants et équipements	forfait	250,000	1	0.6	150,000	
2	Assistance technique à l'animation de filière	forfait	250,000	1	0.6	150,000	
	<b>Sous-total</b>					<b>300,000</b>	
H	<b>Initiation au planning familial (contrats avec ONG locale) et à la prévention d'Ebola et du VIH SIDA</b>	provision annuelle par territoire	50,000	2	3	300,000	
	<b>Sous-total</b>					<b>300,000</b>	
I	<b>Plan pour les Peuples Autochtones</b>						
1	Consultation pour identifier les priorités des PDPAs existants	forfait	80,000	1	1	80,000	
2	Réalisation de micro-projets	forfait	700,000	1	0.6	420,000	
	<b>Sous-total</b>					<b>500,000</b>	
	<b>TOTAL ACTIVITES</b>					<b>11,642,588</b>	<b>64%</b>
VI	<b>Supervision et suivi évaluation réalisés par l'UC-PIF</b>						
1	renforcement de l'UC-PIF avec un expert en suivi évaluation	mois	4,000	1	36	144,000	
2	renforcement de l'UC-PIF avec un expert GIS et gestion de base de données	mois	4,000	1	36	144,000	
3	per diem et frais de déplacement de l'équipe de suivi évaluation et GIS: une mission terrain tous les 4 mois	jour	400	15	9	54,000	
4	réunions du Comité de Pilotage du Projet tous les six mois	réunion	8,000	2	3	48,000	
6	suivi évaluation externe comptable des ALE	par 6 mois	15,000	2	3	90,000	
7	Ateliers, formations, édition, etc. (Réserve)	forfait	200,000	1	0.6	120,000	
7	Fonctionnement de l'UC-PIF au-delà de la date de clôture du PGPAP	mois	40,000	1	0	0	

	TOTAL SUPERVISION									
VII	Total coûts éligibles							600,000	600,000	3%
VIII	Imprévus sur total coûts éligibles							600,000	15,785,648	92%
IX	Frais généraux sur total coûts éligibles 5%							643,658	643,658	4%
X	TOTAL							1,743,658	808,282	4%
								16,973,930	18,217,589	100%

	Objet	Unité	Prix unité	Nombre ou superficies	Quantités /durée	Mise en œuvre ALE	Gestion PIF	Total	%
<b>A</b>	<b>Personnel opérationnel</b>								
1	chef de projet expatrié basé à Nioki	mois	12,000	1	24	288,000			
2	adjoint chef de projet basé à Nioki, responsable sauvegardes environnementales	mois	4,000	1	24	96,000			
3	responsable de l'innovation agricole et du parc de tracteur	mois	2,000	1	24	48,000			
4	responsable filières cultures pérennes	mois	2,000	1	24	48,000			
5	responsable du développement infrastructures et équipements	mois	2,000	1	24	48,000			
6	responsable suivi évaluation dont MRV	mois	2,000	1	24	48,000			
7	responsable Aménagement du Territoire et carto, MRV et PSE	mois	2,000	1	24	48,000			
8	chef de base territoire (Jongo, Kiri, Kuru, Oshwe)	mois	1,500	4	24	144,000			
9	animateur d'appui à la structuration du milieu, secrétaire exécutif CARTs de territoire	mois	1,000	4	24	96,000			
10	ingénieur TP	mois	1,000	4	24	96,000			
11	agro-forestier de territoire	mois	1,000	4	24	96,000			
12	responsables pêche de territoire	mois	1,000	4	24	96,000			
13	responsables de territoire MRV, PSE, Suivi évaluation	mois	1,000	4	24	96,000			
	<b>Sous-total</b>					<b>1,248,000</b>			
<b>B</b>	<b>Personnel d'appui</b>								
1	logisticien Kinshasa	mois	1,000	1	24	24,000			

2	logisticiens comptables de base territoriale	mois	600	5	24	72,000	
3	comptable Nloki	mois	1,500	1	24	36,000	
4	comptable itinérant terrain	mois	2,500	1	24	60,000	
5	aide comptable Nloki	mois	800	1	24	19,200	
6	aide comptable Kinshasa	mois	800	1	24	19,200	
7	chauffeurs mécaniciens voitures	mois	500	4	24	48,000	
9	pilote du canot rapide	mois	500	2	24	24,000	
10	chauffeurs tracteurs	mois	500	4	24	48,000	
14	personnel de ménage des bases	mois	200	5	24	24,000	
15	gardiens Kinshasa	mois	200	3	24	14,400	
16	gardiens de base	mois	200	10	24	48,000	
	<b>Sous total</b>					<b>436,800</b>	
<b>C</b>	<b>Perdem et primés</b>						
1	perdiem du personnel d'encadrement 12 jours par mois sur 60 mois	jour	40	7	288	80,640	
3	prime mensuelle de déplacement du personnel de territoire	mois	100	24	24	57,600	
4	perdiem du comptable itinérant 15 jours par mois sur 55 mois	jour	40	1	360	14,400	
5	perdiem des chauffeurs et pilotes 18 jours par mois sur 55 mois	jour	20	10	432	86,400	
	<b>Sous total</b>					<b>239,040</b>	
	<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>					<b>1,923,840</b>	<b>21%</b>
1	internationaux : 2 par an	A/R	1,800	2	2	7,200	
2	nationaux : 2 par mois	A/R	600	2	24	28,800	
3	fret national	Forfait / an	20,000	1	2	40,000	
	<b>TOTAL TRANSPORT AERIEN</b>					<b>76,000</b>	<b>1%</b>
1	achat de 2 voitures de brousse (chef de projet, adjoint)	unité	65,000	2	0	0	
2	achat de motos tous terrains (tous personnels de base plus secrétaire adjoint CARTs, plus divers contrats ONGs)	unité	4,000	50	0	0	
3	achat de vélos pour les agents des services techniques	unité	130	4	0	0	
4	achat de canots rapides	unité	25,000	2	0	0	
5	achat de tracteurs de 80 CV avec remorque	unité	75,000	4	0	0	
6	achat d'ordinateurs et imprimantes (bases et personnel d'encadrement)	unité	2,000	20	0	0	
7	achat de meubles et équipements de bureaux	forfait	20,000	1	0	0	
8	achat de GPS	unité	600	20	0	0	
9	achat et installation d'équipements Internet VSAT	unité	1,500	5	0	0	

		unité	75,000	1	0	0	0	0%
10	construction des bureaux du projet pour Inongo, Kiri et Oswike							
	<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>		<b>266,230</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
1	loyer base Kinshasa	mois	1,000	1	24		24,000	
2	loyer base Nioki	mois	1,000	1	24		24,000	
3	loyer base territoire Kutu	mois	500	1	24		12,000	
4	fonctionnement voitures	mois	1,200	2	24		57,600	
5	fonctionnement tracteurs	mois	1,500	4	24		144,000	
6	fonctionnement moto	mois	120	50	24		144,000	
7	fonctionnement des canots rapides	mois	800	2	24		38,400	
8	fonctionnement bureau	mois	2,000	1	24		48,000	
9	communication téléphoniques	mois	1,200	1	24		28,800	
10	internet (Kinshasa, 4 bases territoriales, base Nioki)	mois	1,200	1	24		28,800	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DE PROJET</b>						<b>549,600</b>	<b>6%</b>
<b>A</b>	<b>Gouvernance des ressources naturelles du District</b>							
1	ateliers des plans de secteur ou groupement (dans les cas de grands groupements)	par secteur	2,000	20	0		0	
2	ateliers des plans de territoire actualisés tous les deux ans	par territoire	5,000	4	1		20,000	
3	ateliers du plan de district actualisé tous les deux ans	par district	10,000	1	1		10,000	
4	réunion des CARTs de groupements 1/4 mois	réunion	200	10	6		12,000	
5	réunions des CARTs de territoire 1/4 mois	réunion	1,000	4	6		24,000	
6	formations des juges de paix et des agents du cadastre	formation	5,000	2	0		0	
7	Réunions de large information au chef-lieu provincial (une par an)	réunion / atelier	5,000	1	2		10,000	
8	contrats avec les radios communautaires	contrats annuels	5,000	4	2		40,000	
	<b>Sous-total</b>						<b>116,000</b>	
<b>B</b>	<b>Renforcement des capacités des services techniques décentralisés</b>							
1	motivation des agents de contrôle forestier, 5 par territoire	par agent/mois	80	20	24		38,400	
2	formation des agents de contrôle forestier	atelier	2,500	1	2		5,000	
3	appui logistique au Conseil Provincial des Forêts (1 par an)	réunion	2,000	1	2		4,000	
4	Agriculture : motivation des agents sélectionnés pour réalisation des activités de vulgarisation, 5 agents par territoire	par agent/mois	80	20	24		38,400	

5	Affaires foncières motivation des agents sélectionnés pour réalisation des objectifs fonciers des plans. 1 agent par territoire	par territoire/an	1,500	4	2	12,000	
6	Intérieur : motivation des AT et chefs de secteur pour la réalisation et le suivi/évaluation des contrats de PDD	par territoire/an	1,000	4	2	8,000	
7	suivi évaluation par les directions provinciales des ST décentralisés (Coordination environnement, inspection provinciale agriculture...)	forfait	7,500	1	2	15,000	
8	achat d'équipements divers pour les services techniques (papeterie, matériel de bureau, vélos...)	forfait	45,000	1	0.4	18,000	
9	achat de moteurs hors-bords pour plouques du Minagri pour suivi des contrats de pêche (15 CV) 2 par territoire	unité	1,800	4	0	0	
10	fonctionnement annuel des hors-bords (2 tournées par an)	par an	1,000	4	4	16,000	
	<b>Sous-total</b>					<b>154,800</b>	
C	<b>Réalisation des investissements structurants</b>						
	District du Mai-Mdombe						
1	entretien des routes à 400 dollars par an soit 33 dollars/km/mois, 500 km de points chauds	par km/an	400	500	1	200,000	
2	construction de ponts	unité	25,000	40	0	0	
3	équipements de transformation des produits agricoles (4 par territoire)	unité	10,000	4	0	0	
	<b>Sous-total</b>					<b>280,000</b>	
D	<b>Aide aux CLD à planifier la meilleure gestion des Ressources naturelles</b>						
1	contrats avec ONG pour création ou renforcement des CLD et réalisation des PDD	par CLD	1,500	600	0	0	
2	frais d'atelier de programmation et de suivi évaluation des PSG de CLD	par CLD	500	600	0	0	
3	enregistrement des statuts, des plans, des contrats	par institution	50	1	0	0	
	<b>Sous-total</b>					<b>0</b>	
E	<b>Appui aux investissements des PSG de CLD et à la recherche développement</b>						

1	contrats ONG appui technique sectoriel 3 par territoire, 5 ans : pêche, agriculture, forêt	par territoire/an	5,000	12	2	120,000	
2	équipement des pépinières agroforestières de CLD (râteaux, brouettes...) pour 800 pépinières	par pépinière	600	600	0	0	
3	achat de semences pour les pépinières agroforestières une pour deux villages	par CLD	1,800	600	0.4	432,000	
5	création de parcelles à bois marlot tous les CLD (y compris achat bouture) 1/2 ha par CLD	par CLD	220	600	0.4	52,800	
6	achat de semences de maïs amélioré pour 1/2 ha de champ de multiplication	kg	3	25	240	18,000	
8	mise en place de la cogestion de la pêche responsable	forfait	25,000	4	2	200,000	
9	appuis aux organisations de pêcheurs	par an	2,500	4	2	20,000	
11	autres investissements programmés par les PDD	forfait	500,000	1	0.4	200,000	
	<b>Sous total</b>					<b>1,042,800</b>	
F	<b>Contrats pour paiement au Résultat</b>						
1	Développement de l'agriculture en savane (Modèle 1)	par ha	60	20,000	0.4	480,000	
2	Développement de l'agriculture en savane (Modèle 2)	par ha	150	10,000	0.4	600,000	
3	Développement de l'agriculture en savane (Modèle 3)	par ha	230	5,000	0.4	460,000	
4	Développement des cultures pérennes en alternative aux cultures vivrières sur jachère brûlis	par ha	260	10,000	0.4	1,040,000	
5	Mise en défens de forêts à haute valeur de conservation	par ha	30	10,000	0.4	120,000	
	<b>Sous total</b>					<b>2,700,000</b>	
G	<b>Soutien au développement de filières (café, cacao, hévéa, huile de palme)</b>						
1	aval des filières dont appui aux commerçants et équipements	forfait	250,000	1	0.4	100,000	
2	Assistance technique à l'animation de filière	forfait	250,000	1	0.4	100,000	
	<b>Sous total</b>					<b>200,000</b>	
H	<b>Initiation au planning familial (contrats avec ONG locale) et à la prévention d'Ebola et du VIH SIDA</b>	provision annuelle par territoire	50,000	2	1	100,000	
	<b>Sous total</b>					<b>100,000</b>	
I	<b>Plan pour les Peuples Autochtones</b>						
1	Consultation pour identifier les priorités des PDPAs existants	forfait	80,000	1	0	0	
2	Réalisation de micro-projets	forfait	700,000	1	0.4	280,000	
	<b>Sous total</b>					<b>280,000</b>	
	<b>TOTAL ACTIVITES</b>					<b>4,873,600</b>	<b>54%</b>
1	renforcement de l'UC-PIF avec un expert en suivi évaluation	mois	4,000	1	24	96,000	

		mois	4,000	1	24	96,000	
2	renforcement de l'UC-PIF avec un expert GIS et gestion de base de données	mois	4,000	1	24	96,000	
3	per diem et frais de déplacement de l'équipe de suivi évaluation et GIS: une mission terrain tous les 4 mois	jour	400	15	6	36,000	
4	réunions du Comité de Pilotage du Projet tous les six mois	réunion	8,000	2	2	32,000	
6	suivi évaluation externe comptable des ALE	par 6 mois	15,000	2	2	60,000	
7	Ateliers, formations, édition, etc. (Réserve)	forfait	200,000	1	0.4	80,000	
7	Fonctionnement de l'UC-PIF au-delà de la date de clôture du PGPAF	mois	40,000	1	18	720,000	
	<b>TOTAL SUPERVISION</b>					<b>1,120,000</b>	<b>12%</b>

**ANNEXE 8 - Exemple de Contrat à mettre en place entre les CLD et le PIREDD Mai-Ndombe**



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE  
ET DEVELOPPEMENT DURABLE (MECN-DD)**

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET (PIF)**

**PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS (PGAF)**

**COMPOSANTE I : PIREDD PLATEAU**

**CONTRAT DE PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

**ACTIVITE : REBOISEMENT**

Entre les soussignés

Le Comité Local de Développement du Village XXX Terroir XXX, Secteur/Chefferie XXX, Territoire XXX, représenté par:

- Président : XXX
- Secrétaire : XXX
- Conseiller : XXX

Et l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF),

Représenté par :

Le Coordinateur de l'UC-PIF

#### **PREAMBULE**

- Les fonds de ce contrat ont été alloués par le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), avec la Banque Mondiale en qualité d'Organe d'exécution du Fonds Stratégique pour le Climat. Ayant une expertise avérée et une expérience de plus de 10 ans dans la zone du PIREDD Plateau, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) a été sélectionné par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) comme Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) de la Composante I du PGAPF.
- Les activités, objet du présent contrat, résultent de la collaboration entre le CLD et le WWF. La communauté adhère donc volontairement à la vision et objectif du PIREDD Plateau et s'engage à la mise en œuvre des activités afin d'en tirer tous les bénéfices qui en résulteraient.
- Toutes les parties (y compris les ménages individuels impliqués) conviennent que cette initiative est mise en œuvre à travers le CLD et que le CLD est le partenaire et l'interlocuteur de l'UC-PIF (et par délégation du WWF) et de l'administration du Territoire/Secteur. Toutefois, les parties s'accordent que certaines activités pourraient être exécutées au niveau des ménages. Dans ce cas, le CLD restera responsable de la gestion des transactions entre l'UC-PIF et lesdits ménages.
- Les préalables pour l'octroi de ce contrat sont les suivants:
  - Le CLD doit être reconnu par l'administration du Territoire/Secteur avec une autorisation de fonctionnement en bonne et due forme ;
  - Le CLD doit avoir un comité de gestion fonctionnel ;
  - Le CLD doit disposer d'une convention de collaboration signée avec le WWF ;
  - Le CLD doit détenir un acte de cession de terre signé par le Chef de terre et contresigné par le chef de village;
  - Les activités doivent être intégrées dans un Plan de Gestion des Ressources Naturelles élaboré dans le cadre du PIREDD Plateau ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### **TITRE I : DES OBJECTIFS**

##### **Article 1**

Le présent Contrat a pour objectif la mise en place de XXX ha de boisement dans le Village XXX Terroir XXX au plus tard le 30 novembre 2016, selon les modalités d'exécution prévues par le Contrat.

Pour ce faire une production de plantules de bonne qualité est à exécuter selon le tableau ci-dessous :

Essences	Nombre d'hectares	Nombre plantules à produire
.....	.....	.....
.....	.....	.....
<b>Sous-total</b>	.....	.....
Acacia	.....	.....
<b>Total</b>	.....	.....

## TITRE 2. DES ROLES ET DES RESPONSABILITES

### Article 2

#### Dans le cadre de ce Contrat, le WWF a pour responsabilités :

- Assurer une formation des pépiniéristes, sur la conduite et l'installation des pépinières, et production des plants, avant le début des travaux ;
- Diffuser les techniques d'agroforesterie aux ménages encadrés par le CLD ;
- Apporter un encadrement et un accompagnement technique pendant toute la durée du Contrat ;
- Apporter un appui financier couvrant les travaux nécessaires à la production de plantules et à l'installation des boisements ;
- Acheter les plantules en âge de plantation, soit ayant atteint environ 15 à 30 cm de hauteur. Ces plantules feront l'objet d'une sélection par l'agroforestier du Territoire et le nombre sera consigné dans un Procès Verbal d'achat suivant le modèle en annexe 1 au prix de 0,1 USD (Un centime de Dollar Américain) par plantule (en cas de paiement en Franc Congolais, le taux USD utilisé sera celui de la Banque).
- Acheter la surproduction des plants sous condition d'un accord commun. Le projet n'est pas obligé d'acheter tout le surplus des plants produits par le pépiniériste, mais une quantité suivant les besoins des planteurs choisis. L'achat de la surproduction fera l'objet d'un avenant au présent Contrat et repris dans le PV d'achat.
- Pour l'accomplissement des tâches qui sont assignées dans le cadre de ce Contrat, il sera versé aux ménages à travers le CLD un montant total de 150 USD (cent-cinquante Dollars Américains) pour 1 hectare planté, entretenu et protégé, dont 5% pour les frais de fonctionnement du CLD et 95% pour les ménages concernés. Le montant total payé au ménage à travers le CLD sera calculé en fonction de la superficie totale réalisée et validée.

#### Dans le cadre du présent Contrat, le CLD a pour responsabilités :

- Encadrer les pépiniéristes pour la production de plantules ;
- Mettre en place des pépinières permanentes de production des plantules des espèces désignées selon les capacités, les normes et les dimensions exigées par le projet ;
- Assurer les opérations d'entretien des plantules, de remplacement et de protection des plantules ;
- Ne pas modifier l'usage du sol sur lequel la pépinière est installée, avant la livraison des plantules au projet ;
- Identifier les terrains à reboiser et encadrer les ménages pour la mise en place de boisements, ainsi que l'entretien et la protection contre le feu de brousse et autres ravageurs ;
- Faciliter la distribution des plantules aux ménages encadrés ;
- Suivre la mise en place, regarnissage, entretien et protection de boisements réalisés par les ménages encadrés.
- Etre disponible et mettre à la disposition de l'équipe du projet des informations souhaitées lors des missions de suivi ;

- Ne pas être à l'origine d'un conflit d'intérêt en adhérant aux mêmes activités que ceux faisant état du présent contrat proposés par tout autre intervenant différent du projet, au risque de compromettre l'atteinte des résultats escomptés de ce dernier ;
- Faciliter et accompagner l'équipe du Projet PIREDD Plateau sur terrain et rapporter tout incident qui compromettrait au respect des termes du présent contrat ;
- Protéger les intérêts de Projet PIREDD Plateau dans le milieu ;
- Informer les ayants droits et la population des activités de projet et assurer la gestion des droits coutumiers ;

#### **Article 3 :**

Les deux parties s'engagent à :

- Respecter les règles déontologiques dans le domaine des activités mises en œuvre par chaque partie, dont le respect de l'autorité, la confidentialité, la courtoisie ;
- S'informer mutuellement sur le déroulement des activités et toute autre information utile relative à la gestion des ressources naturelles et ses corollaires ;
- S'assurer que la superficie indiquée dans le présent Contrat ne présente aucun conflit à la date de la signature du présent Contrat ;

Le CLD s'engage à :

Le CLD et la communauté s'engagent à adhérer aux valeurs de conservation à savoir :

- Respecter la loi sur la chasse, participer au suivi effectué dans le cadre du respect de la chasse coutumière et lutter contre le braconnage,
- Dénoncer les auteurs des feux de brousses
- Respecter les dispositions de la loi sur la pêche,
- Identifier et délimiter les zones de protection (frayères et sources d'eau) et les protéger effectivement ;
- Faire le suivi et la surveillance des forêts du Terroir;
- Respecter le Plan de Gestion de Ressources Naturelles ;

#### **TITRE 3. PLANNING DES ACTIVITES**

- Mettre en place des pépinières: **juillet 2016** ;
- Produire des plantules de qualité à destination des ménages encadrés: **juillet 2016 - octobre 2016** ;
- Faciliter la distribution des plantules aux ménages: **octobre 2016**;
- Suivi des ménages et mise en place des boisements avec pare-feu: **octobre 2016 - novembre 2016** ;
- Regarnissage et entretien des plantations (et pare-feu), ainsi que la mise en place de pare-feu: **mars 2017 - avril 2017**;
- Suivi de l'entretien et protection des plantations: **mai 2017 - avril 2018**;

#### **Article 4:**

Le présent Contrat peut être amendé sur consentement mutuel des deux parties contractantes. Les modifications apportées au texte original feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 5 :**

L'accord sera appliqué conformément aux lois en vigueur en RDC. Tout litige qui n'aura pas été réglé à l'amiable sera soumis aux cours et tribunaux compétents.

#### **Titre 4 : MOYENS FINANCIERS**

#### **Article 6 :**

Pour l'accomplissement des tâches pour la production de plantules qui vous sont assignées dans le cadre de cet Accord, le projet s'engage à remettre la somme de 0,1 USD (Un centime de Dollars Américaines) par plantule au

CLD. Ces plantules feront l'objet d'une sélection par l'agroforestier de territoire (WWF) suivant la fiche de suivi de pépinière en annexe 2 et le nombre consigné dans un PV d'achat suivant le modèle en annexe 1. Le PIF s'engage à remettre au CLD la somme de XXX USD (XXX Dollars Américains), selon les modalités ci-dessous pour la production des plants de bonne qualité:

Essences	Nombre de plantules à produire	Prix unitaire (USD)	Prix total (USD)
.....	.....	0,1	.....
.....	.....	0,1	.....
Sous-total	.....	0,1	.....
Acacia	.....	0,1	.....
Total	.....	0,1	.....
Montant total (USD)	.....		

Le projet PIREDD se chargera du paiement en espèces au CLD. Le paiement sera effectué après la vérification des nombre des plantules produites par le pépiniériste :

- Sur présentation d'une fiche de livraison présentée par le CLD ;
- Le paiement prévu sera fait par la signature dans la fiche de paie signée par le CLD.

#### Article 7 :

A titre de contribution pour service environnemental presté, et en compensation d'une partie de l'investissement en temps et en argent lié à la préparation, à l'installation et à l'entretien de la plantation, le PIF s'engage à remettre la somme de 150 USD (cent cinquante dollars américains montant évoqué déjà évoqué dans l'article 2 du présent Contrat) à l'hectare dans la seule condition ou le CLD a scrupuleusement respecté les normes de qualité. Il est explicitement convenu que les hectares de plantation réalisés ne respectant pas les normes de qualité (alignements, écartements, entretiens, taux de survie, etc.) ne seront pas validés. Le PIF s'engage à remettre au CLD la somme de 150 USD (cent cinquante dollars américains), sur base de la fiche de suivi de la plantation en annexe 2 et la liste de planteurs en annexe 3, selon les modalités ci-dessous :

- Après la préparation du terrain (défrichage, piquetage et trouaison) et la plantation respectant les normes indiquées dans le module des normes techniques (superficies en ha), écartement (en m) et essences), le PIF payera 75 USD (septante cinq dollars américains) par hectare, après vérification sur le terrain (3 mois après la plantation) ;
  - L'UC-PIF se réserve le droit d'effectuer le paiement au prorata du nombre de plants effectivement mis en terre et vivants.
  - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement si le nombre d'hectares est inférieur à celui contracté.
  - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu.
  - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien désherbée (en cas d'agroforesterie).
- L'UC-PIF payera la deuxième tranche de paiement d'un montant de 50 USD (cinquante dollars américains) par hectare, après vérification sur le terrain (9 mois après la plantation) ;
  - L'UC- PIF se réserve le droit d'effectuer le paiement au prorata du nombre de plants vivants et bien portants.
  - L'UC- PIF réserve de réduire le paiement par 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu ;

- L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien désherbée (en cas d'agroforesterie) ;
  - Le paiement se fera après vérification sur le terrain de l'état de la plantation ;
- L'UC-PIF payera la troisième tranche de paiement d'un montant de 25 USD (vingt-cinq dollars américains) par hectare, après vérification sur le terrain (27 mois après la plantation) ;
- L'UC- PIF se réserve le droit d'effectuer le paiement au prorata du nombre de plants vivants et bien portants.
  - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement par 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu.
  - Le paiement se fera après vérification sur le terrain de l'état de la plantation.

L'UC- PIF s'engage à remettre au CLD la somme de XXX USD (XXX Dollars Américains), selon les modalités ci-dessous :

Activités	Vérification	USD/ ha	Superficies réalisées	Montant (Présent Contrat)
Travaux préparatoire (Layonage, Piquetage, Trouaison), la mise en place de plantules, protection de plantations avec pare-feu	3 mois après mise en place de la plantation	75 USD	..... ha	..... USD
Regarnissage et entretien de la plantation, entretien de pare-feu	9 mois après mise en place de la plantation	50 USD		..... USD
Entretien de plantation et pare-feu	27 mois après la mise en place de la plantation	25 USD		..... USD
<b>Montant total (USD)</b>		.....		
<b>Montant pour les ménages (95%) (USD)</b>		.....		
<b>Montant pour le fonctionnement de CLD (5%) (USD)</b>		.....		

L'UC-PIF se chargera du paiement en espèces au CLD. Le paiement sera effectué après la vérification du reboisement par le WWF. Le paiement prévu sera fait moyennant la fiche de paie signée par le CLD.

#### Article 9 : LIMITES DU CONTRAT ET GESTION DES LITIGES

- Le CLD mentionnera le soutien financier de l'UC- PIF dans tout rapport/publication ou activités de sensibilisation et/ou de communication relatifs aux activités menées dans le cadre du présent Contrat ;
- Aucune des parties ne prendra d'engagement ni de position au nom de l'autre partie sans en avoir le consentement écrit ;
- Avant toute prise de décision importante relative à l'objet du présent Contrat, ou dans les conventions spécifiques, chaque partie informera l'autre ;
- Aucune des deux parties n'a d'autorité pour créer des obligations légales au nom de l'autre partie ;
- Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, les deux parties s'engagent à résoudre les litiges à l'amiable par voie de conciliation directe ;

- Tout différent relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat ou de toute convention conclue sur son fondement qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les Parties sera résolu par arbitrage ;
- L'UC-PIF se réserve le droit de résilier le contrat suite à des actes inciviques répétés dans le terroir de la communauté bénéficiaire, après trois avertissements écrits ;
- Toute information erronée, fournie intentionnellement ou pas, entraînera la résiliation du présent contrat ;

**Article 10 :**

Le présent Contrat doit être visé par le chef de Secteur et entre en vigueur à la date de sa signature entre les deux parties.

Organisation	Fonction	Nom	Signature	Date
PIF	Coordonnateur	Clément Vangu-Lutete		
CLD	Président	.....		
CLD	Secrétaire	.....		
CLD	Conseiller	.....		

**ANNEXES**

- Modèle PV d'achat de plantules
- Modèle Fiche de suivi de la pépinière
- Modèle Fiche de suivi de la plantation
- Modèle liste de planteurs
- Accord de collaboration entre le WWF et le CLD ;
- Protocole concernant la gestion de ressources naturelles du fait du projet PIREDD Plateau ;
- Statuts de CLD ;
- Le Règlement d'Ordre Intérieur de CLD ;
- Autorisation de fonctionnement de CLD ;
- Carte occupation de sol de terroir ;
- Actes de cession de terre.

## ANNEXE 9 - Note portant sur les relations entre les partenaires de mise en œuvre et le FONAREDD concernant le suivi et évaluation transparent des programmes



### NOTE PORTANT SUR LES RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE ET LE FONAREDD CONCERNANT LE SUIVI ET EVALUATION TRANSPARENT DES PROGRAMMES

Les éléments de cette note ou cette note elle-même doivent être intégrés dans les documents de programme<sup>64</sup> avant transmission dudit document par le Président du Comité de Pilotage à l'Agent Administratif du Fonds National REDD+ pour demande de décaissement.

#### Responsabilités des partenaires de mise en œuvre

- 1) Le Fonds National REDD+ de la RDC s'efforce à produire des rapports axés sur les résultats. Les agences transmettent des **rapports semestriels et annuels** <sup>(65)</sup> au FONAREDD qui les publie sur son site. Le rapport d'avancement de chaque programme doit décrire la façon dont les activités ont contribué à la réalisation de résultats immédiats (à court terme) pendant la période considérée, et si ces résultats immédiats contribuent collectivement à la réalisation des effets escomptés convenus dans le Plan d'Investissement, dans la Lettre d'Intention signée avec CAFI (jalons) et dans le cadre de résultat spécifique du Programme.
- 2) Les informations contenues dans les rapports annuels et semestriels préparés par les partenaires de mise en œuvre sont consolidés pour la préparation du Rapport annuel sur l'état d'avancement du Fonds soumis au Comité de Pilotage et aux contributeurs du FONAREDD.
- 3) Les rapports semestriels contiennent les principaux résultats et leur contribution par rapport aux objectifs du programme en lien avec le Plan d'Investissement du Fonds et avec la LOI :

*a. Présentation des réalisations les plus importantes du Programme au cours de la période considérée: il s'agira de :*

- i. Résumer les progrès accomplis par le programme par rapport aux effets/résultats prévus dans le Plan d'Investissement, vis-à-vis du ou des indicateur(s) pertinent(s) référés dans ces documents, ainsi qu'en référence aux indicateurs du CAFI ; Indiquer si les objectifs ont été atteints, ou bien expliquer tout écart dans les résultats obtenus par rapport aux prévisions au cours de la période considérée.
- ii. Indiquer les résultats immédiats obtenus pendant la période considérée, en faisant référence à/aux indicateur(s) pertinent(s) contenus dans le document de programme. Les résultats immédiats (livrables) sont les accomplissements dont votre programme est directement responsable. Indiquer si les objectifs ont été atteints, ou bien expliquer tout

<sup>64</sup> Dans les parties du document de programme relatives aux arrangements de mise en œuvre du programme et les arrangements de suivi et évaluation, et/ou en annexe.

<sup>65</sup> Sur la base du format de rapport présenté en annexe du manuel d'opération du FONAREDD. Les rapports trimestriels sont également les bienvenus.

écart dans les résultats obtenus par rapport aux prévisions au cours de la période considérée. Inclure le taux d'achèvement ainsi que le type et le nombre de bénéficiaires.

- iii. Décrire **tout** retard dans la mise en œuvre, les défis, les leçons apprises et les bonnes pratiques : Au cas où il y a eu des retards, expliquer la nature des contraintes et des défis, des mesures prises pour atténuer les retards dans l'avenir et les leçons apprises au cours du processus. Fournir une analyse actualisée des risques (Est-ce que les risques identifiés lors de la conception du programme ont été matérialisés ou modifiés ? De nouveaux risques ont-ils été identifiés ?). Est-ce que des révisions programmatiques ont été conduites au cours de la période considérée, et si oui, pourquoi ?
  - iv. En utilisant le Cadre de Résultats du document de programme, présenter les données quantitatives sur la réalisation des Indicateurs au niveau des effets, et résultats (sous forme du tableau de cadre de résultats). Lorsqu'il n'a pas été possible de recueillir des données sur les indicateurs, en expliquer les raisons et fournir des explications détaillées sur la façon dont ces données vont être recueillies et les dates auxquelles ces données vont être renseignées.
- b. Les éléments financiers et de gestion :
- i. Mention et description des révisions budgétaires et de leur approbation par les Comités de pilotage du Programme ;
  - ii. Etats des engagements et des dépenses par activité et rubrique tel qu'approuvées dans le Plan de travail du programme ;
  - iii. état des besoins de réallocation des ressources si nécessaire, au-delà des niveaux de réallocation autorisés par les procédures propres des agences. Ces réallocations devront être validées par le Comité Technique du Fonaredd.
  - iv. Rapports d'audit du programme lorsque disponibles, incluant tout cas de mauvaises utilisations des ressources ;
  - v. Etats de mise en place des structures de gestion des programmes, par exemple : point sur le recrutement du personnel et états de présence de celui-ci.
  - vi. et tous documents permettant d'apprécier les problèmes et solutions liés à la mise en œuvre financière et de gestion du programme.
- c. Les éléments permettant de suivre les aspects techniques en particulier :
- i. les instruments méthodologiques : guides, formulaires, statuts, fiches techniques...
  - ii. les rapports de suivi évaluation et d'Impact socio-environnemental
  - iii. les produits de capitalisation et de communication
  - iv. les indicateurs convenus renseignés (cadre de résultat)
- d. Afin d'étayer les informations contenues dans ce rapport, joindre toute information complémentaire pertinente, y compris toute photographie, vidéo, rapport d'évaluation et étude menée/publiée.
- e. les listes de présence des personnes ayant participé aux processus participatifs devront être jointes aux rapports, y compris les photographies liées.

## Responsabilités du FONAREDD

- 1) Le Secrétariat Exécutif est invité comme membre au Comité de Pilotage des programmes financés par le Fonds.

- 2) Le Secrétariat Exécutif du Fonds organise des réunions de coordination auxquelles les chefs de projet sont tenus de participer ainsi que les personnels du projet concernés. Les frais de participation à ces réunions sont à la charge des programmes/projets.
- 3) Le Secrétariat Exécutif organise des ateliers destinés à élaborer les outils standardisés pour l'engagement des parties prenantes tel qu'indiqué dans la « feuille de route de la gestion participative des projets », ainsi que pour l'exécution des programmes, tels que les modalités et formulaires des Plans Simples de Gestion, les plans de développement, les contrats de Paiements pour Services Environnementaux etc. Les agences y participent, y présentent leurs outils s'ils en emploient déjà et s'engagent à employer les outils communs élaborés par les ateliers.
- 4) les partenaires reçoivent des missions de suivi régulières du Secrétariat Exécutif du FONAREDD, aux fins d'informer le Comité Technique et le Comité de Pilotage sur les progrès réalisés. Ces missions sont effectuées de concert avec les chefs de projet et les experts concernés.
- 5) Le Secrétariat Exécutif rédige annuellement et semestriellement un rapport consolidé d'avancement des programmes/projets dans lequel, sur la base des rapports et des missions de suivi, il attire l'attention des agences et des bailleurs sur les taux de réalisation, les retards éventuels et leurs causes:
- 6) Sur la base des rapports reçus, de ses propres évaluations in situ ou d'informations provenant des partenaires et acteurs locaux, le Secrétariat du FONAREDD adresse des alertes aux agences dans le cas notamment où les rythmes de réalisation, d'acquisition de biens et de services, ou de paiements pour services environnementaux ne correspondent pas à la planification initiale, aux contrats, et vont avoir une répercussion sur l'atteinte des résultats du Plan d'Investissement. Ces alertes sont transmises au Comité Technique puis au COPIL dans la mesure où elles ne sont pas suivies d'effets jugés satisfaisants par le secrétariat exécutif.
- 7) Les agences sont invitées en Comité Technique chaque fois que des retards importants se profilent afin de fournir des explications et indiquer les mesures qu'elles comptent prendre pour pallier ces retards.
- 8) Le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ reçoit les résumés de ces échanges et fournit ses orientations.

**ANNEXE 10 - La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD**



**Feuille de route validée par le Comité de Pilotage du 20 Novembre 2016 pour :**

La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD

---

16. Table des matières

1) Introduction :	140
2) Cadre fixé par la LOI pour imposer la méthodologie participative et la transparence	141
3) Différentes catégories d'objets et programmes financés par le FONAREDD	141
4) Remarque générale sur le ciblage des parties prenantes :	142
5) Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD	143
TOUS PROJETS ET PROGRAMMES	143
PROGRAMMES INTEGRES ET PROJETS SECTORIELS	144
ELABORATION DES POLITIQUES ET TEXTES JURIDIQUES	152

**1) Introduction :**

Le présent document a été élaboré et validé au cours de l'atelier des 17 et 18 octobre tenu à Kinshasa dont l'objectif était de convenir de la façon dont les programmes mobiliseront les parties prenantes et tiendront compte de leurs opinions à chaque étape de leur déroulement.

L'atelier a réuni pour ce faire à Kinshasa des représentants des différentes catégories de parties prenantes concernées par les programmes : société civile (nationale et internationale), représentants des Ministères et services de l'état, acteurs privés.

L'objectif de la feuille de route s'inscrit dans le cadre d'exigences de la LOI (cf. point 2). Il vise non pas à définir les modalités détaillées des processus participatifs ou d'atténuation des risques mais à en identifier les grandes lignes. Les modalités détaillées et leurs mesures précises seront étudiées par les programmes eux-mêmes. Il est également prévu qu'un guide soit élaboré qui fournisse des

recommandations plus précises aux projets pour conduire les processus participatifs. Enfin, il faut rappeler que tous les projets financés par le FONAREDD s'inscrivent dans le cadre général tracé par la CN REDD en matière de sauvegarde et de standards socio-environnementaux et qu'à ce titre ils devront réaliser des Etudes d'Impact selon des modalités participatives, et prévoir des mitigations.

## 2) Cadre fixé par la LOI pour imposer la méthodologie participative et la transparence

La LOI entre le Gouvernement de la RDC et le CAFI consacre un alinea (3) dans son article II sur les principes généraux et à plusieurs reprise elle rappelle la nécessité de la participation, la transparence, la consultation, comme dans son objectif 8 :

### Article II. Principes généraux de la Lettre d'intention

Les principes suivants formeront la base de toutes les activités soutenues au travers de CAFI:

(...)

3. Le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la Stratégie-cadre Nationale REDD+ et son Plan d'Investissement, conformément aux lignes directrices ONU-REDD/FCPF d'engagement des parties prenantes et aux circonstances nationales, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Les modalités pratiques de l'engagement des parties prenantes seront définies de manière participative dans la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Fonds National REDD+ avant la première session d'approbation des programmes ;

### Objectif 8. En matière de gouvernance (US\$ 26.4M dont US\$ 8M pour les programmes intégrés):

Promouvoir l'alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international sur les objectifs REDD+; assurer la transparence et la consolidation de l'information ainsi que l'application de la loi dans les secteurs pertinents pour la REDD+

Le présent document vise à satisfaire les termes de la LOI, à la fois sur les principes et sur la nécessité qu'une feuille de route soit validée par le Comité de Pilotage avant la première session d'approbation des programmes, fixée au 20 octobre 2016.

## 3) Différentes catégories d'objets et programmes financés par le FONAREDD

On peut distinguer deux types de projets financés par le FONAREDD : des projets intégrés et sectoriels.

- **Les Projets Intégrés REDD** sont construits autour de l'Aménagement du Territoire et combinent toutes les activités prévues par le Plan d'Investissement, autant que les budgets dévolus le permettent, y compris le planning familial. Ils comprennent donc également des investissements sectoriels et potentiellement des objectifs liés à l'encadrement juridique provincial des activités (promulgation d'édits). Ils peuvent comprendre des activités pilotes pour les programmes sectoriels ou habitants de niveau national.
- **Les projets sectoriels** (reconquête de la savane, développement des cultures pérennes, lutte contre l'exploitation illégale du bois, modernisation de l'exploitation artisanale du bois...) peuvent se dérouler dans le cadre des projets Intégrés mais aussi en dehors de ces projets. Dans ce cas ils ne bénéficient pas de l'encadrement participatif de ces projets et doivent donc les créer dans leurs espaces d'intervention. Dans certains cas les projets sectoriels ont également des objectifs habitants d'adaptation des cadres politique et juridique au niveau national. C'est le cas du projet Gestion Durable des Forêts par exemple.

- **les projets habilitants** sont concentrés sur l'élaboration des politiques et l'adaptation du cadre juridique, bien qu'ils puissent aussi comprendre des activités opérationnelles pilotes, dans ou en dehors des projets intégrés, ou des activités de formation. Les prescrits de la feuille de route pour ces activités opérationnelles sont semblables à celles deux types de projets ci-dessus (intégrés et sectoriels).

Le tableau ci-dessous suit par étape le **chronogramme logique des étapes** d'un Programme financé par le FONAREDD et il leur fait correspondre des activités constitutives du processus participatif. Ces étapes et activités participatives constituent la feuille de route soumise à la validation du Comité de Pilotage. Il distingue trois types de projets, les projets intégrés, les projets sectoriels et les projets ayant comme objet l'élaboration des politiques et l'adaptation du cadre juridique.

#### 4) Remarque générale sur le ciblage des parties prenantes :

En application de la LOI et de la politique du Gouvernement de la RDC, le FONAREDD vise à lutter contre la déforestation et le changement climatique et à améliorer les conditions de vie des populations. Il doit pour se faire cibler l'ensemble des catégories de la population de ses zones d'intervention comme au niveau national. Il doit le faire à la fois pour raison sociale et par souci d'efficacité quant à son objet technique : les jeunes au sein des populations par exemple sont les vecteurs les plus impliqués dans la déforestation, les femmes fournissent une grande partie de la force de travail aux cultures sur brûlis, et leur rôle dans la croissance démographique est central, les peuples autochtones pygmées aussi dans les zones forestières. Il est donc essentiel que ces catégories soient prises en compte, au même titre que les catégories professionnelles et les autres parties prenantes. Elles doivent l'être à tous les niveaux et toutes les étapes :

- dans le travail d'appui à la « structuration du milieu », dans les projets intégrés, en favorisant l'émergence des associations féminines, de jeune, de peuples autochtones pygmées et ceci à tous les niveaux de l'organisation territoriale ;
- dans la représentation es qualité et statutaire des organisations de ces catégories dans les Plateformes Multiacteurs : CLD, plateformes de groupement, d'ETD, de territoire ;
- dans la représentation es qualité des organisations de ces catégories dans les Comités de Pilotage des projets et programmes ;

De plus, les programmes sectoriels, intégrés et habilitants doivent considérer ces organisations et catégories dans :

- la prise en compte de leurs intérêts vitaux à l'horizon de plusieurs générations dans l'usage des ressources naturelles ;
- les affectations de moyens opérationnels en ménageant des réserves systématiques à leur profit et en développant des méthodologies permettant leur implication et leur bénéfice spécifique ;
- les considérants et objectifs des évolutions politiques et juridiques, afin que leurs intérêts soient défendus à long termes.

## 5) Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p><b>4.1. TOUS PROJETS ET PROGRAMMES</b></p>	
1	<p><b>Identification des parties prenantes :</b> Institutions, autorités, responsables techniques, experts locaux et nationaux, projets en cours de réalisation ou passés, org locales et nationales, organisations paysannes, associations des femmes et des jeunes, de Peuples Autochtones Pygmées (PAP), plateformes multi acteurs de différents niveaux territorial, différents niveaux d'acteurs du secteur privé.</p>	<p>Liste et coordonnées des parties prenantes figurant dans les annexes des documents programme</p>
2	<p><b>Echanges distincts</b> avec les différentes catégories de parties prenantes éventuellement aux différents niveaux territoriaux (programmes intégrés), par échantillon, sur les principaux enjeux des sujets concernés (moteurs de la déforestation, situations foncières, pratiques bonnes et mauvaises, problèmes et solutions, situations institutionnelles, arrangements de mise en oeuvre, innovations et leurs résultats, diffusion des innovations...)</p>	<p>Compte rendu des échanges dans les annexes des documents programmes Photographies et vidéo des rencontres</p>
3	<p><b>Ateliers de Diagnostic participatifs initiaux</b> avec échantillons représentatifs des parties prenantes. Finalisations des diagnostics par sujets, forces et faiblesses (institutions, acteurs), priorités, estimation approximative des coûts de réalisation.</p>	<p>Compte rendu de ces ateliers Photographie des ateliers</p>
4	<p><b>Formulation des idées de programme :</b> objectifs, résultats, activités, cadres de résultats et budgets provisoires</p>	<p>Note d'idée de Programme</p>
5	<p><b>Examen élargi et validation des idées de programmes</b> par les autorités et les principales parties prenantes (ateliers réduits).</p>	<p>Comptes rendus des réunions de validation annexés au document projet</p>
6	<p><b>Fig. 3 et 5</b> peuvent être conditionnés dans le même atelier, dans une même journée.</p>	

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
<p>Mise en œuvre du programme</p>	<p><b>4.2. PROGRAMMES INTEGRÉS ET PROJETS SECTORIELS</b></p> <p><b>ATELIER DE LANCEMENT DES PROJETS</b></p> <p>Ils réunissent les personnes représentatives des différentes parties prenantes, les autorités, les services techniques, les chefs couturiers, les chefs de secteurs concernés, les CARGs (avant refondation quand ils existent) les chefs de groupement, les représentants des grandes organisations religieuses, ONG et projets, les représentants des PAP, des associations féminines etc. Les radios communautaires.</p> <p>Projets présentés, discutés, procès-verbal signés par tous comprenant les remarques des parties prenantes.</p>	<p>Le PV signé notamment par tous les participants.</p> <p>Actes d'engagement des parties prenantes.</p>
<p><b>Gouvernance</b></p>	<p><b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS TERRITORIALES</b> appelées à élaborer les Plans de Développement aux différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires.</p> <p><b>Terroirs : création ou refondation des CLD</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Identification ou création des CLD et renforcement des capacités</li> <li>2) assemblées générales fondatrices des associations territoriales (CLD),</li> <li>3) l'AG désigne le coordonnateur de CLD et établit la feuille de route ;</li> <li>4) dépôt des statuts au bureau de l'ETD ; obtention de l'autorisation de fonctionner du chef d'ETD ;</li> </ol> <p><b>Fondation ou refondation des plateformes multi acteurs de groupement, d'ETD</b></p> <p>Statut : commission para publique représentant local du Comité Foncier de Province. Membres : le chef de secteur, les chefs de groupement, les ongs locales et organisations paysannes, les organisations religieuses, les principales OP, les représentants des CLD de terroirs, les représentants des fermiers et entreprises opérant dans l'ETD. Les représentants des services de l'état : police, agriculture, environnement, travaux publics ; etc.</p> <p>Assemblée fondatrice désigne son coordonnateur et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p>	<p>Les statuts, les PV de l'AG créant les CLD par le Chef de l'ETD, les feuilles de route, les mandats, les autorisations d'exercer.</p> <p>Les photos des assemblées générales.</p> <p>De même pour toutes les plateformes</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p><b>Fondation ou refondation des plateformes de Territoire :</b></p> <p>Statut : commission parapubliques représentant local du Comité Foncier de province. Membres : l'AT, les chefs de secteur, les coordonnateurs des plateformes multi acteurs d'ETD, les grands chefs coutumiers, les grandes ONGs, les représentants des organisations religieuses de développement, principales OP, ONG de femmes, de PAP, les principaux fermiers et entreprises opérant dans le territoire, tous secteurs professionnels confondus. Le juge de paix, inspecteur de l'agriculture, superviseur de l'environnement, directeur des affaires foncières. médecin inspecteur, chef de la police. Assemblée Générale nomme le Coordonnateur de territoire et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p> <p><b>Cas des projets sectoriels :</b></p> <p>Tous les projets sectoriels à objets concrets (plantations, concessions communautaire et communale, etc) sont appelés à élaborer des plans simples de gestion (PSG) à leurs différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires :</p> <p>Dans le cas des projets sectoriels, à priori répanodus sur l'ensemble du territoire, et pour les projets situés en dehors des projets intégrés, la taille des projets détermine le niveau où les projets doivent réaliser des PSG, et ceci en tenant compte du rayon d'impact de ces projets, ainsi que du rapport coût bénéfice de ces PSG. Les tailles sont à adapter en fonction des densités humaines et des contextes fonciers) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) si l'investissement ne dépasse pas les 50 et 200 ha (en fonction des densités humaines)       <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renforcement des capacités se limite au(x) terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement</li> </ul> </li> <li>2) si l'investissement est compris entre 200 et 500 ha (à adapter en fonction des contextes fonciers)       <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renforcement des capacités se limite aux terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement</li> <li>- ainsi qu'au groupement qui l'englobe.</li> <li>- dans le groupement des groupements trop vastes, ils désignent des échelons coutumiers comme le clan, pertinent pour englober le projet dans un espace plus vaste et cohérent.</li> </ul> </li> <li>3) si l'investissement est supérieur à 500 ha (concessions forestières et agricoles) le renforcement de capacité concerne : l'ETD (s), les groupements et les terroirs qui englobent le lieu de l'investissement. En ayant le souci de limiter le nombre de niveaux auxquels est fait le PSG. Si l'espace est très grand par rapport au territoire, le PSG est fait au niveau du territoire.</li> </ol>	<p>Les Plans Simples de Gestion ainsi que les photographies des ateliers d'élaboration de ces plans.</p> <p>Vaut pour chaque niveau concerné</p>

ÉTAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>Le renforcement de capacités consiste à créer des plateformes multi acteurs aux niveaux concernés et à élaborer avec elles des Plans de Gestion des ressources naturelles pour vérifier que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'investissement ne crée pas de problème d'accès aux ressources vitales pour les populations impactées. S'il en crée, il est indispensable de trouver des alternatives aux personnes impactées.</li> <li>2) il s'inscrit dans une vision à long terme des populations sur la gestion des ressources naturelles.</li> <li>3) il peut prévoir des activités concernant indirectement l'investissement principal, par exemple des mesures de mises en défens villageoises conduites par les CLD pour protéger l'investissement principal et pour faire bénéficier les populations des techniques prévues (plantations).</li> </ol> <p>Les plans simples de gestion utilisent un modèle standard simplifié proposé par le FONAREDD.</p> <p>Les plateformes multi acteurs de terroir (CLD, conseils de gestion) sont formalisées (statuts déposés au Plan). Les plateformes multi acteurs d'ETD et de groupement ne sont formalisées que si les investissements sont conséquents. Si les CLD n'existent pas, nécessité d'en créer même dans les projets hors Piredd, s'il s'agit de concessions forestières. Ces comités de gestion font partie du CLD.</p>	
2	<p><b>Création du Comité de Pilotage de Province</b></p> <p>Comité provisoire comprend le Gouverneur, les ministres concernés, le président de la commission environnement de l'assemblée provinciale, le chef de projet intégré, les chefs des grands projets autres opérant dans la zone, les chefs des services, les représentants locaux du GTCR-R (CRONGD ainsi que des grands réseaux religieux et sectoriels, RRN , REPALEF, etc.).</p> <p>Le Comité définitif comprend en plus les coordonnateurs des CARGs de territoire lorsqu'ils sont refondés ainsi que le chef du Comité Foncier provincial. Le secrétariat est assumé par le chef de projet et le superviseur de l'environnement. Les plans de développement ainsi que tous les contrats entre le projet et les opérateurs sous-traitants ainsi qu'avec les bénéficiaires privés ou de terroir, sont présentés et validés par le Comité. Les conclusions sont largement diffusées par les radios rurales et enregistrées (plans de développement) par les administrations concernées.</p>	<p>Les PV de chaque réunion.</p> <p>Les bordereaux d'enregistrement dans les différents services dont les affaires foncières.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec le radios rurales précisant le nombre de diffusions de conclusions des PV sur les ondes.</p>

ÉTAPE	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VÉRIFICATION
	<p><u>Cas des Projets sectoriels</u></p> <p>De tels Comités de Pilotage Provinciaux ne sont nécessaires pour les projets sectoriels que lorsqu'ils interviennent massivement dans une province non couverte par un projet intégré (ils sont sous couvert des comités de pilotage des projets intégrés quand ils interviennent dans les PIREDD). Dans le cas contraire, ils se suffisent de mettre en place des Comités de Pilotage Nationaux.</p> <p>Dans les provinces sans PIREDD, les projets sectoriels peuvent agir également au travers des <b>Conseils Consultatifs des Forêts (CCF)</b> en les étoffant éventuellement, au moins ponctuellement, en fonction des thématiques des projets. Quand les CCF n'existent pas, ou fonctionnent mal et peu, les projets appellent leur mise en place, y compris en partageant les charges avec d'autres projets sectoriels.</p>	
3	<p><b>Elaboration et validation des programmes de travail des services techniques appuyés par le projet.</b></p> <p>A chaque niveau (Territoire, ETP) les services techniques présentent aux Plateformes multi acteurs leurs feuilles de route contractuellement convenue avec les projets à fin de validation.</p> <p>Ils présentent semestriellement leurs résultats en application de la feuille de route et les CARGs commentent et valident leurs Comptes rendus</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p>Cette mesure n'est requise des projets sectoriels que lorsque l'activité sectorielle implique ces services.</p>	<p>Les feuilles de routes et programmes de travail validés par les plateformes multi acteurs</p>
4	<p><b>Elaboration et validation des programmes de travail du Projet par le Comité de Pilotage de zone et compte rendus faits des activités passées à chaque Comité de Pilotage</b></p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le porteur de projet élabore son programme de travail et en rend compte aux plateformes multi acteurs de son niveau. Dans tous les cas il rend compte aux services techniques concernés et aux agents du projet.</p>	<p>Les programmes de travail et compte rendus commentés et signés par le Comité de Pilotage.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>Présentations de l'ensemble du processus de l'AT, de l'élaboration des plans et des contrats d'activité aux assemblées des plateformes multi acteurs et large diffusion par radios communautaires et autres moyens adaptés.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le porteur de projet prend l'attache des radios communautaires de sa zone d'intervention pour les informer des dispositions du Plan Simple de Gestion ainsi que des dispositions prises au bénéfice des populations voisines du projet.</p>	<p>Les communiqués et le nombre de diffusions attestées par les radios communautaires relatif au processus d'AT.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions.</p>
<p>Aménagement du territoire (AT) et élaboration des Plans de Développement ainsi que des Contrats d'Activité avec le projet</p>	<p><b>1</b></p> <p><b>Identification des grandes unités de paysage et de leurs dénominations et limites locales et administratives.</b></p> <p>à chaque niveau des plateformes multi acteurs des groupes de personnes dont les chefs coutumiers sont désignés par les plateformes pour relever les limites avec les techniciens du projet ou les sous-traitants (ONG et autres)</p> <p>Cartes pouvant être utilisées comme sous bassement : cartes google earth avec limites de groupements, d'ETD et de territoire et positionnement géo référencé des villages et agglomérations.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Pertinent pour les projets sectoriels, aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus).</p>	<p>Les cartes de zonage et les tableaux d'unités de paysages en fonction des grands types de couverts végétaux et des lieux dits. (Normes AT ???)</p>
	<p><b>2</b></p> <p><b>Identification des modalités actuelles et souhaitables de l'appropriation et des formes d'utilisation des unités de paysages.</b></p> <p>Sont en particulier prises les décisions portant sur les usages stratégiques liés à la sécurité alimentaire et à la préservation des écosystèmes les plus précieux.</p> <p><b>Modalités de réalisation :</b> ateliers des plateformes multi acteurs à chaque niveau concerné, après refondation des organisations de niveau inférieur. TOUTEFOIS une première étape provisoire de planification doit être réalisée au niveau des provinces, territoires, et éventuellement ETD, AVANT le renforcement des capacités des niveaux inférieurs, afin de fournir aux</p>	<p>Les tableaux présentant ces modalités souhaitées et les décisions de sauvegarde stratégiques.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCES DE VERIFICATION
	<p>planifications de rang inférieur des éléments d'orientation, qui devront faire l'objet de confirmations dans un deuxième temps du processus, qui devient alors remontant.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Ils utilisent cette même méthode</p>	
4	<p><b>Elaboration des priorités sectorielles de développement</b> (pour tous secteurs, agriculture-élevage, forêts, transport et commercialisation...). Ces priorités ainsi que les tableaux normatifs sur les usages des terres constituent le plan de développement. Ils sont élaborés par les plateformes multi acteurs de chaque niveau territorial.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p>Aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus)</p>	<p>Les plans de développement validés par toutes les plateformes et ETD.</p>
5	<p><b>Enregistrement et communication des plans à tous les niveaux des services techniques et entités territoriales parmi lesquels les affaires foncières, le plan, l'agriculture, l'environnement.</b></p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u></p> <p>Aux niveaux concernés par leurs tailles (cf ci-dessus).</p>	<p>Les bordereaux d'enregistrement</p>
<p><b>Identification des investissements d'intérêt collectif et des processus de mise en œuvre.</b></p> <p>1</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Aux niveaux définis par leur taille, et en complément des projets intégrés quand ils existent, ainsi qu'en application des dispositions légales (exemple des cahiers des charges forestiers).</p>	<p>Identification des investissements d'intérêt collectif et des processus de mise en œuvre.</p> <p>1</p> <p>1 des plans de développement d'ETD, de Territoire et de Province (Copil, Cargis de Territoire, d'ETD), même provisoires, sur la base du cadrage estimatif des coûts réalisés en atelier de planification (rappelé en atelier de lancement). La gestion de la mise en œuvre faite par le projet (appel d'offre ou règle, large transparence sur les processus).</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Aux niveaux définis par leur taille, et en complément des projets intégrés quand ils existent, ainsi qu'en application des dispositions légales (exemple des cahiers des charges forestiers).</p>	<p>Les contrats de mise en œuvre passés avec les communautés (ex. entretien des routes) les TDR, A.I. décisions publiées par les radios communautaires.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
2	<p>Feuille de route de suivi évaluation signée avec les plateformes multi acteurs concernés pour l'ensemble de contrats liés aux investissements collectifs. Moyens mis à la disposition des plateformes multi acteurs pour qu'ils soient en mesure d'effectuer ce suivi évaluation. Parmi ces moyens, accès à l'internet et au site de recours et plaintes de la CN-REDD, ainsi que tout e-mail permettant de contacter les responsables techniques et comité de pilotage du projet.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le suivi évaluation concerne les quatre acteurs des projets sectoriels que sont : 1) les porteurs de projet ; 2) les communautés voisines du projet ; 3) les services techniques ; 4) les plateformes multi acteurs.</p> <p>Pour chaque étape du projet, La feuille de route identifie : les activités de chaque acteur en matière de suivi évaluation ; 2) les moyens nécessaires au suivi pour chaque acteur ; 3) les modalités du financement de ces moyens ; 4) les formats des rapports de suivi évaluations et les destinataires de ces rapports. Pour renseigner, observer, dénoncer, sur la base des Indicateurs convenus avec l'ensemble des acteurs et largement diffusés, standardiser de préférence ces indicateurs. Mais les faire correspondre aux sous projets. fréquence régulière des rapports, adaptés à l'atteinte des résultats et au calendrier d'activité pour garantir les résultats.</p>	<p>Feuille de route de suivi évaluation cosignée par les présidents des Cargos et la direction du projet transmis au Comité de Pilotage.</p> <p>Rapports de suivi évaluation des Cargos signés par les chefs de secteur et chefs coutumiers concernés.</p>
3	<p><b>Contrats négociés entre les CLD et le projet</b> pour toutes les mises en œuvre de toutes les activités dans le terroir : agroforesterie communautaire, plantations communautaires, mise en défens. Présence des coordonnateurs de Cargos dans toutes les négociations.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>S'assurer que toutes les activités et les engagements quantités des parties prenantes sont consignés dans des contrats. S'assurer que les objectifs des projets et des contrats correspondent bien aux attentes et aux intérêts des différentes catégories de parties prenantes et pas seulement de la volonté du projet.</p>	<p>Tous contrats transmis au Comité de Pilotage et contresignés par eux (mise œuvre peut commencer avant).</p>
4	<p><b>Contrats négociés entre le projet et les opérateurs privés y compris les petits paysans</b> : vérification par les CLD et les Cargos de la conformité de ces contrats avec les plans de développement. Co signatures de ces contrats par les CLD et Cargos, ainsi que les</p>	<p>Co-Signature des plateformes et des services techniques concernés sur les contrats négociés.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SECOURS DE VERIFICATION
<p>Evaluations à mi-parcours, capitalisations, visites du secrétariat technique du FONAREDD</p>	<p>agronomes de secteur et les affaires foncières, les superviseurs de l'environnement si concernés (mobilisation durable de superficies importantes).</p> <p><u>Vaut pour les projets sectoriels</u></p> <p><b>Feuille de route de suivi évaluation avec le comité de pilotage</b> permettant visites semestrielles des activités par les responsables provinciaux des services directement concernés par la mise en œuvre des contrats : intérieur, agriculture, environnement, affaires foncières. Moyens mis à disposition des intéressés par le projet. Objet de la feuille de route :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- situations des décaissements et des réalisations concrètes</li> <li>- respect des engagements des contrats notamment des calendriers de mise en œuvre</li> <li>- situations techniques, foncières</li> <li>- conflits</li> </ul> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>perthent dans le cas d'une insertion dans les projets intégrés. Suivi évaluation pour le projet et les services techniques, éventuellement par une ong Intermédiaire et les Services Techniques.</p> <p>En dehors des projets intégrés, les services techniques concernés par l'activité font des visites régulières.</p>	<p>Rapports des missions de suivi évaluation examinés en Comité de Pilotage, comme les rapports d'activité et de suivi financier présenté par les chefs de projet.</p> <p>Réactions et résolutions exécutoiras dans les procès-verbaux des Comités de Pilotage.</p>
<p>6</p>	<p><b>Rencontres de tous les responsables de plateformes et grands groupes d'intérêt</b> (PAP, femmes, fermiers...) des évaluations à mi-parcours mandatées par le FONAREDD.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>De mêmes, à leurs niveaux de taille.</p>	<p>Rapports des évaluations présentés aux plateformes et comité de pilotage, PV de ces réunions et débats largement diffusés.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
COMMUNICATION (tout au long de la vie du projet)	Prévoir un plan de communication simplifié permettant à tous les acteurs dont les porteurs de projets (en zone intégrée ou en dehors pour les sectoriels) de transmettre des informations fiables, de contrecarrer la désinformation, mais aussi de recevoir et de diffuser les plaintes et recours, et de les traiter à tous les niveaux, de manière transparente. Basé ce plan sur la diffusion régulière des indicateurs des contrats de mise en œuvre. Le FONAREDD est sollicité pour proposer les outils standardisés de cette communication	Sera précisé dans la feuille de route sur la communication dans les programmes du FONAREDD, à élaborer.
	4.3. ELABORATION DES POLITIQUES ET TEXTES JURIDIQUES	
Conception du programme	1 Voir plus haut (tous programmes)	
Atelier de lancement	2 Atelier national de lancement réunissant les grandes parties prenantes pour présenter les objectifs, la méthodologie, les grandes étapes et jalons, le dispositif de mise en œuvre, les éléments du renforcement des capacités. Communiqués télé et radio diffusé (y compris chaînes provinciales) sur l'événement et tous les éléments et objectifs du programme clairement exprimés, afin que le public comprenne la nature du processus et son ambition.	Le dépliant de vulgarisation du document programme permettant de largement diffuser une information fiable sur ses objectifs  Le compte rendu de l'atelier  Les bordereaux de diffusion dans les différentes chaînes permettant de couvrir toutes les provinces.
Renforcement des capacités des institutions clés	3 Comité de pilotage : présence de représentants de la société civile, des grands groupes d'intérêts dont les coutumiers, services techniques, experts nationaux de grand renom, principaux parlementaires concernés par le sujet. Moyens de travail ad hoc de ces experts. Installation officielle du Comité de pilotage au moment de la cérémonie de lancement. Services techniques : identification d'une cellule restreinte en charge du projet et assurée de sa continuité, capacités suffisantes en ressources humaines et en moyens techniques permettant d'assumer dans de bonnes conditions les tâches programmées dont la capitalisation des expériences passées et en cours.	Compte rendu des séances du Comité de pilotage portant en particulier sur la prénité des experts, la suffisance et la disponibilité des moyens de renforcement des capacités (ou le programme d'acquisition de ces capacités)

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCES DE VERIFICATION
	<p><b>Pool d'expert locaux et internationaux</b> ; moyens disponibles en réserve, y compris pour appuyer l'élaboration d'édits provinciaux et pour renforcer les services techniques provinciaux lors de la rédaction de ces textes dans le cadre des projets intégrés (le cas échéant).</p> <p><b>Constitution d'un pool restreint d'expertise chargée de porter le projet</b> (consultants et fonctionnaires) chargé d'accompagner l'ensemble du processus dont la rédaction des textes, l'animation des missions d'études et de capitalisation, les ateliers de validation.</p>	
<p><b>Etat des lieux du secteur</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Après l'examen des textes et de la littérature et le débroussaillage rédaction d'une note problématique détaillée réalisée par le groupe d'expert. S'il existe un draft zéro par exemple élaboré par le gouvernement il peut être soumis directement à l'examen détaillé du comité de pilotage, étape suivante ;</li> <li>2) examen détaillé de la note initiale par le comité de pilotage</li> <li>3) ateliers provinciaux en nombre échantillonné de provinces pour couvrir l'ensemble des situations foncières du pays ;</li> <li>4) visites des expériences spécifiques innovantes ou problématiques (notamment lors des déplacements pour animer les ateliers provinciaux ;</li> <li>5) rédaction de l'état des lieux par le groupe d'expert identifiant clairement les éléments de problématique et pointant</li> <li>6) examen de l'état des lieux par le Comité de Pilotage</li> <li>7) examen de l'état des lieux et validation lors d'un atelier national formulant des hypothèses</li> <li>8) validation finale de l'état des lieux par le comité de pilotage.</li> </ol>	<p>Compte rendu du Comité de Pilotage sur l'analyse des textes</p> <p>Choix des provinces validé par le Comité de Pilotage</p> <p>Le compte rendu des ateliers provinciaux et des visites de site</p> <p>L'état des lieux</p> <p>Le compte rendu de l'état des lieux par le comité de pilotage</p> <p>Compte rendu de l'atelier national sur l'état des lieux</p> <p>Validation de l'état des lieux et des pistes de travail pour la politique et la réforme des textes.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
Rédaction de la note de politique nationale	<p>Travail d'experts. des consultations de groupes d'intérêt peuvent être organisées. Parmi ces groupes d'intérêt figurent les peuples autochtones pygmées, les entrepreneurs agricoles, les forestiers...</p> <p>Réunion du comité de pilotage permettant de pré valider la note de politique.</p> <p>Atelier national de validation comportant des représentants de chaque province. Il est présidé par le Ministre en charge de la politique. La politique est validée par cet atelier.</p>	<p>Les comptes rendus détaillés des échanges avec les groupes d'intérêt</p> <p>La note de pré validation</p> <p>Le compte rendu de l'atelier national de validation</p>
Soumission de la politique en conseil des ministres et promulgation	<p>Processus interne au gouvernement</p> <p>Large diffusion des dispositions de la politique au moment de la promulgation</p>	<p>Les communiqués de presse (journaux, radios, télévision) dans toutes les provinces.</p>
Lancement de projets pilotes d'envergure limitée permettant de suivre les hypothèses ou certaines des hypothèses de la politique	<p>Cette étape, non obligatoire, peut s'appuyer sur les projets intégrés ou sectoriels du Fonaredd, ou sur des projets en cours en dehors des projets intégrés.</p> <p>S'agissant de sous projets opérationnels, ils obéissent aux règles de participation, de consultation, de transparence, de communication des projets intégrés ou sectoriels.</p> <p>Les leçons tirées de ces projets font l'objet d'une large diffusion et de réunions d'échange au niveau provincial et national.</p>	<p>Les compte rendus de suivi évaluation, de capitalisation des leçons de ces expériences</p>
Rédaction des ébauches des textes juridique par le groupe d'expert	<p>Consultations individuelles et collectives partielles possibles à la discrétion du groupe d'expert pour confronter ses réflexions.</p> <p>Les textes peuvent être de nature différente et compléter ou éclairer les applications spécifiques des chapitres des lois ou codes et règlements existants ou bien porter sur un corpus de loi complet (exemple de l'aménagement du territoire).</p>	

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
9	<p>Soumission des textes à un atelier national (ou plusieurs en fonction du calendrier de production des textes). Ces ateliers nationaux comprennent des représentants de l'ensemble des groupes d'intérêt, de la représentation nationale, de la société civile, des provinces.</p> <p>Le Comité de Pilotage arbitre les éventuels points en désaccord lors de l'atelier avant de passer à la finalisation des propositions initiales de texte.</p>	Compte rendu détaillé de l'atelier
10	<p>Les textes sont soumis au conseil des ministres avant transmission au parlement. Ils peuvent, avant transmission, recevoir des modifications vérifiées à nouveau par le groupe d'experts et le comité de pilotage.</p>	Les textes eux-mêmes. Avant passage au Parlement.
11	<p>Le groupe d'expert reste en place durant l'examen par le Parlement pour appuyer le travail parlementaire, expliquer les textes et contribuer aux rédactions finales après</p>	

